

Direction générale des services techniques et du cadre de vie

Direction du cycle de l'eau

Service eau et assainissement



RAPPORT ANNUEL 2021

Prix et qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

seine
-eure
agglo



Fiche de synthèse

Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, 60 communes, 105 267 habitants



Le Cycle de l'Eau géré par l'Agglomération

- Production et distribution d'eau potable
- Protection de la ressource
- Collecte et traitement des eaux usées
- Contrôle de l'assainissement non collectif
- Gestion des eaux pluviales et ruissellement
- Entretien et restauration des rivières et des milieux naturels
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations



Eau potable

- Nombre d'abonnés : 41 869 (hors SERPN)
- Volume vendu : 5,8 M de m³ (hors SERPN)
- Linéaire réseau : 1013 km (hors branchements et SERPN)
- Qualité des eaux distribuées : taux de conformité microbiologie : 100 % sur l'ensemble des secteurs
- Rendement réseau : 84 %
- Indice de perte réseau : 2,77 m³ / j / km
- 16 ressources en eau potable
- Mode de gestion : affermage
- Prix de l'eau : 1,55 à 1,72 € TTC par m³



Assainissement collectif

- Nombre d'abonnés : 31 515
- Volumes traités : 3,9 M de m³
- 15 systèmes d'assainissement
- 239 postes de relèvement
- 11 bassins d'orage
- Linéaire réseaux (séparatif, unitaire, pluvial) : 971 km
- Destination des boues et du compost : agriculture
- Mode de gestion : régie et affermage
- Prix de l'eau assainie : 3,62 à 4,16 € TTC par m³



Assainissement non-collectif

- Nombre d'installations : 10 000
- Nombre de diagnostic avant ventes en 2021 : 320
- Taux de conformité des ventes : 31 %
- Mode de gestion : régie
- Prix du contrôle : 90 € TTC



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Exercice 2021

Ce rapport concerne le territoire de l'agglomération Seine-Eure (hors SERPN pour l'eau potable) issu de la fusion des 2 intercommunalités, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine le 1^{er} septembre 2019.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a complété le code général des collectivités territoriales et rendu obligatoire la publication par le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Un décret et un arrêté en date du 2 mai 2007 ont significativement modifié le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement. Le décret introduit en particulier l'obligation de mettre en place des indicateurs de performance.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les dispositions de la loi précitée étaient étendues au service public d'assainissement (articles D 2224-1 à 5).

Le présent document, établi sur la base de l'exercice 2021, est public et a pour principal objet l'information des usagers.

SOMMAIRE GENERAL

A – NOTE LIMINAIRE DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	1
B – LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	17
C – LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	131
D – LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	213
E – FINANCES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	269
F – ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION	335
G – CONCLUSION GENERALE	337

PARTIE A

**NOTE LIMINAIRE DU RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**



SOMMAIRE

1. Nature des services.....	3
2. L'eau potable.....	4
2.1 Le territoire desservi	4
2.2 Le nombre d'abonnés et les volumes vendus en 2021.....	5
2.3 Le linéaire de réseaux et les ouvrages annexes	5
2.4 La qualité des eaux distribuées	6
2.5 Le rendement du réseau de distribution et l'indice linéaire de perte en réseaux (ILP) ..	6
2.6 La protection de la ressource.....	6
2.7 Les travaux réalisés et les projets	6
3. L'assainissement collectif.....	7
3.1 Le territoire desservi	7
3.2 Le nombre d'habitants desservis et d'abonnés.....	8
3.3 Les systèmes d'assainissement	8
3.4 La destination des boues.....	8
3.5 Les contrôles de branchements et le suivi des travaux en domaine privé.....	9
3.6 Les travaux réalisés et les projets	9
4. L'assainissement non collectif.....	10
4.1 Missions du service	10
4.2 Evaluation du nombre d'habitants gérés par le SPANC	10
4.3 Bilan des contrôles effectués en assainissement non collectif.....	11
5. Le prix de l'eau et de l'assainissement	11
6. Conclusion	13

Cette note vise à fournir au public une information concise et synthétique sur l'ensemble des actions engagées par l'Agglomération Seine-Eure en matière d'eau potable et d'assainissement.

1. NATURE DES SERVICES

L'Agglomération Seine-Eure est compétente sur l'ensemble du cycle de l'eau :

- production et distribution d'eau potable,
- protection de la ressource,
- collecte et traitement des eaux usées,
- contrôle de l'assainissement non collectif,
- gestion des eaux pluviales et ruissellement,
- entretien et restauration des rivières et des milieux naturels avec notamment des actions en faveur de la continuité écologique sur l'Eure.

La Direction du Cycle de l'Eau, et notamment le service Eau et Assainissement assure :

- le suivi des prestataires,
- le suivi des travaux en domaine public et en domaine privé (dans le cadre de la création de branchements sous portage de l'Agglomération),
- les contrôles de branchements en domaine privé en assainissement collectif (en régie),
- le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- le suivi des rejets des industriels,
- l'exploitation en régie de l'assainissement sur les communes d'Igoville, Alizay, Martot et Criquebeuf sur Seine, Surville, La Saussaye, Acquigny, La Croix Saint Leufroy, Ecoparc, Venables, Bernières sur Seine à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la gestion des ruissellements et des réseaux d'eaux pluviales,
- le suivi de la protection de la ressource en eau potable.

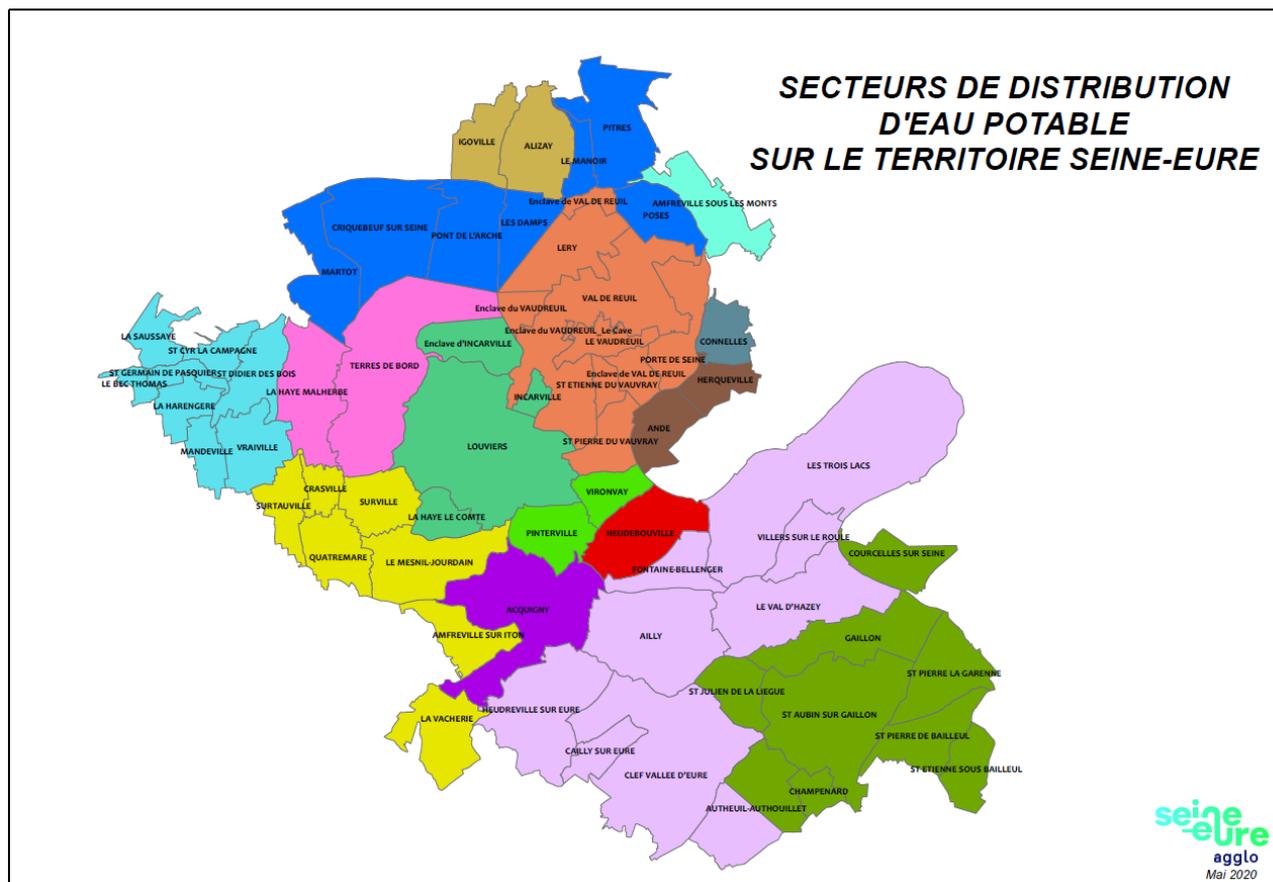
Vous pouvez contacter le secrétariat de la direction du Cycle de l'Eau au 02.32.50.89.77 ou sur eau.assainissement@seine-eure.com.

Urgence eau potable et facturation (tout le territoire sauf SERPN) : VEOLIA **09.69.39.56.34**

Urgence assainissement collectif (St Didier des Bois) : VEOLIA **09.69.39.56.34**

Urgence assainissement collectif : SAUR-MAILLOT **02.31.65.76.01**

Astreinte régie (Alizay, Igoville, Martot, Criquebeuf sur Seine, La Saussaye, Surville, Vironvay, Heudebouville, Les Trois Lacs et Clef Vallée d'Eure) : **06.07.98.14.78**



L'Agglomération Seine Eure adhérant au SERPN pour l'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable de 8 communes, le présent rapport ne traite pas de ce secteur dont les données 2020 sont disponibles dans le RPQS établi par le SERPN.

2.2 LE NOMBRE D'ABONNES ET LES VOLUMES VENDUS EN 2021

Le nombre d'abonnés (hors SERPN) s'élève à 42 175 en 2021, pour un volume total d'eau vendu de 5 853 772 m³.

La consommation moyenne des abonnés dits domestiques est de **119,7 m³ par abonnement** par an soit 328 litres par jour par abonnement, et **136,6 litres par jour par personne**.

2.3 LE LINEAIRE DE RESEAUX ET LES OUVRAGES ANNEXES

Le réseau de distribution desservant l'ensemble de l'Agglomération Seine-Eure (hors territoire des 5 communes gérées par le SERPN) représente un linéaire total de 1013 km, hors branchements.

Le système de distribution dispose de 44 réservoirs et bâches.

L'eau potable issue du champ captant des Hauts Prés subit un traitement (décarbonatation, ozonation, filtration sur sable et chloration) qui permet de l'adoucir, d'éliminer le fer et le manganèse et de maintenir la qualité bactériologique de l'eau. Pour les autres forages, seule une chloration est réalisée sur l'eau pompée.

2.4 LA QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie, est égal à 100% sur tous les secteurs.

Sur le hameau du Hom à la Vacherie, il a été observé la présence de perchlorates : l'eau ne doit pas être utilisée pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois. Cette eau provient du captage de Houetteville. Un message d'information a été diffusé avec les factures d'eau.

Sur les communes alimentées par le captage de Lormais, un problème d'eau colorée lié à la présence de fer est rencontré.

2.5 LE RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ET L'INDICE LINEAIRE DE PERTE EN RESEAUX (ILP)

Le rendement global moyen du réseau est estimé à 84% (en légère hausse par rapport à 2020). Ce rendement est jugé bon.

L'indice de perte en réseaux (hors branchement) est de 2,77 m³/j/km. Cet indice est bon.

Le schéma directeur permet de mieux localiser les fuites et de planifier les travaux prioritaires.

2.6 LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

Les 16 ressources gérées par l'Agglomération Seine-Eure disposent d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

1.7 LES TRAVAUX REALISES ET LES PROJETS

L'eau potable (2 lots) est exploité via une délégation de service public d'une durée de 7 ans. La société SEESEN (Véolia) a été retenue en juillet 2021 pour exploiter l'eau potable sur le territoire (hors SERPN). Ces contrats ont démarré au 1^{er} janvier 2022.

Le rendement général des réseaux d'eau potable sur le territoire communautaire est de 84 %. Ce rendement est bon.

L'Agglomération Seine-Eure a terminé son schéma directeur d'eau potable. Cela permettra de mieux cibler les investissements futurs et de mieux appréhender le fonctionnement des réseaux d'eau potable sur le territoire. Un des objectifs principaux est de continuer à mener une politique active de renouvellement de ses réseaux, afin de préserver la qualité de l'eau, de limiter les fuites et de maîtriser son patrimoine technique.

Finalisé en décembre 2020, l'Agglomération a élaboré son Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) qui est le document de référence pour l'amélioration continue de la sécurité de la distribution d'eau potable (quantité, qualité, continuité). Une étude de risque a permis de recenser 80 types d'événements dangereux pouvant avoir un impact sur la distribution d'eau, classés sous différents types (climatique, défaillance technique, malveillance, ...).

8 212 mètres soit 0,8 % du linéaire total du réseau, ont été renouvelés en 2021.

Depuis juillet 2019, le forage de Lormais II est arrêté en raison d'une baisse de productivité et d'un fonctionnement anormal de l'ouvrage dû à un problème de conception et il apparaît impossible de le régénérer ou de le réhabiliter. L'alimentation de la commune d'Aubevoye-Le Val d'Hazey est assurée

par le forage de Lormais I au moyen d'une interconnexion provisoire. La création d'un nouveau forage, en vue de substituer la ressource, apparaît donc prioritaire. Une étude de recherche en eau a été réalisée sur le secteur et il est possible de créer un nouveau forage. La création du nouveau forage est prévue en 2023. Parallèlement, une étude d'interconnexion a démarré en 2021. On se dirige vers une solution d'interconnexion entre le forage de Pinterville et Lormais.

Les 110 hectares de Surface Agricole Utile (SAU) du Périmètre de Protection Rapproché (PPR) des Hauts Prés sont certifiés à 100% en agriculture biologique depuis fin 2014.

La mise en place de ces conversions permet de pérenniser la qualité de la ressource sur ce captage stratégique.

En complément de la conversion biologique des zones de production, l'agglomération a mis en place le pôle régional d'agriculture biologique des Hauts Prés. Ce lieu a pour vocation de fédérer les acteurs de la filière biologique en région afin de permettre l'essor de ce type d'agriculture favorable à la préservation de la ressource.

2. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1 LE TERRITOIRE DESSERVI

L'Agglomération Seine-Eure assure la gestion de 15 systèmes d'assainissement :

- **le système d'assainissement de Léry**, Val de Reuil, du Vaudreuil, de Léry, Pont de l'Arche, Pitres, Le Manoir, Saint Pierre et Saint Etienne du Vauvray, Andé, Poses, Les Damps, Herqueville, Criquebeuf sur Seine. (60 000 Eq.Hab),
- **le système d'assainissement d'Aubevoye**, Courcelles sur Seine, Gaillon Saint Pierre la Garenne, St Aubin sur Gaillon, St Julien de la Liègue, Villers sur le Roule. (34 000 EH)
- **le système d'assainissement de Louviers**, La Haye Malherbe, d'Incarville, du Parc d'activités de la Fringale de Val de Reuil et d'une partie de Pinterville, (33 000 Eq.Hab),
- **le système d'assainissement du Parc d'Activités de Louviers Sud** (ECOPARC), Vironvay, Heudebouville (15 000 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement de Clef Vallée d'Eure** (3000 Eq.Hab)
- **Le système d'assainissement d'Alizay** (2020 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement d'Igenville** (1950 Eq.Hab),
- **le système d'assainissement d'Acquigny** (1850 Eq.Hab),
- **le système d'assainissement de Martot** (1200 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement de Bernières sur Seine** (1000 Eq.Hab)
- **le système d'assainissement du Parc d'Activités de Bosc Hetrel** (300 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement de Venables – Fontaine la Verte** (250 Eq.Hab)
- **Le système d'assainissement de Champenard** (250 Eq.Hab)
- **le système d'assainissement de Surville – le lotissement « la Renardière »** (100 Eq.Hab),
- **le système d'assainissement du Parc d'Activités de Val Richard** (70 Eq.Hab).

Le compost de l'usine de dépollution de Léry est vendu aux agriculteurs. Cette usine reçoit aussi les boues d'Ecoparc, et si nécessaire, des boues d'Acquigny, de Martot, d'Igoville ou d'Alizay.

Les boues produites par la station d'épuration d'Aubevoye ont été envoyés en méthanisation à Gaillon.

3.5 LES CONTROLES DE BRANCHEMENTS ET LE SUIVI DES TRAVAUX EN DOMAINE PRIVE

Le service réalise les contrôles de branchement en domaine privé :

- depuis le 1^{er} janvier 2014, ce diagnostic est obligatoire pour toute vente immobilière ;
- lors des extensions de réseaux publics d'eaux usées afin de vérifier le bon raccordement des habitations.

En 2021, le service a réalisé :

- 947 diagnostics de ventes ;
- 21 contrôles de raccordement en domaine privé sur les communes de Clef Vallée d'Eure et Surville ;
- 49 contre visites.

Soit au total 1017 contrôles.

3.6 LES TRAVAUX REALISES ET LES PROJETS

Les systèmes d'assainissement de Léry, Louviers et Aubevoye sont gérées depuis le 1^{er} janvier 2022 via deux prestations de service réseau et stations. Le Groupement SAUR-Maillot a été retenu pour le lot réseau et Eau de Normandie (SUEZ) pour le lot stations. Les 11 autres systèmes d'assainissement sont gérés en régie directe par les agents du pôle exploitation assainissement.

L'Agglomération Seine-Eure continue à mettre en conformité son réseau d'assainissement avec les études en cours pour la construction d'un bassin de stockage-restitution dans le quartier de la Roquette à Louviers, afin de limiter les départs d'eaux usées vers le milieu naturel. L'appel d'offre sera lancé fin 2022.

Les effluents de la commune de Champenard ont été raccordés sur le système d'assainissement d'Aubevoye via un poste de refoulement pneumatique. La mise en service a eu lieu en août 2021.

Suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration de La Croix-Saint-Leufroy (Clef vallée d'Eure) en septembre 2019, une maîtrise d'œuvre est en cours pour raccorder les communes d'Ecandeville-sur-Eure (Clef vallée d'Eure) et d'Authueil-Authouillet. Les travaux pour Ecandeville débuteront en 2023.

Une étude de maîtrise d'œuvre est en cours pour raccorder le secteur Notre Dame de la Garenne de Saint-Pierre-la Garenne sur le système d'assainissement d'Aubevoye.

De nouvelles extensions sont en cours sur les communes suivantes : Andé, Criquebeuf sur Seine, Le Manoir sur Seine, Léry, Louviers, Pinterville, Pîtres, Pont de l'Arche. Les travaux ont débuté en 2021 et se sont poursuivis sur 2022.

Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention pour la création de branchements en domaine privé, si le portage des travaux était assuré collectivement, et notamment par une intercommunalité. L'Agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de bénéficier de subventions pour les travaux de création de branchements en domaine

privé. Sur toutes les extensions de réseau d'assainissement financées par l'Agence de l'eau, cette possibilité est offerte aux propriétaires de bénéficier d'une subvention.

La mise en place d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement est en cours pour permettre à la collectivité de répondre à la réglementation et mieux connaître le fonctionnement de ces réseaux d'assainissement afin de programmer des travaux de mise en conformité. Parallèlement, l'agglomération lance un diagnostic périodique de ces systèmes d'assainissement

Une étude capacitaire a été réalisée sur les stations d'épuration de Louviers et Léry. Une mise à niveau de la station d'épuration de Louviers est nécessaire par rapport à l'évolution économique et urbaine. Une maîtrise d'œuvre sera lancée en 2022.

L'agglomération va lancer en 2022 une étude de devenir des boues et notamment étudier la possibilité de la mise en place d'une unité de méthanisation.

Une maîtrise d'œuvre sera lancée en 2022 pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur certaines stations d'épuration (Léry, Aubevoye).

3. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1 MISSIONS DU SERVICE

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a pour mission de lutter contre les pollutions des eaux superficielles et souterraines, en contrôlant les installations d'assainissement non collectif.

Conformément à la réglementation, le service réalise plusieurs missions :

❖ Le contrôle des installations neuves

- **Contrôle de conception** : émission d'un avis sur le projet d'assainissement (permis de construire, réhabilitation), afin de vérifier qu'il est adapté aux contraintes de la parcelle et à la réglementation ;
- **Contrôle de bonne exécution des travaux** : visite de terrain avant remblaiement afin de s'assurer que l'installation réalisée est conforme au projet validé et à la réglementation, et que les règles de l'art ont été respectées ;

❖ Le diagnostic des installations existantes

Il a pour objectif d'évaluer l'état des installations et les risques de pollution ou d'atteinte à la salubrité publique, de vérifier l'absence de nuisances pour le voisinage et d'apporter des conseils pour un fonctionnement et un entretien optimal de l'installation.

❖ L'aide et l'information des particuliers

Les techniciens du service eau et assainissement informent les particuliers sur leurs obligations, les conseillent, les guident dans leurs démarches, et peuvent proposer des solutions simples pour un fonctionnement optimal de l'installation, ou apporter une aide technique.

4.2 EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS GERES PAR LE SPANC

Le nombre de foyers concernés par le service public d'assainissement non collectif est estimé à 10 354 installations.

4.3 BILAN DES CONTROLES EFFECTUES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En 2021, 188 avis SPANC ont été réalisés (134 en 2020) ainsi que 65 contrôles d'exécution sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Seine-Eure.

320 diagnostics d'assainissement non collectif ont été réalisés dans le cadre des transactions immobilières :

19,7 % des installations sont jugées complètes mais pouvant nécessiter quelques travaux (classe A et B) ;

8,4% des installations ont été jugées déficientes et/ou n'ont pas pu être évaluées en totalité (classe C) ;

71,9% des installations présentent un risque de pollution du milieu naturel et/ou un risque sanitaire (classe D et E).

4. LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le prix global, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, varie :

- pour les usagers en assainissement non-collectif de 1,55€/m³ à 1,72 €/m³
- pour les usagers en assainissement collectif de 3,62€/ m³ à 4,16€/m³

Au 1^{er} janvier 2022, le prix du m³ en euro (€) d'eau facturé (abonnement compris, pour 120 m³) à l'utilisateur varie de la façon suivante pour chaque commune :

Communes	Prix TTC/m ³ 2021	Prix TTC/m ³ 2022	Evolution 2021/2022
Acquigny	4.09 €	3.95 €	-3.42%
Ailly	1.50€	1.55 €	3.33%
Alizay	4.30 €	4.16 €	-3.26%
Amfreville sur Iton	2.28 €	1.72 €	-24.56%
Amfreville sous les Monts	2.28 €	1.72 €	-24.56%
Andé	4.26 €	4.12 €	-3.28%
Authueil Authouillet	1.50 €	1.55 €	3.33%
Cailly sur Eure	1.50 €	1.55 €	3.33%
Champenard	3.27 €	3.62 €	10.70%
Clef Vallée d'Eure	1.50 €	1.55 €	3.33%
Connelles	2.11 €	1.55 €	-26.54%
Courcelles sur Seine	3.44 €	3.79 €	10.17%
Crasville	2.11 €	1.55 €	-26.54%
Criquebeuf sur Seine	4.30 €	4.16 €	-3.26%
Fontaine Bellenger	1.67 €	1.72 €	2.99%
Gaillon	3.44 €	3.79 €	10.17%
Herqueville	4.26 €	4.12 €	-3.28%
Heudbouville	4.09 €	3.95 €	-3.42%
Heudreville sur Eure	1.50 €	1.55 €	3.33%
Igoville	4.30 €	4.16 €	-3.26%
Incarville	4.09 €	3.95 €	-3.42%
La Haye le Comte	4.09 €	3.95 €	-3.42%
La Haye Malherbe	4.09 €	4.16 €	1.71%
La Vacherie	2.28 €	1.72 €	-24.56%
Le Manoir sur Seine	4.09 €	3.95 €	-3.42%
Le Mesnil Jourdain	2.11 €	1.55 €	-26.54%
Le Val d'Hazey	3.44 €	3.79 €	10.17%
Le Vaudreuil	4.09 €	3.95 €	-3.42%

Communes	Prix TTC/m³ 2021	Prix TTC/m³ 2022	Evolution 2021/2022
Léry	4.09 €	3.95 €	-3.42%
Les Damps	4.30 €	4.16 €	-3.26%
Les Trois Lacs	3.44 €	3.79 €	10.17%
Louviers	4.09 €	3.95 €	-3.42%
Martot	4.30 €	4.16 €	-3.26%
Montaure (non assaini)	2.11 €	1.55 €	-26.54%
Montaure (assaini)	4.09 €	3.95 €	-3.42%
Pîtres	4.09 €	3.95 €	-3.42%
Pont de l'Arche	4.09 €	3.95 €	-3.42%
Portejoie	2.28 €	1.72 €	-24.56%
Poses	4.09 €	3.95 €	-3.42%
Pinterville	4.09 €	3.95 €	-3.42%
Quatremare	2.11 €	1.55 €	-26.54%
Saint Aubin sur Gaillon	3.44 €	3.79 €	10.17%
Saint Etienne du Vauvray	4.09 €	3.95 €	-3.42%
Saint Etienne sous Bailleul	1.67 €	1.72 €	2.99%
Saint Julien de la Liègue	3.27 €	3.62 €	10.70%
Saint Pierre de Bailleul	1.67 €	1.72 €	2.99%
Saint Pierre du Vauvray	4.09 €	3.95 €	-3.42%
Saint Pierre la Garenne	3.44 €	3.79 €	10.17%
Surtauville	2.11 €	1.55 €	-26.54%
Surville (non assaini)	2.11 €	1.55 €	-26.54%
Surville (assaini)	4.09 €	3.95 €	-3.42%
Tostes	2.11 €	1.55 €	-26.54%
Tournedos sur Seine	2.28 €	1.72 €	-24.56%
Val de Reuil	4.09 €	3.95 €	-3.42%
Villers sur le Roule	3.44 €	3.79 €	10.17%
Vironvay	4,09 €	3,95 €	-3,42%

La baisse du prix correspond à une diminution des taxes et redevances de l'agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre du 11^{ème} programme. Les différences observées entre ces communes proviennent de la présence ou non de service d'assainissement collectif et du taux de redevance appliqué par l'Agence de l'Eau.

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'est fixé l'objectif d'une péréquation du prix de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire à moyen terme.

Afin d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif, et considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, le contrôle des branchements aux réseaux d'assainissement lors des ventes a été rendu obligatoire.

La tarification de ce service à partir du 1^{er} janvier 2022 est le suivant :

Branchement Collectif	Tarifs 2022
Contrôle de branchement lors d'une vente d'une maison individuelle ou d'un appartement	75 € HT
Contrôle de branchement lors d'une vente d'un bâtiment Industriel, d'un immeuble collectif	150 € HT
Contre visite	gratuit

Les tarifs du SPANC sont les suivants :

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	Tarifs 2022
Contrôle de conception et d'implantation	145,45 € HT
Contrôle de réalisation	gratuit
Contrôle de diagnostic périodique (tous les 10 ans)	81,82 € HT
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'une maison individuelle	81,82 € HT
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'un bâtiment Industriel ou d'un immeuble	163,64 € HT
Contre visite	gratuit

5. CONCLUSION

Ce rapport concerne les 60 communes pour l'assainissement et 52 communes pour l'eau potable (hors SERPN)

En 2021, près de 5,8 millions de m³ d'eau potable ont été distribués aux usagers du nouveau territoire. Près de 3,9 millions de m³ d'eaux usées ont été traités sur les 14 stations d'épuration du territoire.

L'eau potable (2 lots) est exploité via une délégation de service public d'une durée de 7 ans. La société SEESEN (Véolia) a été retenue en juillet 2021 pour exploiter l'eau potable sur le territoire (hors SERPN). Ces contrats ont démarré au 1^{er} janvier 2022.

Les systèmes d'assainissement de Léry, Louviers et Aubevoye sont gérées depuis le 1^{er} janvier 2022 via deux prestations de service réseau et stations. Le Groupement SAUR-Maillet a été retenu pour le lot réseau et Eau de Normandie (SUEZ) pour le lot stations. Ces contrats ont démarré au 1^{er} janvier 2022. Les 11 autres systèmes d'assainissement sont gérés en régie directe par les agents du pôle exploitation assainissement.

La gestion des boues a notamment été touchée en 2021 par la crise du COVID. Les boues de toutes les stations d'épuration doivent subir une hygiénisation avant un épandage (Chaulage, montée en température). L'agglomération s'est donc organisée afin que toutes les boues des stations d'épuration subissent ce traitement.

Le rendement général des réseaux d'eau potable sur le territoire communautaire est de 84 %.

L'Agglomération Seine-Eure a terminé son schéma directeur d'eau potable. Cela permettra de mieux cibler les investissements futurs et de mieux appréhender le fonctionnement des réseaux d'eau potable sur territoire. Un des objectifs principaux est de continuer à mener une politique active de renouvellement de ses réseaux, afin de préserver la qualité de l'eau, de limiter les fuites et de maîtriser son patrimoine technique.

Finalisé en décembre 2020, l'Agglomération a élaboré son Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) qui est le document de référence pour l'amélioration continue de la sécurité de la distribution d'eau potable (quantité, qualité, continuité).

Depuis juillet 2019, le forage de Lormais II est arrêté en raison d'une baisse de productivité et d'un fonctionnement anormal de l'ouvrage dû à un problème de conception et il apparaît impossible de le régénérer ou de le réhabiliter. L'alimentation de la commune d'Aubevoye-Le Val d'Hazey est assurée par le forage de Lormais I au moyen d'une interconnexion provisoire. La création d'un nouveau forage, en vue de substituer la ressource, apparaît donc prioritaire. Une étude de recherche en eau a été réalisée sur le secteur et il est possible de créer un nouveau forage. La création du nouveau forage est prévue en 2023. Parallèlement, une étude d'interconnexion a démarré en 2021. On se dirige vers une solution d'interconnexion entre le forage de Pinterville et Lormais.

Les 110 hectares de Surface Agricole Utile (SAU) du Périmètre de Protection Rapproché (PPR) des Hauts Prés sont certifiés à 100% en agriculture biologique depuis fin 2014.

La mise en place de ces conversions permet de pérenniser la qualité de la ressource sur ce captage stratégique.

En complément de la conversion biologique des zones de production, l'agglomération a mis en place le pôle régional d'agriculture biologique des Hauts Prés. Ce lieu a pour vocation de fédérer les acteurs de la filière biologique en région afin de permettre l'essor de ce type d'agriculture favorable à la préservation de la ressource.

L'Agglomération Seine-Eure continue à mettre en conformité son réseau d'assainissement avec les études en cours pour la construction d'un bassin de stockage-restitution dans le quartier de la Roquette à Louviers, afin de limiter les départs d'eaux usées vers le milieu naturel. L'appel d'offre sera lancé fin 2022.

Les effluents de la commune de Champenard ont été raccordés sur le système d'assainissement d'Aubevoye via un poste de refoulement pneumatique. La mise en service a eu lieu en août 2021.

Suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration de La Croix-Saint-Leufroy (Clef vallée d'Eure) en septembre 2019, une maîtrise d'œuvre est en cours pour raccorder les communes d'Ecandeville-sur-Eure (Clef vallée d'Eure) et d'Authueil-Authouillet. Les travaux pour Ecandeville débuteront en 2023.

Une étude de maîtrise d'œuvre est en cours pour raccorder le secteur Notre Dame de la Garenne de Saint-Pierre-la Garenne sur le système d'assainissement d'Aubevoye.

De nouvelles extensions sont en cours sur les communes suivantes : Andé, Criquebeuf sur Seine, Le Manoir sur Seine, Léry, Louviers, Pinterville, Pîtres, Pont de l'Arche. Les travaux ont débuté en 2021 et se sont poursuivis sur 2022.

Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention pour la création de branchements en domaine privé, si le portage des travaux était assuré collectivement, et notamment par une intercommunalité. L'Agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de bénéficier de subventions pour les travaux de création de branchements en domaine

privé. Sur toutes les extensions de réseau d'assainissement financées par l'Agence de l'eau, cette possibilité est offerte aux propriétaires de bénéficier d'une subvention.

La mise en place d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement est en cours pour permettre à la collectivité de répondre à la réglementation et mieux connaître le fonctionnement de ces réseaux d'assainissement afin de programmer des travaux de mise en conformité. Parallèlement, l'agglomération lance un diagnostic périodique de ces systèmes d'assainissement

Une étude capacitaire a été réalisée sur les stations d'épuration de Louviers et Léry. Une mise à niveau de la station d'épuration de Louviers est nécessaire par rapport à l'évolution économique et urbaine. Une maîtrise d'œuvre sera lancée en 2022.

Durant l'année 2021, les services de l'Agglomération ont procédé à un suivi régulier et permanent des délégataires et prestataires chargés de l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement, notamment par l'organisation de réunions de cadrage mensuelles et de visites des installations.

Le prix global, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, varie :

- pour les usagers en assainissement non-collectif de 1,55 €/m³ à 1,72€/m³
- pour les usagers en assainissement collectif de 3,62 €/m³ à 4,16 €/m³

La différence est liée aux redevances de l'Agence de l'Eau et aux prix différents sur les intercommunalités fusionnées.

La tarification du service public de l'eau potable proposée fin 2021 au titre de l'année 2022 a été fixée de façon progressive par tranches croissantes de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau. Les tarifs seront harmonisés en 3 ans à partir de 2022 sur tout le territoire.

En matière d'assainissement non collectif, l'Agglomération Seine-Eure a défini l'ensemble de son zonage d'assainissement et les procédures de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif des particuliers ont eu lieu sur toutes les communes. La révision du zonage d'assainissement a été engagée en 2018 sur le territoire de l'ancienne Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi Oudin-Santini, l'Agglomération Seine-Eure consacre 1 % de ses recettes d'exploitation des services d'eau et d'assainissement à des actions de coopération décentralisées avec le Bénin.

PARTIE B

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



SOMMAIRE

1.	Caractéristiques techniques du service.....	20
1.1	Présentation du territoire desservi.....	20
1.2	Mode de gestion du service public.....	21
1.3	Le nombre d'habitants desservis et d'abonnés.....	24
1.4	Les ressources	27
	Nature des ressources utilisées et volumes prélevés	27
	Taux de mobilisation de la ressource	29
	Bilan énergétique de la production d'eau potable.....	29
	Achats d'eau.....	30
1.5	La distribution de l'eau.....	30
	Nombre d'abonnements et volumes vendus	30
	Exportation ou vente d'eau	31
1.6	Le réseau de distribution.....	32
	Linéaire de réseaux de desserte et nombre de branchements	32
	Branchements en plomb.....	34
	Les ouvrages annexes (stockage, stations de reprise)	35
2.	Indicateurs de performance.....	37
2.1	Qualité des eaux distribuées.....	37
	Taux de conformité microbiologique et physico-chimique des prélèvements (indicateurs P101.1 et P102.1).....	37
	Mesures de prévention pour la qualité de la production des ressources non gérées par la Communauté d'Agglomération Seine Eure.....	39
2.2	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.....	40
	Rendement du réseau de distribution- indicateur P104.3	40
	Indice linéaire des volumes non comptés – P105.3	46
	Indice linéaire de pertes en réseaux – P106.3	47
	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable – P107.2.....	48
2.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau – P108.3.....	50
2.4	Taux de réclamations – P155.1.....	53
2.5	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées – P151.1	53
2.6	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements – D151.0 et P152.1	53
2.7	Compléments.....	54

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : DETAIL DES MODES DE GESTION PAR CONTRAT ET PAR COMMUNES	21
TABLEAU 2 : NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (SOURCE : INSEE – POPULATION LEGALE 2018) ET D'ABONNES PAR SYSTEME DE PRODUCTION/DISTRIBUTION (SOURCE : VEOLIA EAU) - (INDICATEUR D101.0)	24
TABLEAU 3 : NATURE DES RESSOURCES ET VOLUMES PRELEVES / PRODUITS. (SOURCE : RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE 2020)	27
TABLEAU 4 : ACHATS D'EAU EXTERNES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE	30
TABLEAU 5 : VENTE D'EAU	31
TABLEAU 6 : LINEAIRE DE RESEAUX PAR SECTEUR DE DISTRIBUTION, NOMBRE DE BRANCHEMENTS, NOMBRE DE COMPTEURS (SOURCE : VEOLIA EAU).	32
TABLEAU 7 : POURCENTAGE DE BRANCHEMENTS PLOMB IDENTIFIES SUPPRIMES EN 2021.	34
TABLEAU 8 : LISTE DES OUVRAGES ANNEXES PAR COMMUNES.	35
TABLEAU 9 : RECAPITULATIF DES TAUX DE CONFORMITE OBSERVES PAR L'ARS PAR SYSTEMES DE DISTRIBUTION.	37

Liste des annexes

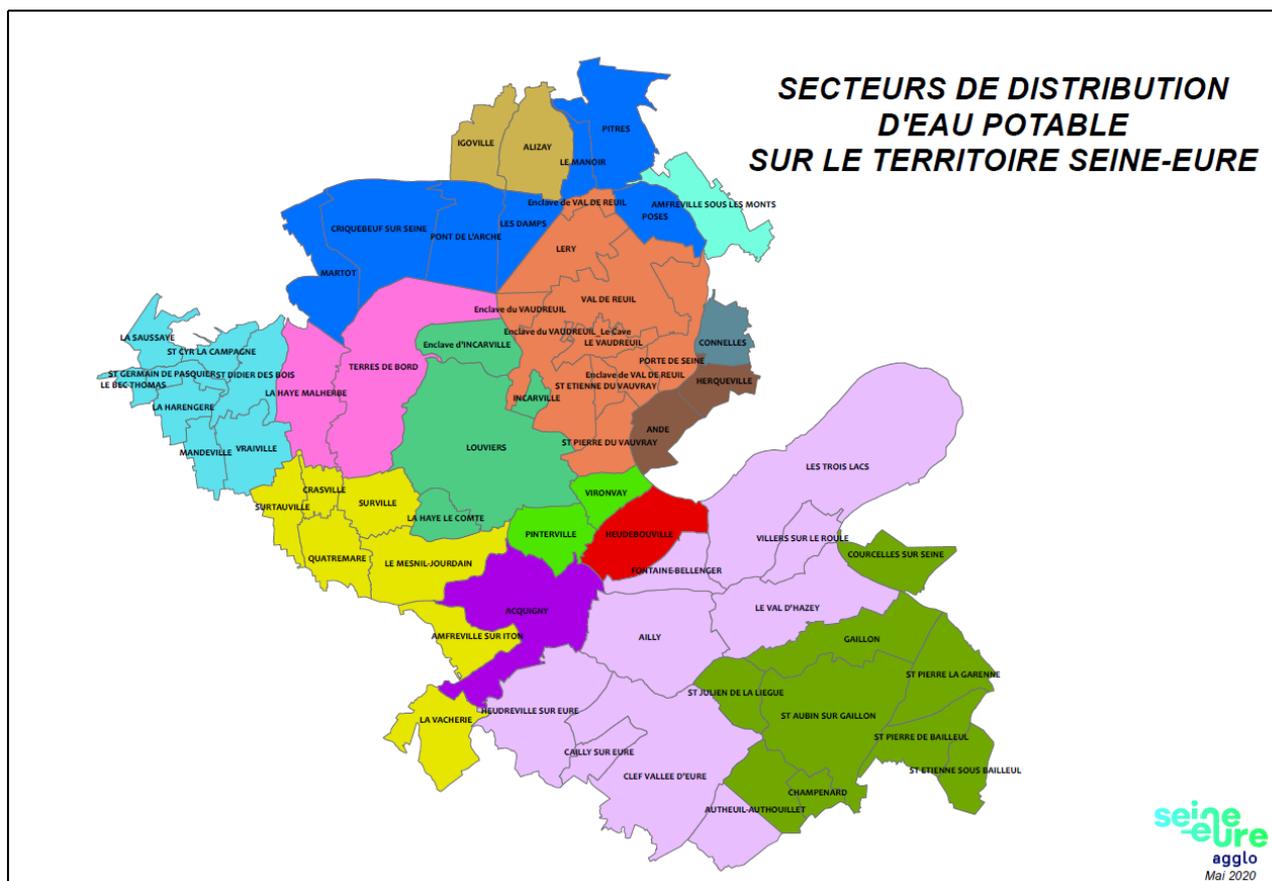
- Annexe 1 : Détail des avenants aux différents contrats d'affermage
- Annexe 2 : Origine de l'eau potable par commune
- Annexe 3 : Caractéristiques techniques, quantitatives et qualitatives des ressources en eau
- Annexe 4 : Nombre et type d'abonnés par secteur de distribution
- Annexe 5 : Répartition des volumes vendus par secteur de distribution et par type d'abonnés.
- Annexe 6 : Synthèse de l'ARS sur la qualité de l'eau par commune
- Annexe 7 : conclusions de la surveillance annuelle ARS pour les zones de distribution alimentées par des ressources non gérées par la communauté d'agglomération Seine Eure.
- Annexe 8 : Liste des travaux et des interventions ponctuelles réalisés sur le réseau
- Annexe 9 : Bilan des productions, achats, importations, ventes, et exportation d'eau des différents secteurs de distribution (y compris entre secteurs).
- Annexe 10 : Indice linéaire de pertes en réseau par secteur

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Au 1^{er} septembre 2019, la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Communauté de Communes Eure Madrie Seine ont fusionné pour former l'Agglomération Seine Eure. Le nouvel EPCI est composé de 60 communes adhérentes et d'une population de 105 267 habitants.

Le service de l'eau potable est géré au niveau intercommunal, avec une répartition des communes en 17 secteurs homogènes de production et de distribution d'eau potable, représentés sur la carte ci-après.



L'Agglomération Seine Eure adhérent au SERPN pour l'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable de 8 communes, le présent rapport ne traite pas de ce secteur dont les données 2021 sont disponibles dans le RPQS établi par le SERPN.

1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC

L'exploitation du service de production et de distribution de l'eau potable est déléguée à Véolia Eau via des contrats de délégation de service public pour 52 communes. Pour 8 communes, l'Agglomération Seine Eure adhère au SERPN.

Le détail du mode de gestion par contrat et par commune est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Détail des modes de gestion par contrat et par communes

Commune	Type de contrat	Etendu du contrat	Echéance
Acquigny Pinterville Vironvay Amfreville sur Iton Andé Connelles Crasville Herqueville Heudebouville La Haye Malherbe La Vacherie Le Mesnil Jourdain Quatremare Surtauville Surville Portejoie Amfreville sous les Monts	Affermage S257E	Production distribution	31/12/2021
Le Manoir sur Seine Pîtres Pont de l'Arche Poses Léry	Affermage F2500	Production et distribution	31/12/2021
Incarville La Haye le Comte Louviers	Affermage F2420 F2400 F2390	Distribution	31/12/2021
Le Vaudreuil Saint Etienne du Vauvray Saint Pierre du Vauvray Tournedos Val de Reuil	Affermage F2220 F2450 F2250	Distribution	31/12/2021

Commune	Type de contrat	Etendu du contrat	Echéance
Alizay Criquebeuf sur Seine Igoville Les Damps Martot Montaure Tostes	Affermage F2210	Distribution	31/12/2021
Louviers Val de Reuil	Concession F2410	Production	31/12/2021
Autheuil Authouillet Champenard Courcelles sur Seine Gaillon Saint Aubin sur Gaillon Saint Etienne sous Bailleul Saint Julien de la Liègue Saint Pierre de Bailleul Saint Pierre la Garenne	Affermage F210E	Production et distribution	31/12/2021
Ailly Autheuil Authouillet Cailly sur Eure Clef Vallée d'Eure Fontaine Bellenger Heudreville sur Eure Le Val d'Hazey Les Trois Lacs Villers sur le Roule	Affermage F219E	Production et distribution	31/12/2021
La Harengère La Saussaye Le Bec Thomas Mandeville Saint Didier des Bois Saint Cyr la Campagne Saint Germain de Pasquier Vraiville	Régie (SERPN)	Distribution	

► Annexe 1: détail des différents avenants aux contrats d'affermage.

Focus : AUDIT DES CONTRATS D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

Fin 2019, le bureau d'études Eysseric Environnement (BEEE) a été retenu pour réaliser un audit des contrats d'exploitation. Cette étude comprend :

- La préparation de la fin des contrats d'exploitation en cours, dans les meilleures conditions ;
- L'assistance pour le choix du ou des modes de gestion futurs des services eau et assainissement ;
- L'établissement des nouveaux contrats d'exploitation, et la procédure de consultation des entreprises ;
- L'assistance à la transition entre les anciens contrats et les nouveaux ;
- Une année de suivi et de contrôle d'exploitation.

Courant 2020, le mode de gestion adopté pour l'exploitation du service à partir du 1^{er} janvier 2022 est une délégation de service public, avec la mise en place de deux contrats de concession.

Au cours de l'année 2021, un appel d'offre a été lancé pour l'exploitation du service via 2 contrats, un contrat « nord » (lot1) et un contrat « sud » (lot 2). Ces 2 contrats ont été attribués à SEESEN (Véolia Eau) pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

1.3 LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET D'ABONNES**Tableau 2 : Nombre d'habitants desservis (Source : INSEE – population légale 2018) et d'abonnés par système de production/distribution (Source : Véolia Eau) - (Indicateur D101.0)**

Secteur N°	Nom de la commune	Population Résidente Totale (INSEE)	Population desservie par secteur de distribution	Nombre d'abonnés par commune	Nombre d'abonnés par secteur	Dont abonnés non domestiques	nbre hab/log				
1	Acquigny	1 631	1 631	796	796	5	2,0				
2	Crasville	128	3 678	65	1 603	0	2,3				
	Surtauville	497		216							
3	Surville	915		381							
	Quatremare	435		190							
	Mesnil Jourdain	246		120							
4	Amfreville/Iton	871		390							
5	La Vacherie	586		241							
6	Connelles	192		192				90	90	2	2,2
7	Heudebouville	799		799				419	392		2,0
8	Louviers	18 748		20 331				8 196	8 895	11	2,3
	Incarville	1 443	642								
	La Haye le Comte	140	57								
9	La Haye Malherbe	1 417	2 933	719	1 424	0	2,0				
	Terres de Bord (Montaure, Tostes)	1 516		705							
10	Pinterville	770	1 118	341	578	59	2,1				
	Vironvay	348		105							
	Eco parcs			132							
11	Criquebeuf/Seine	1 484	12 734	698	5 558	5	2,3				
	Le Manoir	1 317		569							
	Les Damps	1 388		620							
	Martot	542		177							
	Pîtres	2 606		1 089							
	Pont de l'Arche	4 208		1 808							
	Poses	1 189		597							
12	Val de Reuil	13 403	21 649	4 461	7 998	49	2,7				
	Porte de Seine (Tournedos, Portejoie)	214		141							
	Le Vaudreuil	3 784		1 430							
	Léry	2 066		932							
	St Etienne du Vauvray	892		394							
	St Pierre du Vauvray	1 290		640							

Secteur N°	Nom de la commune	Population Résidente Totale (INSEE)	Population desservie par secteur de distribution	Nombre d'abonnés par commune	Nombre d'abonnés par secteur	Dont abonnés non domestiques	nbre hab/log																																																																																			
13	Andé	1 333	1 470	587	677	2	2,2																																																																																			
	Herqueville	137		90				14	Amfreville s/ Les Monts	500	500	242	242	0	2,1	15	Alizay	1 589	3 355	759	1 471	6	2,3	Igoville	1 766	712	16	Authueil Authouillet	977	15 086	355	6 336	10	2,3	Champenard	283	123	Courcelles/Seine	2 015	944	Gaillon	6 990	2 844	St Aubin sur Gaillon	2 094	900	St Etienne sous Bailleul	397	176	St Julien de la Liègue	419	180	St Pierre de Bailleul	991	439	St Pierre La Garenne	920	431	17	Ailly	1 181	14 513	501	6 160	2	2,3	Cailly/Eure	217	125	Clef Vallée d'Eure (La Croix St Leufroy, Ecardenville, Fontaine Heudebourg)	2 582	1 155	Fontaine Bellenger	1 172	437	Heudreville/Eure	1 094	505	Le Val d'Hazey (Aubevoye, Sainte Barbe sur Gaillon, Vieux Villez)	5 562	2 101	Trois Lacs (Bernières, Tosny, Venables)	1 824	808	Villers sur le Roule	881	372	TOTAL		99 989 habitants
14	Amfreville s/ Les Monts	500	500	242	242	0	2,1																																																																																			
15	Alizay	1 589	3 355	759	1 471	6	2,3																																																																																			
	Igoville	1 766		712				16	Authueil Authouillet	977	15 086	355	6 336	10	2,3	Champenard	283	123	Courcelles/Seine	2 015	944	Gaillon	6 990	2 844	St Aubin sur Gaillon	2 094		900	St Etienne sous Bailleul		397				176	St Julien de la Liègue	419	180	St Pierre de Bailleul	991	439	St Pierre La Garenne	920	431	17	Ailly	1 181	14 513	501	6 160	2	2,3	Cailly/Eure	217	125	Clef Vallée d'Eure (La Croix St Leufroy, Ecardenville, Fontaine Heudebourg)	2 582	1 155		Fontaine Bellenger	1 172		437				Heudreville/Eure	1 094	505	Le Val d'Hazey (Aubevoye, Sainte Barbe sur Gaillon, Vieux Villez)	5 562	2 101	Trois Lacs (Bernières, Tosny, Venables)	1 824	808	Villers sur le Roule	881	372	TOTAL		99 989 habitants		42 175 abonnés							
16	Authueil Authouillet	977	15 086	355	6 336	10	2,3																																																																																			
	Champenard	283		123																																																																																						
	Courcelles/Seine	2 015		944																																																																																						
	Gaillon	6 990		2 844																																																																																						
	St Aubin sur Gaillon	2 094		900																																																																																						
	St Etienne sous Bailleul	397		176																																																																																						
	St Julien de la Liègue	419		180																																																																																						
	St Pierre de Bailleul	991		439																																																																																						
	St Pierre La Garenne	920		431																																																																																						
17	Ailly	1 181	14 513	501	6 160	2	2,3																																																																																			
	Cailly/Eure	217		125																																																																																						
	Clef Vallée d'Eure (La Croix St Leufroy, Ecardenville, Fontaine Heudebourg)	2 582		1 155																																																																																						
	Fontaine Bellenger	1 172		437																																																																																						
	Heudreville/Eure	1 094		505																																																																																						
	Le Val d'Hazey (Aubevoye, Sainte Barbe sur Gaillon, Vieux Villez)	5 562		2 101																																																																																						
	Trois Lacs (Bernières, Tosny, Venables)	1 824		808																																																																																						
	Villers sur le Roule	881		372																																																																																						
TOTAL		99 989 habitants		42 175 abonnés																																																																																						

Pour mémoire, le SERPN assure la distribution d'eau potable pour 8 communes, représentant au total 2 314 abonnés.

Secteur N°	Nom de la commune	Population Résidente Totale (INSEE)	Population desservie par secteur de distribution	Nombre d'abonnés par commune	Nombre d'abonnés par secteur	Dont abonnés non domestiques	nbre hab/ab
SERPN	La Harengère	606	5 278	245	2 314	15	2,3
	La Saussaye	1 935		881			
	Le Bec Thomas	223		106			
	Mandeville	325		143			
	St Cyr la Campagne	440		200			
	St Didier des Bois	897		397			
	St Germain de Pasquier	129		66			
	Vraiville	723		276			
TOTAL		5 278 habitants		2 314 abonnés			

L'Agglomération Seine Eure compte 105 267 habitants et 44 489 abonnés au service d'eau potable dans son ensemble.

Le présent RPQS ne traite que du service fusionné de l'ex Communauté de Communes Eure Madrie Seine et de l'ex Communauté d'Agglomération Seine Eure, hors SERPN, et concerne le service rendu à 42 175 abonnés.

L'évolution du nombre d'abonnés est de +0,9% entre 2020 et 2021.

1.4 LES RESSOURCES

L'eau distribuée sur l'ensemble des communes provient soit de la production de forages gérés par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, soit d'un achat d'eau à une autre collectivité.

► Annexe 2 : origine de l'eau par commune

NATURE DES RESSOURCES UTILISEES ET VOLUMES PRELEVES

16 ressources en eau potable sont exploitées par le service. Ce sont exclusivement des captages en nappes souterraines.

Tableau 3 : Nature des ressources et volumes prélevés / produits. (Source : rapports annuels du délégataire 2020)

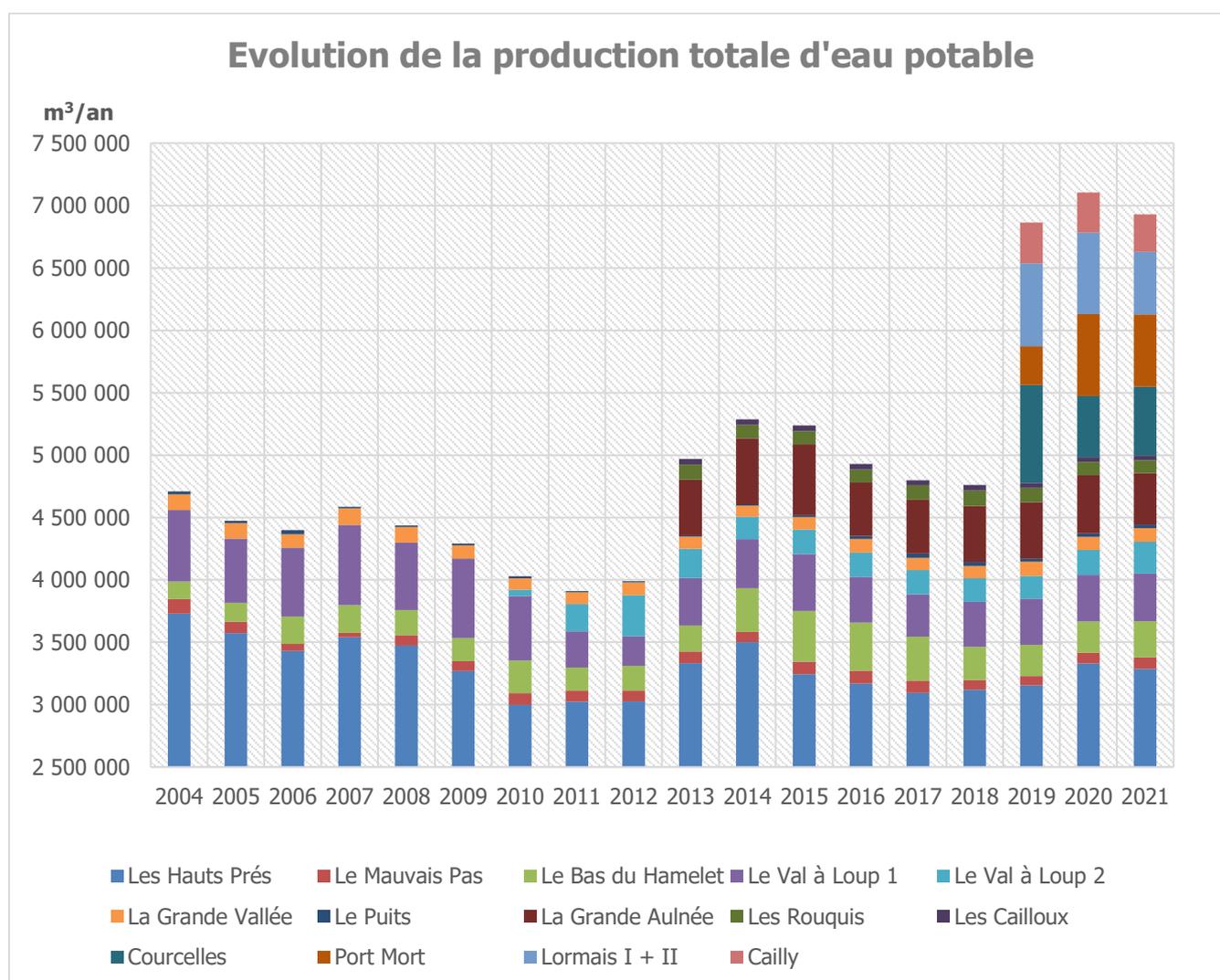
Forage	Capacité de production (m ³ /j) ⁽¹⁾	Volume prélevé (m ³ /j)	Volume prélevé (m ³ /an)	Volume produit (m ³ /an)
Champ captant des Hauts-Prés (Val de Reuil)	16 000	9 183	3 351 711	3 286 406
Val à Loup (Pont de l'Arche)	1 600	1 046	381 616	381 616
Val à Loup2 (Pont de l'Arche)	900	698	254 703	254 703
Mauvais Pas (Acquigny)	400	256	93 573	93 573
Le Bas du Hamelet (Pinterville)	3 000	790	288 276	288 276
La Grande Vallée (Herqueville)	660	304	111 038	111 038
Le Puits (Surtauville)	100	73	26 727	26 727
La Grande Aulnay (Douville)	1 600	1 137	415 066	415 066
Les Cailloux (Montaure)	180	101	36 979	36 979
Les Rouquis (Montaure)	480	280	102 208	102 208
Le Mont Jouen (Courcelles/Seine)	4 000	1 388	506 518	506 518
La Grande Prairie (Courcelles/Seine)	1 000	125	45 568	45 568
Les Bancelles (Cailly/Eure)	1 500	828	302 232	302 232

Forage	Capacité de production (m ³ /j) ⁽¹⁾	Volume prélevé (m ³ /j)	Volume prélevé (m ³ /an)	Volume produit (m ³ /an)
Le Bois de Catignolle (Port Mort)	3 000	1583	577 957	577 957
Lormais I (Venables)	2 250	1 370	500 022	500 022
Lormais II (Venables)	2 250	-	-	-
TOTAL VOLUMES	38 920	19 162	6 994 194	6 928 889

(1) Volume de prélèvement maximum autorisé

Au total, **6 928 889 m³ d’eau ont été produits**, à partir d’un prélèvement moyen journalier de 19 162 m³.

► Annexe 3: fiches techniques descriptives de chaque captage.



TAUX DE MOBILISATION DE LA RESSOURCE

Taux moyen de mobilisation de la ressource : 51,8 %.

*(Méthode de calcul : Prélèvement moyen journalier / Capacité de production * 100)*

En 2021, l'ensemble de la ressource en eau de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure est mobilisée à 51,8% de la capacité journalière totale de production (autorisation). Le taux moyen de mobilisation de chaque ressource est indiqué en Annexe 3.

BILAN ENERGETIQUE DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

Forage	Volume produit (m³/an)	Consommation énergétique (kWh)	Consommation spécifique (kWh/m³)
Champ captant des Hauts-Prés (Val de Reuil)	3 286 406	1 656 469	0,50
Val à Loup (Pont de l'Arche)	381 616	189 986	0,50
Val à Loup 2 (Pont de l'Arche)	254 703	106 749	0,42
Mauvais Pas (Acquigny)	93 573	37 716	0,40
Le Bas du Hamelet (Pinterville)	288 276	212 435	0,74
La Grande Vallée (Herqueville)	111 038	50 963	0,46
Le Puits (Surtauville)	26 727	11 328	0,42
La Grande Aulnay (Douville)	415 066	177 758	0,43
Les Cailloux (Montaure)	36 979	25 043	0,68
Les Rouquis (Montaure)	102 208	72 544	0,71
Le Mont Jouen et La Grande Prairie (Courcelles sur Seine)	552 086	28 557	0,05
Le Bois de Catignolle (Port Mort)	577 957	218 530	0,38
Lormais I et II (Venables)	500 022	370 267	0,74
Les Bancelles (Cailly/Eure)	302 232	131 607	0,44
TOTAL	6 928 889	3 289 952	0,47

ACHATS D'EAU

Les provenances et les volumes des achats d'eau aux autres collectivités en 2021 sont détaillés dans le tableau suivant.

Les achats d'eau ont représenté 182 222 m³, soit 3,1% de la consommation enregistrée sur le territoire desservi.

Tableau 4 : achats d'eau externes à la Communauté d'agglomération Seine-Eure

Collectivité	Communes alimentées	Volumes achetés en m ³
SERP	Surtauville (Nord-est) Amfreville sur Iton (hameau La Mare Hermier) Le Mesnil Jourdain Quatremare Surville La Haye Malherbe	118 634 m ³
SIAEP d'Hondouville	Amfreville sur Iton (hors hameau La Mare Hermier) La Vacherie (hameaux Le Hom et La Vacherie)	13 275 m ³
SAEP Evreux Nord	La Vacherie (hameaux Carcouet et Verdun)	16 466 m ³
SAEP Evreux Nord	Heudreville (Hameau de Boos et des Faulx)	19 001 m ³
SAEP Vexin Normand	Amfreville sous les Monts (partie haute)	14 836 m ³
SNA	Autheuil Authouillet / Champenard	10 m ³
TOTAL	182 222 m³	

1.5 LA DISTRIBUTION DE L'EAU

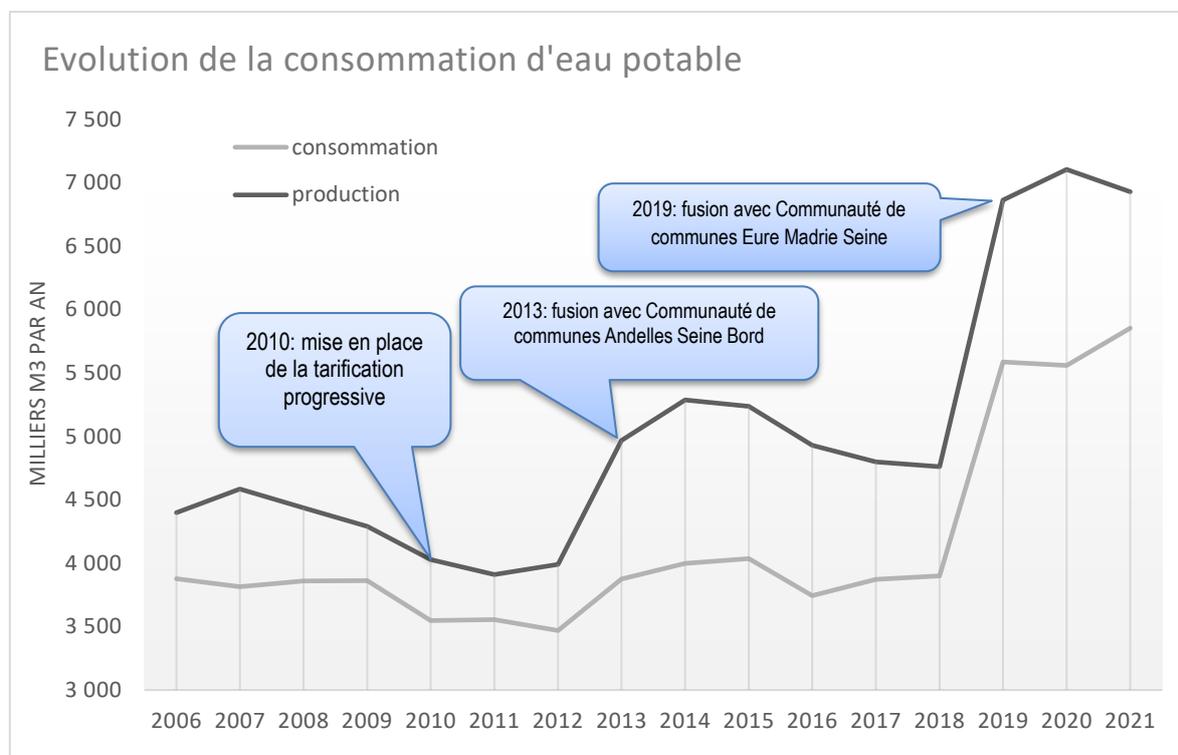
NOMBRE D'ABONNEMENTS ET VOLUMES VENDUS

	Nombre d'abonnés	Volumes en m ³ /an sur 365 jours
Abonnés domestiques	42 005	5 029 878
Abonnés non domestiques	170	823 894
TOTAL	42 175	5 853 772

- ▶ Annexe 4 : nombre et type d'abonnés par secteur de distribution.
- ▶ Annexe 5 : répartition des volumes vendus par type d'abonnés et par secteur de distribution.

La consommation moyenne des abonnés dits domestiques est de **119,7 m³ par abonnement** par an (soit 328 litres par jour par abonnement, et **136,6 litres par jour par personne**).

En 2021, la consommation en eau potable de l'ensemble des abonnés du service enregistre une hausse de 5,3% par rapport à 2020. Cette hausse est réalisée par les abonnés dits domestiques, peut-être en partie en raison d'un impact « Covid » (en lien avec le télétravail notamment), ou bien également une hausse des fuites après compteur.



EXPORTATION OU VENTE D'EAU

L'Agglomération Seine-Eure a exporté ou vendu de l'eau potable à différents syndicats ou collectivités en 2021. Au total **85 031 m³ ont été vendus**, soit environ 1,2% du volume total produit sur le territoire.

Tableau 5 : vente d'eau

Source de production	Secteurs alimentés	Volumes exportés (m ³ /an)
Usine des Hauts Près	Le Golf du Vaudreuil	12 957 m ³
Captage de Douville	Romilly/Andelle	48 689 m ³
Courcelles/Seine – Port-Mort	Bouafles (SNA)	647 m ³
Courcelles/Seine – Port-Mort	ZAC Eco Seine (SNA)	1 050 m ³
Courcelles/Seine – Port-Mort	Catenai (SNA)	22 m ³
Courcelles/Seine – Port-Mort	Villez sous Bailleul (SNA)	21 666 m ³
TOTAL		85 031 m³

1.6 LE RESEAU DE DISTRIBUTION**LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE ET NOMBRE DE BRANCHEMENTS****Tableau 6 : linéaire de réseaux par secteur de distribution, nombre de branchements, nombre de compteurs (Source : Véolia Eau).**

Secteur N°	Communes	Total longueur réseau (m)	Nombre de branchement	Nombre de compteur
1	Acquigny	20 630	833	842
2	Crasville Surtauville	7 930	280	288
3	Surville Quatremare Mesnil Jourdain La Mare Hermier	34 590	824	828
4	Amfreville/Iton La Vacherie hors Verdun	12 390	409	375
5	La Vacherie Verdun	3 480	112	166
6	Connelles	4 120	95	97
7	Heudebouville	13 700	405	436
8	Louviers Incarville La Haye le Comte	119 700	9 562	9 499
9	La Haye Malherbe Montaure Tostes	41 820	1 493	1 479
10	Pinterville Vironvay Eco parc	31 070	569	634
11	Criquebeuf/Seine Le Manoir/Seine Les Damps Martot Pîtres Pont de l'Arche Poses	110 320	5 321	5 809
12	Val-de-Reuil Portejoie	153 870	6 704	8 549

Secteur N°	Communes	Total longueur réseau (m)	Nombre de branchement	Nombre de compteur
	Le Vaudreuil Léry St Etienne du Vauvray St Pierre du Vauvray Tournedos			
13	Andé Herqueville	21 140	696	699
14	Amfreville sous les Monts	13 970	237	253
15	Alizay Igoville	37 720	1 381	1 502
16	Authouillet Champenard Courcelles/Seine Gaillon St Aubin/Gaillon St Etienne/Bailleul St Julien de la Liègue St Pierre de Bailleul St Pierre La Garenne	165 980	6 247	6 585
17	Ailly Autheuil Cailly/Eure Clef Vallée d'Eure Fontaine Bellenger Heudreville/Eure Le Val d'Hazey Trois Lacs Villers sur le Roule	219 210	6 401	6 337
	TOTAL	1 012,64 km de réseau	41 569 branchements ⁽²⁾	44 378 compteurs ⁽¹⁾

(1) Nombre de compteurs utilisés et non utilisés

(2) nombre de branchements= cumul du nombre de branchements par contrat (RAD 2021).

Le réseau de distribution d'eau potable de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a une longueur totale d'environ **1 012 640 mètres, hors branchements** (hors territoire des 8 communes gérées par le SERPN)

Chaque habitation (immeuble ou maison particulière) est raccordée au réseau par un branchement.

Le comptage de l'eau distribuée s'effectue à l'aide d'un compteur, intégré dans un regard, qui permet également de délimiter le domaine public du domaine privé. Ainsi une fuite avant compteur est sur domaine public, alors qu'une fuite après compteur est de la compétence de la personne privée.

La distribution d'eau potable est assurée via 44 378 compteurs et 41 569 branchements.

A noter que certains branchements sont munis de plusieurs compteurs, et que d'autres ne sont pas équipés de compteurs (ce sont souvent des branchements municipaux pour l'alimentation des cimetières, fontaines, bornes incendie...).

BRANCHEMENTS EN PLOMB

Le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine fixe au 25 décembre 2013 la date à partir de laquelle la concentration en plomb au niveau du robinet des abonnés ne devra pas dépasser 10 µg/litre.

Sur le territoire de l'Agglomération, il n'existe plus de canalisations de distribution en plomb. Les seules origines possibles restent donc les branchements.

Un programme de suppression massive des branchements plomb recensés, pour leur partie située avant compteur, a été mené jusqu'à fin 2018 par l'exploitant des réseaux.

A la fin de l'année 2020, il reste 10 branchements plomb recensés.

Tableau 7 : pourcentage de branchements plomb identifiés supprimés en 2021.

Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	
Pourcentage de branchements en plomb changés dans l'année (par rapport au nombre de branchements en plomb restant à changer recensés au 31/12/20)	20%*
Nombre de branchements en plomb restant à changer au 1 ^{er} Janvier de l'année de présentation du rapport.	8*

*valeurs mises à jour à partir des rapports annuels du délégataire.

Le tableau suivant synthétise le nombre de branchements en plomb renouvelés en 2019 par unité de distribution, ainsi que les branchements plombs identifiés et restant à renouveler.

Commune	Nombre de branchements en plomb supprimés en 2021	Nombre de branchements en plomb recensés au 31/12/2021
UDI 6 : Connelles	1	0
UDI 8 : Louviers	1	0
UDI 12 : Val de Reuil	5	0
UDI 17 : Autheuil	1	2
UDI 16 : Authouillet	1	6
Total	9	8

Les branchements en plomb non recensés, qui sont détectés lors de travaux de renouvellement de canalisation, sont systématiquement supprimés.

Afin de compléter les actions réalisées par l'exploitant du service et par l'Agglomération, les propriétaires dont les installations intérieures sont en plomb doivent être incités à supprimer ou traiter leurs canalisations. A défaut, il leur est recommandé de purger les canalisations avant de consommer l'eau du robinet après une longue période d'absence.

LES OUVRAGES ANNEXES (STOCKAGE, STATIONS DE REPRISE)

Le maintien d'une pression suffisante dans le réseau de distribution et l'alimentation des points hauts des communes nécessitent des installations spécifiques (stations de reprises et supprimeurs). Des réservoirs permettent également d'assurer la régulation de l'approvisionnement en eau potable. Ils constituent des réserves de sécurité en cas d'incident sur les points de production ou le réseau de distribution. Chaque réservoir possède une capacité spécifique de stockage.

En moyenne, en cas de problème d'alimentation, le volume total de stockage permet de maintenir le service sans interruption pendant plus d'une journée.

De plus, les différentes interconnexions réalisées entre certains secteurs de distribution du territoire communautaire permettent également d'assurer une alimentation de secours de ces secteurs, sans rupture de l'alimentation en eau potable.

Tableau 8 : liste des ouvrages annexes par communes.

Commune	Station de reprise / Supprimeurs		Réservoirs / Châteaux d'eau	
	Nom	Capacité	Nom	volume
Acquigny			Château d'eau d'Acquigny	500 m ³
Alizay	Surpresseur Alizay	1 x 16 m ³ /h	Réservoir	400 m ³
Andé			Réservoir	350 m ³
Igoville	Surpresseur Igoville	3 x 30 m ³ /h	Bâche Igoville	500 m ³
La Haye Malherbe	Surpresseur de La Haye Malherbe	3 x 28,5 m ³ /h	Château d'eau de La Haye Malherbe	50 m ³
Louviers	Surpresseur de la Vilette	2 m ³ /h	Réservoir des Monts	75 m ³
	Station de reprise de Saint Lubin	2 x 8 m ³ /h	Bâche de St-Lubin	15 m ³
	Station de reprise « Justice Bas »	3 x 100 m ³ /h	Réservoirs « Justice Bas »	2 x 750 m ³ + 1 000 m ³
	Station de reprise de la route de Pacy	2 x 45 m ³ /h	Bâche de Pacy	18 m ³
	Surpresseur du « Petit Mesnil »		Réservoir de St-Lubin	75 m ³
			Réservoirs « Justice Haut »	2 x 500 m ³ + 1 000 m ³
			Réservoirs de La Fringale (alimentent Incarville)	2 x 700 m ³
		Réservoir de la côte de Paris	400 m ³	
Montaure	Surpresseur Ecroville	40	Réservoir de Montaure	100 m ³
Pont de l'Arche			Réservoir de Pont de l'Arche	2 000 m ³

Commune	Station de reprise / Suppresseurs		Réservoirs / Châteaux d'eau	
	Nom	Capacité	Nom	volume
Pont St Pierre			Réservoir de Douville	1 200 m ³
Romilly/Andelle			Réservoir de Romilly	500 m ³
St-Pierre du Vauvray	Station de reprise n° 1	2 x 30 m ³ /h	Réservoir de St-Pierre n° 1	400 m ³
	Station de reprise n° 2	2 x 7 m ³ /h	Réservoir de St-Pierre n° 2	100 m ³
			Réservoir du Vieux Rouen	75 m ³
Surtauville			Château d'eau de Surtauville	150 m ³
Val de Reuil	Surpresseur « Matra »	2 x 18 m ³ /h	Réservoir de la Voie Blanche	2 000 m ³
			Réservoir de la Forêt de Bord	3 000 m ³
	Reprise Hauts Prés	4 x 300 m ³ /h	Bâche Hauts Prés	2 000 m ³
Vironvay	Surpresseur « Vironvay »	4 x 100 m ³ /h	Réservoir	600 m ³
Champenard		15 m ³ /h		
Courcelles	Surpresseur	45 m ³ /h	Château d'eau	125 m ³
St Etienne s B	Surpresseur	17 m ³ /h		
St Pierre de B			Château d'eau	200 m ³
St Pierre la G			Réservoir d'Emainville	200 m ³
St Aubin/Gaillon	Surpresseur	30 m ³ /h	Château d'eau	400 m ³
Gaillon	Reprise Verte Bonne Surpresseur ZAD Ouest Surpresseur St Jean	70 m ³ /h 20 m ³ /h 15 m ³ /h	Réservoir « Ste Barbe »	400 m ³
Aubevoye			Aubevoye Bethléem	1 200 m ³ 2x 400 m ³
Cailly/Eure			Cailly/Eure	1 200 m ³
Ecardenville	surpresseur	10 m ³ /h		
Heudreville/Eure			Heudreville/Eure	200 m ³
Venables	Surpresseur	5 m ³ /h	Venables	700 m ³
Villers/Roulee	Reprise	35 m ³ /h	Villers/Roule	150 m ³
Clef Vallée d'Eure	Surpresseur L'ortier	10 m ³ /h		
Port Mort			Réservoir	2 x 1 250 m ³
Fontaine Bellenger			Réservoir	500 m ³
Total	16 surpresseurs et 8 stations de reprise		44 réservoirs et bâches de stockage	

2. INDICATEURS DE PERFORMANCE

2.1 QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

TAUX DE CONFORMITE MICROBIOLOGIQUE ET PHYSICO-CHIMIQUE DES PRELEVEMENTS (INDICATEURS P101.1 ET P102.1)

- Annexe 6 : synthèse de l'ARS sur la qualité de l'eau par unité de distribution.

Le tableau présenté ci-dessous détaille les taux de conformité observés par l'ARS (l'Agence Régionale de Santé Haute Normandie). Ces résultats sont présentés par secteur de distribution homogène.

Tableau 9 : récapitulatif des taux de conformité observés par l'ARS par systèmes de distribution.

Système de distribution ARS	Communes Hameaux	Taux de conformité aux limites de qualité*		Observations
		Bactériolo.	Physico chimie	
Acquigny Ouest	Acquigny, Amfreville/Iton	100 %	100 %	
Ailly	Ailly, Clef Vallée d'Eure plateau, Fontaine Bellenger, Heudebouville, Heudreville/Eure, Les Trois Lacs, Le Val d'Hazey (Ste Barbe et Vieux Villez), Villers/Roule	100 %	100 %	Des dépassements ponctuels de la référence de qualité pour l'ammonium ont été observés
Alizay	Alizay, Amfreville-Sous-Les-Monts partie basse, Igoville, Pitres bourg			Un dépassement ponctuel de la référence de qualité pour la bactériologie a été observé, sans empêcher la consommation de l'eau
Andé	Andé, Connelles, Herqueville	100 %	100 %	
Aubevoye	Le Val d'Hazey (Aubevoye)	100 %	100 %	
Cailly	Autheuil Authouillet, Cailly/Eure, Clef Vallée d'Eure vallée, Heudreville/Eure bourg	100 %	100 %	
Courcelles sur Seine	Courcelles sur Seine	100 %	100 %	
Crasville – Surtauville	Crasville, Surtauville sud	100 %	100 %	
Gaillon	Champenard, Gaillon, St Aubin/Gaillon, St Etienne sous Bailleul, St Julien de la Liègue, St Pierre de Bailleul, St Pierre la Garenne	100 %	100 %	

Système de distribution ARS	Communes Hameaux	Taux de conformité aux limites de qualité*		Observations
		Bactériolo.	Physico chimie	
La Haye Malherbe	La Haye Malherbe bourg, Les Fosses, Montaure, Tostes	100 %	100 %	
Heudreville sud		100 %	100 %	
La Vacherie Est	Carcouet et Verdun	100 %	100 %	
La Vacherie Ouest	Hameaux le Hom, La Vacherie	100 %	100 %	Présence de perchlorates : l'eau ne doit pas être utilisée pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois
Louviers	Incarville, La Haye le Comte, Louviers centre	100 %	100 %	Dépassement ponctuel de la référence de qualité pour l'équilibre calco-carbonique
Pinterville – Vironvay	Acquigny Est, Eco parc, Les Monts, Pinterville, Vieux Rouen, Vironvay	100 %	100 %	Dépassement ponctuel de la référence de qualité pour l'équilibre calco-carbonique
Pont de l'Arche	Criquebeuf/Seine, Les Damps, Martot, Pont de l'Arche, Portes de Seine (Tournedos), Poses			
Surtauville Nord	La Haye Malherbe rue Carbonniers, Surtauville nord	100 %	100 %	
Surville	La Mare Hermier, Le Mesnil Jourdain, Quatremare, Surville	100 %	100 %	
Val de Reuil	Le Manoir, Léry, Le Vaudreuil, Pitres St Martin, Portejoie, St Etienne du Vauvray, St Pierre du Vauvray, Val de Reuil	100 %	100 %	Dépassement ponctuel pour la bactériologie Dépassement ponctuel de la référence de qualité pour l'équilibre calco-carbonique

* le pourcentage de conformité est calculé après le résultat des contre-analyses qui sont toutes conformes.

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques, est égal à 100% sur l'ensemble des secteurs.

**MESURES DE PREVENTION POUR LA QUALITE DE LA PRODUCTION DES
RESSOURCES NON GERES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SEINE EURE**

La totalité des achats d'eau provient de forages bénéficiant d'un arrêté préfectoral déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection. (Liste en annexe 7)

- ▶ **Annexe 7** : conclusions de la surveillance annuelle de l'ARS pour les zones de distribution alimentées par des ressources non gérées par la Communauté d'agglomération Seine-Eure

Etude pollution de nappe au PCE

Sur le secteur sud de l'agglomération, une étude sur la pollution de la nappe par du tétrachloroéthylène (PCE) et du trichloroéthylène (TCE) a été lancée en 2016, à la demande du Préfet de l'Eure.

Cette étude concerne l'Agglomération de deux façons. Tout d'abord, les captages d'Acquigny et de Pinterville font partie de l'aire d'étude. Ensuite, le captage du Hom sur la commune de la Vacherie (géré par le SERPN) alimente en partie les communes de Quatremare, Surville, le Mesnil Jourdain et Amfreville-sur-Iton via le réservoir de Canappeville. C'est au niveau de cette ressource qu'a été constaté le seul dépassement à la norme de toute l'année 2015 sur le territoire pour le paramètre PCE.

Cette étude, dont les conclusions seront définitives en 2022, a permis de :

- Déterminer les origines de la pollution au tétrachloroéthylène et au trichloroéthylène et de préciser l'étendue du panache de pollution. La zone où les valeurs sont les plus hautes est située entre Gravigny et Normanville avec la plus forte concentration à l'aval d'INITIAL. De plus, il n'y a pas de mise en évidence d'une autre source de pollution. Afin de valider les données 4 qualimètres supplémentaires ont été installés fin 2021 pour une nouvelle série d'analyses.
- Recommander à l'industriel concerné de maintenir les ouvrages et mesures de dépollution installés au droit du site qui abattent les polluants encore présents dans le sol (un arrêté préfectoral devra préciser les conditions d'application).
- Envisager une remise en service du forage de Normanville, si le suivi des concentrations en PCE permet de mettre en évidence une diminution continue des concentrations analysées.
- Maintenir un réseau de suivi au long de la vallée de l'Iton et notamment au niveau de la source Ste-Cécile sur la commune de Cailly-sur-Eure.

2.2 CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D’EAU POTABLE

RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION- INDICATEUR P104.3

Le rendement du réseau de distribution est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable ou vente à d'autres collectivités), et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution (produit ou acheté).

Le rendement net global moyen du réseau en 2021 est estimé* à 84,0%

**Sur la base des données fournies par l'exploitant des réseaux, y compris les volumes de service (assainissement et eau potable) estimés par l'exploitant sur la base d'une grille de calcul de l'ASTEE.*

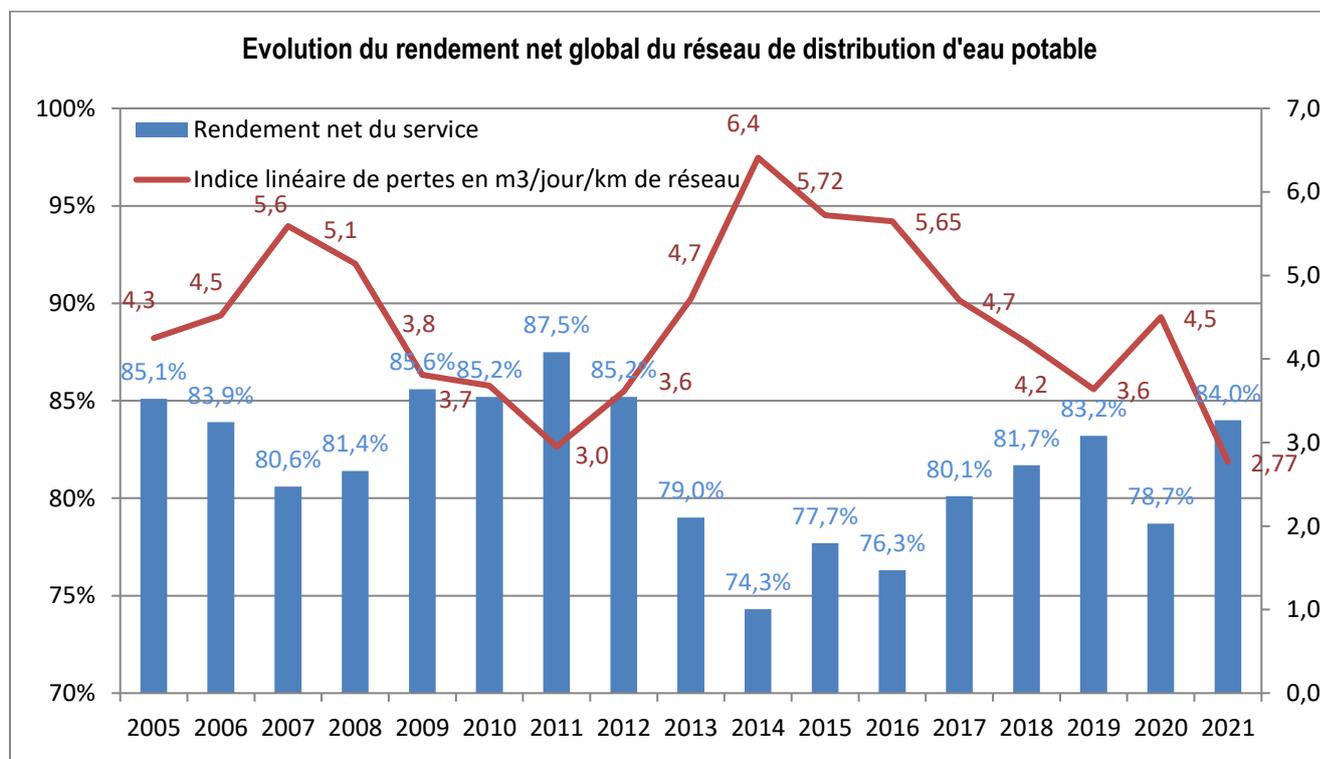
Ce calcul, à partir de l'exercice 2021, prend en compte les *volumes des consommateurs sans comptage* (voir le glossaire), difficiles à estimer objectivement.

Le rendement du service enregistre une hausse inattendue, résultant mathématiquement de la hausse de la consommation domestique et de la baisse de production. L'impact de la baisse de consommation des abonnés industriels est significatif.

A noter que des fuites très importantes ont été détectées et réparées début et fin 2021.

L'indice linéaire de pertes global (mètres cubes d'eau perdus par km de réseau et par jour) est bon.

- ▶ Annexe 5 : répartition des volumes vendus par secteur de distribution et par abonné.
- ▶ Annexe10 : bilan des productions/achats/importations et des exportations/ventes par secteurs de distribution



Evolution du rendement et de l'indice linéaire de pertes de chaque secteur de distribution

(Pour le calcul de ces indicateurs, les volumes de service ne sont pas pris en compte)

→ Secteur n°1 : Acquigny

Acquigny	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rendement %	86,8	79,4	78,9	66,2	63,0	59,5	79,9	90,7	75,3	71,7
ILP m³/j/km	1,4	2,6	3,5	6,0	7,1	8,1	3,47	1,36	4,2	5,1

En 2021, on observe une hausse de la production et des imports proportionnels à une hausse de la consommation (environ +12%, alors que la part de consommation des industriels est stable). Ces hausses peuvent être liées à l'élargissement du télétravail. A noter que les volumes dégrévés suite à des fuites après compteur reste relativement stables (750 m³ en 2021 contre 520 m³ en 2020). Le rendement et l'ILP restent peu satisfaisant pour ce secteur, qui devra faire l'objet d'une attention particulière de la part l'exploitant.

→ Secteur n°2 : Crasville, Surtauville

Secteur 2 : Crasville Surtauville	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rendement %	98,7	70,7	75,4	94,0	93,7	95,7
ILP m³/j/km	0,1	3,8	3,0	0,53	0,6	0,40

Les indicateurs sont bons sur ce secteur.

→ Secteur n°3 : Surville, Quatremare, Le Mesnil Jourdain, Amfreville sur Iton (La Mare Hermier)

Secteur 3 : Surville Quatremare Le Mesnil Jourdain La Mare Hermier	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rendement %	87,7	79,7	90,9	93,0	81,6	81,5
ILP m³/j/km	1,5	2,7	1,1	0,86	2,6	2,7

Les indicateurs de ce secteur restent stables entre 2020 et 2021. L'ILP du secteur 3 oscille entre médiocre et bon, en fonction des variations du volume consommé. Une seule réparation de fuite est enregistrée en 2021.

Avec la sous-sectorisation mise en place, l'exploitant devra rester vigilant pour ne pas voir les indicateurs se dégrader.

→ **Secteur n°4 : Amfreville sur Iton, La Vacherie (ouest)**

Secteur 4 : Amfreville/Iton, La Vacherie ouest	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rendement %	61,1	62,1	89,2	88,8	79,7	98,5
ILP m³/j/km	4,1	5,7	1,2	1,2	2,5	0,15

Bien qu'ils ne reflètent pas la réalité, les indicateurs sont bons et confirment le bon état du réseau de ce secteur.

Les valeurs des imports et des exports sont à surveiller par l'exploitant, car leur évolution semble indiquer un problème en lien avec les compteurs de sectorisation.

→ **Secteur n°5 : La Vacherie (est)**

Secteur 5 : La Vacherie Est (Verdun)	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rendement %	87,7	83,9	84,4	77,4	89,8	91,1%
ILP m³/j/km	2,0	1,6	1,5	2,3	1,1	0,96

Depuis 2016, les indicateurs sont bons sur ce secteur.

→ **Secteur °6 : Connelles**

Connelles	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rendement %	95,0	91,0	80,6	78,0	78,3	>100	>100	93,6	>100	60,8
ILP m³/j/km	0,4	0,9	2,0	2,6	2,7	0	0	0,7	0	3,0

Le rendement de ce secteur est habituellement très bon. Le rendement de 2021 est surprenant, en lien avec une consommation à la baisse de 47% déclarée par l'exploitant (2 abonnés non domestiques en moins) mais un import en eau constant.

Cette petite unité de distribution sera intégrée à celle d'Andé et Herqueville dans le RPQS de l'exercice 2021.

→ **Secteur n°7 : Heudebouville (hors Ecoparc)**

Heudebouville	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rendement %	82,7	78,0	89,6	55,5	66,7	82,4	89,2	97,2	99,9
ILP m³/j/km	1,10	1,57	0,71	4,47	4,05	1,6	0,96	0,22	0,01

Les valeurs 2021 confirment que le rendement et l'ILP sont plutôt bons. Ce secteur est alimenté par le forage de Pinterville depuis février 2021 afin de soulager le forage de Lormais I.

→ **Secteur n°8 : Louviers, Incarville, La Haye le Comte**

Louviers, Incarville, La Haye le Comte	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rendement %	85,3	87,8	90,5	80,8	85,5	71,0	75,9	76,0	85,8
ILP m³/j/km	4,06	3,62	2,74	5,77	3,98	9,2	7,5	7,7	4,16

Sur ce secteur, 11 fuites sur canalisations ont été réparées en 2021, dont une estimée à 200 m³/j en début d'année. Les indicateurs s'améliorent donc. A partir de 2022, le réseau sera particulièrement suivi par l'installation de nombreux corrélateurs acoustiques dans le cadre du nouveau contrat d'exploitation. Le rendement et l'ILP devraient être ainsi maintenus à un bon niveau, voir améliorés.

Le réseau de cette unité de distribution a beaucoup été renouvelé ces dernières années, mais l'effort doit être maintenu, car les canalisations de certains secteurs sont fragiles.

→ **Secteur n°9 : La Haye Malherbe, Montaure, Tostes**

La Haye Malherbe, Montaure, Tostes	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rendement %	90,5	82,6	78,1	74,5	72,5	81,8	93,6	88,5
ILP m³/j/km	0,95	1,75	2,15	2,73	3,2	1,9	0,6	1,05

Dans ce tableau, les rendements jusqu'à 2012 concernent uniquement la commune de La Haye Malherbe.

En 2021, on observe un retour à un niveau de performance plus réaliste avec des indicateurs un peu moins bons mais qui traduisent tout de même un bon état du réseau de distribution.

→ **Secteur n°10 : Pinterville, Vironvay, Ecoparc**

Pinterville, Vironvay	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rendement	78,7	83,2	81,4	84,9	78,5	93,6	89,8	88,0	95,7%
ILP m ³ /j/km	5,48	7,59	9,64	7,41	6,89	1,5	2,8	3,2	1,02

Ce secteur incluant les zones d'activités d'Ecoparc, les indicateurs sont directement influencés par la consommation des abonnés non domestiques qui représente plus de 60% de la consommation totale. Les indicateurs sont bons.

→ **Secteur n°11 : Criquebeuf/Seine, Le Manoir/Seine, Les Damps, Martot, Pîtres, Pont de l'Arche, Poses**

Pont de l'Arche, Pîtres, Le Manoir, Poses, Criquebeuf, Martot, Les Damps	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rendement %	60,5	66,3	74,9	75,5	75,9	70,7	77,1
ILP m³/j/km	8,8	6,39	4,38	4,4	4,4	5,7	4,35

La consommation est en hausse sur ce secteur de distribution, ce qui laisse suspecter une augmentation des fuites après compteurs (les volumes dégrévés sont importants, au même niveau qu'en 2020), auquel s'ajoute peut-être un impact « télétravail » lié à la pandémie en début d'année. Les indicateurs sont acceptables, mais fragiles.

Avec le nouveau contrat d'exploitation, l'installation de nombreux corrélateurs acoustiques en 2022 permettra une surveillance fine du réseau et la détection/réparation de plus de fuites. Les secteurs nécessitant un renouvellement seront également plus facilement identifiés.

→ **Secteur n°12 : Val de Reuil, Le Vaudreuil, Léry, St Pierre, St Etienne, Tournedos, Portejoie**

Val de Reuil, Le Vaudreuil, Léry, St Etienne, St Pierre, Tournedos	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rendement	80,2	76,5	82,5	91,4	90,9	84,5	84,8
ILP m³/j/km	7,97	8,64	6,29	2,7	3,0	5,5	5,6

Le rendement de ce secteur et l'ILP sont bons et stables.

A noter que cette unité de distribution comprend beaucoup de gros consommateurs, dont les variations de consommation impactent fortement le rendement.

D'autre part, beaucoup de prises d'eau sur poteau incendie sont constatées sur cette UDI.

→ **Secteur n°13 : Andé, Herqueville**

Andé, Herqueville	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rendement %	87,6	83,4	90,1	92,4	81,6	84,5	86,3
ILP m³/j/km	1,72	2,51	1,31	1,0	2,9	2,1	1,97

Pour ce secteur, bien que variables d'une année à l'autre, les indicateurs sont bons. L'influence du secteur de Connelles est importante, ainsi que les volumes consommés. C'est pourquoi, pour le prochain RPQS, ces 2 unités de distribution seront regroupées.

→ **Secteur n°14 : Amfreville Sous Les Monts**

Amfreville sous les Monts	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rendement %	>100	88,2	69,8	>100	>100	69,4	92,3
ILP m³/j/km	0	0,64	1,71	0	0	1,55	0,4

La variabilité des valeurs des indicateurs de ce secteur est liée à la taille de l'unité de distribution. L'état de ce réseau reste considéré comme bon.

→ **Secteur n°15 : Alizay, Igoville**

Alizay, Igoville	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rendement %	57,6	59,0	74,3	81,0	65,5	65,7	66,0	68,6
ILP m³/j/km	9,28	8,79	3,93	2,96	6,64	6,7	7,3	6,4

Les indicateurs restent stables et confirment l'état médiocre des réseaux de distribution de ce secteur. A noter que les fuites sont principalement détectées sur les branchements, avant compteur. L'exploitant devra être attentif sur ce secteur, et accentuer la recherche de fuites. Les paramètres de calcul devront être vérifiés.

- **Secteur n°16 : Authouillet, Champenard, Courcelles/Seine, Gaillon, St Aubin/Gaillon, St Etienne/Bailleul, St Julien de la Liègue, St Pierre de Bailleul, St Pierre La Garenne**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rendement %	77,0	68,3	77,0	77,6	82,3	82,3	86,0
ILP m ³ /j/km				4,5	3,2	3,1	2,4

Les indicateurs de ce secteur sont bons. La hausse de rendement observée résulte en partie de la modification de la sectorisation, élargissant le secteur alimenté, donc la consommation, sans prise en compte dans le calcul des indicateurs (linéaire de réseau notamment).

- **Secteur n°17 : Ailly, Autheuil, Cailly/Eure, Clef Vallée d'Eure, Fontaine Bellenger, Heudreville/Eure, Le Val d'Hazey, Les Trois Lacs, Villers-sur-le-Roule**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rendement %	72,5	77,5	76,2	72,3	66,1	83,6
ILP m ³ /j/km			2,9	3,3	4,2	1,78

Près de 88 km de réseau ont été inspectés, 11 fuites sur canalisations réparées, ainsi que de nombreuses fuites avant compteur. Les campagnes de recherche de fuites, très poussées, expliquent en grande partie l'amélioration des indicateurs sur ce secteur.

Par ailleurs, les volumes de services, non pris en compte dans le calcul, sont importants sur cette unité de distribution en raison des 2 campagnes de purges réalisées.

INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES – P105.3

Comme expliqué dans les chapitres précédents, les volumes non comptés égalent les volumes de pertes. L'indice linéaire des volumes non comptés est donc égal à l'indice linéaire de pertes en réseaux.

INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAUX – P106.3

Indice linéaire de pertes en réseaux = 2,77 m³/j/km de réseau (hors branchements)

Cet indice linéaire de pertes en réseaux (ILP) est bon.

La valeur de cet indicateur dépend de l'évolution de la production et de la consommation, et représente l'état global du réseau ; il évolue en fonction des actions menées sur le réseau (réparations de fuites, renouvellement de canalisations vétustes), mais également en fonction de l'état et l'importance du patrimoine (nombreuses fuites après compteur observées, influence des consommateurs industriels, augmentation du nombre d'abonnés...).

A noter que les valeurs présentées dans le tableau ci-après ne tiennent pas compte des volumes de service et des volumes consommés sans comptage estimés et déclarés par l'exploitant. Ainsi, les pertes d'eau dues aux fuites et casse de réseau sont surestimées ; **l'ILP du service reflète ainsi un bon état du réseau de distribution à l'échelle du territoire de l'Agglomération**, avec cependant des disparités importantes à l'échelle des unités de distribution.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
consommation totale m³/an	3 743 610	3 872 619	3 901 184	5 588 167	5 558 615	5 853 772
pertes d'eau en m³/an	1 281 492	1 053 518	952 213	1 329 545	1 645 943	1 022 308
linéaire réseau hors branchement en m	617 350	617 350	617 316	1 028 500	1 005 358	1 012 640
ILC m³/j/km	16,5	17,2	17,3	15,30	15,15	15,8
caractérisation secteur	Semi-rural	Semi-rural	Semi-rural	Semi-rural	Semi-rural	Semi-rural
ILP m ³ /j/km	5,7	4,7	4,2	3,6	4,5	2,77
état ILP	Médiocre	acceptable	acceptable	acceptable	acceptable	bon

► Annexe 11 : Indice linéaire de pertes en réseaux par secteur de distribution.

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE – P107.2

Un plan de renouvellement pluriannuel (2021 – 2035 et plus) des conduites de distribution d'eau potable a été adopté à l'issue de la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP).

Les besoins de renouvellement ont été établis et hiérarchisés selon de multiples critères et leur influence sur le vieillissement des canalisations (matériau, âge, aléas argiles, différentiel de pression, nombre de fuites, etc...).

Le programme de renouvellement annuel est également adapté en fonction des aménagements éventuels prévus en termes de voirie.

Depuis 5 ans, 23 km de réseau ont été renouvelés, soit 2,3% de l'ensemble du réseau de distribution (Ces valeurs ne prennent pas en compte les linéaires de réseau renouvelés sur le territoire de l'ex CCEMS avant 2019).

Sur le plan comptable, les élus communautaires ont décidé de prévoir l'amortissement des canalisations et branchements d'eau potable sur une durée de 60 ans.

	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire réseau (hors branchements) en m	617 349	617 691	1 028 500	1 005 358	1 012 640
linéaire renouvelé en m	4 440	3 375	4 427	2 480	8 212
Taux de renouvellement	0,72%	0,54%	0,44%	0,25%	0,8%

En 2021, 8 212 mètres de réseaux ont été renouvelés et 98 mètres de nouvelles canalisations ont été créés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

En parallèle des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, l'exploitant du réseau a la charge des travaux de création de branchements neufs, des renouvellements sur les réseaux (hors canalisations), des réparations de fuites, etc...

De plus, des créations de réseaux de distribution d'eau potable sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage privée, dans le cadre de l'aménagement des lotissements.

- ▶ Annexe 8 : liste des interventions ponctuelles et des travaux réalisés. (Réparations de fuites, renouvellements, extensions...)

Un nouvel outil pour le service de l'eau potable : le PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau)

Finalisé en décembre 2020, le PGSSE est le document de référence pour **l'amélioration continue de la sécurité de la distribution d'eau potable (quantité, qualité, continuité)**

Une étude de risque a permis de recenser 80 types d'évènements dangereux pouvant avoir un impact sur la distribution d'eau, classés sous différents types (climatique, défaillance technique, malveillance, ...).

La criticité « brute » de chaque risque a été évaluée, en fonction de la gravité des conséquences et de la probabilité de survenance de l'évènement dangereux, conduisant ainsi à la construction d'un programme de mesures et d'actions visant à réduire ou supprimer les risques, à plus ou moins court terme.

Objectif	Type de danger	Actions prioritaires	outils
Quantité	Problème quantitatif sur ressource	Travaux d'interconnexion et de renforcement pour fonctionnement plan de secours	Outil principal = SDAEP Interconnexions Renouvellement/renforcement de canalisation Création ouvrages de stockage (exploitation: connaissance des réseaux et gestion patrimoniale)
	Défaillance technique	Stockage complémentaire Ressources complémentaires	
	Activité humaine (malveillance, accidents)	Entretien des installations	

Objectif	Type de danger	Actions prioritaires	outils
Qualité	Contamination de l'eau	Protection et surveillance des ouvrages Surveillance renforcée de la qualité de l'eau	Outil principal = exploitation Autocontrôles (amélioration) Analyseurs en continu (turbidité, chloration) Équipements (bouteilles chlore) Surveillance des PEI / bornes de puisage Contrôle des disconnecteurs (SDAEP: travaux de sécurisation des UDI / plan de secours)
	Défaut de chloration	Amélioration de la chloration	
	Dysfonctionnement des équipements de surveillance qualité	Lutte contre les risques de retours d'eau Contrôle/maintenance/renouvellement des équipements	

Quelques exemples d'actions engagées dès 2021 :

- Sécurisation des forages et des réservoirs (programme « 3ème barrière physique ») ;
- Interconnexions, renouvellement/renforcement de canalisation pour amélioration du plan de secours, nouveaux forages (Pinterville et Lormais III) pour besoins futurs, réservoir de tête à Pinterville, seconde bache eau traitée aux Hauts Prés
- Renouvellement des équipements réseau
- Programme de réhabilitation / reconstruction de réservoirs
- Recherche de fuites (exploitant) + mesures nocturnes pour cibler conduites à renouveler
- Amélioration des pressions
- Surveillance renforcée de forages, régénérations régulières

2.3 INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU – P108.3

Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection des ressources, selon le barème suivant :

- 0% : aucune action.
- 20% : études environnementales et hydrogéologiques en cours.
- 40% : avis de l'hydrogéologue rendu.
- 50% : dossier déposé en préfecture.
- 60% : arrêté préfectoral.
- 80% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre.
- 100% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Sur les seize ressources gérées par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, la totalité dispose d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), dont 1 est complètement mis en œuvre.

Ressource	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (Indicateur P108.3)	Commentaire
« Les Hauts Prés F1 à 4 » Val-de-Reuil	100 %	Arrêté préfectoral 24/12/1996 Annulation en 1998 Arrêté préfectoral provisoire Enquête publique de la nouvelle DUP en 2008 DUP 29/06/2009
« Les Hauts Prés F5 » Val-de-Reuil	60%	Avis hydrogéologue du 12/08/2011 DUP du 06/07/2012
« Le Mauvais Pas » Acquigny	80 %	Arrêté préfectoral du 28/03/90
« Le Hamelet » Pinterville	80 %	Arrêté préfectoral du 20/12/95
« Val à Loup I » Pont de l'Arche	60 %	Arrêté préfectoral du 22/01/93 Avis hydrogéologue du 06/05/2009 Arrêté préfectoral du 20/05/2012
Nouveau captage de Pont de l'Arche « Val à Loup II » Pont de l'Arche	60 %	Avis hydrogéologue du 06/05/2009 Arrêté préfectoral du 20/05/2012
« La Grande Vallée » Herqueville	80 %	Arrêté préfectoral du 29/07/75

Ressource	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (INDICATEUR P108.3)	Commentaire
« Le Puits » Surtauville	80 %	Avis favorable hydrogéologue en avril 2000 2006 : mise à jour de l'état parcellaire et du rapport de l'hydrogéologue 29/06/2009 : DUP
« Les Cailloux » Montaure	80%	Avis favorable hydrogéologue : 15/06/1994 DUP : 11/09/1996
« Les Rouquis » Montaure	80%	Avis favorable hydrogéologue : 15/11/1998 DUP : 28/09/1993
« La Grande Aulnay I et II » Douville-sur-Andelle	60%	Avis favorable hydrogéologue : 23/03/2011 DUP : 13/06/2012
« Lormais 1 » Les Trois Lacs	80%	Avis favorable hydrogéologue : 01/05/1990 DUP : 11/10/1994
« La Grande Prairie F2 » Courcelles-sur-Seine	80%	Avis favorable hydrogéologue : 30/11/1981 DUP : 22/11/1993
« Le Mont Jouen F3 » Courcelles-sur-Seine	80%	Avis favorable hydrogéologue : 30/11/1981 DUP : 22/11/1993
« Les Bancelles » Cailly-sur-Eure	60%	Avis favorable hydrogéologue : 01/08/1998 DUP : 04/12/2006
« Bois de Catignolle F1 » Port-Mort	80%	Avis favorable hydrogéologue : 27/06/2011 DUP : 27/12/2013

PROTECTION DE LA RESSOURCE : LE CHAMPS CAPTANT DES HAUTS PRES

« Les 110 hectares de Surface Agricole Utile (SAU) du PPR (périmètre de protection rapprochée) des Hauts Prés sont certifiés à 100% en agriculture biologique depuis fin 2014. La mise en place de ces conversions permet de pérenniser la qualité de la ressource sur ce captage stratégique.

Une tendance à la baisse est enregistrée depuis 2015 sur le paramètre « pesticides » et cela s'est confirmé en fin d'année 2021, avec deux résultats mensuels faisant ressortir une valeur de zéro sur le paramètre « pesticides totaux ».

En complément de la conversion biologique des zones de production, l'Agglomération a engagé des travaux d'aménagement du pôle régional d'agriculture biologique des Hauts Prés. Ce bâtiment, qui a été livré au printemps 2016, a pour vocation de fédérer les acteurs de la filière biologique en région afin de permettre l'essor de ce type d'agriculture favorable à la préservation de la ressource. »

Historique :

- 2009-2011 : acquisition de 110 ha
- 2012 : acquisition du bâtiment de l'ancienne friche industrielle
- 2013 : travaux d'irrigation des cultures, avant-projet pour l'aménagement du bâtiment
- 2013 : première saison complète de production maraîchère
- 2016 : finalisation des travaux
- Depuis 2016 : installation de 10 locataires dans le bâtiment
- 2017 : colloque des Hauts Prés
- Depuis 2018 : Portes ouvertes et visites scolaires (environ 1 000 visites/an).
- 2021 : 60 ETP et un Chiffre d'affaire cumulé des partenaires d'environ 3M° d'Euros.

2.4 TAUX DE RECLAMATIONS – P155.1

Le taux de réclamations [(Nombre de réclamations laissant une trace écrite/nombre d'abonnés) * 1000] est présenté ci-après par exploitant :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de réclamations écrites	24	18	23	68	52
Nombre d'abonnés	28 472	28 890	41 574	41 869	42 175
Taux de réclamations	0,84 pour mille	0,62 pour mille	0,55 pour mille	1,62 pour mille	1,23 pour mille

2.5 TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES – P151.1

Le taux d'occurrence [(Nombre de coupures, Nombre d'abonnés) * 1000] est présenté ci-après par exploitant :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de coupures non programmées	58	55	63	73	48
Taux d'occurrence	2,0 pour milles	1,9	1,5 pour mille	1,7 pour mille	1,14 pour mille

* Il s'agit des interruptions de service pour lesquelles le client n'a pas été prévenu au minimum 24 heures à l'avance.

2.6 TAUX DE RESPECT DU DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS – D151.0 ET P152.1

Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements [(Nombre d'ouvertures dans les délais, Nombre total d'ouvertures) *100] est présenté ci-après par exploitant :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre total d'ouvertures	2 660	2 871	3 765	3 354	3 624
Délai maximal d'ouverture des branchements	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour
Nombre d'ouvertures réalisées dans les délais	2 660	2871	3 765	3 354	3 624
Taux de respect	100 %	100%	100%	100%	100%

2.7 COMPLEMENTS

Ces indices et taux complémentaires sont donnés à titre indicatif.

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'interventions pour fuite sur canalisation	68	85	84	79	88
Longueur du réseau (km)	617	617	1 028	1 005	1 012
Indice linéaire de réparation des fuites nb/km	0,11	0,14	0,08	0,08	0,08
Nombre d'intervention pour fuite sur branchement	118	151	353	104	100
Nombre de branchements	32 962	32 962	40 481	41 363	41 569
pourcentage de branchements réparés	0,36 %	0,46%	0,87%	0,25%	0,24%
Nombre de branchements renouvelés par la collectivité	60	102	182	159	91
Nombre de branchements renouvelés par le délégataire	37	91	9	11	31
Taux de renouvellement des branchements	0,295%	0,58	0,47%	0,41%	0,29%
Nombre de branchements neufs	105	135	166	203	202
Taux de création des branchements	+ 0,32%	+0,4%	+0,4%	+0,5%	+0,48%
Nombre de compteurs	30 298	30 617	43 509	44 044	44 378
Nombre de compteurs renouvelés	1 142	369	2 299	1 311	3 297
Taux de renouvellement des compteurs	2,1%	1,2%	5,3%	3,0%	7,4%

GLOSSAIRE

Capacité de production : Volume maximal qui peut être prélevé.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Indice linéaire de pertes en réseau : Il est égal au volume perdu en distribution par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaire de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³, km, jour.

Indice linéaire des volumes non comptés : Il est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements).

Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³, km, jour.

Pertes : Elles se calculent en faisant la différence entre le volume consommé autorisé et le volume mis en distribution.

Prélèvement autorisé : Prélèvement autorisé par l'arrêté de DUP.

Rendement de réseau : selon le décret du 2 mai 2007, le rendement du réseau se calcule de la façon suivante

$$\text{Rendement (\%)} = \frac{[\text{volume consommé autorisé}] + [\text{volume vendu}]}{[\text{volume produit}] + [\text{volume acheté}]} \times 100$$

Taux d'impayés : Taux d'impayés au 31 décembre de l'exercice présenté sur les factures émises au titre de l'année précédente.

Taux d'occurrence des interruptions de service : Nombre total d'interruptions non programmées affectant plus d'un branchement par milliers d'abonnés. Sont prises en compte les interruptions liées au fonctionnement du réseau public non programmés et celles pour lesquelles les habitants n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques : Nombre de prélèvements microbiologiques conformes, nombre de prélèvements microbiologiques réalisés OU pourcentage de prélèvements microbiologiques conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques : Nombre de prélèvements physico-chimiques conformes, nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés OU pourcentage de prélèvements physico-chimiques conformes.

Taux de desserte : Pourcentage de la population desservie dans la commune.

Taux de réclamation : C'est le nombre de réclamations écrites par milliers d'abonnés. Les réclamations prises en compte sont de toutes natures relatives au service de l'eau (notamment celles relatives aux non-conformités réglementaires et au non-respect des engagements pris pour l'exécution de service), à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix.

Volume acheté : Volume d'eau potable acheté à un service d'eau extérieur.

Volume comptabilisé : Volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés.

Volume consommateurs sans comptage : Volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. C'est un volume estimé.

Volume consommé autorisé : Il est égal à la somme des volumes comptabilisé, consommateurs sans comptage et de service du réseau.

Volume de service du réseau : Volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution. C'est un volume estimé.

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution à destination des clients implantés sur le territoire. Il est égal à la somme des volumes produit et acheté moins le volume vendu en gros.

Volume produit : Volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution.

Volume vendu à d'autres services publics (vendu en gros) : Volume d'eau potable vendu à un service d'eau extérieur.

Volume vendu aux abonnés : Volume facturé aux abonnés total.

ANNEXES



SOMMAIRE

Annexe 1 : Détail des avenants aux différents contrats d'affermage.....	59
Annexe 2 : Origine de l'eau potable par commune.....	62
Annexe 3 : Caractéristiques techniques, quantitatives et qualitatives des ressources en eau.....	65
Annexe 4 : Nombre et type d'abonnés par secteur de distribution.....	92
Annexe 5 : Répartition des volumes vendus par secteur de distribution et par type d'abonnés. ...	95
Annexe 6 : Synthèse de l'A.R.S. sur la qualité de l'eau par système de production.....	98
Annexe 7 : conclusions de la surveillance annuelle de l'A.R.S. pour les zones de distribution alimentées par des ressources non gérées par l'Agglomération Seine-Eure	117
Annexe 8 : Liste des travaux et des interventions ponctuelles réalisés sur le réseau	118
Annexe 9 : Bilan des productions, achats, importations, ventes, et exportation d'eau des différents secteurs de distribution (y compris entre secteurs).....	125
Annexe 10 : Indice linéaire de pertes en réseau	128

ANNEXE 1 : DETAIL DES AVENANTS AUX DIFFERENTS CONTRATS D'AFFERMAGE

Commune	Type de contrat N°	Etendue du contrat	Entreprise	Avenants		fin de contrat
				N°	Date	
ACQUIGNY PINTERVILLE VIRONVAY PORTEJOIE AMFREVILLE SUR ITON ANDE CONNELLES CRASVILLE HERQUEVILLE HEUDEBOUVILLE LA HAYE MALHERBE LA VACHERIE LE MESNIL JOURDAIN QUATREMARE SURTAUVILLE SURVILLE AMFREVILLE SOUS LES MONTS	DSP S257E	Production et distribution	Véolia Eau	1	01/07/2017 (SEESSEN)	31/12/2021
LE MANOIR SUR SEINE PITRES PONT DE L'ARCHE POSES LERY	Affermage F2500 18/12/2002	Production et distribution	Veolia eau	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14	16/10/1987 19/11/1988 26/01/1990 16/08/1991 20/12/1993 23/04/1999 14/05/1999 07/04/2000 17/12/2002 13/05/2005 21/07/2009 29/05/2013 01/12/2016 (avt unique n°3) 01/07/2017 (SEESSEN)	31/12/2021
INCARVILLE	Affermage F2420 01/01/1982	Distribution	Veolia eau	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10	25/02 et 11/03/1993 12/05 et 16/06/1997 27/01 et 19/02/1999 02/07 et 12/07/1999 17/12/2002 13/05/2005 21/07/2009 18/09/2013 01/12/2016 (avt unique n°3) 01/07/2017 (SEESSEN)	31/12/2021

Commune	Type de contrat N°	Etendue du contrat	Entreprise	Avenants		fin de contrat
				N°	Date	
LA HAYE LE COMTE	Affermage F2400 01/07/1989	Distribution	Veolia eau	1	17/03/1999	31/12/2021
				2	06/07/1999	
				3	17/12/2002	
				4	13/05/2005	
				5	21/07/2009	
				6	18/09/2013	
				7	01/12/2016 (avt unique n°3)	
				8	01/07/2017 (SEESEN)	
LOUVIERS	Affermage F2390 01/01/1989	Distribution	Veolia eau	1	10 et 30/06/1992	31/12/2021
				2	05/04/1993	
				3	27/06/1997	
				4	27/01 et 19/02/1999	
				5	02 et 12/07/1999	
				6	17/12/2002	
				7	13/05/2005	
				8	21/07/2009	
				9	18/09/2013	
				10	01/12/2016 (avt unique n°3)	
				11	01/07/2017 (SEESEN)	
LE VAUDREUIL	Affermage F2220 30/06/1995	Distribution	Veolia eau	1	02 et 12/07/1999	31/12/2021
				2	15 et 30/07/1999	
				3	17/12/2002	
				4	13/05/2005	
				5	21/07/2009	
				6	18/09/2013	
				7	01/12/2016 (avt unique n°3)	
				8	01/07/2017 (SEESEN)	
ST-ETIENNE DU VAUVRAY ST-PIERRE DU VAUVRAY TOURNEDOS SUR SEINE	Affermage F2450 18/12/2002	Production et distribution	Veolia eau	1	16/10/2000	31/12/2021
				2	17/12/2002	
				3	13/05/2005	
				4	21/07/2009	
				5	18/09/2013	
				6	01/12/2016 (avt unique n°3)	
				7	01/07/2017 (SEESEN)	

Commune	Type de contrat N°	Etendue du contrat	Entreprise	Avenants		fin de contrat
				N°	Date	
VAL DE REUIL	Affermage F2250 01/01/1986	Distribution	Veolia eau	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12	13/02/1991 10/04/1991 10 et 16/06/1992 12/05/1997 27/01 et 19/02/1999 02 et 12/07/1999 17/12/2002 13/05/2005 21/07/2009 18/09/2013 01/12/2016 (avt unique n°3) 01/07/2017 (SEESEN)	31/12/2021
ALIZAY CRIQUEBEUF IGOVILLE LES DAMPS MARTOT MONTAURE TOSTES	Affermage F2210 01/01/1982	distribution	Véolia Eau	12 13 14 15	29/05/2013 14/10/2014 01/12/2016 (avt unique n°3) 01/07/2017 (SEESEN)	31/12/2021
LOUVIERS VAL DE REUIL	Concession F2410 19/06/1992	Production	Veolia eau	1 2 3 4 5	1997 21/07/2009 18/09/2013 01/12/2016 (avt unique n°3) 01/07/2017 (SEESEN)	31/12/2021
AUTHOUILLET CHAMPENARD COURCELLES SUR SEINE GAILLON ST AUBIN SUR GAILLON ST ETIENNE SOUS BAILLEUL ST JULIEN DE LA LIEGUE ST PIERRE DE BAILLEUL ST PIERRE LA GARENNE	Affermage F210E 01/01/2016	Production et distribution	Véolia Eau			31/12/2021
AILLY AUTHEUIL CAILLY SUR EURE CLEF VALLEE D'EURE FONTAINE BELLENGER HEUDREVILLE SUR EURE LE VAL D'HAZEY TROIS LACS VILLERS-SUR-LE-ROULE	Affermage F219E 01/04/2012	Production et distribution	Véolia Eau	1	Prolongation de 1 an	31/12/2021

ANNEXE 2 : ORIGINE DE L'EAU POTABLE PAR COMMUNE

Commune		Nom de la ressource principale	Collectivité gérant le forage (autre que l'Agglomération Seine Eure)
Acquigny	Quartier est	Forage « Le Bas du Hamelet » (Pinterville)	
	Quartier ouest	Forage « Le mauvais Pas » (Acquigny)	
Ailly		Forage « Lormais I » (Venables)	
Alizay		Forage « La Grande Aulnay » (Douville sur Andelle)	
Amfreville sous les Monts	Partie haute	Forage Les Andelys II (Les Andelys)	SAEP du Vexin Normand
	Partie basse	Forage « La Grande Aulnay » (Douville sur Andelle)	
Amfreville sur Iton	Partie basse (hors La Mare Hermier)	Forage « Le mauvais Pas »	
	Partie haute (hameau La Mare Hermier)	Forage « Le Hom » (La Vacherie)	SERPN
Andé		Forage « La Grande Vallée » (Herqueville)	
Autheuil Authouillet		Forage de Cailly-sur Eure	
Cailly sur Eure		Forage de Cailly-sur Eure	
Champenard		Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort	
Clef Vallée d'Eure		Forage de Cailly-sur Eure	
Connelles		Forage « La Grande Vallée »	
Courcelles sur Seine		Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort	
Crasville		Forage « Le Puits »	
Criquebeuf sur Seine		Forage du « Val à Loup »	
Fontaine Bellenger		Forage « Lormais I » (Venables)	
Gaillon		Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort	
Igoville		Forage « La Grande Aulnay »	
Herqueville		Forage « La Grande Vallée »	

Commune		Nom de la ressource principale	Collectivité gérant le forage (autre que l'Agglomération Seine Eure)
Heudebouville	Bourg	Forage « Lormais I »	
	Ecoparc	Forage « Le Bas du Hamelet »	
Heudreville sur Eure		Forage de Cailly-sur Eure	
Incarville		Champ captant « Les Hauts-Prés »	
La Harengère		Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
La Haye le Comte		Champ captant « Les Hauts-Prés »	
La Haye Malherbe	Secteur Carbonniers	Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
	Hameau La Vallée et Bourg	Forages « Les Cailloux » et « Les Rouquis »	
La Saussaye		Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
La Vacherie	Partie basse (Le Hom et La Vacherie)	Forages « La Cote Cave » et « La Grande Brèche »	SAEP d'Hondouville
	Partie haute (Carcouet et Verdun)	Forage « La Neuve »	SAEP Evreux Nord
Le Bec Thomas		Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
Le Manoir sur Seine		Forage de Douville	
Le Mesnil Jourdain		Forage « Le Hom »	SERPN
Les Damps		Forage du « Val à Loup »	
Léry		Champ captant « Les Hauts-Prés »	
Le Val d'Hazey		Forage « Lormais I » (Venables) + Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort (à partir de mi-2021)	
Le Vaudreuil		Champ captant « Les Hauts-Prés »	
Louviers		Champ captant « Les Hauts-Prés »	
Mandeville		Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
Martot		Forage du « Val à Loup »	
Pîtres	Hors quartier Saint-Martin	Forage « La Grande Aulnay »	
	Quartier Saint-Martin	Champ captant « Les Hauts-Prés »	
Pont de l'Arche		Forage du « Val à Loup »	

Commune	Nom de la ressource principale	Collectivité gérant le forage (autre que l'Agglomération Seine Eure)
	Forage du « Val à Loup2 »	
Portejoie (Portes de Seine)	Champ captant « Les Hauts-Prés »	
Poses	Forage du « Val à Loup »	
Pinterville	Forage « Le Bas du Hamelet »	
Quatremare	Forage « Le Hom »	SERPN
St Aubin sur Gaillon	Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort	
St Cyr la Campagne	Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
St Didier des Bois	Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
St-Etienne du Vauvray	Champ captant « Les Hauts-Prés »	
St Etienne sous Bailleul	Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort	
St Germain de Pasquier	Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
St Julien de La Liègue	Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort	
St Pierre de Bailleul	Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort	
St-Pierre du Vauvray	Champ captant « Les Hauts-Prés »	
St Pierre la Garenne	Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort	
Surtauville	Partie Sud	Forage « Le Puits »
	Partie Nord	Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »
Surville	Forage « Le Hom »	SERPN
Terres de Bord	Forages « Les Cailloux » et « Les Rouquis »	
Tournedos sur Seine (Porte de Seine)	Forage du « Val à Loup »	
Trois Lacs	Forage « Lormais I » (Venables)	
Val de Reuil	Champ captant « Les Hauts-Prés »	
Vironvay	Forage « Le Bas du Hamelet »	
Vraiville	Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
Villers sur le Roule	Forage « Lormais I » (Venables)	

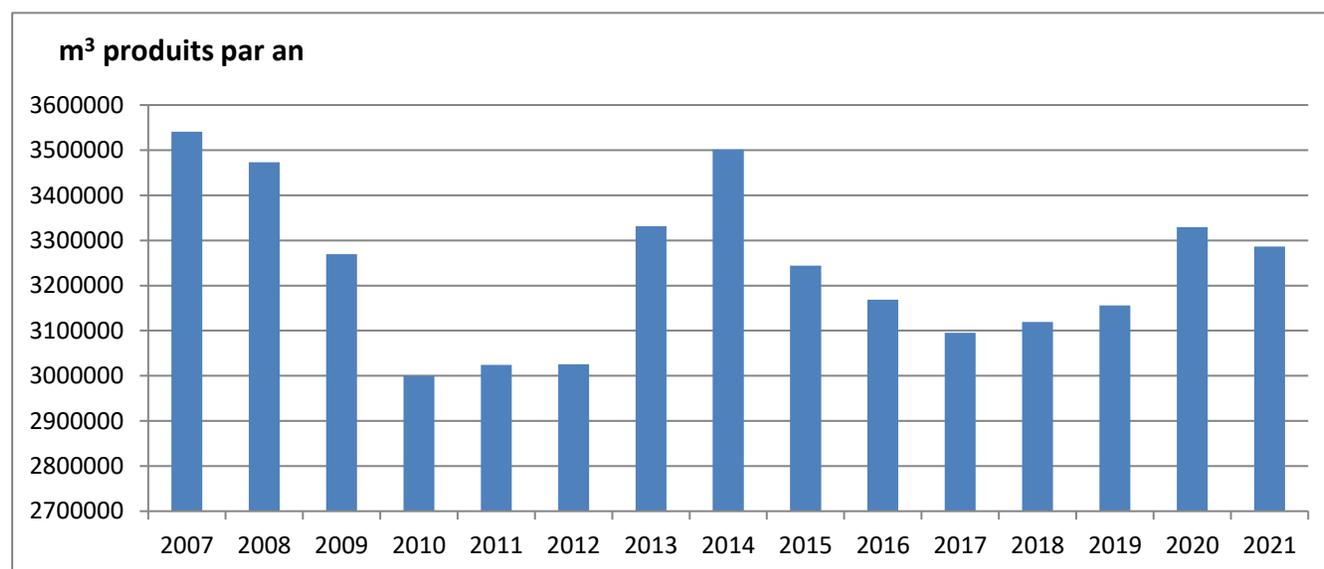
ANNEXE 3 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES, QUANTITATIVES ET QUALITATIVES DES RESSOURCES EN EAU

LE CHAMP CAPTANT DES « HAUTS-PRES »

Année de DUP :	2009 (F5 :2012)
Lieu d'implantation :	commune de Val-de-Reuil
Communes alimentées :	Incarville, La Haye Le Comte, Léry, Louviers, Le Vaudreuil et Val de Reuil, Saint Pierre du Vauvray, Saint Etienne du Vauvray, Tournedos et Portejoie.
Capacité nominale :	16 000 m ³ /jour

Evolution de la production :

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volume prélevé en m ³ /an	3 169 620	3 124 719	3 215 511	3 246 937	3 449 609	3 351 711
Volume produit en m ³ /an	3 168 699	3 095 547	3 119 369	3 156 338	3 329 702	3 286 406
Taux de mobilisation	54,3%	53,5%	55,1%	55,6%	59,1%	57,4%
Consommation énergétique kWh/an	1 676 782	1 596 463	1 625 619	1 704 757	1 679 314	1 656 469
Consommation spécifique kW/m ³	0,53	0,52	0,52	0,54	0,50	0,50



Répartition des volumes produits en 2021 :

Secteur	Volumes (m ³)	Pourcentage de la production
Secteur n°8 : Louviers - La Haye le Comte - Incarville	1 235 403	37,6 %
Secteur n°12 : Val de Reuil, Le Vaudreuil, Saint-Pierre et Saint-Etienne du Vauvray, Tournedos sur Seine et Portejoie, Lery	2 051 003	62,4 %
Total	3 286 406	100 %

Traitement de l'eau produite :

- décarbonatation catalytique à la soude (pour l'adoucissement de l'eau),
- ozonation et une filtration sur sable et anthracite (pour éliminer le fer et le manganèse),
- chloration (pour maintenir la qualité bactériologique de l'eau).

Surveillance des points de captage et de l'unité de production (usine des Hauts-Prés) :

Analyses	ARS		Délégataire	
	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes
Bactériologiques	12	0	2 EB 26 ET	0
Physico-chimiques	12	0	2 EB 14 ET	0

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- Dureté de l'eau de nappe : entre 30°F et 38°F (fortement calcaire)
- Dureté de l'eau après traitement : 20,2°F en moyenne, 27,2°F maximum.
- Nitrates : 1 mg/l (très grande qualité de la ressource)

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2021 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production

L'arrêté préfectoral de DUP, déclarant cette ressource d'utilité publique, est daté du 29/06/2009 pour les forages n°1 à 4.

Il fixe trois périmètres de protection pour les quatre forages du champ captant.

- **Un périmètre de protection immédiat** clôturé d'une superficie de 37 500 m².
- **Un périmètre de protection rapproché** d'une superficie de 127 ha 65 a 40 ca.
- **Un périmètre de protection éloigné** d'une superficie de 480 ha.

L'arrêté préfectoral pour le forage n°5 mis en service en est daté du 06/07/2012. Les périmètres de protection restent les mêmes.

Interventions réalisées en 2021

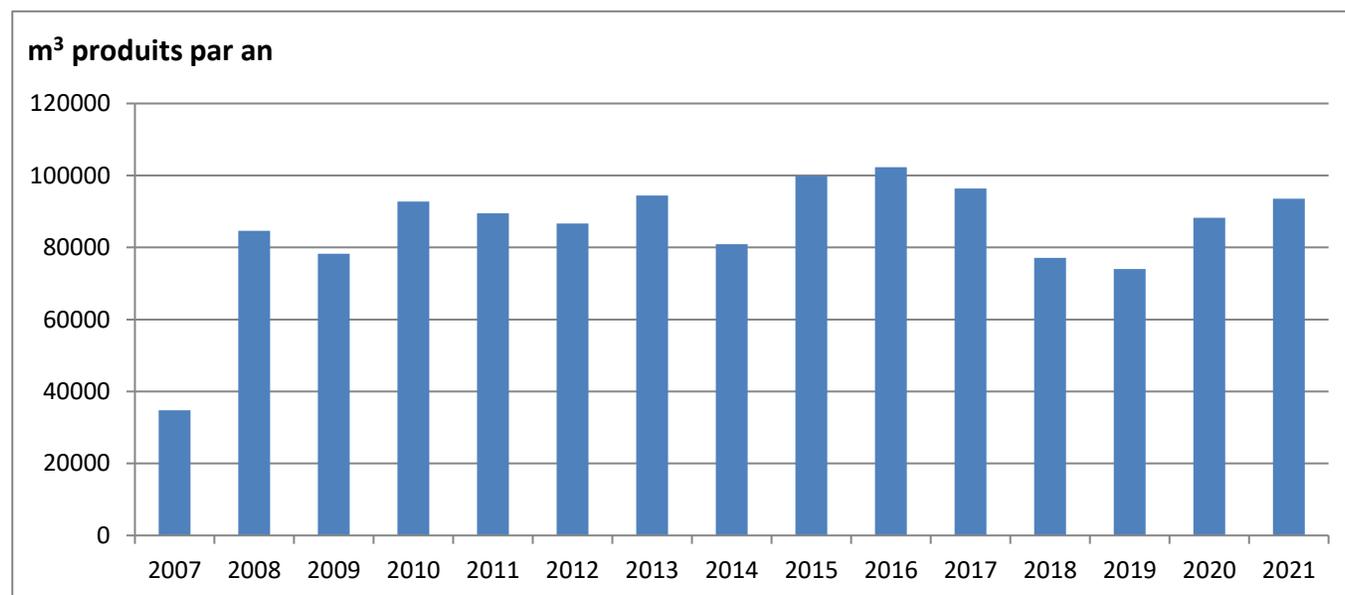
- Inspection caméra des 5 forages
- Régénération des 5 forages
- Modification barreaudage antichute du F5
- Curage de la bâche eaux sales
- Curage de la bâche d'ozonation
- Diagnostic visuel du génie civil de la bâche eau traitée
- Renouvellements / travaux :
 - ⇒ UP HAUT PRES - PPE 2 REP LOUVIERS
 - ⇒ UP HAUTS PRES - POMPE 1 LAVAGE FILTRE BI
 - ⇒ RVLT VENTILATION DECARBO
 - ⇒ UP HAUTS PRES - POMPE REPRISE 1 LOUVIERS
 - ⇒ UP HAUTS PRES - POMPE REPRISE 1 VDR

CAPTAGE D'ACQUIGNY
LIEU-DIT « LE MAUVAIS PAS »

Année de DUP : 1990
Lieu d'implantation : commune d'Acquigny
Communes alimentées : Acquigny ouest
Interconnexion (2007) : Vironvay, Pinterville.
Débit et volumes autorisés : 50 m³/h – 400 m³/j – 100 000 m³/an (arrêté du 21/10/2015)

Evolution de la production :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volume produit m ³	99 917	102 337	96 348	77 107	73 976	88 275	93 573
Taux de mobilisation (journalier)	68,4 %	100 %	96,3%	77,1%	74,0%	88,3	93,6%
Consommation énergétique kWh/an	40 456	45 774	43 379	34 880	35 574	37 016	37 716
Consommation spécifique kW/m ³	0,40	0,45	0,45	0,45	0,48	0,42	0,40



Traitement de l'eau produite :

- désinfection au chlore gazeux avant distribution (chloration sur la canalisation de refoulement).

Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)		Délégataire (production)	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	2	0	1	0
Physico-chimiques	2	0	1	0

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- Dureté moyenne : 31,2 °F
- Teneur moyenne en nitrates : 29,5 mg/l.

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2021 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production

Un Arrêté Préfectoral en date du 28 mars 1990 déclare cette ressource d'utilité publique et fixe trois périmètres de protection :

- périmètre de protection immédiat clos et acquis en toute propriété par la commune d'Acquigny (parcelle au lieu-dit « Les Prats »).
- périmètre de protection rapproché d'une superficie de 14,5 ha environ, composé de 13 ha de parcelles agricoles et 4,5 ha de bois, inclus pour sa totalité sur la commune d'Acquigny.
- périmètre de protection éloigné d'une superficie de 83 ha environ, prolongeant le périmètre rapproché vers le sud-ouest, sur le territoire des communes d'Acquigny et Amfreville sur Iton.

Cet arrêté régleme les activités et servitudes afférentes à l'instauration de ces périmètres dans le but de protéger la qualité de la ressource.

Récépissé de déclaration du 21 octobre 2015 : « les débits et volumes autorisés sont de : 50 m³/h, 400 m³/j et 100 000 m³/an »

Interventions réalisées en 2021

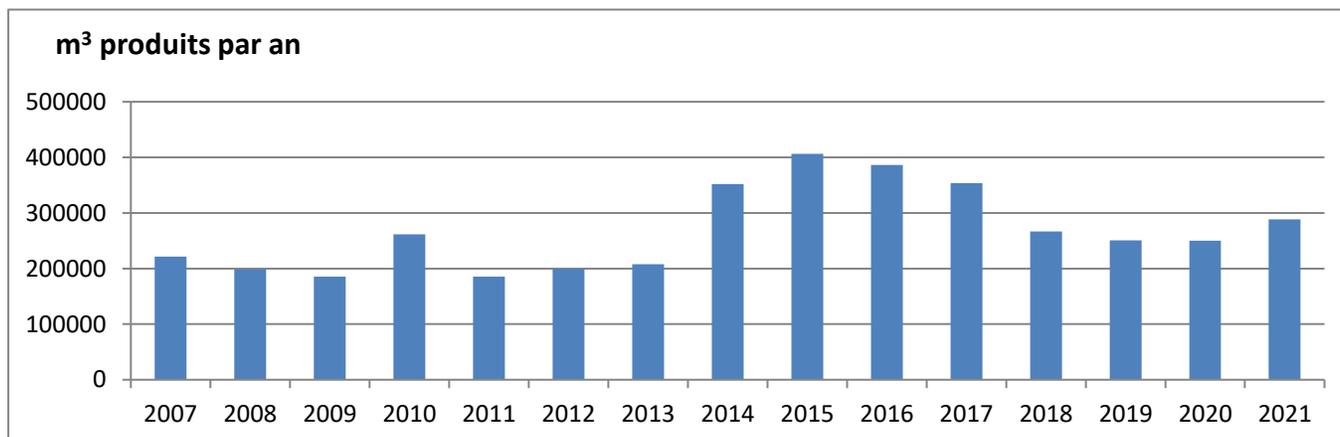
⇒ CHLORATION+POMPE SURFACE FO ACQUIGNY

**CAPTAGE DE PINTERVILLE
LIEU-DIT « LE BAS DU HAMELET »**

Année de DUP : 1995
Lieu d'implantation : commune de Pinterville
Communes alimentées : Vironvay, Pinterville, Heudebouville (Ecoparc), Acquigny est, Louviers (Les Monts)
Autorisation de prélèvement : 2 x 150 m³/h, 3 000 m³/jour

Evolution de la production :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volume produit m ³	406 549	386 121	353 636	266 746	250 782	250 008	288 276
Taux de mobilisation	37,1%	35,3%	32,3%	24,4%	22,9%	22,8%	26,3%
Consommation énergétique kWh/an	319 208	314 802	266 760	201 262	191 461	186 472	212 435
Consommation spécifique kW/m ³	0,79	0,82	0,75	0,75	0,76	0,75	0,74



Traitement de l'eau produite : chloration au niveau de la canalisation de refoulement.

Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)		Délégataire (production)	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	3	0	2	0
Physico-chimiques	3	0	2	0

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- Dureté moyenne : 31,7 °F – eau calcaire
- Teneur moyenne en nitrates : 28,6 mg/l.

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2021 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production : Conformément à la réglementation actuellement en vigueur, un Arrêté Préfectoral en date du 20 décembre 1995 déclare le forage de Pinterville d'utilité publique. Il fixe les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné et régit les activités et servitudes afférentes à l'instauration de ces périmètres, dans le but de protéger la qualité de la ressource.

Interventions réalisées en 2021

⇒ CHLORATION+POMPE SURFACE FO PINTERVILLE

CAPTAGES DE PONT DE L'ARCHE
LIEU-DIT « LE VAL A LOUP »

⇒ **VAL A LOUP**

Année de DUP : 2011
Lieu d'implantation : commune de Pont de l'Arche
Communes alimentées : Pont de l'Arche, Poses, Les Damps, Martot, Criquebeuf.
Interconnexion : Léry
Autorisation de prélèvement : 200 m³/h – 1 600 m³/j

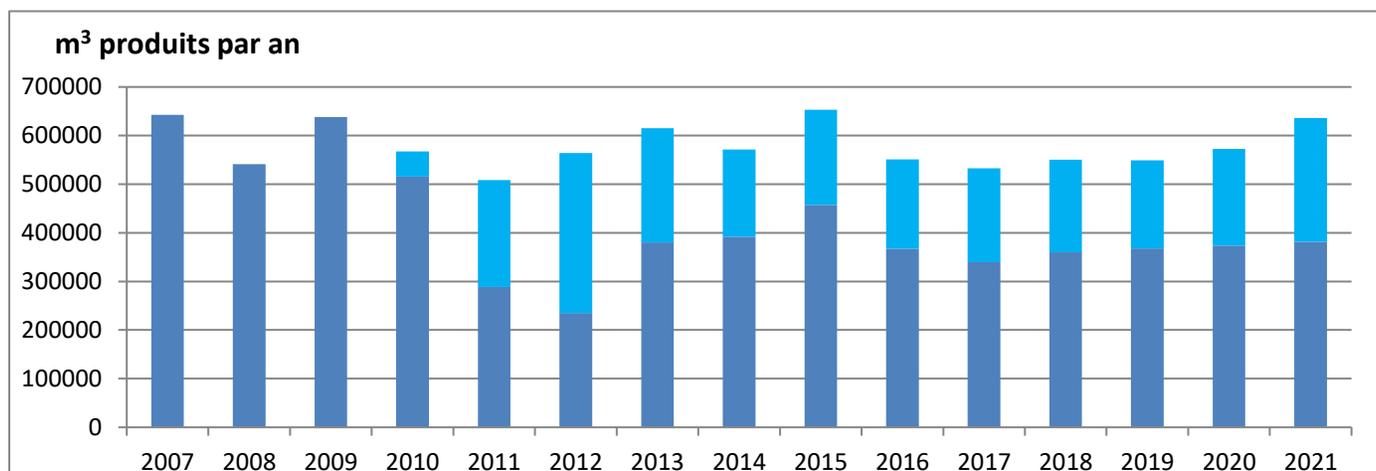
⇒ **VAL A LOUP 2**

Année de DUP : 2011
Lieu d'implantation : commune de Pont de l'Arche
Communes alimentées : Pont de l'Arche, Poses, Les Damps, Martot, Criquebeuf.
Interconnexion : Léry
Autorisation de prélèvement : 80 m³/h – 900 m³/j

Evolution de la production :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volume produit m ³ /an Val à Loup	457 523	367 153	339 894	359 876	367 739	373 439	381 616
Taux de mobilisation	78,3%	62,9%	58,2%	61,6%	63,0%	63,9%	65,3%
Consommation énergétique kWh/an	228 281	168 117	150 942	161839	166 002	169 146	189 986
Consommation spécifique kW/m ³	0,50	0,46	0,44	0,45	0,45	0,45	0,50

Volume produit m ³ /an Val à Loup 2	195 793	194 140	192 778	190 228	181 535	199 233	254 70
Taux de mobilisation	59,6%	59,1%	58,7%	57,9%	55,3%	60,6%	77,5%
Consommation énergétique kWh/an	99 359	103 649	96 974	96 450	111 296	120 120	106 749
Consommation spécifique kW/m ³	0,51	0,53	0,50	0,51	0,61	0,60	0,42



Traitement de l'eau produite :

- Chloration.

Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	5	0
Physico-chimiques	5	0

La qualité moyenne de l'eau produite est la suivante :

- Dureté moyenne : 28,9 °F
- Teneur moyenne en nitrates : 2 mg/l

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2021 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production :

Les forages du « Val à Loup » situés sur la commune de Pont de l'Arche et alimentant Poses et Pont de l'Arche bénéficient d'un arrêté préfectoral en date du 20 mai 2011 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection.

Interventions réalisées en 2021

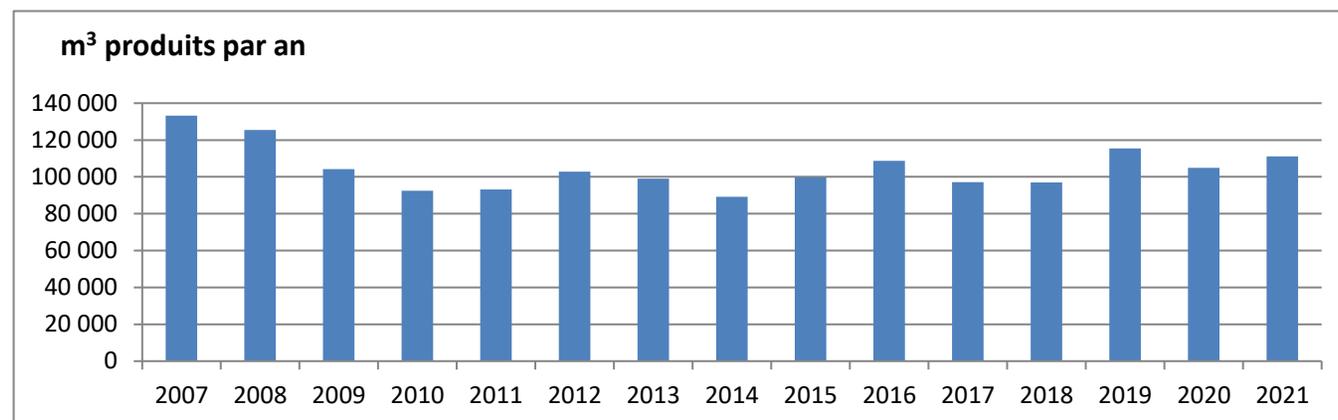
- ⇒ Forage val à Loup 2 : renouvellement débitmètre forage n°2.

**CAPTAGE D'HERQUEVILLE
« LA GRANDE VALLEE »**

Année de DUP : 1975
Lieu d'implantation : commune d'Herqueville
Communes alimentées : Andé, Herqueville et Connelles.
Autorisation de prélèvement : 660 m³/jour

Evolution de la production ;

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volume produit m ³ /an	99 712	108 769	97 166	96 987	115 479	104 908	111 038
Taux de mobilisation	45,5%	49,7%	44,4%	44,3%	52,7%	47,9%	50,7%
Consommation énergétique kWh/an	48 587	56 296	58 765	43 247	60 152	61 754	50 963
Consommation spécifique kW/m ³	0,49	0,52	0,60	0,45	0,52	0,59	0,46



Traitement de l'eau produite : Chloration.

Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)		Délégataire	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	2	0	5	0
Physico-chimiques	2	0		

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- Dureté moyenne : 31,2°F
- Teneur moyenne en nitrates : 38,9 mg/l.

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2021 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production

Le forage situé sur la commune d'Herqueville bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 29 juillet 1975 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection.

Interventions réalisées en 2021

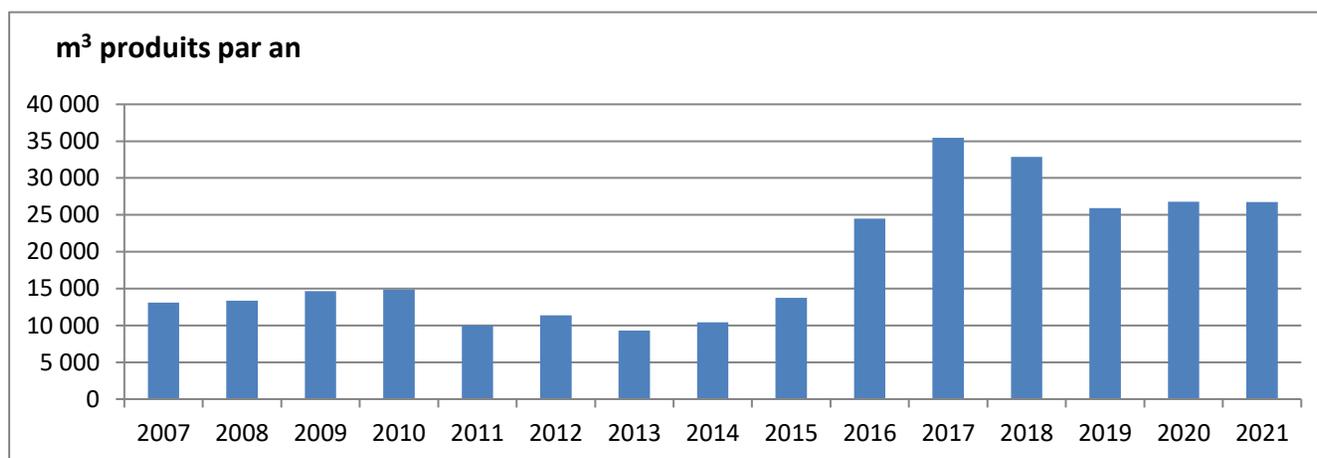
⇒ Néant

**CAPTAGE DE SURTAUVILLE
LIEU-DIT « LE PUIITS »**

Année de DUP : 2009
Lieu d'implantation : Surtauville
Communes alimentées : Surtauville (Nord, 2/3), Crasville
Interconnexion : SERPN
Autorisation de prélèvement : 15 m³/h – 36 500 m³/an

Evolution de la production :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volume produit m ³ /an	13 749	24 473	35 475	32 866	25 908	26 759	26 727
Taux de mobilisation	37,7%	67,0%	97,2%	90,0%	71,0%	73,3%	73,2%
Consommation énergétique kWh/an	17 379	16 753	30 612	29 667	16 364	14 227	11 328
Consommation spécifique kW/m ³	1,26	0,68	0,86	0,90	0,63	0,53	0,43



Traitement de l'eau produite :

- Chloration.

Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)		Délégataire	
	Nombre de prélèvements réalisés	non-conforme	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	2	0	1 EB	0
Physico-chimiques	2	0	0 ET	0

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- Dureté moyenne : 31,4°F
- Teneur moyenne en nitrates : 37,5 mg/l.

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2020 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production

Ce forage bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 29 juin 2009 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection

Interventions réalisées en 2021 :

⇒ FO CRASVILLE - SONDE TURBIDIMETRE

**CAPTAGE DE DOUVILLE
« LA GRANDE AULNAIE »**

Année de DUP : 2012

Lieu d'implantation : commune de Douville

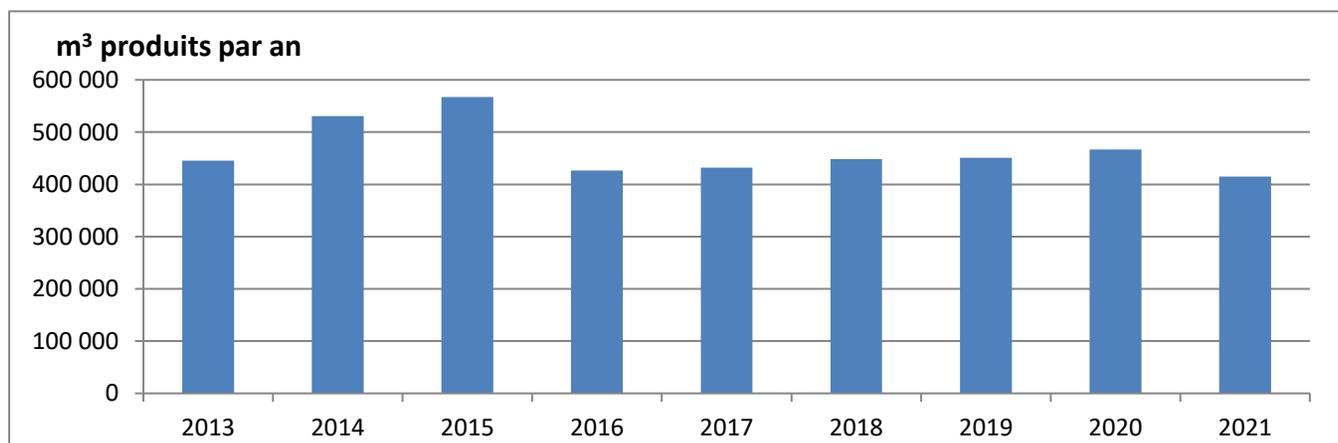
Communes alimentées : Alizay, Amfreville sous les Monts (partie basse), Igoville, Pitres bourg

Interconnexion :

Capacité nominale : 1 600 m³/jour

Evolution de la production :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volume produit m ³ /an	530 450	567 327	426 700	431 749	448 735	450 804	466 402	415 066
Taux de mobilisation	90,8 %	97,1%	73,1%	73,9%	76,8%	77,2%	79,9%	71,1%
Consommation énergétique kWh/an	238 160	250 805	182 127	192 841	188 306	243 742	249 944	177 758
Consommation spécifique kW/m ³	0,45	0,44	0,43	0,45	0,42	0,54	0,54	0,43



Traitement de l'eau produite :

- Chloration.

Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)		Délégataire	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	4	0	1 ET	0
Physico-chimiques	4	0		

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- Dureté : 28°F
- Nitrates : 17,7 mg/l.

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2020 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production

Le forage situé sur la commune de Douville bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 16 juin 2012 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection.

Interventions réalisées en 2021

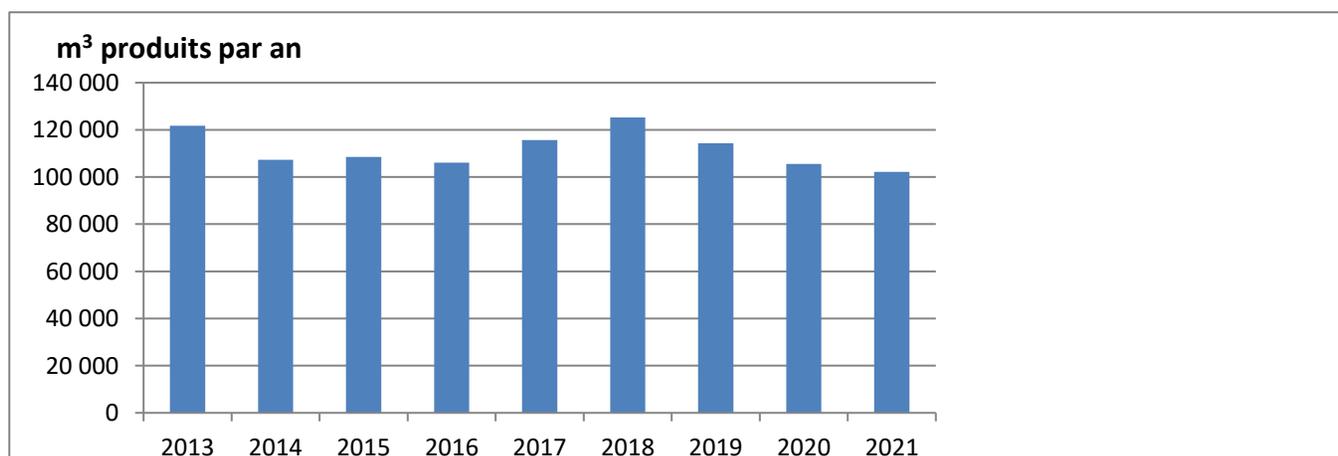
- ⇒ Inspection caméra des forages

**CAPTAGE DE MONTAURE
« LES ROUQUIS »**

Année de DUP : 1993
Lieu d'implantation : commune Montaure
Communes alimentées : La Haye Malherbe bourg, Montaure, Tostes
Capacité nominale : 480 m³/jour

Evolution de la production :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volume produit m ³ /an	108 499	106 138	115 625	125 250	114 365	105 600	102 208
Taux de mobilisation	61,9 %	60,6%	66,0%	71,5%	65,3%	60,3%	56,3%
Consommation énergétique kWh/an	66 529	62 364	40 753	52 971	134 877	84 690	72 544
Consommation spécifique kW/m ³	0,61	0,59	0,35	0,42	1,18	0,80	0,71



Traitement de l'eau produite : Chloration.

Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	2	0
Physico-chimiques	2	0

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- Dureté moyenne : 31,1°F
- Teneur moyenne en nitrates : 24,5 mg/l.

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2021 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production : Le forage situé sur la commune de Montaure bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 28 septembre 1993 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection.

Interventions réalisées en 2021

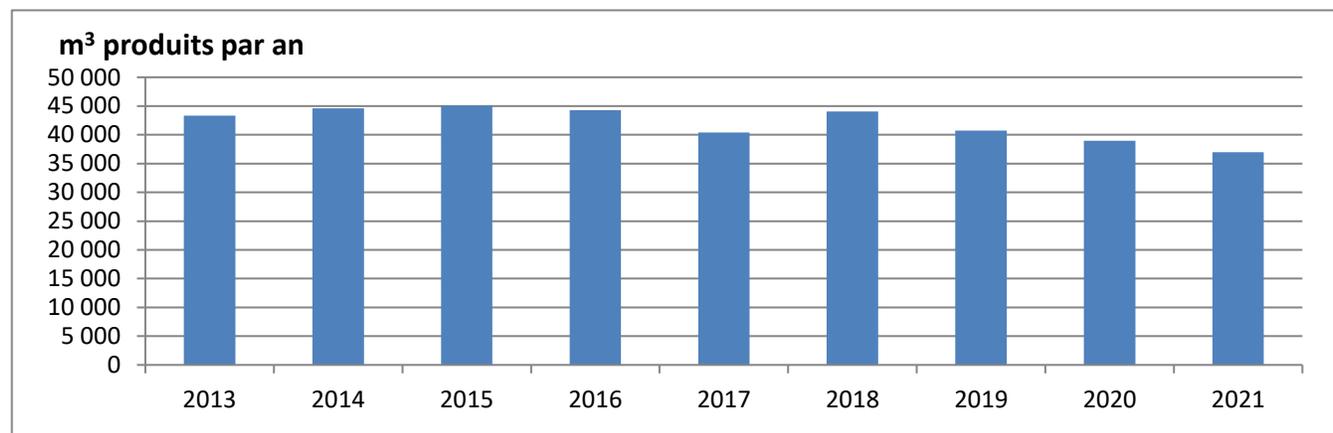
⇒ Néant

**CAPTAGE DE MONTAURE
« LES CAILLOUX »**

Année de DUP : 1996
Lieu d'implantation : commune Montaure
Communes alimentées : La Haye Malherbe bourg, Montaure, Tostes
Capacité nominale : 180 m³/jour

Evolution de la production :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volume produit m ³ /an	44 616	45 073	44 265	40 381	44 048	40 747	38 943	36 979
Taux de mobilisation	67,9 %	68,6 %	67,4%	61,5%	67,0%	62,0%	59,3%	56,3%
Consommation énergétique kWh/an		36 944		87 353	41 086	44 188	37 137	25 043
Consommation spécifique kW/m ³		0,82		2,16	0,93	1,08	0,95	0,68



Traitement de l'eau produite : Chloration.

Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	2	0
Physico-chimiques	2	0

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

Dureté moyenne : 31,1°F
Teneur moyenne en nitrates : 24,5 mg/l.

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2021 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production

Le forage situé sur la commune de Montaure bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 11 septembre 1996 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection.

Interventions réalisées en 2021 :

⇒ Néant

CAPTAGE DE LORMAIS I ET II (COMMUNE DES TROIS LACS)

Année de DUP : 1994

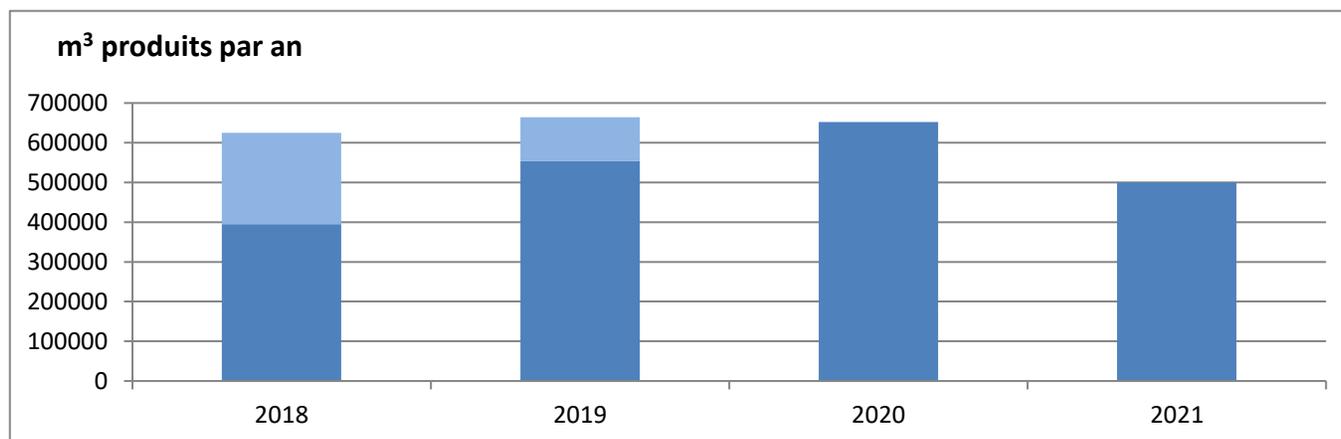
Lieu d'implantation : Les 3 Lacs

Communes alimentées : Ailly, Clef Vallée d'Eure, Fontaine Bellenger, Heudreville, Les 3 Lacs, Le Val d'Hazey, Villers/Roule, Heudebouville

Autorisation de prélèvement : 2 250 m³/jour (Idem pour Lormais II)

Evolution de la production :

Année	2018	2019	2020	2021
Lormais I Volume produit m ³	394 751	553 962	652 371	500 022
Lormais II Volume produit m ³	229 854	110 289	0	0
Taux de mobilisation	%	40,4%	39,7%	30,4%
Consommation énergétique kWh/an		586 992	575 009	370 267
Consommation spécifique kW/m ³		0,88	0,88	0,74



Traitement de l'eau produite : chloration au niveau de la canalisation de refoulement.

Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	4	0
Physico-chimiques	4	0

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- Dureté moyenne : 31 °F – eau calcaire
- Teneur moyenne en nitrates : 14 mg/l.

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2021 est d'assez bonne qualité. Du fer a été observé épisodiquement sans risque pour la santé. L'eau peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production : Conformément à la réglementation actuellement en vigueur, un Arrêté Préfectoral en date du 11 octobre 1994 déclare les forages de Lormais d'utilité publique. Il fixe les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné et régleme les activités et servitudes afférentes à l'instauration de ces périmètres, dans le but de protéger la qualité de la ressource.

Interventions réalisées en 2021

⇒ FO LORMAIS 1 POMPE CHLORE

**CAPTAGES DE COURCELLES SUR SEINE
« LE MONT JOUEN » ET « LA GRANDE PRAIRIE »**

Année de DUP : 1993

Lieu d'implantation : commune de Courcelles sur Seine

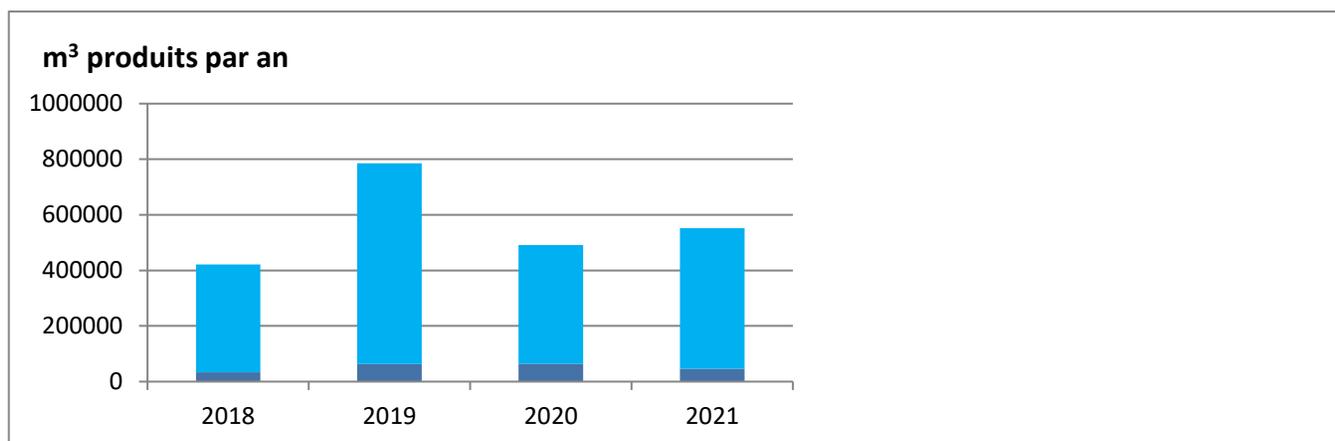
Communes alimentées :

Autorisation de prélèvement : « la Grande Prairie » : 50 m³/h,(capacité 1000 m³/jour)

« Le Mont Jouen » : 150 m³/h (capacité 4000m³/j)

Evolution de la production :

Année	2018	2019	2020	2021
Volume produit m ³	421 418	785 185	491 003	552 086
Taux de mobilisation		43,0%	26,9%%	30,3%
Consommation énergétique kWh/an		28 796	34 248	28 557
Consommation spécifique kW/m ³		0,03	0,07	0,05



Traitement de l'eau produite : chloration au niveau de la canalisation de refoulement.

Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	3	0
Physico-chimiques	4	0

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- Dureté moyenne : 29,2 °F – eau calcaire
- Teneur moyenne en nitrates : 22 mg/l.

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2021 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production : Conformément à la réglementation actuellement en vigueur, un Arrêté Préfectoral en date du 22 novembre 1993 déclare les forages de Courcelles-sur-Seine d'utilité publique. Il fixe les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné et régleme les activités et servitudes afférentes à l'instauration de ces périmètres, dans le but de protéger la qualité de la ressource.

Interventions réalisées en 2021

- ⇒ Renouvellement de la pompe d'eau motrice de la chloration du forage F3
- ⇒ Remplacement de l'armoire de stockage des tubes de chlore.

**CAPTAGE DE PORT MORT
« BOIS DE CATIGNOLLES »**

Année de DUP : 2013

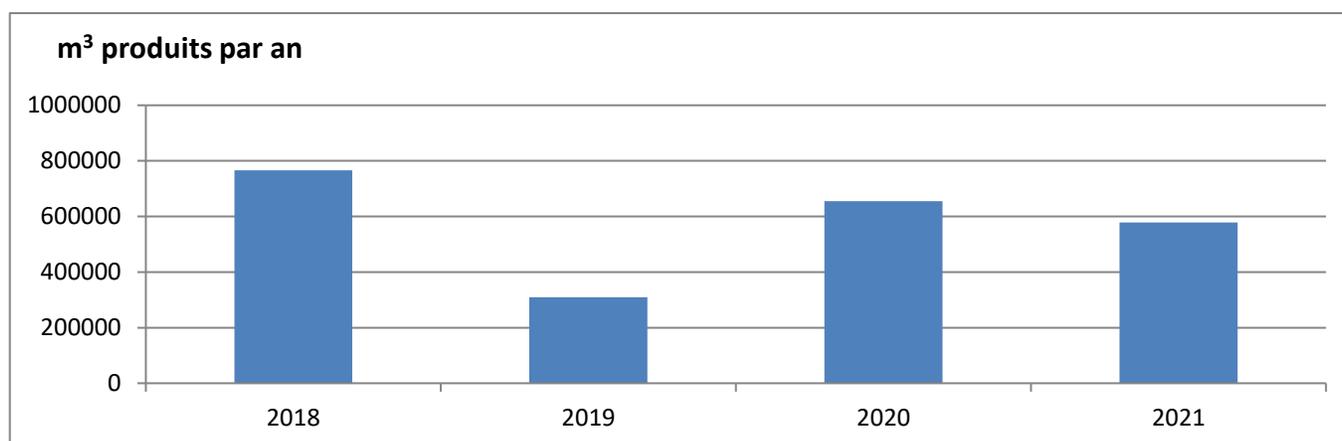
Lieu d'implantation : commune de Port Mort

Communes alimentées :

Autorisation de prélèvement : 200 m³/h, 3000 m³/jour

Evolution de la production :

Année	2018	2019	2020	2021
Volume produit m ³	765 956	309 365	654 999	577 957
Taux de mobilisation		28,3%	59,8%	52,8%
Consommation énergétique kWh/an		139 948	301 011	218 530
Consommation spécifique kW/m ³		0,45	0,46	0,38



Traitement de l'eau produite : chloration au niveau de la canalisation de refoulement.

Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	5	0
Physico-chimiques	5	0

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- ⇒ Dureté moyenne : 29,2 °F – eau calcaire
- ⇒ Teneur moyenne en nitrates : 22 mg/l.

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2021 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production : Conformément à la réglementation actuellement en vigueur, un Arrêté Préfectoral n° DTARS-SE/30-13 en date du 27 décembre 2013 déclare le forage de Port Mort d'utilité publique. Il fixe les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné et régleme les activités et servitudes afférentes à l'instauration de ces périmètres, dans le but de protéger la qualité de la ressource. Un deuxième arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/13/237 également en date du 27 décembre 2013 déclare d'utilité publique le prélèvement permanent au titre du code de l'Environnement.

Interventions réalisées en 2021

- ⇒ Installation d'une sonde de mesure en continu de la turbidité avec report de la donnée dans la télégestion.
- ⇒ Inspection caméra.

**CAPTAGE DE CAILLY SUR EURE
« LES BANCELLES »**

Année de DUP : 2006

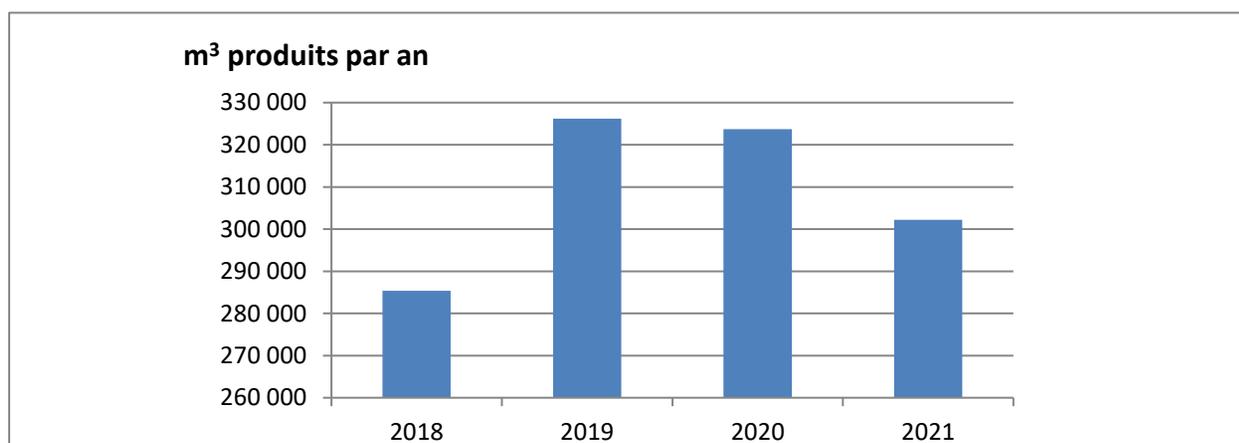
Lieu d'implantation : commune de Cailly sur Eure

Communes alimentées :

Autorisation de prélèvement : 1 500 m³/j (capacité 1 800 m³/jour)

Evolution de la production :

Année	2018	2019	2020	2021
Volume produit m ³	285 372	326 210	323 686	302 232
Taux de mobilisation		59,6%	59,1%	55,2%
Consommation énergétique kWh/an		143 209	144 460	131 607
Consommation spécifique kW/m ³		0,44	0,45	0,44



Traitement de l'eau produite : chloration au niveau de la canalisation de refoulement

Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	3	0
Physico-chimiques	3	0

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- Dureté moyenne : 30 °F – eau calcaire
- Teneur moyenne en nitrates : 35,3 mg/l.

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2021 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production : Conformément à la réglementation actuellement en vigueur, un Arrêté Préfectoral n° D3/B4-06-308 datant du 04 décembre 2006 déclare le forage des Bancelles d'utilité publique. Il fixe les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné et régleme les activités et servitudes afférentes à l'instauration de ces périmètres, dans le but de protéger la qualité de la ressource.

En complément, ce forage a été sélectionné au niveau national dans la liste des captages prioritaires pour la mise en place d'actions de protection en fonction de deux critères : importance pour la population desservie et niveau de qualité de l'eau brute vis-à-vis des paramètres nitrates et produits phytosanitaires. Il a été classé comme captage Grenelle. Il dispose d'un arrêté préfectoral DDTM/SEBF/13/026 en date du 15 avril 2013 portant délimitation de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage des Bancelles. Il dispose en complément d'un arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2018-085 définissant le second programme d'actions agricoles et sa mise en œuvre sur la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de « Bancelles » en vue de préserver durablement la qualité de l'eau potable brute à destination de l'alimentation en eau potable datant du 26 octobre 2018.

Interventions réalisées en 2021

- ⇒ Renouvellement d'un chloromètre,
- ⇒ Renouvellement de l'inverseur de bouteille.
- ⇒ Remplacement de la pompe 2 du forage ainsi que la trappe d'accès.

ANNEXE 4 : NOMBRE ET TYPE D'ABONNES PAR SECTEUR DE DISTRIBUTION

Commune	Abonnés 2020			Abonnés 2021			Evolution 2018/2019 %	Habitants (données INSEE)	Nb habitants par abonnement
	Domestiques ou assimilés	Non domestiques ou assimilés	Total	Domestiques ou assimilés	Non domestiques ou assimilés	Total			
Acquigny	793	5	798	791	5	796	+0,9%	1 631	2,0
Crasville Surauville	274		274	281		281	+0,3%	3 678	2,8
Surville Quatremare Le Mesnil Jourdain La Mare Hermier	795		795	799		799	+1,2%		
Amfreville/Iton La Vacherie	364		364	367		367	+4,2%		
Verdun	111		111	156		156	+1,8%		
Connelles	87		89	88	2	90	-1,1%		
Heudebouville	381		381	392		392	+2,9%	799	2,0
Louviers Incarville La Haye Le Comte	8 821	17	8 838	8 884	11	8 895	+1,6%	20 331	2,3
La Haye Malherbe Montaure Tostes	1 406		1 406	1 424		1 424	+1,2%	2 933	2,1
Pinterville Vironvay + Ecoparc	491	59	550	500	78	578	+5,1%	1 118	2,0

Commune	Abonnés 2020			Abonnés 2021			Evolution 2018/2019 %	Habitants (données INSEE)	Nb habitants par abonnement
	Domestiques ou assimilés	Non domestiques ou assimilés	Total	Domestiques ou assimilés	Non domestiques ou assimilés	Total			
Criquebeuf/Seine Le Manoir/Seine Les Damps Martot Pîtres Pont de l'Arche Poses	5 495	5	5 500	5 553	5	5 558	+1,1%	12 734	2,3
Val de Reuil Portejoie Le Vaudreuil Léry St Etienne du Vauvray St Pierre Tournedos	7 821	79	7 900	7 949	49	7 998	+1,2%	21 649	2,7
Andé Herqueville	659	4	663	675	2	677	+2,1%	1 470	2,2
Amfreville s/ Monts	223		223	242		242	+8,5%	500	2,2
Alizay Igoville	1 466	6	1 472	1 465	6	1 471	+1,1%	3 355	2,3
Authouillet Champenard Courcelles/Seine Gaillon St Aubin/Gaillon St Etienne/Bailleul St Julien de la Liègue St Pierre de Bailleul St Pierre La Garenne	6 304	11	6 315	6 326	10	6 336	+0,3%	15 086	2,3

Commune	Abonnés 2020			Abonnés 2021			Evolution 2018/2019 %	Habitants (données INSEE)	Nb habitants par abonnement
	Domestiques ou assimilés	Non domestiques ou assimilés	Total	Domestiques ou assimilés	Non domestiques ou assimilés	Total			
Ailly Autheuil Cailly/Eure Clef Vallée d'Eure Fontaine Bellenger Heudreville/Eure Le Val d'Hazey Trois Lacs Villers-sur-le-Roule	6 127	2	6 158	5 972	2	6 160	+0,5%	14 513	2,4
Total	41 619	189	41 808	42 005	170	42 175	+0,9%	99 989	2,4

ANNEXE 5 : REPARTITION DES VOLUMES VENDUS PAR SECTEUR DE DISTRIBUTION ET PAR TYPE D'ABONNES.

Commune	Consommation totale 2021 (365 jours)		Consommation domestique ou assimilé 2021			Consommation non domestique ou assimilé 2021		
	Volume (m ³)	Evolution 2020/2021	Volume (m ³)	Evolution 2020/2021	Conso unitaire (m3/an/abonné)	Volume (m3)	% de la conso	Evolution 2020/2021
Acquigny	78 036	+12,1%	75 926	+13,4%	95	2 110	2,7%	-20,2%
Crasville Surtauville	25 577	+1,8%	25 577	+1,8%	91			
Surville Quatremare Le Mesnil Jourdain La Mare Hermier	84 078	+6,3%	84 078	+6,3%	105,2			
Amfreville/Iton La Vacherie	36 402	-11,3%	36 402	-11,3%	99,2			
Verdun	12 547	+1,5%	12 547	+1,5%	110,1			
Connelles	7 084	-46,7%	7 084	-46,7%	78,7			
Heudebouville	43 385	+23,4%	43 385	+23,4%	110,7			
Louviers Incarville La Haye Le Comte	1 083 794	+2,5%	990 701	+9,2%	111,5	93 063	0,6%	-37,9%
La Haye Malherbe Montaure Tostes	123 497	-9,0%	123 497	-0,9%	86,7			
Pinterville Vironvay + Ecoparc	159 529	+14,2%	60 646	+11,5%	121,3	98 883	62,0%	+5,1%

Commune	Consommation totale 2021 (365 jours)		Consommation domestique ou assimilé 2021			Consommation non domestique ou assimilé 2021		
	Volume (m ³)	Evolution 2020/2021	Volume (m ³)	Evolution 2020/2021	Conso unitaire (m ³ /an/abonné)	Volume (m ³)	% de la conso	Evolution 2020/2021
Criquebeuf/Seine Le Manoir/Seine Les Damps Martot Pîtres Pont de l'Arche Poses	571 546	+7,1%	568 893	+7,1%	98,2	2 653	0,5%	+1,1%
Val de Reuil Portejoie Le Vaudreuil Léry St Etienne du Vauvray St Pierre Tournedos	1 697 237	+6,7%	1 153 005	+28,1%	145,1	544 232	32,1%	-21,1%
Andé Herqueville								
Amfreville sous les Monts	23 845	+33,1%	23 845	+33,1%	98,5			
Alizay Igoville	191 589	-1,3%	153 047	-8,7%	104,5	38 542	20,1%	+45,8%
Authouillet Champenard Courcelles/Seine Gaillon St Aubin/Gaillon St Etienne/Bailleul St Julien de la Liègue St Pierre de Bailleul St Pierre La Garenne	907 050	+3,2%	859 280	+8,5%	135,8	47 770	5,3%	-45,1%

Commune	Consommation totale 2021 (365 jours)		Consommation domestique ou assimilé 2021			Consommation non domestique ou assimilé 2021		
	Volume (m ³)	Evolution 2020/2021	Volume (m ³)	Evolution 2020/2021	Conso unitaire (m ³ /an/abonné)	Volume (m ³)	% de la conso	Evolution 2020/2021
Ailly Autheuil Cailly/Eure Clef Vallée d'Eure Fontaine Bellenger Heudreville/Eure Le Val d'Hazey Trois Lacs Villers-sur-le-Roule	725 778	+10,5%	725 371	+10,5%	117,8	407	0,1%	+53,6%
TOTAL CASE	5 853 772	+5,3%	5 029 878	+11,6%	119,7	823 894	14,1%	-21,6%

ANNEXE 6 : SYNTHÈSE DE L'A.R.S. SUR LA QUALITÉ DE L'EAU PAR SYSTÈME DE PRODUCTION



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Édité le 30 mars 2022



ACQUIGNY OUEST	
Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2021 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Nombre de prélèvements	10	Nombre d'analyses	10
-------------------------------	-----------	--------------------------	-----------

Origine et gestion de l'eau

Le réseau est alimenté par le captage de LE MAUVAIS PAS. L'eau qui alimente le réseau est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEINE ÈURE AGGLOMERATION » qui en a la responsabilité.

Votre réseau alimente 1410 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».

Quelques conseils

- TEMPERATURE** : Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.
- PLOMB** : Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.
- ABSENCE** : Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.
- ADOUCCISSEUR**

Paramètres principaux de qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Détail des résultats pour l'année 2021
BACTÉRIOLOGIE		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	A	Nombre de contrôles : 10 Pourcentage de conformité : 100,00% Valeur Maxi : 0,00 UFC/100ml
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU		
Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet.	A	Nombre de contrôles : 10 Valeur Moyenne : 0,08 NFU Valeur Maxi : 0,41 NFU
NITRATES (EN NO3)		
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50mg/L.	A	Nombre de contrôles : 10 Valeur Moyenne : 29,57 mg/L Valeur Maxi : 31,10 mg/L
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS		
Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,5 µg/L pour le total des pesticides analysés (et 0,1 µg/L par substance individuelle). En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	A	Nombre de contrôles : 1 Valeur Moyenne : 0,00 µg/L Valeur Maxi : 0,00 µg/L
Les résultats présentés pour les pesticides sont ceux de 2020.		
DURETÉ		
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de limite réglementaire.		Nombre de contrôles : 2 Valeur Moyenne : 31,25 °f
Eau calcaire.		Valeur Maxi : 32,30 °f



Le contrôle sanitaire de l'eau potable est effectué par l'agence régionale de santé. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble de la zone concernée.

Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet www.eaupotable.sante.fr.

La ressource en eau est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais, ...) contribue à mieux la protéger.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Édité le 30 mars 2022

AUBEVOYE				
Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité		
2021	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité	
			B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées	
			C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation	
			D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation	
Nombre de prélèvements		16	Nombre d'analyses	16
Origine et gestion de l'eau		Paramètres principaux de qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Détail des résultats pour l'année 2021
<p>Le réseau est alimenté par le captage : LORMAIS I. L'eau qui alimente le réseau est d'origine souterraine.</p> <p>L'eau distribuée est traitée par désinfection.</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEINE ÈURE AGGLOMERATION » qui en a la responsabilité.</p> <p>Votre réseau alimente 2484 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».</p>		<p>BACTÉRIOLOGIE</p> <p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p> <p>A</p> <p>Nombre de contrôles : 16 Pourcentage de conformité : 100,00% Valeur Maxi : 0,00 UFC/100ml</p>		
		<p>TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU</p> <p>Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet.</p> <p>A</p> <p>Nombre de contrôles : 16 Valeur Moyenne : 0,08 NFU Valeur Maxi : 0,58 NFU</p>		
		<p>NITRATES (EN NO3)</p> <p>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50mg/L.</p> <p>A</p> <p>Nombre de contrôles : 16 Valeur Moyenne : 15,53 mg/L Valeur Maxi : 28,40 mg/L</p>		
Quelques conseils		<p>TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS</p> <p>Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,5 µg/L pour le total des pesticides analysés (et 0,1 µg/L par substance individuelle). En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p> <p>A</p> <p>Nombre de contrôles : 2 Valeur Moyenne : 0,09 µg/L Valeur Maxi : 0,10 µg/L</p>		
<p>TEMPÉRATURE Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.</p> <p>PLOMB Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.</p> <p>ABSENCE Si vous possédez un adoucisseur, veuillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.</p> <p>ADOUCCISSEUR </p>		<p>DURETÉ</p> <p>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de limite réglementaire.</p> <p>Eau calcaire.</p> <p>Nombre de contrôles : 4 Valeur Moyenne : 28,78 °f Valeur Maxi : 30,80 °f</p>		
		<p>FER TOTAL</p> <p>Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.</p> <p>Nombre de contrôles : 13 Valeur Moyenne : 32,88 µg/L Valeur Maxi : 60,00 µg/L</p>		
<p>Le contrôle sanitaire de l'eau potable est effectué par l'agence régionale de santé. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble de la zone concernée.</p> <p>Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet www.eaupotable.sante.fr.</p> <p>La ressource en eau est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais, ...) contribue à mieux la protéger.</p>				



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Édité le 30 mars 2022

GAILLON	
Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2021 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Nombre de prélèvements	27	Nombre d'analyses	27
-------------------------------	-----------	--------------------------	-----------

Origine et gestion de l'eau

Le réseau est alimenté par les captages : BOIS DE CATIGNOLLE F1, LE MONT JOUEN (F3). L'eau qui alimente le réseau est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEINE EURE AGGLOMERATION » qui en a la responsabilité.

Votre réseau alimente 14387 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».

Quelques conseils

TEMPERATURE
 Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

PLOMB
 Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

ABSENCE
 Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.

ADOUCCISSEUR

Paramètres principaux de qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Détail des résultats pour l'année 2021
BACTÉRIOLOGIE		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	A	Nombre de contrôles : 27 Pourcentage de conformité : 100,00% Valeur Maxi : 0,00 UFC/100ml
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU		
Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet.	A	Nombre de contrôles : 27 Valeur Moyenne : 0,04 NFU Valeur Maxi : 0,50 NFU
NITRATES (EN NO3)		
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50mg/L.	A	Nombre de contrôles : 27 Valeur Moyenne : 17,97 mg/L Valeur Maxi : 30,60 mg/L
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS		
Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,5 µg/L pour le total des pesticides analysés (et 0,1 µg/L par substance individuelle). En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	A	Nombre de contrôles : 2 Valeur Moyenne : 0,00 µg/L Valeur Maxi : 0,00 µg/L
DURETÉ		
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de limite réglementaire.		Nombre de contrôles : 5 Valeur Moyenne : 28,68 °f
Eau calcaire.		Valeur Maxi : 30,70 °f



Le contrôle sanitaire de l'eau potable est effectué par l'agence régionale de santé. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble de la zone concernée.

Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet www.eaupotable.sante.fr.

La ressource en eau est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais, ...) contribue à mieux la protéger.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Édité le 30 mars 2022

CAILLY			
Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2021	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
			C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
			D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation
Nombre de prélèvements		14	Nombre d'analyses
14		14	
Origine et gestion de l'eau		Paramètres principaux de qualité de l'eau	Détail des résultats pour l'année 2021
<p>Le réseau est alimenté par le captage de LES BANCELLES. L'eau qui alimente le réseau est d'origine souterraine.</p> <p>L'eau distribuée est traitée par désinfection.</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEINE ÈURE AGGLOMERATION » qui en a la responsabilité.</p> <p>Votre réseau alimente 4265 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».</p>		BACTÉRIOLOGIE	<p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p> <p>A</p> <p>Nombre de contrôles : 14 Pourcentage de conformité : 100,00% Valeur Maxi : 0,00 UFC/100ml</p>
		TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	<p>Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet.</p> <p>A</p> <p>Nombre de contrôles : 14 Valeur Moyenne : 0,04 NFU Valeur Maxi : 0,61 NFU</p>
		NITRATES (EN NO3)	<p>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50mg/L.</p> <p>A</p> <p>Nombre de contrôles : 14 Valeur Moyenne : 35,34 mg/L Valeur Maxi : 38,30 mg/L</p>
		TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	<p>Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,5 µg/L pour le total des pesticides analysés (et 0,1 µg/L par substance individuelle). En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p> <p>A</p> <p>Nombre de contrôles : 1 Valeur Moyenne : 0,07 µg/L Valeur Maxi : 0,07 µg/L</p>
		DURETÉ	<p>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de limite réglementaire.</p> <p>Eau calcaire.</p> <p>Nombre de contrôles : 3 Valeur Moyenne : 30,10 °f Valeur Maxi : 31,40 °f</p>
Quelques conseils			
	Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.		
	Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.		
	Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.		
		<p>Le contrôle sanitaire de l'eau potable est effectué par l'agence régionale de santé. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble de la zone concernée.</p> <p>Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet www.eapotable.sante.fr.</p> <p>La ressource en eau est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais, ...) contribue à mieux la protéger.</p>	

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Édité le 30 mars 2022

HEUDREVILLE SUD	
Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2021 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Nombre de prélèvements	11	Nombre d'analyses	11
-------------------------------	-----------	--------------------------	-----------

Origine et gestion de l'eau

Le réseau est alimenté par le captage de LA NEUVE RUE FORAGE. L'eau qui alimente le réseau est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEINE EURE AGGLOMERATION » qui en a la responsabilité.

Votre réseau alimente 201 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».

Quelques conseils

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

Paramètres principaux de qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Détail des résultats pour l'année 2021
BACTÉRIOLOGIE		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	A	Nombre de contrôles : 9 Pourcentage de conformité : 100,00% Valeur Maxi : 0,00 UFC/100ml
L'indicateur prend en compte les résultats des analyses des années 2019, 2020 et 2021.		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU		
Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet.	A	Nombre de contrôles : 11 Valeur Moyenne : 0,16 NFU Valeur Maxi : 0,61 NFU
NITRATES (EN NO3)		
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50mg/L.	A	Nombre de contrôles : 8 Valeur Moyenne : 36,95 mg/L Valeur Maxi : 39,40 mg/L
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS		
Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,5 µg/L pour le total des pesticides analysés (et 0,1 µg/L par substance individuelle). En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	A	Nombre de contrôles : 1 Valeur Moyenne : 0,01 µg/L Valeur Maxi : 0,01 µg/L
DURETÉ		
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de limite réglementaire.		Nombre de contrôles : 2 Valeur Moyenne : 28,50 °f Valeur Maxi : 28,70 °f
Eau calcaire.		



Le contrôle sanitaire de l'eau potable est effectué par l'agence régionale de santé. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble de la zone concernée.

Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet www.eaupotable.sante.fr.

La ressource en eau est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais, ...) contribue à mieux la protéger.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Edité le 30 mars 2022

ANDE	
Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2021 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Nombre de prélèvements	10	Nombre d'analyses	10
-------------------------------	-----------	--------------------------	-----------

Origine et gestion de l'eau

Le réseau est alimenté par le captage de LA GRANDE VALLEE. L'eau qui alimente le réseau est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEINE EURE AGGLOMERATION » qui en a la responsabilité.

Votre réseau alimente 1620 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».

Quelques conseils

TEMPERATURE
 Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

PLOMB
 Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

ABSENCE
 Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.

ADOUCEUR

Paramètres principaux de qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Détail des résultats pour l'année 2021
BACTÉRIOLOGIE		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	A	Nombre de contrôles : 10 Pourcentage de conformité : 100,00% Valeur Maxi : 0,00 UFC/100ml
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU		
Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet.	A	Nombre de contrôles : 10 Valeur Moyenne : 0,07 NFU Valeur Maxi : 0,39 NFU
NITRATES (EN NO3)		
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50mg/L.	A	Nombre de contrôles : 10 Valeur Moyenne : 38,90 mg/L Valeur Maxi : 41,60 mg/L
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS		
Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,5 µg/L pour le total des pesticides analysés (et 0,1 µg/L par substance individuelle). En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	A	Nombre de contrôles : 1 Valeur Moyenne : 0,10 µg/L Valeur Maxi : 0,10 µg/L
DURETÉ		
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de limite réglementaire.		Nombre de contrôles : 2 Valeur Moyenne : 31,20 °f Valeur Maxi : 32,00 °f
Eau calcaire.		



Le contrôle sanitaire de l'eau potable est effectué par l'agence régionale de santé. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble de la zone concernée.

Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet www.eaupotable.sante.fr.

La ressource en eau est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais, ...) contribue à mieux la protéger.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Édité le 30 mars 2022



ALIZAY	
Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2021 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Nombre de prélèvements	18	Nombre d'analyses	18
-------------------------------	-----------	--------------------------	-----------

Origine et gestion de l'eau

Le réseau est alimenté par les captages : LA GRANDE AULNAIE 1, LA GRANDE AULNAIE 2. L'eau qui alimente le réseau est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEINE ÈURE AGGLOMERATION » qui en a la responsabilité.

Votre réseau alimente 5953 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».

Quelques conseils



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.



Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.



Paramètres principaux de qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Détail des résultats pour l'année 2021
BACTÉRIOLOGIE		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	A	Nombre de contrôles : 18 Pourcentage de conformité : 100,00% Valeur Maxi : 0,00 UFC/100ml
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU		
Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet.	A	Nombre de contrôles : 18 Valeur Moyenne : 0,05 NFU Valeur Maxi : 0,39 NFU
NITRATES (EN NO3)		
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50mg/L.	A	Nombre de contrôles : 18 Valeur Moyenne : 17,73 mg/L Valeur Maxi : 18,90 mg/L
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS		
Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,5 µg/L pour le total des pesticides analysés (et 0,1 µg/L par substance individuelle). En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	A	Nombre de contrôles : 2 Valeur Moyenne : 0,00 µg/L Valeur Maxi : 0,00 µg/L
DURETÉ		
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de limite réglementaire.		Nombre de contrôles : 4 Valeur Moyenne : 28,13 °f Valeur Maxi : 28,50 °f
Eau calcaire.		



Le contrôle sanitaire de l'eau potable est effectué par l'agence régionale de santé. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble de la zone concernée.

Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet www.eaupotable.sante.fr.

La ressource en eau est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais, ...) contribue à mieux la protéger.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Édité le 30 mars 2022



CRASVILLE SURTAUVILLE					
Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité			
2021	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité		
			B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées		
			C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation		
			D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation		
Nombre de prélèvements		5	Nombre d'analyses		5
Origine et gestion de l'eau		Paramètres principaux de qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Détail des résultats pour l'année 2021	
<p>Le réseau est alimenté par le captage de PUIXS DE SURTAUVILLE. L'eau qui alimente le réseau est d'origine souterraine.</p> <p>L'eau distribuée est traitée par désinfection.</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEINE EURE AGGLOMERATION » qui en a la responsabilité.</p> <p>Votre réseau alimente 370 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».</p>		BACTÉRIOLOGIE		A	Nombre de contrôles : 15 Pourcentage de conformité : 100,00% Valeur Maxi : 0,00 UFC/100ml
		Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. L'indicateur prend en compte les résultats des analyses des années 2019, 2020 et 2021.			
		TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU		A	Nombre de contrôles : 5 Valeur Moyenne : 0,00 NFU Valeur Maxi : 0,00 NFU
		Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet.			
		NITRATES (EN NO3)		A	Nombre de contrôles : 5 Valeur Moyenne : 37,58 mg/L Valeur Maxi : 39,20 mg/L
		Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50mg/L.			
		TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS		A	Nombre de contrôles : 1 Valeur Moyenne : 0,09 µg/L Valeur Maxi : 0,09 µg/L
		Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,5 µg/L pour le total des pesticides analysés (et 0,1 µg/L par substance individuelle). En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé. Les résultats présentés pour les pesticides sont ceux de 2020.			
		DURETÉ			Nombre de contrôles : 2 Valeur Moyenne : 31,40 °f Valeur Maxi : 33,20 °f
		Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de limite réglementaire. Eau calcaire.			
Quelques conseils <ul style="list-style-type: none"> TEMPÉRATURE : Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût. PLOMB : Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire. ABSENCE : Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine. ADOUCCISSEUR 		<p>Le contrôle sanitaire de l'eau potable est effectué par l'agence régionale de santé. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble de la zone concernée.</p> <p>Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet www.eaupotable.sante.fr.</p> <p>La ressource en eau est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais, ...) contribue à mieux la protéger.</p>			



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Édité le 30 mars 2022



AILLY	
Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2021 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Nombre de prélèvements	17	Nombre d'analyses	17
-------------------------------	-----------	--------------------------	-----------

Origine et gestion de l'eau	Paramètres principaux de qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Détail des résultats pour l'année 2021
<p>Le réseau est alimenté par le captage de LORMAIS I. L'eau qui alimente le réseau est d'origine souterraine.</p> <p>L'eau distribuée est traitée par désinfection.</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEINE ÈURE AGGLOMERATION » qui en a la responsabilité.</p> <p>Votre réseau alimente 5712 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».</p>	<p>BACTÉRIOLOGIE</p> <p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p>	A	<p>Nombre de contrôles : 17</p> <p>Pourcentage de conformité : 100,00%</p> <p>Valeur Maxi : 0,00 UFC/100ml</p>
	<p>TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU</p> <p>Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet.</p>	A	<p>Nombre de contrôles : 17</p> <p>Valeur Moyenne : 0,07 NFU</p> <p>Valeur Maxi : 0,44 NFU</p>
	<p>NITRATES (EN NO3)</p> <p>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50mg/L.</p>	A	<p>Nombre de contrôles : 17</p> <p>Valeur Moyenne : 15,66 mg/L</p> <p>Valeur Maxi : 28,00 mg/L</p>
	<p>TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS</p> <p>Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,5 µg/L pour le total des pesticides analysés (et 0,1 µg/L par substance individuelle). En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p>	A	<p>Nombre de contrôles : 2</p> <p>Valeur Moyenne : 0,09 µg/L</p> <p>Valeur Maxi : 0,10 µg/L</p>
	<p>DURETÉ</p> <p>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de limite réglementaire.</p> <p>Eau calcaire.</p>		<p>Nombre de contrôles : 4</p> <p>Valeur Moyenne : 28,78 °f</p> <p>Valeur Maxi : 30,80 °f</p>

Quelques conseils



TEMPÉRATURE
Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.



PLOMB
Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.



ABSENCE
Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.



ADOUCCISSEUR



Le contrôle sanitaire de l'eau potable est effectué par l'agence régionale de santé. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble de la zone concernée.

Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet www.eaupotable.sante.fr.

La ressource en eau est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais, ...) contribue à mieux la protéger.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Édité le 30 mars 2022

VAL DE REUIL	
Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2021 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Nombre de prélèvements	54	Nombre d'analyses	54
-------------------------------	-----------	--------------------------	-----------

Origine et gestion de l'eau

Le réseau est alimenté par plus de 3 captages.

L'eau distribuée est filtrée (sans ajout de sels d'aluminium), adoucie et désinfectée.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEINE EURE AGGLOMERATION » qui en a la responsabilité.

Votre réseau alimente 22613 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».

Quelques conseils

TEMPERATURE
 Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

PLOMB
 Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

ABSENCE
 Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.

ADOUCCISSEUR

Paramètres principaux de qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Détail des résultats pour l'année 2021
BACTÉRIOLOGIE		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	A	Nombre de contrôles : 53 Pourcentage de conformité : 100,00% Valeur Maxi : 0,00 UFC/100ml
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU		
Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet.	A	Nombre de contrôles : 54 Valeur Moyenne : 0,03 NFU Valeur Maxi : 0,59 NFU
NITRATES (EN NO3)		
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50mg/L.	A	Nombre de contrôles : 53 Valeur Moyenne : 1,19 mg/L Valeur Maxi : 14,50 mg/L
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS		
Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,5 µg/L pour le total des pesticides analysés (et 0,1 µg/L par substance individuelle). En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	A	Nombre de contrôles : 3 Valeur Moyenne : 0,02 µg/L Valeur Maxi : 0,02 µg/L
DURETÉ		
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de limite réglementaire.		Nombre de contrôles : 12 Valeur Moyenne : 20,23 °f
Eau calcaire.		Valeur Maxi : 27,20 °f



Le contrôle sanitaire de l'eau potable est effectué par l'agence régionale de santé. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble de la zone concernée.

Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet www.eaupotable.sante.fr.

La ressource en eau est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais, ...) contribue à mieux la protéger.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Édité le 30 mars 2022

HAYE MALHERBE												
Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité										
2021	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité									
			B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées									
			C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation									
			D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation									
Nombre de prélèvements		11	Nombre d'analyses	11								
Origine et gestion de l'eau		Paramètres principaux de qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Détail des résultats pour l'année 2021								
<p>Le réseau est alimenté par les captages : LES CAILLOUX, LES ROUQUIS. L'eau qui alimente le réseau est d'origine souterraine.</p> <p>L'eau distribuée est traitée par désinfection.</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEINE EURE AGGLOMERATION » qui en a la responsabilité.</p> <p>Votre réseau alimente 2964 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».</p>		BACTÉRIOLOGIE Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. <table border="1"> <tr> <td>A</td> <td> Nombre de contrôles : 11 Pourcentage de conformité : 100,00% Valeur Maxi : 0,00 UFC/100ml </td> </tr> </table>			A	Nombre de contrôles : 11 Pourcentage de conformité : 100,00% Valeur Maxi : 0,00 UFC/100ml						
A	Nombre de contrôles : 11 Pourcentage de conformité : 100,00% Valeur Maxi : 0,00 UFC/100ml											
		TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. <table border="1"> <tr> <td>A</td> <td> Nombre de contrôles : 11 Valeur Moyenne : 0,00 NFU Valeur Maxi : 0,00 NFU </td> </tr> </table>			A	Nombre de contrôles : 11 Valeur Moyenne : 0,00 NFU Valeur Maxi : 0,00 NFU						
A	Nombre de contrôles : 11 Valeur Moyenne : 0,00 NFU Valeur Maxi : 0,00 NFU											
		NITRATES (EN NO3) Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50mg/L. <table border="1"> <tr> <td>A</td> <td> Nombre de contrôles : 11 Valeur Moyenne : 24,48 mg/L Valeur Maxi : 25,50 mg/L </td> </tr> </table>			A	Nombre de contrôles : 11 Valeur Moyenne : 24,48 mg/L Valeur Maxi : 25,50 mg/L						
A	Nombre de contrôles : 11 Valeur Moyenne : 24,48 mg/L Valeur Maxi : 25,50 mg/L											
		TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,5 µg/L pour le total des pesticides analysés (et 0,1 µg/L par substance individuelle). En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé. <table border="1"> <tr> <td>A</td> <td> Nombre de contrôles : 1 Valeur Moyenne : 0,00 µg/L Valeur Maxi : 0,00 µg/L </td> </tr> </table>			A	Nombre de contrôles : 1 Valeur Moyenne : 0,00 µg/L Valeur Maxi : 0,00 µg/L						
A	Nombre de contrôles : 1 Valeur Moyenne : 0,00 µg/L Valeur Maxi : 0,00 µg/L											
		DURETÉ Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de limite réglementaire. <table border="1"> <tr> <td></td> <td> Nombre de contrôles : 2 Valeur Moyenne : 31,15 °f Valeur Maxi : 34,70 °f </td> </tr> <tr> <td>Eau calcaire.</td> <td></td> </tr> </table>				Nombre de contrôles : 2 Valeur Moyenne : 31,15 °f Valeur Maxi : 34,70 °f	Eau calcaire.					
	Nombre de contrôles : 2 Valeur Moyenne : 31,15 °f Valeur Maxi : 34,70 °f											
Eau calcaire.												
Quelques conseils <table border="1"> <tr> <td></td> <td> Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût. </td> </tr> <tr> <td></td> <td> Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire. </td> </tr> <tr> <td></td> <td> Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine. </td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </table>			Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.		Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.		Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.					
	Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.											
	Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.											
	Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.											
												
		Le contrôle sanitaire de l'eau potable est effectué par l'agence régionale de santé. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble de la zone concernée. <p>Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet www.eaupotable.sante.fr.</p> <p>La ressource en eau est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais, ...) contribue à mieux la protéger.</p>										

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Édité le 30 mars 2022

SURTAUVILLE NORD							
Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité					
2021	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité				
			B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées				
			C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation				
			D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation				
Nombre de prélèvements		4	Nombre d'analyses	4			
Origine et gestion de l'eau		Paramètres principaux de qualité de l'eau		Indicateur de qualité		Détail des résultats pour l'année 2021	
<p>Le réseau est alimenté par le captage : Puits de SURTAUVILLE. L'eau qui alimente le réseau est d'origine souterraine.</p> <p>L'eau distribuée est traitée par désinfection.</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEINE EURE AGGLOMERATION » qui en a la responsabilité.</p> <p>Votre réseau alimente 341 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».</p>		<p>BACTÉRIOLOGIE</p> <p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p> <p>L'indicateur prend en compte les résultats des analyses des années 2019, 2020 et 2021.</p>		A	<p>Nombre de contrôles : 15</p> <p>Pourcentage de conformité : 100,00%</p> <p>Valeur Maxi : 0,00 UFC/100ml</p>		
<p>TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU</p> <p>Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet.</p>		A	<p>Nombre de contrôles : 4</p> <p>Valeur Moyenne : 0,00 NFU</p> <p>Valeur Maxi : 0,00 NFU</p>				
<p>Quelques conseils</p> <p>TEMPÉRATURE Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.</p> <p>PLOMB Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.</p> <p>ABSENCE Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.</p> <p>ADOUCEUR</p>			<p>NITRATES (EN NO3)</p> <p>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50mg/L.</p>		A	<p>Nombre de contrôles : 4</p> <p>Valeur Moyenne : 34,90 mg/L</p> <p>Valeur Maxi : 39,30 mg/L</p>	
		<p>TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS</p> <p>Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,5 µg/L pour le total des pesticides analysés (et 0,1 µg/L par substance individuelle). En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p> <p>Les résultats présentés pour les pesticides sont ceux de 2020.</p>		A		<p>Nombre de contrôles : 1</p> <p>Valeur Moyenne : 0,09 µg/L</p> <p>Valeur Maxi : 0,09 µg/L</p>	
		<p>DURETÉ</p> <p>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de limite réglementaire.</p> <p>Eau calcaire.</p>				<p>Nombre de contrôles : 2</p> <p>Valeur Moyenne : 31,40 °f</p> <p>Valeur Maxi : 33,20 °f</p>	
<p>Le contrôle sanitaire de l'eau potable est effectué par l'agence régionale de santé. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble de la zone concernée.</p> <p>Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet www.eaupotable.sante.fr.</p> <p>La ressource en eau est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais, ...) contribue à mieux la protéger.</p>							



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Édité le 30 mars 2022

PONT DE L'ARCHE			
Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2021	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
			C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
			D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation
Nombre de prélèvements		22	Nombre d'analyses
22		22	
Origine et gestion de l'eau		Paramètres principaux de qualité de l'eau	Détail des résultats pour l'année 2021
<p>Le réseau est alimenté par les captages : VAL A LOUP F1, VAL A LOUP F2. L'eau qui alimente le réseau est d'origine souterraine.</p> <p>L'eau distribuée est traitée par désinfection.</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEINE EURE AGGLOMERATION » qui en a la responsabilité.</p> <p>Votre réseau alimente 8794 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».</p>		BACTÉRIOLOGIE	<p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p> <p>A</p> <p>Indicateur de qualité</p> <p>Nombre de contrôles : 22 Pourcentage de conformité : 100,00% Valeur Maxi : 0,00 UFC/100ml</p>
		TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	<p>Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet.</p> <p>A</p> <p>Indicateur de qualité</p> <p>Nombre de contrôles : 22 Valeur Moyenne : 0,03 NFU Valeur Maxi : 0,58 NFU</p>
		NITRATES (EN NO3)	<p>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50mg/L.</p> <p>A</p> <p>Indicateur de qualité</p> <p>Nombre de contrôles : 22 Valeur Moyenne : 2,01 mg/L Valeur Maxi : 3,40 mg/L</p>
		TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	<p>Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,5 µg/L pour le total des pesticides analysés (et 0,1 µg/L par substance individuelle). En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p> <p>A</p> <p>Indicateur de qualité</p> <p>Nombre de contrôles : 2 Valeur Moyenne : 0,00 µg/L Valeur Maxi : 0,00 µg/L</p>
		DURETÉ	<p>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de limite réglementaire.</p> <p>Eau calcaire.</p> <p>Indicateur de qualité</p> <p>Nombre de contrôles : 5 Valeur Moyenne : 28,92 °f Valeur Maxi : 31,80 °f</p>
Quelques conseils			
	<p>Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.</p>		
	<p>Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.</p>		
	<p>Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.</p>		
			



Le contrôle sanitaire de l'eau potable est effectué par l'agence régionale de santé. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble de la zone concernée.

Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet www.eaupotable.sante.fr.

La ressource en eau est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais, ...) contribue à mieux la protéger.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Édité le 30 mars 2022

SURVILLE	
Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2021 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Nombre de prélèvements	23	Nombre d'analyses	23
-------------------------------	-----------	--------------------------	-----------

Origine et gestion de l'eau

Le réseau est alimenté par le captage de LE HOM. L'eau qui alimente le réseau est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEINE ÈURE AGGLOMERATION » qui en a la responsabilité.

Votre réseau alimente 1791 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».

Quelques conseils

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.

Paramètres principaux de qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Détail des résultats pour l'année 2021
BACTÉRIOLOGIE		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. L'indicateur prend en compte les résultats des analyses des années 2019, 2020 et 2021.	A	Nombre de contrôles : 28 Pourcentage de conformité : 100,00% Valeur Maxi : 0,00 UFC/100ml
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU		
Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet.	A	Nombre de contrôles : 23 Valeur Moyenne : 0,06 NFU Valeur Maxi : 0,57 NFU
NITRATES (EN NO3)		
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50mg/L.	A	Nombre de contrôles : 20 Valeur Moyenne : 33,17 mg/L Valeur Maxi : 35,80 mg/L
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS		
Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,5 µg/L pour le total des pesticides analysés (et 0,1 µg/L par substance individuelle). En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	A	Nombre de contrôles : 1 Valeur Moyenne : 0,01 µg/L Valeur Maxi : 0,01 µg/L
DURETÉ		
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de limite réglementaire.		Nombre de contrôles : 2 Valeur Moyenne : 28,90 °f Valeur Maxi : 29,30 °f
Eau calcaire.		



Le contrôle sanitaire de l'eau potable est effectué par l'agence régionale de santé. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble de la zone concernée.

Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet www.eapotable.sante.fr.

La ressource en eau est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais, ...) contribue à mieux la protéger.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Édité le 30 mars 2022

LA VACHERIE OUEST			
Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2021	La présence de perchlorates (paramètre sans limite réglementaire) a été observée régulièrement : l'utilisation de l'eau est déconseillée pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres.	C	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
			C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
			D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation
Nombre de prélèvements		15	Nombre d'analyses
15		15	
Origine et gestion de l'eau		Paramètres principaux de qualité de l'eau	Détail des résultats pour l'année 2021
<p>Le réseau est alimenté par les captages : COTE DE LA CAVE, LA GRANDE BRECHE. L'eau qui alimente le réseau est d'origine souterraine.</p> <p>L'eau distribuée est traitée par désinfection.</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEINE EURE AGGLOMERATION » qui en a la responsabilité.</p> <p>Votre réseau alimente 363 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».</p>		BACTÉRIOLOGIE	Indicateur de qualité
		Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. L'indicateur prend en compte les résultats des analyses des années 2019, 2020 et 2021.	A
			Nombre de contrôles : 9 Pourcentage de conformité : 100,00% Valeur Maxi : 0,00 UFC/100ml
		TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	A
		Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet.	
			Nombre de contrôles : 15 Valeur Moyenne : 0,05 NFU Valeur Maxi : 0,40 NFU
		NITRATES (EN NO3)	A
		Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50mg/L.	
			Nombre de contrôles : 15 Valeur Moyenne : 36,01 mg/L Valeur Maxi : 36,90 mg/L
		TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	A
		Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,5 µg/L pour le total des pesticides analysés (et 0,1 µg/L par substance individuelle). En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	
			Nombre de contrôles : 1 Valeur Moyenne : 0,03 µg/L Valeur Maxi : 0,03 µg/L
		DURETÉ	
		Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de limite réglementaire.	
		Eau calcaire.	Nombre de contrôles : 3 Valeur Moyenne : 25,67 °f Valeur Maxi : 26,60 °f
		PERCHLORATE	C
		Éléments pouvant provenir de rejets industriels, d'utilisations agricoles anciennes ou de zones de combats de la première guerre mondiale. Il n'y a pas de limite réglementaire. Toutefois, par précaution, il est recommandé de ne pas utiliser une eau contenant plus de 4 µg/L de perchlorates pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois.	
			Nombre de contrôles : 10 Valeur Moyenne : 4,23 µg/L Valeur Maxi : 4,90 µg/L

Quelques conseils



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.



Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Édité le 30 mars 2022

PINTERVILLE VIRONVAY	
Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2021 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Nombre de prélèvements	12	Nombre d'analyses	12
-------------------------------	-----------	--------------------------	-----------

Origine et gestion de l'eau	Paramètres principaux de qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Détail des résultats pour l'année 2021
<p>Le réseau est alimenté par le captage de BAS DU HAMELET. L'eau qui alimente le réseau est d'origine souterraine.</p> <p>L'eau distribuée est traitée par désinfection.</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEINE EURE AGGLOMERATION » qui en a la responsabilité.</p> <p>Votre réseau alimente 3060 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».</p>	<p>BACTÉRIOLOGIE</p> <p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p>	A	<p>Nombre de contrôles : 12</p> <p>Pourcentage de conformité : 100,00%</p> <p>Valeur Maxi : 0,00 UFC/100ml</p>
	<p>TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU</p> <p>Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet.</p>	A	<p>Nombre de contrôles : 12</p> <p>Valeur Moyenne : 0,03 NFU</p> <p>Valeur Maxi : 0,35 NFU</p>
	<p>NITRATES (EN NO3)</p> <p>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50mg/L.</p>	A	<p>Nombre de contrôles : 12</p> <p>Valeur Moyenne : 28,60 mg/L</p> <p>Valeur Maxi : 30,10 mg/L</p>
	<p>TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS</p> <p>Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,5 µg/L pour le total des pesticides analysés (et 0,1 µg/L par substance individuelle). En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p>	A	<p>Nombre de contrôles : 1</p> <p>Valeur Moyenne : 0,01 µg/L</p> <p>Valeur Maxi : 0,01 µg/L</p>
	<p>DURETÉ</p> <p>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de limite réglementaire.</p> <p>Eau calcaire.</p>		<p>Nombre de contrôles : 3</p> <p>Valeur Moyenne : 31,67 °f</p> <p>Valeur Maxi : 32,40 °f</p>

Quelques conseils

- TEMPÉRATURE** : Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.
- PLOMB** : Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.
- ABSENCE** : Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.
- ADOUCCISSEUR** : (Image d'un adoucisseur)



Le contrôle sanitaire de l'eau potable est effectué par l'agence régionale de santé. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble de la zone concernée.

Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet www.eaupotable.sante.fr.

La ressource en eau est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais, ...) contribue à mieux la protéger.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Édité le 30 mars 2022

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2021	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
			C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
			D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation
Nombre de prélèvements	50	Nombre d'analyses	50

Origine et gestion de l'eau

Le réseau est alimenté par plus de 3 captages.

L'eau distribuée est filtrée (sans ajout de sels d'aluminium), adoucie et désinfectée.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEINE ÈURE AGGLOMERATION » qui en a la responsabilité.

Votre réseau alimente 19352 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».

Quelques conseils

TEMPERATURE
Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

PLOMB
Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

ABSENCE
Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.

ADOUCEUR

Paramètres principaux de qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Détail des résultats pour l'année 2021
BACTÉRIOLOGIE		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	A	Nombre de contrôles : 50 Pourcentage de conformité : 100,00% Valeur Maxi : 0,00 UFC/100ml
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU		
Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet.	A	Nombre de contrôles : 50 Valeur Moyenne : 0,07 NFU Valeur Maxi : 0,75 NFU
NITRATES (EN NO3)		
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50mg/L.	A	Nombre de contrôles : 50 Valeur Moyenne : 0,75 mg/L Valeur Maxi : 2,50 mg/L
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS		
Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,5 µg/L pour le total des pesticides analysés (et 0,1 µg/L par substance individuelle). En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	A	Nombre de contrôles : 3 Valeur Moyenne : 0,02 µg/L Valeur Maxi : 0,02 µg/L
DURETÉ		
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de limite réglementaire.		Nombre de contrôles : 12 Valeur Moyenne : 20,23 °f
Eau calcaire.		Valeur Maxi : 27,20 °f



Le contrôle sanitaire de l'eau potable est effectué par l'agence régionale de santé. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble de la zone concernée.

Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet www.eaupotable.sante.fr.

La ressource en eau est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais, ...) contribue à mieux la protéger.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Édité le 30 mars 2022



LA VACHERIE EST	
Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2021 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A <ul style="list-style-type: none"> A : Eau de bonne qualité B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Nombre de prélèvements	8	Nombre d'analyses	8
-------------------------------	----------	--------------------------	----------

Origine et gestion de l'eau	Paramètres principaux de qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Détail des résultats pour l'année 2021
<p>Le réseau est alimenté par le captage de LA NEUVE RUE FORAGE. L'eau qui alimente le réseau est d'origine souterraine.</p> <p>L'eau distribuée est traitée par désinfection.</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEINE ÈURE AGGLOMERATION » qui en a la responsabilité.</p> <p>Votre réseau alimente 242 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».</p>	BACTÉRIOLOGIE Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. L'indicateur prend en compte les résultats des analyses des années 2019, 2020 et 2021.	A	Nombre de contrôles : 16 Pourcentage de conformité : 100,00% Valeur Maxi : 0,00 UFC/100ml
	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet.	A	Nombre de contrôles : 8 Valeur Moyenne : 0,09 NFU Valeur Maxi : 0,34 NFU
	NITRATES (EN NO3) Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50mg/L.	A	Nombre de contrôles : 5 Valeur Moyenne : 36,82 mg/L Valeur Maxi : 39,20 mg/L
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,5 µg/L pour le total des pesticides analysés (et 0,1 µg/L par substance individuelle). En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	A	Nombre de contrôles : 1 Valeur Moyenne : 0,01 µg/L Valeur Maxi : 0,01 µg/L
	DURETÉ Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de limite réglementaire. Eau calcaire.		Nombre de contrôles : 2 Valeur Moyenne : 28,50 °f Valeur Maxi : 28,70 °f

Quelques conseils



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.



Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.





Le contrôle sanitaire de l'eau potable est effectué par l'agence régionale de santé. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble de la zone concernée.

Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet www.eaupotable.sante.fr.

La ressource en eau est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais, ...) contribue à mieux la protéger.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Édité le 30 mars 2022



Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2021	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
			C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
			D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Nombre de prélèvements	14	Nombre d'analyses	14
-------------------------------	-----------	--------------------------	-----------

Origine et gestion de l'eau	Paramètres principaux de qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Détail des résultats pour l'année 2021
<p>Le réseau est alimenté par les captages : BOIS DE CATIGNOLLE F1, LA GRANDE PRAIRIE (F2), LE MONT JOUEN (F3). L'eau qui alimente le réseau est d'origine souterraine.</p> <p>L'eau distribuée est traitée par désinfection.</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEINE EURE AGGLOMERATION » qui en a la responsabilité.</p> <p>Votre réseau alimente 2068 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS ».</p>	BACTÉRIOLOGIE	A	Nombre de contrôles : 13 Pourcentage de conformité : 100,00% Valeur Maxi : 0,00 UFC/100ml
	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU		A
	NITRATES (EN NO3)	A	
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS		A
	DURETÉ		

Quelques conseils

- TEMPÉRATURE** : Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.
- PLOMB** : Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.
- ABSENCE** : Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.
- ADOUCCISSEUR** : (Image d'un adoucisseur)



Le contrôle sanitaire de l'eau potable est effectué par l'agence régionale de santé. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble de la zone concernée.

Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet www.eaupotable.sante.fr.

La ressource en eau est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais, ...) contribue à mieux la protéger.

ANNEXE 7 : CONCLUSIONS DE LA SURVEILLANCE ANNUELLE DE L'A.R.S. POUR LES ZONES DE DISTRIBUTION ALIMENTEES PAR DES RESSOURCES NON GERES PAR L'AGGLOMERATION SEINE-EURE

<i>Forage</i>	<i>Commune</i>	<i>Collectivité</i>	<i>Communes alimentées</i>	<i>Date arrêté DUP</i>	<i>Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau</i>	<i>Problème de qualité en 2020</i>
« Andelys II »	Les Andelys	SAEP Vexin Normand	Amfreville sous les Monts (partie haute)	12/04/2018	60%	-
Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	Saint-Cyr la Campagne	SERPN	La Haye Malherbe (bourg) Surtauville (partie nord)	« Le Valanglier » : 19/02/86 « Le Moulin Vorin » : 02/03/92	80%	-
Forage « Le Hom »	La Vacherie	SERPN	Amfreville sur Iton (hameau La Mare Hermier uniquement) Le Mesnil Jourdain Quatremare Surville	26/08/96 17/03/94	80%	-
Forages « La Côte Cave » et « La Grande Brèche »	Houetteville	SAEP d'Hondouville	Amfreville sur Iton (hors hameau La Mare Hermier) La Vacherie (hameau Le Hom)	Forage « La Côte Cave » : 25/08/89 Forage « La Grande Brèche » : 12/05/05	80%	perchlorates
Forage « La Neuve Rue »	Brosville	SAEP Evreux Nord	La Vacherie (hameaux Carcouet et Verdun)	24/08/1989	80%	-

ANNEXE 8 : LISTE DES TRAVAUX ET DES INTERVENTIONS PONCTUELLES REALISEES SUR LE RESEAU**Interventions ponctuelles réalisées sur le réseau en 2021 par le délégataire**
(données issues du rapport du délégataire)

Commune	Compteurs Changés	Nb Compteurs	Pourcentage	Fuites Canalisations	Fuites Branchements	Branchements Neufs	Branchements Renouvelés Veolia	Branchements Renouvelés Agglomération	Total Branchements	Report Branchement	Total Branchements	Travaux SEESEN et Agglomération Seine Eure
Acquigny	181	842	21,5%	1	4	8			0	0	8	
Ailly	86	513	16,8%			7			0	0	7	renouvellement rue des Colongeais et rue de la Croix de Buis : 367ml F2GS DN100mm renouvellement route de Saint Julien de la Liègue : 90ml F2GS DN100mm renouvellement rue des Longs Champs / rue de la Broche : 39ml F2GS DN100mm
Alizay	17	772	2,2%	4	4	3			0	0	3	renouvellement rue du Solitaire : 130ml
Amfreville sous les Monts	93	253	36,8%	1	2	2			0	0	2	renouvellement rue de Vatteville : 376ml DN100mm
Amfreville sur Iton	3	399	0,8%	1	1	3			0	0	3	
Andé	17	601	2,8%		2	7			0	0	7	
Authouillet	8	308	2,6%	1	1	4			0	0	4	
Autheuil	4	159	2,5%	2	1	1			0	0	1	
Cailly sur Eure	31	131	23,7%		3	0			0	0	0	
Champenard	4	127	3,1%	1		2	1		1	0	3	Pose lotissement : 80ml PEHD DE63
Clef Vallée d'Eure	17	1199	1,4%	1	6	3			0	0	3	renouvellement rue des Hauts de Fontaine, Fontaine Heudebourg : 198ml

Commune	Compteurs Changés	Nb Compteurs	Pourcentage	Fuites Canalisations	Fuites Branchements	Branchements Neufs	Branchements Renouvelés Veolia	Branchements Renouvelés Agglomération	Total Branchements	Report Branchement	Total Branchements	Travaux SEESEN et Agglomération Seine Eure
												PEHD DE63mm renouvellement rue des Hauts de Fontaine, Fontaine Heudebourg : 197ml F2GS DN100mm
Connelles	4	97	4,1%			0			0	0	0	
Courcelles sur Seine	20	971	2,1%	10	7	0	2		2	0	2	
Crasville	2	67	3,0%			1			0	0	1	
Criquebeuf sur Seine	3	719	0,4%	3	3	7	1		1	0	8	
Fontaine Bellanger	74	442	16,7%		1	10			0	0	10	
Gaillon	119	2985	4,0%	9	5	7	2		2	0	9	
Hauts Prés	0	0				0			0	0	0	
Herqueville	1	98	1,0%	2		0			0	0	0	
Heudebouville	13	436	3,0%	3	1	5			0	0	5	Pose rue Croix Roger : 140ml F2GS DN100mm Pose rue Croix Roger : 40ml PEHD DE75mm
Heudreville sur Eure	123	532	23,1%	1	2	4		15	15	15	19	renouvellement rue de Louvedalle : 720ml F2GS DN150mm + 15brts renouvellement rue de Louvedalle - Encorbellement : 42ml DN150mm
Igoville	8	730	1,1%	1	2	1			0	0	1	
Incarville	50	657	7,6%	1		3	1		1	0	4	renouvellement rue des Chasseurs : 396ml
La Haye Le Comte	0	60	0,0%			1		1	1	1	2	extension rue de la Fôret : 98ml PEHD DE63mm + 1brts

Commune	Compteurs Changés	Nb Compteurs	Pourcentage	Fuites Canalisations	Fuites Branchements	Branchements Neufs	Branchements Renouvelés Veolia	Branchements Renouvelés Agglomération	Total Branchements	Report Branchement	Total Branchements	Travaux SEESEN et Agglomération Seine Eure
La Haye Malherbe	12	732	1,6%	1	1	4		30	30	30	34	renouvellement rue des Ecoles : 320ml F2GS DN100mm + 30brts
La Vacherie	5	250	2,0%			1			0	0	1	
Le Manoir	39	599	6,5%			1			0	0	1	
Le Mesnil Jourdain	0	128	0,0%			0			0	0	0	
Le Val d'Hazey	39	2162	1,8%	4	6	2			0	0	2	
Le Vaudreuil	149	1476	10,1%	1	1	13	2		2	0	15	
Léry	27	990	2,7%	1	2	6			0	0	6	
Les Damps	3	632	0,5%	1	7	7	1		1	0	8	
Les Trois Lacs	226	824	27,4%	3	2	6			0	0	6	
Louviers	406	8782	4,6%	11	6	20	1	6	7	6	27	renouvellement rue des Quatre Vents : 290ml PEHD DE63mm + 6brts
Martot	2	188	1,1%			0			0	0	0	
Pinterville (hors lotissement)	27	398	6,8%	1	1	1			0	0	1	
Pinterville (Lotissement)	0					0			0	0	0	
Pitres	86	1152	7,5%	3	3	14	2		2	0	16	Pose rue du Taillis : 125ml PEHD DE110mm
Pont de l'Arche	100	1864	5,4%	4	6	16	12		12	0	28	renouvellement rue Alphonse Samain : 75ml DN100mm
Porte Joie	25	76	32,9%			0			0	0	0	
Poses	56	622	9,0%	2		5		39	39	39	44	renouvellement rue des Ecoles : 632ml F2GS DN100mm + 39brts renouvellement rue des Ecoles : 290ml

Commune	Compteurs Changés	Nb Compteurs	Pourcentage	Fuites Canalisations	Fuites Branchements	Branchements Neufs	Branchements Renouvelés Veolia	Branchements Renouvelés Agglomération	Total Branchements	Report Branchement	Total Branchements	Travaux SEESEN et Agglomération Seine Eure
												F2GS DN90mm renouvellement rue des Ecoles : 30ml F2GS DN75mm
Quatremare	15	201	7,5%	1		2			0	0	2	
Saint Aubin sur Gaillon	64	929	6,9%	3	2	4			0	0	4	
Saint Etienne du Vauvray	31	403	7,7%		1	1			0	0	1	
Saint Etienne sous Bailleul	8	180	4,4%		1	1			0	0	1	
Saint Julien de la Liegue	20	186	10,8%			1			0	0	1	
Saint Pierre de Bailleul	34	455	7,5%		3	3			0	0	3	
Saint Pierre du Vauvray	21	670	3,1%	3	1	0	1		1	0	1	
Saint Pierre la Garenne	81	444	18,2%	1	2	3	1		1	0	4	renouvellement rue du Fond du Val : 612 ml F2GS DN100mm renouvellement rue des Huttes : 1050ml
Surtauville	11	221	5,0%			4			0	0	4	
Surville	112	391	28,6%			1			0	0	1	
Terres de Bord	9	747	1,2%		2	2	1		1	0	3	renouvellement Tostes - chemin vicinal et route d'Elbeuf : 2100ml F2GS DN125mm
Tournedos sur Seine	0	69	0,0%			0			0	0	0	
Val de Reuil	693	4865	14,2%	7	10	8	3		3	0	11	Pose Chaussée du Parc : 150ml F2GS DN150mm Pose Chaussée du Parc : 50ml F2GS

Commune	Compteurs Changés	Nb Compteurs	Pourcentage	Fuites Canalisations	Fuites Branchements	Branchements Neufs	Branchements Renouvelés Veolia	Branchements Renouvelés Agglomération	Total Branchements	Report Branchement	Total Branchements	Travaux SEESEN et Agglomération Seine Eure
												DN100mm Pose Chaussée du Parc : 245ml PEHD DE75mm Pose Voie de la Cavitation : 30ml F2GS DN150mm Pose Voie de la Cavitation : 210ml F2GS DN100mm
Villers sur le Roule	81	375	21,6%	1		0			0	0	0	
Vironvay	22	236	9,3%		1	1			0	0	1	renouvellement rue des Saisons - pont A13 - forage dirigé : 192ml PEHD DE140mm

Interventions sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération Seine-Eure

Commune	Rue	Type travaux	Matériau	Linéaire	Ø	Branchements	Montant HT
Fontaine Heudebourg	rue des Hauts de Fontaine	renouvellement	F2GS et PEHD	395	100 et 63	18	104 775,50 €
Saint Pierre la Garenne	rue du Fond du Val	renouvellement	F2GS	612	100	25	139 205,00 €
La Haye Malherbe et Terres de Bord	rue des Ecoles	renouvellement	F2GS	320	100	30	88 150,00 €
Ailly	rue des Colongais et rue de la Croix de Buis	renouvellement	F2GS	367	100	10	64 497,50 €
Ailly	route de Saint Julien de la Liègue	renouvellement	F2GS	90	100	3	16 382,50 €
Ailly	rue des Longs Champs / rue de la Broche	renouvellement	F2GS	39	100	2	9 913,00 €
Heudreville sur Eure	rue de Louvedalle	renouvellement	F2GS	720	150	15	154 461,50 €
Heudreville sur Eure	rue de Louvedalle - Encorbellement	renouvellement	Fonte pré isolée	42	150	0	71 794,50 €
Terres de Bord	Tostes - chemin vicinal et route d'Elbeuf	renouvellement	F2GS	2100	125	6	269 732,00 €
Amfreville sous les Monts	rue de Vatteville	renouvellement	F2GS	343	100	12	74 176,40 €
La Haye Le Comte	rue de la Fôret	extension	PEHD	98	63	1	16 904,00 €
Louviers	rue des Quatre Vents	renouvellement	PEHD	389	63	6	53 774,50 €
Poses	rue des Ecoles	renouvellement	F2GS et PEHD	952	100 et 90 et 75	39	154 745,00 €
Incarville	rue des Chasseurs	renouvellement	F2GS	396	100	19	95 349,00 €
Alizay	rue du Solitaire	renouvellement	PEHD	130	75	10	36 991,00 €
Pont de l'Arche	rue Alphonse Samain	renouvellement	F2GS	75	100	1	45 432,50 €
Saint Pierre la Garenne	rue des Huttes	renouvellement	F2GS	1050	100	2	128 737,00 €

Commune	Rue	Type travaux	Matériau	Linéaire	Ø	Branchements	Montant HT
Vironvay	rue des Saisons - raccordement forage	renouvellement	PEHD		140	1	14 893,00 €
Vironvay	rue des Saisons - pont A13 - forage dirigé	renouvellement	PEHD	192	140	0	36 500,00 €
Val de Reuil	sente Maraichère - Sondages	extension	PEHD	0	0	0	4 150,00 €
TOTAL							1 580 563,90 €HT

En 2021, 8 212 mètres de réseaux ont été renouvelés et 98 mètres de nouvelles canalisations ont été créées (sous maîtrise d'ouvrage intercommunale).

ANNEXE 9 : BILAN DES PRODUCTIONS, ACHATS, IMPORTATIONS, VENTES, ET EXPORTATION D'EAU DES DIFFERENTS SECTEURS DE DISTRIBUTION (Y COMPRIS ENTRE SECTEURS).

Secteur	Production 2019 Volumes (m ³) Provenance		Importations/Achats 2019 Volumes (m ³) Provenance		Exportations/Ventes 2019 Volumes(m ³) Destination	
	Usine de production des Hauts-Prés	3 286 406 m ³				3 286 406 m ³
Douville	415 066 m ³				366 377 m ³	Alizay, Igoville, Pîtres
					48 689 m ³	Romilly sur Andelle
Acquigny	93 573 m ³	Forage d'Acquigny	48 492 m ³	Forage Pinterville	0	Pinterville
					23 819	Amfreville/Iton
Amfreville sur Iton La Vacherie « Triangle » Et le Hom			23 819 m ³	Acquigny		
			13 276 m ³	SAEP Hondouville		
La Vacherie (hameaux de Carcouet et Verdun)			13 767 m ³	SAEP Evreux Nord		
Crasville Surtauville sud Surtauville nord	26 727 m ³	Forage de Surtauville	0 m ³	SERP (via Surtauville)		
Surville Quatremare Le Mesnil Jourdain La Mare Hermier			118 349 m ³	SERP		
La Haye Malherbe Montaure Tostes	139 187	Les Rouquis Les Cailloux	285 m ³	SERP		

Secteur	Production 2019		Importations/Achats 2019		Exportations/Ventes 2019	
	Volumes (m ³)	Provenance	Volumes (m ³)	Provenance	Volumes(m ³)	Destination
Connelles			11 647 m ³	Forage d'Herqueville		
Heudebouville Bourg			10 179 m ³	Forage Lormais I	0 m ³	Forage Pinterville via Ecoparc
			33 242	Ecoparc		
Louviers (+ les Monts) Incarville La Haye le Comte Lotissement Pinterville			1 235 403 m ³	Usine des Hauts-Prés	6 916 m ³	export Vieux Rouen (38)
			28 914 5 661	Pinterville	0	Pinterville
Pont de l'Arche Pîtres Le Manoir Poses Criquebeuf Les Damps Martot	381 616 m ³	Forage Val à Loup1	87 086 m ³	Forage de Douville	8 232 m ³	Tournedos
	254 703 m ³	Forage Val à Loup2	39 977 m ³	Interconnexion Léry	0 m ³	Le Manoir
					8 419 m ³	Amfreville / Monts
Pinterville Vironvay Ecoparc	288 276 m ³	Forage de Pinterville	0 m ³	Acquigny	5 661 m ³	Louviers
			0 m ³	Heudebouville bourg	48 492 m ³	Acquigny
					33 242 28 914 m ³	Heudebouville Les Monts
Val de Reuil Le Vaudreuil Léry St-Etienne du Vauvray St-Pierre du Vauvray Tournedos sur Seine Portejoie			8 232 m ³	Forage Pont de l'Arche (pour Tournedos via Poses)	39 977 m ³	Le Manoir via interconnexion Léry
			5 420 m ³	Les Monts		
			2 051 003 m ³	Usine de production des Haus-Prés	12 957 m ³	Golf du Vaudreuil
Andé Herqueville	111 038 m ³	Forage d'Herqueville			11 647 m ³	Connelles

Secteur	Production 2019 Volumes (m ³) Provenance		Importations/Achats 2019 Volumes (m ³) Provenance		Exportations/Ventes 2019 Volumes(m ³) Destination	
	Amfreville sous les Monts			10 996 m ³	Douville (via Romilly et Pitres)	
			14 836 m ³	SAEP Vexin Normand (via Vatteville)		
Alizay			272 505 m ³	Forage de Douville		
Igoville			0 m ³	Le Manoir		
Authouillet	552 086 m ³	Courcelles	38 660 m ³	Autheuil	60 700 m ³ 29 024 m ³ 1 236 m ³	Aubevoye Zigas Autheuil
Champenard						
Courcelles/Seine						
Gaillon						
St Aubin/Gaillon	577 957 m ³	Port Mort	10 m ³	Ste Colombe (SNA)	22 m ³	SNA Catenai
St Etienne/Bailleul			0 m ³	Chambray (SNA)	1 050 m ³	SNA ZAC Eco Seine
St Julien de la Liègue					21 666 m ³	SNA Villez ss Bailleul
St Pierre de Bailleul					647 m ³	SNA Bouafles
St Pierre La Garenne						
Ailly	500 022 m ³	Lormais I	60 700 m ³ 29 024 m ³ 1 236 m ³	Gaillon Gaillon Zigas Ecardenville	5 014 m ³	Heudebouville
Autheuil						
Cailly/Eure						
Clef Vallée d'Eure	0 m ³	Lormais II				
Fontaine Bellenger						
Heudreville/Eure						
Le Val d'Hazey	302 232 m ³	Cailly/Eure	19 001 m ³	Boos et les Faulx (SAEP Evreux Nord)	38 660 m ³	Authouillet
Trois Lacs						
Villers-sur-le-Roule						
Total	6 928 889 m³ produits		182 222 m³ achetés (cellules colorées)		85 031 m³ vendus (cellules colorées)	

ANNEXE 10 : INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU

	Communes	Longueur de canalisations hors branchements en m	Indice Linéaire de Consommation m³/j/km		Indice Linéaire de pertes en réseau m³/j/km	Etat IPL
1	Acquigny	21 630	9,9	rural	5,1	MAUVAIS
2	Crasville Surtauville	7 930	8,8	rural	0,4	BON
3	Surville Quatremare Le Mesnil Jourdain La Mare Hermier	34 590	6,7	rural	2,7	MEDIOCRE
4	Amfreville sur Iton La Vacherie (ouest)	12 390	8,0	rural	0,15	BON
5	La Vacherie (est)	3 480	8,8	rural	2,0	ACCEPTABLE
6	Connelles	4 120	4,7	rural	3,0	MEDIOCRE
7	Heudebouville	13 700	8,7	rural	0.01	BON
8	Louviers Incarville La Haye le Comte	119 700	24,8	Semi-rural	4,2	ACCEPTABLE
9	La Haye Malherbe Montaure Tostes	41 820	8,1	rural	1,05	BON
10	Pinterville Vironvay Ecoparc	31 070	14,1	Semi-rural	1,0	BON
11	Criquebeuf sur Seine Le Manoir sur Seine Les Damps Martot Pîtres Pont de l'Arche Poses	110 190	14,2	Semi-rural	4,35	ACCEPTABLE
12	Val de Reuil Portejoie Le Vaudreuil Léry St Etienne du Vauvray St Pierre du Vauvray Tournedos	153 180	30,2	urbain	5,6	BON
13	Andé Herqueville	21 140	10,9	Semi-rural	2,0	BON

	Communes	Longueur de canalisations hors branchements en m	Indice Linéaire de Consommation m³/j/km		Indice Linéaire de pertes en réseau m³/j/km	Etat IPL
14	Amfreville sous les Monts	13 970	4,7	rural	0,4	BON
15	Alizay Igoville	37 720	13,9	Semi-rural	5,9	MEDIOCRE
16	Autheuil Authouillet Champenard Courcelles/Seine Gaillon St Aubin/Gaillon St Etienne/Bailleul St Julien de la Liègue St Pierre de Bailleul St Pierre La Garenne	165 980	15,0	Semi-rural	2,4	BON
17	Ailly Autheuil Cailly/Eure Clef Vallée d'Eure Fontaine Bellenger Heudreville/Eure Le Val d'Hazey Trois Lacs Villers sur le Roule	219 210	9,1	rural	1,8	ACCEPTABLE

VALEURS GUIDES POUR LES INDICES LINEAIRES DE CONSOMMATION ET DE PERTES			
<i>(Source : étude Inter-Agences de l'Eau)</i>			
Type de réseau	RURAL	SEMI-RURAL	URBAIN
Indice linéaire de consommation (ILC m³/j/km)	< 10	10 < ILC < 30	ILC > 30
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP m ³ /j/km) BON	ILP < 1.5	ILP < 3	7 < ILP
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP m ³ /j/km) ACCEPTABLE	1.5 < ILP < 2.5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP m ³ /j/km) MEDIOCRE	2.5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP m ³ /j/km) MAUVAIS	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

PARTIE C

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT



SOMMAIRE

1.	Caractéristiques techniques du service	134
1.1	Présentation du territoire desservi.....	134
1.2	Mode de gestion du service public.....	135
1.3	Le nombre d'habitants desservis, d'abonnés et volumes facturés.	136
1.4	Les autorisations de déversement d'établissements industriels raccordés au réseau de collecte des eaux usées	141
1.5	Linéaire de réseaux de collecte	146
1.6	Branchements publics et contrôles de branchements	151
	Les contrôles de branchements existants.....	151
	Les contrôles des nouveaux branchements	156
	Les branchements publics	157
1.7	Systèmes de traitement	158
2.	Indicateurs de Performance	189
2.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte	189
2.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte.....	189
2.3	Conformité de la collecte des effluents	190
2.4	Conformité des équipements d'épuration	191
2.5	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	191
2.6	Taux de boues évacuées de façon conforme	192
2.7	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers.....	193
2.8	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	193
2.9	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	193
2.10	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police de l'eau	195
2.11	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	196
	GLOSSAIRE.....	197

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : MODE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS	135
TABLEAU 2 : NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	136
TABLEAU 2.1 : VOLUME D'EAU ASSAINIE FACTURE	139
TABLEAU 3 : LISTE DES CONVENTIONS SPECIALES DE DEVERSEMENT	142
TABLEAU 4 : LISTE DES ARRETES MUNICIPAUX DE REJET	143
TABLEAU 5 : RECAPITULATIF DES LINEAIRES DE RESEAU PAR SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	147
TABLEAU 6 : RECAPITULATIF DES POSTES DE RELEVEMENT, DO, BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION	150
TABLEAU 7 : BILAN DES CONTROLES DE BRANCHEMENT REALISES	151
TABLEAU 8 : BILAN DES CONTROLES DE BRANCHEMENT REALISES DANS LE CADRE DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES	151
TABLEAU 9 : BILAN DES CONTROLES DE RACCORDEMENT REALISES	156
TABLEAU 10 : INDICE DE CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX	189
TABLEAU 11 : CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS	190
TABLEAU 12 : CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION	191
TABLEAU 13 : CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION	192
TABLEAU 14 : TAUX DE BOUES EVACUEES DE FAÇON CONFORME	192
TABLEAU 15 : PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION	195
TABLEAU 16 : INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL	196

ANNEXES

du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau

Service public de l'assainissement

ANNEXE 1 : DETAIL DES POSTES DE REFOULEMENT	199
ANNEXE 2 : INTERVENTIONS REALISEES SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT EN 2018	203
ANNEXE 3 MODELE DE RAPPORT DE DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	208

1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC**TABLEAU 1 : MODE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS**

Système d'assainissement	Type de contrat	Entreprise	Date du contrat	Echéance
Lery	Régie - accord cadre à bon de commande	Veolia pour le système de traitement et SAUR pour le système de collecte	01/01/2018	31/12/2021
Louviers	Régie - accord cadre à bon de commande	Veolia pour le système de traitement et SAUR pour le système de collecte	01/01/2018	31/12/2021
Ecoparc II	Régie - accord cadre à bon de commande	Veolia pour le système de traitement et SAUR pour le système de collecte	01/01/2018	31/12/2021
Acquigny	Régie - accord cadre à bon de commande	Veolia pour le système de traitement et SAUR pour le système de collecte	01/01/2018	31/12/2021
Martot	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
Criquebeuf sur Seine ZI Bosc Hetrel	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
Criquebeuf sur Seine ZI Val Richard	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
Alizay	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
Igoville	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
Saint Didier des Bois	Affermage	Veolia	01/01/2013	31/12/2025
Aubevoye	Affermage	Veolia	01/01/2019	31/12/2021
Bernières Sur Seine	Affermage	Veolia	01/01/2019	31/12/2021
Venables	Affermage	Veolia	01/01/2019	31/12/2021
La Croix Saint Leufroy	Affermage	Veolia	01/01/2019	31/12/2021

Focus : MODE DE GESTION AU 1^{ER} JANVIER 2022

Fin 2019, le bureau d'études Eysseric Environnement (BEEE) a été retenu pour réaliser un audit des contrats d'exploitation. Cette étude comprend :

- La préparation de la fin des contrats d'exploitation en cours, dans les meilleures conditions ;
- L'assistance pour le choix du ou des modes de gestion futurs des services eau et assainissement ;
- L'établissement des nouveaux contrats d'exploitation, et la procédure de consultation des entreprises ;
- L'assistance à la transition entre les anciens contrats et les nouveaux ;
- une année de suivi et de contrôle d'exploitation.

Courant 2020, le mode de gestion adopté pour l'exploitation du service à partir du 1^{er} janvier 2022 est un marché à bon de commande pour les systèmes de Louviers, d'Aubevoye et de Léry. Pour le reste du territoire, l'exploitation sera assurée en régie directe.

Au cours de l'année 2021, un appel d'offre a été lancé pour l'exploitation en prestations de services avec un lot système de collecte attribué à la société SAUR et un lot système de traitement attribué à la société SUEZ.

1.3 LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS, D'ABONNES ET VOLUMES FACTURES.

TABLEAU 2 : NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

Systemes d'assainissement	Population Zonée en collectif (source INSEE 2019)	Taux de desserte en %	Population desservie (2.5 hab/bcht)	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques	Charge polluante Entrée station EH (DBO5)
Louviers	19 069	90	17 215	6 886	596	30 850
Pinterville	755	68	510	204	2	
Incarville	1 440	100	1 523	609	26	
La Haye Malherbe	1 422	94	1 335	534	20	
Terre de Bord	1516	51	780	312	7	
La Haye Lecomte	140	50	70	28	1	

Systèmes d'assainissement	Population Zonée en collectif (source INSEE 2019)	Taux de desserte en %	Population desservie (2.5 hab/bcht)	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques	Charge polluante Entrée station EH (DBO5)
Val de Reuil	13 327	74	9 883	3 953	407	21 265
Poses	1 191	100	1 390	556	12	
Le Vaudreuil	3 806	86	3 268	1 307	84	
Léry	2 071	100	2 125	850	31	
Saint Pierre du Vauvray	1 308	97	1 265	506	12	
St Etienne du Vauvray	896	100	895	358	3	
Pont de l'Arche	4 200	98	4 115	1 646	105	
Pîtres	2 544	100	2 533	1 013	26	
Le Manoir sur Seine	1 284	100	1 308	523	12	
Herqueville	138	100	138	55	2	
Les Damps	1 397	100	1 485	594	17	
Andé	1 333	60	800	320	9	
Criquebeuf	1 464	83	1 215	486	16	
Heudebouville	800	95	763	305	22	2 712
Vironvay	337	81	273	109	36	
Acquigny	1 620	100	1 630	652	23	843
Surville	928	16	150	60	0	/
Martot	584	71	413	165	8	1 227
Parc d'activité de Bosc Hetrel	/	0	/	/	2	187
Parc d'activité de Val Richard	/	0	/	/	1	70

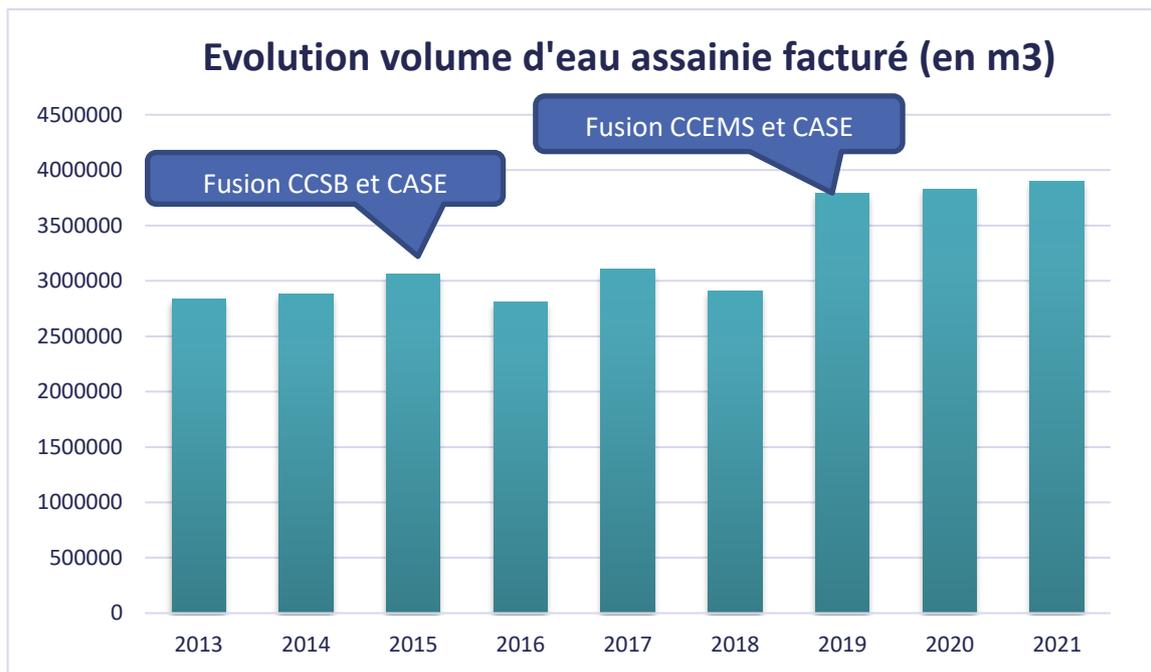
Systèmes d'assainissement	Population Zonée en collectif (source INSEE 2019)	Taux de desserte en %	Population desservie (2.5 hab/bcht)	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques	Charge polluante Entrée station EH (DBO5)
Alizay	1 561	100	1 658	663	25	1 137
Igoville	1 766	94	1 668	667	19	1 257
Saint-Didier-des-Bois	897	100	993	397	0	
La Saussaye	1935	100	2 203	881	0	23 583
Le Val d'Hazey-Aubevoye -	5 628	80	4 518	1 807	36	214
Champenard	277	83	230	92	5	507
Clef vallée d'Eure-	2 580	8	200	80	39	
Courcelles sur Seine	2 074	100	2 245	898	35	
Gaillon	7 022	85	5 968	2 387	281	
Saint Aubin sur Gaillon	2 033	86	1 750	700	33	
Saint Julien de la Liègue	416	89	370	148	4	
Saint Pierre la Garenne	922	13	120	48	0	
Les Trois Lacs	1 818	44	793	317	5	303
Villiers sur le Roule	871	87	755	302	3	
TOTAL	67 279	77%	78 545	31 418	1 965	84 155

Les habitations non desservies par un dispositif d'assainissement collectif, doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif.

TABLEAU 2.1 : VOLUME D'EAU ASSAINIE FACTURE

Communes	Volumes 2020	Volumes 2021	Evolution 2020/2021 en %
Louviers	915 850	912 034	-0,42%
Pinterville	20 932	18 158	-13,25%
La Haye Malherbe	43 951	42 597	-3,08%
La Haye Le Comte	3 803	2 554	-32,84%
Incarville	58 383	62 250	6,62%
Terres de bord	28 702	27 654	-3,65%
Val-de-Reuil	788 500	897 005	13,76%
Le Vaudreuil	164 375	173 682	5,66%
Léry	74 416	69 615	-6,45%
Poses	49 408	49 763	0,72%
Pitres	92 485	80 616	-12,83%
Le Manoir sur Seine	43 802	41 679	-4,85%
St Pierre du Vauvray	40 862	39 650	-2,97%
St Etienne du Vauvray	31 301	32 180	2,81%
Acquigny	57 951	56 940	-1,74%
Pont de l'Arche	162 903	174 784	7,29%
Andé	34 128	34 439	0,91%
Parc d'activités de Louviers Sud et Vironvay	91 000	79 694	-12,42%
Heudebouville	39 796	39 463	-0,84%
Surville	2 888	2 968	2,77%

Communes	Volumes 2020	Volumes 2021	Evolution 2020/2021 en %
Martot	17 249	16 413	-4,85%
Criquebeuf	58 059	61 121	5,27%
Alizay	60 330	62 478	3,56%
Igoville	90 101	96 521	7,13%
Herqueville	3 805	3 921	3,05%
Les Damps	54 848	59 815	-9,05%
Saint Didier des Bois	32 000	32 418	-1,31%
Le Val d'Hazey	175 257	196 725	12,25%
Les trois Lacs	39 748	26 101	-34,33%
Champenard	15 753	12 812	-18,67%
Courcelles sur Seine	82 594	87 588	6,05%
Gaillon	335 594	311 636	-7,14%
Saint Pierre la Garenne	4 964	4 408	-11,20%
Clef Vallée d'Eure	5 784	7 140	23,44%
St Aubin sur Gaillon	82 308	103 063	25,22%
St Julien de la Liègue	16 054	14 097	-12,19%
Villers sur le Roule	26 085	28 815	10,47%
Total	3 845 969	3 900 014	1,41%



1.4 LES AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS RACCORDES AU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES

Le code de la santé publique (L 1331-10) indique que tout déversement d'effluents autre que domestique dans un réseau d'assainissement doit être autorisé par la collectivité chargée de la collecte des eaux usées, ainsi que la loi dite « Warsmann 2 » du 17 mai 2011, qui informe que toutes eaux usées autres que domestiques (eaux industrielles), doit faire l'objet d'une autorisation de déversement.

Au-delà de la conformité réglementaire, cette démarche permet de mieux connaître les effluents transitant dans les réseaux d'assainissement, et d'assurer un traitement efficace sur les stations d'épuration.

Mieux connaître les rejets industriels, c'est assurer la protection du personnel d'exploitation et la garantie de produire des boues d'épuration sans éléments indésirables et notamment des éléments traces métalliques et les composés traces organiques.

Sur le territoire chaque industriel ayant un rejet « dits autre que domestique » doit contracter un arrêté de déversement, un acte administratif unilatéral délivré par le maire et par le président de la l'Agglomération Seine-Eure compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement.

A terme, l'ensemble des activités industrielles (et artisans) sera amené à contractualiser un arrêté de déversement.

Afin de dégager des priorités dans la mise en place des arrêtés de déversement, les services techniques communautaires travaillent en priorité avec les industriels soumis à Autorisation et Déclaration au titre des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), et les gros consommateurs en eau, mais aussi sur les restaurants regroupés sur les zones d'activités.

L'objectif second de cette démarche est d'aider les industriels notamment pour la mise en conformité de leur rejet (eaux usées et eaux pluviales), mais aussi avec la mise en contact avec les différents organismes suivant leur demande (mise à disposition de locaux, achat de terrain, achat de matériel...).

En 2021, on compte une convention spéciale de déversement en complément des arrêtés de rejet :

TABLEAU 3 : LISTE DES CONVENTIONS SPECIALES DE DEVERSEMENT

Nom entreprise	Année signature	Commune	Parc d'activité	Système d'assainissement	Remarques
Janssen Cilag	2017	Val de Reuil	Parc des Portes	Val de Reuil	Valable jusqu'en 2022

Les prescriptions techniques sont intégrées dans les arrêtés de déversement.

On compte 78 arrêtés municipaux avec les prescriptions techniques souhaitées de l'Agglomération pour limiter l'impact sur les stations d'épurations.

TABLEAU 4 : LISTE DES ARRETES MUNICIPAUX DE REJET

Nom entreprise	Année signature	Commune	Parc d'activité	Système d'assainissement	Remarques
Biotropica	2018	Val de Reuil		Léry	Valable jusqu'en 2023
Cuisine Solutions	2010	Acquigny	ZA Les Patis	Acquigny	En cours
Bassin d'essais des carènes	2019	Val de Reuil	Parc des Portes	Léry	Valable jusqu'en 2024
Aptar Pharm	2014	Val de Reuil	Z.A. Les falaises	Léry	En cours
Paprec Normandie	2017	Acquigny	Zone des Pâtis	Acquigny	Valable jusqu'en 2022
Sanofi Pasteur (distribution et production)	2018	Val de Reuil	La Fringale	Louviers	Valable jusqu'en 2023
Benteler	2018	Val de Reuil	La Fringale	Louviers	Valable jusqu'en 2023
ESAT Les Papillons Blancs	2009	Val de Reuil	ZAC des Noes	Léry	Valable jusqu'en 2014
Cordon	2021	Val de Reuil	/	Léry	Valable jusqu'en 2026
Fresenius Kabi	2021	Louviers	/	Louviers	Valable jusqu'en 2026
Imprimerie Budin	2017	Val de Reuil	/	Léry	Valable jusqu'en 2022
Interfas SAS	2018	Louviers	/	Louviers	Valable jusqu'en 2023
Maillot SA	2015	Val de Reuil	Parc des Portes	Léry	Valable jusqu'en 2020
Garage Carbonnier	2014	La Haye Malherbe	/	La Haye Malherbe	Valable jusqu'en 2019
HB Impression	2013	Louviers	/	Louviers	En cours
La Poste Colis	2021	Val de Reuil	Parc des Portes	Léry	Valable jusqu'en 2026
ATA Logistique	2019	Val de Reuil	Parc des Portes	Léry	Valable jusqu'en 2024
Hermès parfum	2019	Le Vaudreuil		Léry	Valable jusqu'en 2024
Carlo Erba	2016	Val de Reuil	Parc des Portes	Val de Reuil	Valable jusqu'en 2021
H2O lavage	2016	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
Centre aquatique CASEO	2016	Louviers		Louviers	Valable jusqu'en 2021
ITM L.A.I.	2016	Vironvay	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
ITM L.A.I.	2016	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
Copirel SAS	2017	Criquebeuf-sur-Seine	Le Bosc Hetrel	Bosc Hetrel	Valable jusqu'en 2022
Lohmann	2016	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
Rich-Ditta SARL	2016	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
SOMECLIM	2016	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
ABC 10	2016	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
AAF	2016	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021

Nom entreprise	Année signature	Commune	Parc d'activité	Système d'assainissement	Remarques
2D Pneumatic	2016	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
BWT France	2016	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
LC Net Propreté	2016	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
CRM Technologie	2016	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
Soprema	2016	Val de Reuil	Les Portes	Val de Reuil	Valable jusqu'en 2021
Fresenius Kabi	2018	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2023
Centre E. Leclerc	2016	Incarville	/	Louviers	Valable jusqu'en 2021
Centre Auto E. Leclerc	2016	Incarville	/	Louviers	Valable jusqu'en 2021
Hermès Maroquinerie	2017	Val de Reuil	Les Portes	Léry	Valable jusqu'en 2018
SNV Maritime	2017	Criquebeuf-sur-Seine	Le Val Richard	Criquebeuf-sur-Seine	Valable jusqu'en 2022
Elephant Bleu	2017	Le Vaudreuil	/	Léry	Valable jusqu'en 2022
Lav'à 9	2017	Igoville	/	Igoville	Valable jusqu'en 2022
Baobab	2017	Incarville	/	Louviers	Valable jusqu'en 2022
Loverienne de peinture	2017	Acquigny	Les Pâtis	Acquigny	Valable jusqu'en 2022
Arcade beauty (biopack-bioplan)	2019	Val de Reuil	Parc des Portes	Léry	Valable jusqu'en 2024
ipodec	2019	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2024
Normandie Lavage Alimentaire	2021	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2026
Jansen Cilag	2017	Val de Reuil	Parc des Portes	Léry	Valable jusqu'en 2022
Perrenot Normandie	2017	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2022
Rador SAS	2017	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2022
ATA	2017	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2022
La compagnie des Pâtisseries	2021	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2026
ValdePharm	2021	Val de Reuil	Parc des Portes	Louviers Incarville	Valable jusqu'en 2026
Usine de production D'EAU POTABLE DES HAUTS PRES	2021	Val de Reuil	Hauts Pres	Léry	Valable jusqu'en 2026
CCI Productions	2018	Acquigny	Les Patis	Acquigny	Valable jusqu'en 2023
Varenne Gastronomie	2017	Louviers	Fringale	Louviers Incarville	Valable jusqu'en 2022

Nom entreprise	Année signature	Commune	Parc d'activité	Système d'assainissement	Remarques
Poids Lourds Loveriens	2021	Louviers	Fringale	Louviers Incarville	Valable jusqu'en 2026
Les deux aïelles	2018	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2023
FM Logistic	2020	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2025
Cuisine solution	2019	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2024
Mecage	2019	Val de Reuil	Porte	Léry	Valable jusqu'en 2024
DB Schenker	2019	Val de Reuil	Porte	Léry	Valable jusqu'en 2024
GLS France	2019	Val de Reuil	Porte	Léry	Valable jusqu'en 2024
Data center Orange Sa	2019	Val de Reuil	Porte	Léry	Valable jusqu'en 2024
Data center EDF	2019	Val de Reuil	Porte	Léry	Valable jusqu'en 2024
Recticel	2019	Louviers	/	Louviers	Valable jusqu'en 2024
Mec CN +	2019	Heudebouville	Ecoparc 2	Ecoparc 2	Valable jusqu'en 2024
Internet SAS	2019	Igoville	/	Igoville	Valable jusqu'en 2024
HRC air d'autoroute	2019	Vironvay	/	Ecoparc 2	Valable jusqu'en 2024
Allant et Robert	2019	Saint Aubin sur Gaillon	Champ chouette	Le Val d'Hazey	Valable jusqu'en 2024
Dedienne	2019	Saint Aubin sur Gaillon	Champ chouette	Le Val d'Hazey	Valable jusqu'en 2024
Grand Marnier	2021	Gaillon		Le Val d'Hazey	Valable jusqu'en 2026
Erisay	2009	Saint Aubin sur Gaillon	Champ chouette	Le Val d'Hazey	Reconductible tous les ans
Diffusion plus	2008	Saint Aubin sur Gaillon	/	Le val d'Hazey	Reconductible tous les ans
Pipe life	2012	Gaillon	/	Le Val d'Hazey	2015
BS Coating	2000	Aubevoye	/	Le Val d'Hazey	Reconductible tous les ans
MIG	2004	Aubevoye	/	Le val d'Hazey	Reconductible tous les ans
Renault	2003	Aubevoye	/	Le Val d'Hazey	Reconductible tous les ans

L'Agglomération Seine-Eure a axé sa priorité sur la mise en conformité des sites les plus complexes à étudier, du fait de leur impact sur les systèmes d'assainissement.

Pour mettre à jour les arrêtés et conventions de rejets, l'Agglomération Seine-Eure a mis en place une campagne de visite afin de réaliser les arrêtés par zone industrielle.

En 2021, au vu de la conjoncture, seules 3 nouvelles autorisations ont été délivrés.

Sur l'ensemble des industries 18 sont suivies grâce aux analyses réalisées par le laboratoire en parallèle des analyses réalisées par les entreprises.

Pour 2022, une campagne de renouvellement sera lancée, en parallèle un suivi des activités les plus génératrices de graisses et de pollution.

Lors des visites de campagne, les eaux pluviales sont aussi contrôlées afin de limiter les pollutions possibles. Ce qui a permis de déterminer certaines entreprises, polluant les eaux pluviales, notamment

avec les aires de lavage. La collaboration avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie a permis la réhabilitation de 2 aires de lavage.

Cette collaboration a permis aussi de lancer 2 études d'amélioration de rejets et d'optimisation pour Varenne Gastronomie et pour La compagnie des Pâtisseries qui actuellement sont les entreprises les plus polluantes sur le secteur.

L'étude de Varenne a pris fin en début 2020, l'entreprise a lancé ses travaux sur la station de prétraitement pour une mise en route en 2021.

De plus, la mise en route de la station physico-chimique a permis l'agrandissement en 2020 de Normandie Lavage Alimentaire, avec l'aval de l'Agence de l'Eau et de l'Agglomération.

1.5 LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE

Les réseaux de collecte gérés par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure peuvent être classés de la façon suivante :

- Canalisations gravitaires :
 - o Réseau d'eaux usées
 - o Réseau d'eaux pluviales
 - o Réseau unitaire
- Canalisations de refoulement d'eaux usées

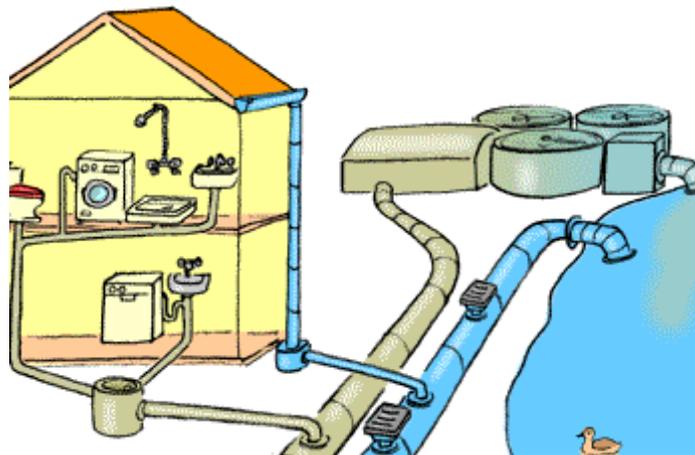
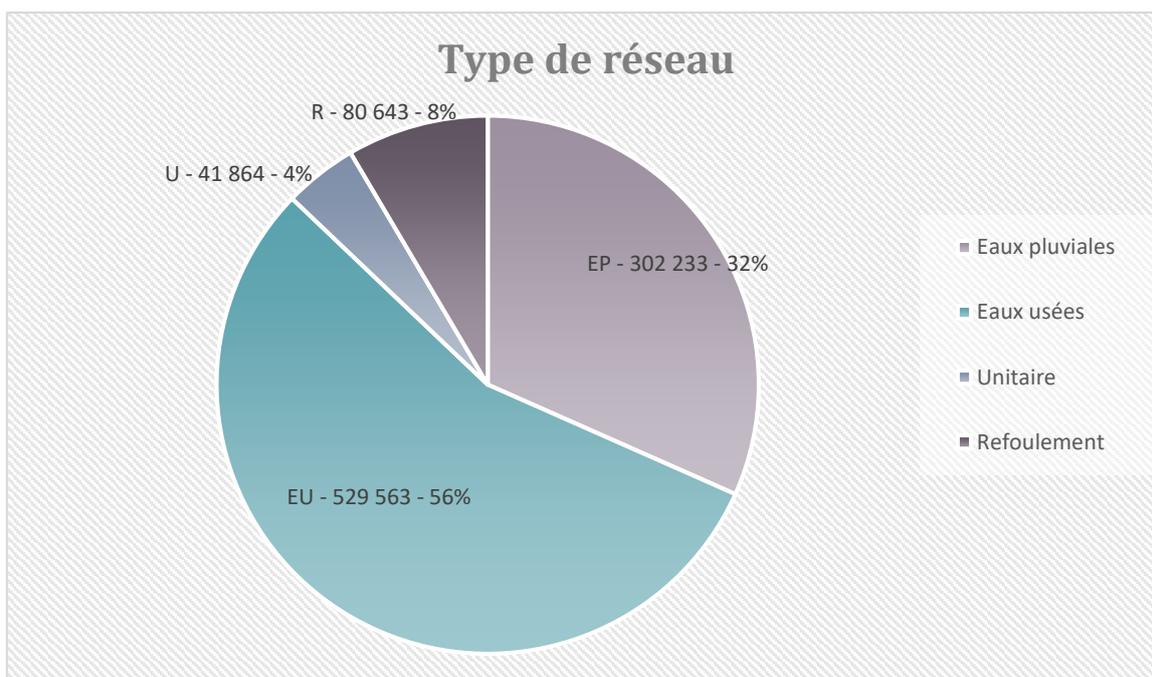


TABLEAU 5 : RECAPITULATIF DES LINEAIRES DE RESEAU PAR SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Communes	Canalisations gravitaires				Canalisations de refoulement	Longueur totale du réseau (m)
	Eaux usées (m)	Unitaires (m)	Pluviales (m)	Total	Eaux usées (m)	
Louviers	76149	24 078	42 694	142921	3714	146 635
Pinterville	3 235	9	2 824	6 068	165	6 233
Incarville	12 303	0	8 246	20 549	221	20 770
La Haye Lecomte	1175	0	0	1 175	18	1 193
Montaure	7 721	0	0	7 721	3 399	11 120
Val de Reuil	75 637	0	89 573	165 210	8 836	174 046
Pont de l'Arche	18 101	11 622	16 002	45 725	1 941	47 666
Pîtres	18 551	0	9 795	28 346	1 219	29 565
Le Manoir sur Seine	7 645	1054	4 461	13 160	1 468	14 628
Poses	11 462	0	1 275	12 737	10 914	23 651
Le Vaudreuil	21 054	5094	12 273	38 421	2 471	40 892
Léry	13 257	0	7 702	20 959	1479	22 438
St Pierre du Vauvray	8 413	0	3 935	12 348	1 458	13 806
St Etienne du Vauvray	7993	0	2 064	10 057	1 256	11 313
Andé	6 168	0	682	6 850	1 710	8 560
Herqueville	0	0	0	0	1 148	1 148
La Haye Malherbe	13 156	0	3 052	16 208	1 202	17 410
Acquigny	12 584	8	2952	15 544	2 938	18 482
Ecoparc II et I	18 000	0	12 330	30 330	6 250	36 580
Vironvay	4 651	0	3 632	8 283	1 810	10 093
Heudebouville	15 978	0	5 780	21 758	4 447	26 205
Surville	1703	0	2512	4 215	0	4 215
Parc d'activité de Bosc Hetrel	*	*	*	*	*	*

Communes	Canalisations gravitaires				Canalisations de refoulement	Longueur totale du réseau (m)
	Eaux usées (m)	Unitaires (m)	Pluviales (m)	Total	Eaux usées (m)	
Parc d'activité de Val Richard	*	*	*	*	*	*
Les Damps	12 276	0	6 268	18 544	1790	20 334
Alizay	13 422	0	7 650	21 072	222	21 294
Igoville	13678	0	8 424	22 102	608	22 710
Criquebeuf	7515	0	3 700	11 215	5 312	16 527
Martot	6183	0	3 940	10 123	15	10 138
La Saussaye	12 681	0	2259	14 940	982	15 922
Saint-Didier-des_Bois	9860	0	2564	12 424	1150	13 574
Le Val d'Hazey	27 890	0	13 828	41 718	4 080	45 798
Les Trois Lacs	8 200	0	412	8 612	2 110	10 722
Champenard	2 220	0	0	2 220	420	2 640
Courcelles sur Seine	12 712	0	0	12 712	3 820	16 532
Gaillon	29 770	0	16692	46 462	590	47 052
Saint Pierre la Garenne	1 330	0	0	1 330	280	1 610
Clef Vallée d'Eure	1 900	0	710	2 610	670	3 280
St Aubin sur Gaillon	17 270	0	567	17 837	2 300	20 137
St Julien de la Liégué	2 860	0	0	2 860	2 270	5 130
Villers sur le Roule	5 280	0	3435	8 715	2 210	10 925
TOTAL	529 563	41 865	302 233	884 081	80 643	970 974

Linéaire calculé en prenant en compte les branchements publics.



Une actualisation régulière de la base SIG peut donner lieu à des modifications de linéaires.

La collecte des eaux usées et eaux pluviales se fait essentiellement par réseaux séparatifs (95%).

TABLEAU 6 : RECAPITULATIF DES POSTES DE RELEVEMENT, DO, BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION

Communes	Nombre de postes de relèvement/refoulement	Nombre de traitement Anti-H ₂ S	Nombre de Déversoir d'orage et trop-plein de PR	Nombre de bassin stockage restitution
Louviers	18	0	10	3
Incarville	3	0	0	0
Pinterville	2	0	0	0
La Haye Lecomte	2	0	0	0
La Haye Malherbe	6	0	0	0
Acquigny	10	0	0	0
Surville	1	0	0	0
Saint Pierre du Vauvray	6	2	0	1
Saint Etienne du Vauvray	3	0	0	0
Val de Reuil	13	3	4	0
Lery	4	0	1	0
Poses	48	4	2	0
Le Vaudreuil	16	0	3	1
Pont de l'Arche	5	0	4	4
Pîtres	2	0	0	1
Le Manoir sur Seine	3	1	1	1
Vironvay	5	2	0	0
Andé	4	2	1	0
Herqueville	1	1	1	0
Heudebouville	4	0	0	0
Martot	2	0	0	0
Criquebeuf	6	0	0	0
Alizay	5	0	0	0
Igoville	2	0	0	0
Les Damps	2	2	0	0
Montaure	8	2	0	0
Saint-Didier-des-Bois	4	0	1	0
Le Val d'Hazey	6		0	0
Les Trois Lacs	6	3	0	0
Champenard	1		0	0
Courcelles sur Seine	9	1	0	0
Gaillon	9	2	0	0
Clef Vallée d'Eure	10		0	0
St Aubin sur Gaillon	5	1	0	0
St Julien de la Liégué	3	1	0	0
Villers sur le Roule	5	2	0	0
Total	239	29	28	11

Le linéaire total des réseaux d'assainissement de l'agglomération représente près de 971 km, avec 239 postes de relèvement, 28 déversoirs d'orage et trop-plein de PR, et 10 bassins de stockage restitution, 29 postes de traitement anti H₂S par injection d'air comprimé.

Un diagnostic des postes de refoulement a été réalisé. Celui-ci permet aujourd'hui de programmer les travaux de renouvellement nécessaires et de réaliser une maintenance préventive.

1.6 BRANCHEMENTS PUBLICS ET CONTROLES DE BRANCHEMENTS

L'Agglomération Seine-Eure réalise des contrôles de branchement lors du raccordement des propriétés et lors des transactions immobilières.

Ainsi, 1017 contrôles ont été réalisés en 2021.

TABLEAU 7 : BILAN DES CONTROLES DE BRANCHEMENT REALISES

Communes	Nombre de contrôles réalisés	
	En 2021	Total cumulé *
Contrôles lors des Transactions immobilières	947 (93 %)	5373 (77 %)
Contre-visites	49 (5 %)	299 (4 %)
Contrôles de raccordement	21 (2 %)	1348 (19 %)
Total	1017	6997

* le « total cumulé » correspond aux diagnostics réalisés depuis le 01/01/2014.

Depuis le 01/01/2014, les contrôles de branchement sont obligatoires dans le cadre des transactions immobilières, par délibération du conseil communautaire du 19/12/2013.

Les contrôles lors du raccordement des propriétés sont effectués depuis le 01/08/2013.

LES CONTROLES DE BRANCHEMENTS EXISTANTS

TABLEAU 8 : BILAN DES CONTROLES DE BRANCHEMENT REALISES DANS LE CADRE DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES

* le « total cumulé » correspond aux diagnostics de ventes réalisés depuis le 01/01/2014 (01/09/19 pour l'Ex CCEMS)

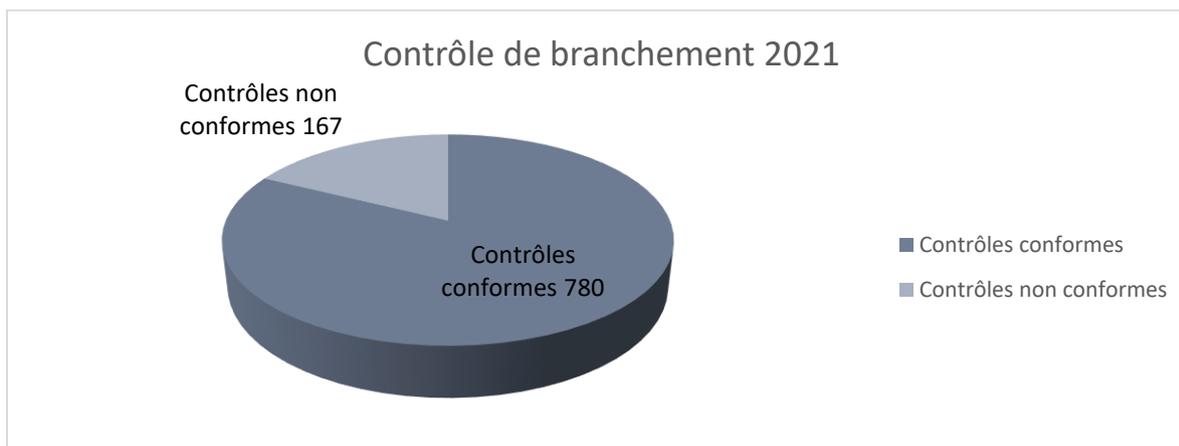
Communes	En 2021			Total cumulé 2021		
	Contrôles réalisés	Contrôles conformes	Contrôles non conformes	Total	Contrôles conformes	Contrôles non conformes
Acquigny	20	16	4	157	119	38
		80,00%	20,00%		75,80%	24,20%
Alizay	17	13	4	120	83	37
		76,47%	23,53%		69,17%	30,83%
Andé	10	7	3	90	65	25
		70,00%	30,00%		72,22%	27,78%
Authueil-Authouillet				3	3	0
					100,00%	0,00%

Communes	En 2021			Total cumulé 2021		
	Contrôles réalisés	Contrôles conformes	Contrôles non conformes	Total	Contrôles conformes	Contrôles non conformes
Champenard				4	3	1
					75,00%	25,00%
Clef-Vallée-d'Eure	7	5	2	14	9	5
		71,43%	28,57%		64,29%	35,71%
Connelles				1	1	0
					100,00%	0,00%
Courcelles Sur Seine	30	24	6	46	37	9
		80,00%	20,00%		80,43%	19,57%
Criquebeuf sur Seine	11	10	1	95	78	17
		90,91%	9,09%		82,11%	17,89%
Gaillon	115	95	20	264	227	37
		82,61%	17,39%		85,98%	14,02%
Herqueville	1	1	0	7	7	0
		100,00%	0,00%		100,00%	0,00%
Heudebouville	8	6	2	51	38	13
		75,00%	25,00%		74,51%	25,49%
Igoville	21	16	5	130	88	42
		76,19%	23,81%		67,69%	32,31%
Incarville	14	10	4	124	84	40
		71,43%	28,57%		67,74%	32,26%
La Haye le Comte	1	0	1	7	6	1
		0,00%	100,00%		85,71%	14,29%
La Haye Malherbe	15	12	3	119	100	19
		80,00%	20,00%		84,03%	15,97%

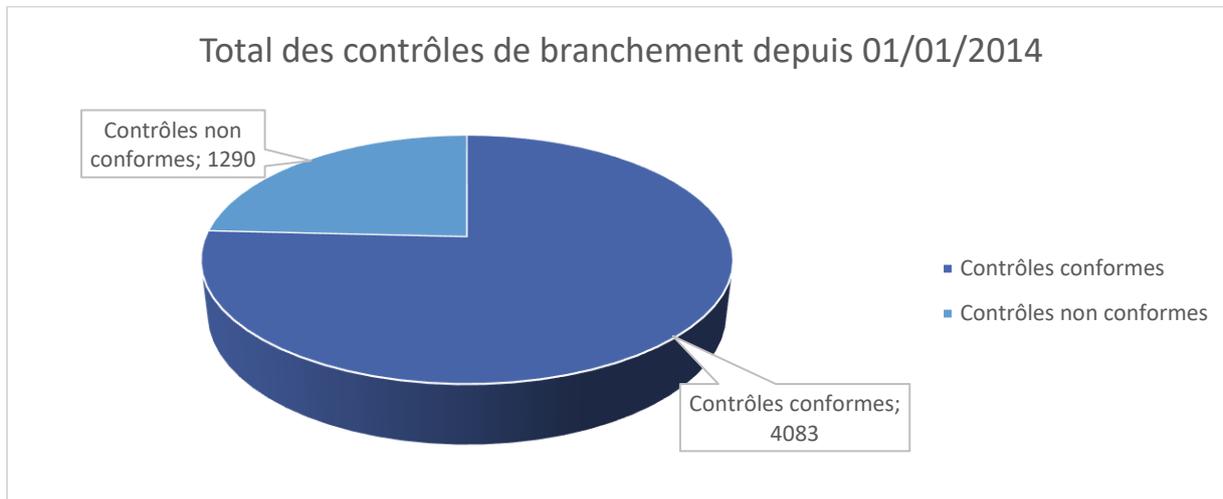
Communes	En 2021			Total cumulé 2021		
	Contrôles réalisés	Contrôles conformes	Contrôles non conformes	Total	Contrôles conformes	Contrôles non conformes
La Saussaye	22	18	4	56	39	17
		81,82%	18,18%		69,64%	30,36%
Le Manoir sur Seine	16	10	6	113	71	42
		62,50%	37,50%		62,83%	37,17%
Le Val D'Hazey	36	40	-4	117	109	8
		111,11%	-11,11%		93,16%	6,84%
Léry	15	10	5	141	99	42
		66,67%	33,33%		70,21%	29,79%
Les Damps	12	9	3	115	85	30
		75,00%	25,00%		73,91%	26,09%
Les Trois Lacs	14	12	2	29	25	4
		85,71%	14,29%		86,21%	13,79%
Le Vaudreuil	49	38	11	372	291	81
		77,55%	22,45%		78,23%	21,77%
Louviers	234	179	55	1498	1028	470
		76,50%	23,50%		68,62%	31,38%
Martot	1	1	0	22	16	6
		100,00%	0,00%		72,73%	27,27%
Pinterville	3	2	1	31	25	6
		66,67%	33,33%		80,65%	19,35%
Pitres	20	16	4	194	134	60
		80,00%	20,00%		69,07%	30,93%
Pont de l'Arche	62	52	10	370	294	76
		83,87%	16,13%		79,46%	20,54%

Communes	En 2021			Total cumulé 2021		
	Contrôles réalisés	Contrôles conformes	Contrôles non conformes	Total	Contrôles conformes	Contrôles non conformes
Poses	23	16	7	96	66	30
		69,57%	30,43%		68,75%	31,25%
Saint Aubin Sur Gaillon	16	15	1	38	36	2
		93,75%	6,25%		94,74%	5,26%
Saint Didier des Bois	12	10	2	50	44	6
		83,33%	16,67%		88,00%	12,00%
Saint Etienne du Vauvray	10	8	2	68	53	15
		80,00%	20,00%		77,94%	22,06%
Saint Julien De La Liégué	1	1	0	2	2	0
		100,00%	0,00%		100,00%	0,00%
Saint Pierre du Vauvray	18	16	2	79	58	21
		88,89%	11,11%		73,42%	26,58%
St Pierre la Garenne	2	2	0	4	3	1
		100,00%	0,00%		75,00%	25,00%
Surville	0	10	-10	3	12	-9
		#DIV/0!	#DIV/0!		400,00%	-300,00%
Terres de Bord	4	3	1	9	3	6
		75,00%	25,00%		33,33%	66,67%
Val de Reuil	92	84	8	682	606	76
		91,30%	8,70%		88,86%	11,14%
Villers sur Roule	11	11	0	21	21	0
		100,00%	0,00%		100,00%	0,00%
Vironvay	4	2	2	31	15	16
		50,00%	50,00%		48,39%	51,61%

Total et taux de conformité	947	780	167	5 373	4083	1290
		82,37%	17,63%			75,99%



En 2021, dans le cadre des transactions immobilières, 947 contrôles ont été réalisés et il s’avère que 17.63 % des branchements sont non conformes.



Depuis le 01/01/2014, 5373 diagnostics pour ventes ont été faits et 24.01 % des branchements contrôlés étaient non conformes.

Dans le cas de non-conformité du branchement au réseau public, les propriétaires disposent d’un délai de 6 mois pour se mettre en conformité. Une contre-visite doit être effectuée afin de vérifier le bon raccordement. En 2021, 49 contre-visites ont eu lieu.

LES CONTROLES DES NOUVEAUX BRANCHEMENTS

L'Agglomération Seine-Eure réalise également les contrôles de raccordement en domaine privé dans le cadre des extensions du réseau d'eaux usées ou lors des nouveaux raccordements des propriétés (constructions neuves ou non raccordées au réseau existant).

TABLEAU 9 : BILAN DES CONTROLES DE RACCORDEMENT REALISES

Communes	Nombre de contrôles réalisés	
	2021	Total cumulé*
Clef Vallée d'Eure		103
Acquigny		2
Alizay	1	5
Andé		19
Courcelles sur Seine	1	2
Criquebeuf sur Seine	1	30
Gaillon	1	1
Heudebouville		270
Igoville	1	4
La Haye le Comte		2
La Haye Malherbe		2
Les Damps		1
Le Manoir sur Seine		2
Léry		5
Le Vaudreuil		3
Louviers	2	47
Martot		8
Pinterville	1	1
Pître	1	4
Pont de l'Arche	2	18
Poses		253
Saint Etienne du Vauvray		150
Saint Pierre du Vauvray		212
Surville	10	45
Terres de Bord		217
Val de Reuil		6
Total	21	1412

* le « total cumulé » correspond aux contrôles de raccordement réalisés depuis le 01/08/2013.

En 2021, 21 contrôles de raccordements ont été effectués lors du raccordement des propriétés et notamment dans le cadre de l'extension du réseau d'eaux usées sur les communes de Surville et Clef Vallée d'Eure.

Au total, 1412 contrôles de raccordement ont été réalisés depuis le 01/08/2013.

LES BRANCHEMENTS PUBLICS

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Agglomération Seine-Eure gère la création et le renouvellement des branchements publics d'eaux usées et d'eaux pluviales en prestation de service. Ainsi, un marché accord-cadre à bons de commande a été réalisé.

En 2021, 96 interventions sur les branchements publics eaux usées et eaux pluviales ont été effectuées :

- 76 créations de branchement ;
- 20 renouvellements de branchement existant.

Communes	Création	Renouvellement	Total Cumulé*
Acquigny	4		12
Alizay	2	1	8
Andé			7
Criquebeuf sur Seine	3		13
Heudebouville	2		9
Igoville	2	1	8
Incarville	2	2	7
La Haye le Comte			5
La Haye Malherbe	2		11
La Saussaye	3		6
Le Manoir sur Seine	3		6
Le Vaudreuil	5		19
Léry	5	1	11
Le Val d'Hazey	2	0	6
Louviers	10	6	59
Martot	1	0	3
Pinterville	1		2
Pîtres	7		17
Pont de l'Arche	5		12
Poses	0		4
Saint Etienne du Vauvray	1		5

Communes	Création	Renouvellement	Total Cumulé*
Saint Pierre du Vauvray	1		3
Terres de Bord	2	1	8
Val de Reuil	8	6	24
Vironvay			2
Courcelles sur Seine	2		4
Gaillon		1	2
Saint Aubin sur Gaillon	1	1	5
Villers sur le Roules	2		3
Total 2021	76	20	281

* Cumulé depuis le 01/01/19

1.7 SYSTEMES DE TRAITEMENT

L'Agglomération Seine-Eure assure la gestion de 15 systèmes d'assainissement :

- **le système d'assainissement de Léry**, Val de Reuil, du Vaudreuil, de Léry, Pont de l'Arche, Pitres, Le Manoir, Saint Pierre et Saint Etienne du Vauvray, Andé, Poses, Les Damps, Herqueville, Criquebeuf sur Seine. (60 000 Eq.Hab),
- **le système d'assainissement d'Aubevoye**, Courcelles sur Seine, Gaillon Saint Pierre la Garenne, St Aubin sur Gaillon, St Julien de la Liégué, Villers sur le Roule.
- **le système d'assainissement de Louviers**, La Haye Malherbe, d'Incarville, du Parc d'activités de la Fringale de Val de Reuil et d'une partie de Pinterville, (33 000 Eq.Hab),
- **le système d'assainissement du Parc d'Activités de Louviers Sud** (ECOPARC), Vironvay, Heudebouville (15 000 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement de Clef Vallée d'Eure** (3000 Eq Hab)
- **Le système d'assainissement d'Alizay** (2020 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement d'Igoville** (1950 Eq.Hab),
- **le système d'assainissement d'Acquigny** (1850 Eq.Hab),
- **le système d'assainissement de Martot** (1200 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement de Bernières sur Seine** (1000 Eq Hab)
- **le système d'assainissement du Parc d'Activités de Bosc Hetrel** (300 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement de Venables – Fontaine la Verte** (250 Eq Hab)
- **Le système d'assainissement de Champenard** (250 Eq Hab)
- **le système d'assainissement de Surville – le lotissement « la Renardière »** (100 Eq.Hab),
- **le système d'assainissement du Parc d'Activités de Val Richard** (70 Eq.Hab).

Le système de traitement de Léry

Année de création :	2010
Lieu d'implantation :	commune de Léry
Communes raccordées :	Val de Reuil, du Vaudreuil, de Léry, Pont de l'Arche, Pitres, Le Manoir, Saint Pierre et Saint Etienne du Vauvray, Andé, Poses, Les Damps, Herqueville et Criquebeuf/Seine
Capacité nominale :	60 000 EH
Charge entrante 2021 :	21 265 EH
Type de traitement :	Boues activées faible charge

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Tamisage
- 3 - Dessablage/Dégraissage
- 4 - Traitement en bassin biologique (zone anaérobie-zone anoxie-zone anaérobie)
- 5 - Clarification
- 6 - Traitement en bassin de finition
- 7 - Rejet dans la Seine

Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Flocculation (injection de polymère)
- 3 - Centrifugation
- 4 - Compostage.

Réception des sous-produits de l'assainissement :

- Matières de vidange,
- Matières de curage,
- Graisses,
- Boues liquides et solides.

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	2 915 836 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	1 457 918 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	465 740 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	6.26 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2021
Débit *	12 283 m ³ /j	21 238 m³/j
DBO5 *	5 201 kg/j	3 734 kg/j
DCO *	11 256 kg/j	18 666 kg/j
MES *	7 244 kg/j	16 805 kg/j
NTK	1 096 kg/j	1 234 kg/j
Pt	230 kg/j	292 kg/j

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	20% (boues solides)
Production de matières sèches	921 tonnes de matières sèches (TMS)
Apport de boues pâteuses – Barry Callebaut	5 tonnes de matières sèches
Apport de boues pâteuses à Ecoparc 2	47 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DCO)	76 g MS / équivalent habitant /jour

Volume traité :

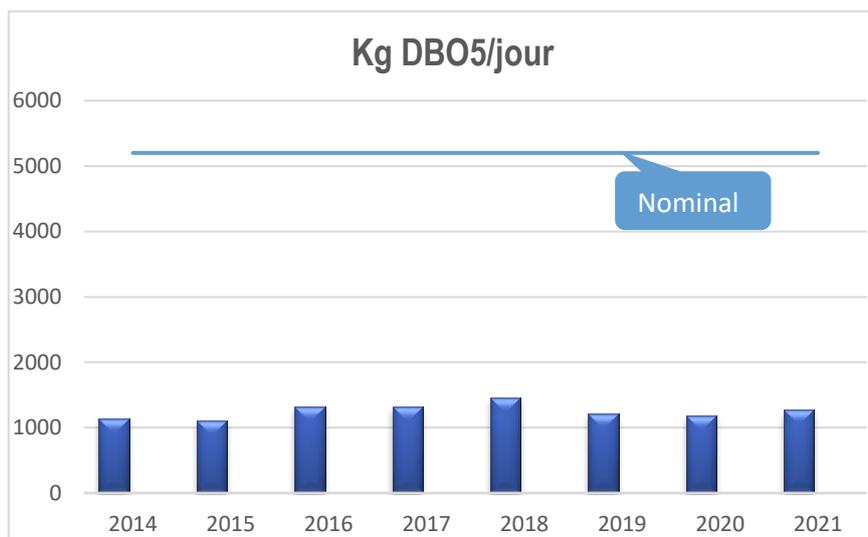
Volume 2021	2 322 985 m ³
Volume moyen journalier	6 541 m ³ (50% du nominal)

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuration
DBO5 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DBO5/j)	1 276	21 267	21.2	98.3%
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	4 465	33 074	132	97%
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	2 406	30 075	24.5	99%
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	454	30 267	15	96.7%
PT : Phosphore Total (4g MP/j)	62	15 500	4.9	92.1%

Autosurveillance :

Nombre d'analyses réalisées	104 sur 104 réglementaires
Nombre d'analyses non conformes	100%



Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Produits de dessablage	53.7 T	Lavage sur site, puis utilisation en remblai de tranchée
Graisses	/	Traitement sur site
Produits de dégrillage	50 T	Collecte avec les ordures ménagères, puis incinération

Quantité des sous-produits de l'extérieur :

Sous-produits	Quantité	Coût du traitement
Matières de vidanges	3 835 m ³	13.91€/m ³
Graisses	91 m ³	49.38 €/m ³
Produits de curages	1 754 m ³	54.00€/ m ³
Boues pâteuses	531 T MS	56.75€/ m ³
Boues liquides	/	19.63€/ m ³

Faits marquants 2021 :

- Réparation des rampes d'aération sur la file Nord.

Le système de traitement de Louviers

Année de création :	2002
Lieu d'implantation :	commune d'Incarville et Louviers
Communes raccordées :	Louviers, Incarville et Pinterville, La Haye Lecomte, La Haye Malherbe
Capacité nominale :	33 000 EH
Charge entrante 2021 :	30 850 EH
Type de traitement :	Boues activées faible charge

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Tamisage
- 3 - Dessablage/Dégraissage
- 4 - Traitement biologique (zone anaérobie-zone anoxie-zone anaérobie)
- 5 - Déphosphatation Mixte
- 6 - Clarification
- 7 - Rejet dans l'Eure

Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Flocculation (injection de polymère)
- 3 - Epaissement sur table d'égouttage
- 4 - Conditionnement par injection de chaux et Chlorure ferrique
- 5 - Déshydratation sur filtre-presse
- 6 - Stockage
- 7 - Epanchage agricole.

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	1 436 158 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	718 079 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	675 615 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	2.1 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2021
Débit *	10 400 m ³ /j	9 553 m³/j
DBO5 *	2 000 kg/j	3 817 kg/j
DCO *	4 504 kg/j	10 292 kg/j
MES *	2 809 kg/j	8 915 kg/j

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	32% (boues solides)
Tonnage de matières sèches évacuées	1 163 tonnes de matières sèches (TMS)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	3 559 tonnes
Quantité de MS produites	563 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DCO)	50 g MS / équivalent habitant /jour

Volume traité

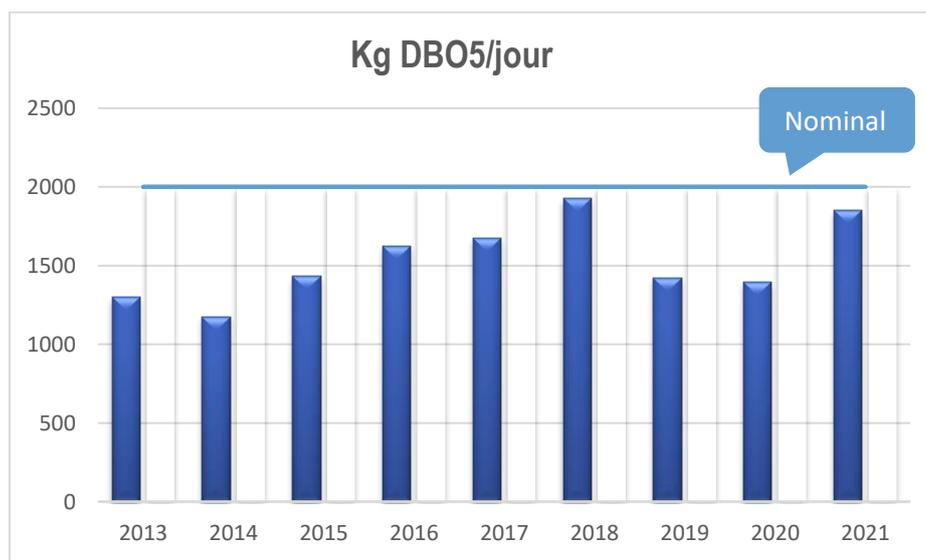
Volume 2021	1 704 642 m ³
Volume moyen journalier	4 735 m ³ (46 % du nominal)

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuration
DB05 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DB05/j)	1 851	30 850	25.3	98.6%
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	4 754	35 215	114	97.6%
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	2 070	25 875	12.7	99.4%
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	352	23 467	8.2	97.7%
PT : Phosphore Total (4g MP/j)	42	10 500	1.5	95%

Autosurveillance :

Nombre d'analyses réalisées	52 sur 52 réglementaires
Nombre d'analyses non conformes	100%



Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Produits de dessablage	10.6 T	Lavage sur site, puis utilisation en remblai de tranchée
Graisses	102 m ³	Centre de séparation et de valorisation Bonnefond à Petit Quevilly, puis traitement chez Ecopur à Ecquevilly
Produits de dégrillage	138 T	Collecte avec les ordures ménagères, puis incinération

Faits marquants 2021 :

- Phase 2 de l'étude capacitaire : Le COPIL a validé l'extension de la station d'épuration. En effet, celle-ci dépasse plusieurs par an le nominal.
- Audit du filtre presse dans le cadre de l'étude capacitaire et les futurs travaux d'extension de la station.

Le système de traitement d'Aubevoye Le Val d'Hazey

Année de création :	1993 puis extension en 2013
Lieu d'implantation :	commune d'Aubevoye
Communes raccordées :	Le Val d'Hazey, Courcelles sur Seine, Gaillon, Saint Pierre la Garenne, St Aubin sur Gaillon, St Julien de la Liègue, Villers sur le Roule, Champenard.
Capacité nominale :	34 000 EH
Charge entrante 2021 :	23 583 EH
Type de traitement :	Boues activées faible charge

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Tamisage
- 3 - Dessablage/Dégraissage
- 4 - Traitement biologique (zone anaérobie-zone anoxie-zone anaérobie)
- 5 - Déphosphatation Mixte
- 6 - Clarification
- 7 - Rejet dans la Seine

Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Flocculation (injection de polymère)
- 3 - Centrifugation
- 4 - Méthanisation chez Biogaz

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	1 221 339 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	610 670 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	516 495 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	2.4 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur nominal	Valeur max 2021
Débit *	5 411 m ³ /j	5 346 m³/j
DBO5 *	2 068 kg/j	4 666 kg/j
DCO *	4 875 kg/j	10 001 kg/j
MES *	3 246 kg/j	4 240 kg/j
NTK *	495 kg/j	478 kg/j
PT *	113 kg/j	52.2 kg/j

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	20% (boues solides)
Tonnage de matières sèches évacuées	480 tonnes de matières sèches (TMS)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	2 634 m ³
Quantité de MS produites	631 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DCO)	73 g MS / équivalent habitant /jour

Volume traité

Volume 2021	886 228 m ³
Volume moyen journalier	2 429 m ³ (45% du nominal)

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DB05 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DB05/j)	1 415	23 583	7.3	99.5%
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	4 026	29 822	67.2	98.7%
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	1 208	15 100	8.8	99.3%
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	247	16 467	5.2	97.9%
PT : Phosphore Total (4g MP/j)	24	6 000	0.65	97.3%

Autosurveillance :

Nombre d'analyses réalisées	52 sur 52 réglementaires
Nombre d'analyses non conformes	100%

Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Produits de dessablage	43.7 T	Lavage sur site, puis utilisation en remblai de tranchée
Graisses	37 m ³	Centre de séparation et de valorisation Bonnefond à Petit Quevilly, puis traitement chez Ecopur à Ecquevilly
Produits de dégrillage	14.4 T	Collecte avec les ordures ménagères, puis incinération

Quantité des sous-produits de l'extérieur :

Sous-produits	Quantité	Coût du traitement
Matières de vidanges	196 m ³	20.41€/m ³

Faits marquants 2021 :

- Les boues de la station ont toujours été traitées sur l'usine de méthanisation Biogaz sur l'année 2021.

Le système de traitement Ecoparc II

Année de création :	2009
Lieu d'implantation :	Commune d'Heudebouville
Communes raccordées :	Vironvay, Heudebouville, Ecoparc I et Ecoparc II
Capacité nominale :	15 000 EH
Charge entrante 2021 :	2 712 EH
Type de traitement :	Boues activées faible charge

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Dégraissage / dessablage
- 3 - Réacteur R3F (bypassé)
- 4 - Bassin d'aération
- 5 - Clarificateur
- 6 - Rejet en Seine

Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Centrifugation
- 3 - Transfert vers la station de Léry pour retraitement sur l'unité de compostage

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	352 174 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	176 087 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	59 398 DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	5.9 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2021
Débit *	800 m ³ /j	1 761 m³/j
DBO5 *	889 kg/j	405 kg/j
DCO *	1 832 kg/j	964 kg/j
MES *	832 kg/j	377 kg/j
NTK *	110 kg/j	70.3 kg/j
PT *	18 kg/j	10 kg/j

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	20% (boues solides)
Tonnage de matières sèches évacuées	47 tonnes de matières sèches (TMS)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	203 tonnes de matières sèches
Quantité de MS produites	72.5 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DCO)	73 g MS / équivalent habitant /jour

Volume traité :

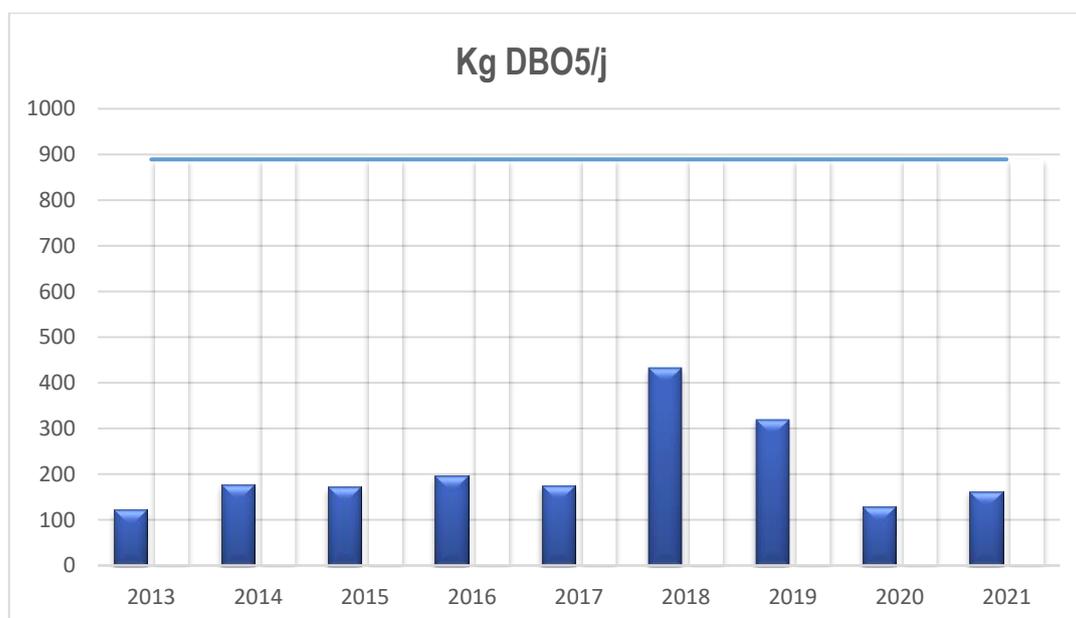
Volume 2021	149 484 m ³
Volume moyen journalier	410 m ³ (51% du nominal)

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuration
DB05 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DB05/j)	163	2 717	1.23	99.2%
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	410	3 037	11.7	97.3%
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	159	1 988	2.17	98.6%
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	31.3	2 087	1.53	95.1%
PT : Phosphore Total (4g MP/j)	3.9	975	0.18	95.4%

Autosurveillance :

Nombre d'analyses réalisées	24 sur 24 réglementaires
Nombre d'analyses non conformes	100%



Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Produits de dessablage	9.74 T	Lavage sur site, puis utilisation en remblai de tranchée
Graisses	235 m ³	Station d'épuration de Léry
Produits de dégrillage	14.8 T	Collecte avec les ordures ménagères, puis incinération au SMEDAR sur la Métropole de Rouen

Faits marquants 2021 :

- La commune de Champenard a été raccordé au système de collecte de Val d'Hazey.

Le système de traitement d'Alizay

Année de création :	2007
Lieu d'implantation :	Commune d'Alizay
Communes raccordées :	Alizay
Capacité nominale :	2 020 EH
Charge entrante 2021 :	1 137 EH
Type de traitement :	Boues activées faible charge

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Passage en bassin biologique aéré
- 3 - Clarification
- 4 - Rejet dans la Seine

Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Epaississement par table d'égouttage
- 3 - Stockage dans un silo
- 4 - Reprise et épandage agricole.

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	76 188 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	38 094 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	24 893 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	3 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2021
Débit *	258 m ³ /j	200 m³/j
DBO5 *	121 kg/j	97.4 kg/j
DCO *	228 kg/j	192 kg/j
MES *	163 kg/j	90.3 kg/j
NTK *	25 kg/j	24.6 kg/j

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	8% (boues solides)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	705 m ³ de matières sèches
Quantité de MS produites	21 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour	51 g MS / équivalent habitant /jour

Volume traité :

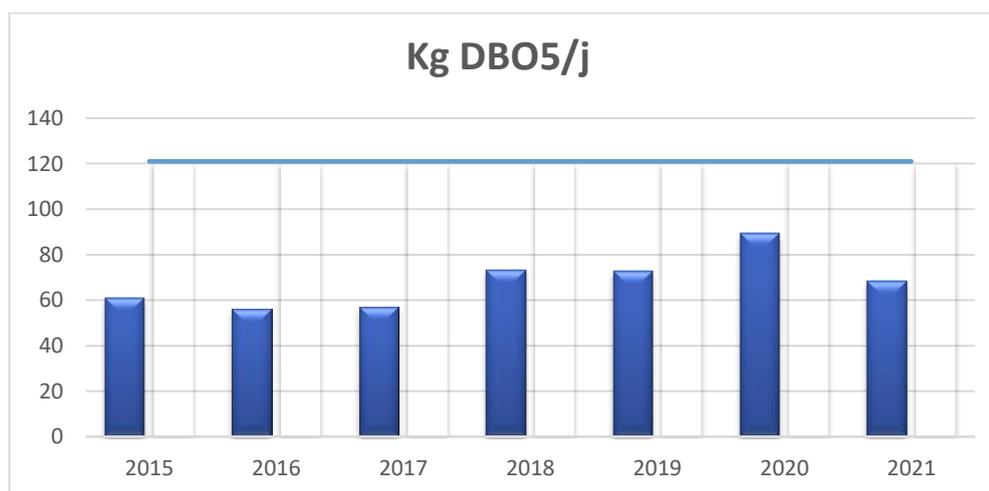
Volume 2021	63 036 m ³
Volume moyen journalier	173 m ³ (57% du nominal)

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DB05 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DB05/j)	68.2	1 137	1	98.5%
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	151	1 119	7.7	95%
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	61	763	1.52	97.5%
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	17.6	1 173	0.41	97.7%

Autosurveillance :

Nombre d'analyses réalisées	12 sur 12 réglementaires
Nombre d'analyses non conformes	100%

**Quantité des sous-produits :**

Sous-produits	Quantité	Destination
Sables	5 T	Pas d'évacuation de sables et de graisses
Graisses		
Produits de dégrillage		Les refus de dégrillage sont évacués comme des ordures ménagères

Faits marquants 2021 :

- En raison de l'arrêté ministériel du 30 avril 2020, les boues sont toujours transférées sur la station de Louviers pour être hygiénisées avant épandage.

Le système de traitement d'Igoville

Année de création :	1999
Lieu d'implantation :	Commune d'Igoville
Communes raccordées :	Igoville
Capacité nominale :	1 950 EH
Charge entrante 2021 :	1 257 EH
Type de traitement :	Boues activées faible charge

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Passage en bassin biologique aéré
- 3 - Clarification
- 4 - Rejet dans la Seine

Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Epaissement par table d'égouttage
- 3 - Stockage dans un silo
- 4 - Reprise et épandage agricole.

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	84 212 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	42 106 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	27 558 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	3 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2021
Débit *	273 m ³ /j	234 m³/j
DBO5 *	117 kg/j	90 kg/j
DCO *	275 kg/j	210 kg/j
MES *	148 kg/j	87 kg/j
NTK *	23 kg/j	23 kg/j

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	8% (boues solides)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	435 m ³ de matières sèches
Quantité de MS produites	21.9 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour	48 g MS / équivalent habitant /jour

Volume traité :

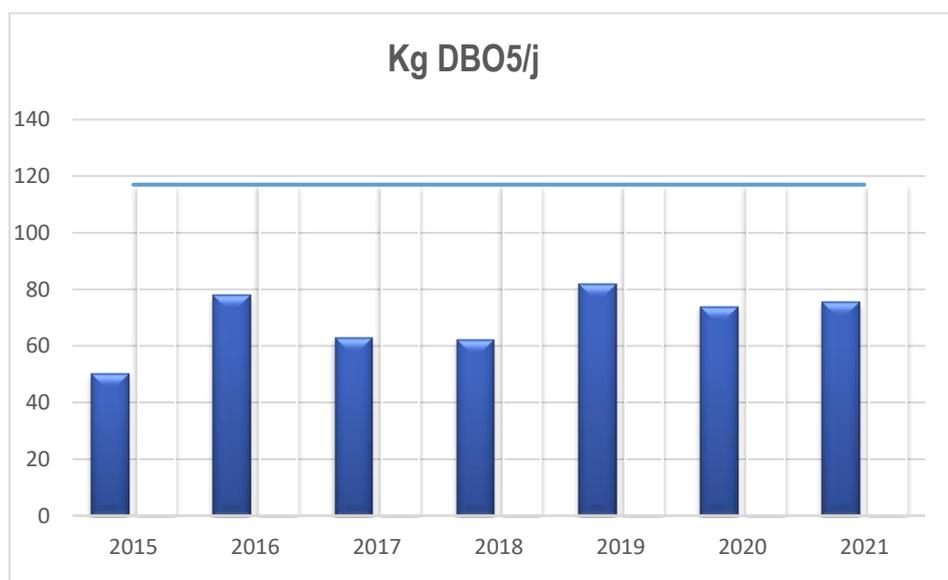
Volume 2021	67 160 m ³
Volume moyen journalier	184 m ³ (68% du nominal)

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DB05 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DB05/j)	75.5	1 228	1.20	98.4%
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	173	1 081	7.1	95.9%
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	73.2	816	1.08	98.5%
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	17.4	1 173	0.52	97%

Autosurveillance :

Nombre d'analyses réalisées	4 sur 4 réglementaires
Nombre d'analyses non conformes	100%

**Quantité des sous-produits :**

Sous-produits	Quantité	Destination
Sables		Pas d'évacuation de sables et de graisses
Graisses		
Produits de dégrillage	10 T	Les refus de dégrillage sont évacués comme des ordures ménagères

Faits marquants 2021 :

- En raison de l'arrêté ministériel du 30 avril 2020, les boues sont toujours transférées sur la station de Louviers pour être hygiénisées avant épandage.

Le système de traitement d'Acquigny

Année de création :	1997
Lieu d'implantation :	Commune d'Acquigny
Communes raccordées :	Acquigny
Capacité nominale :	1 850 EH (redéfinie en 2008 suite à un diagnostic)
Charge entrante 2021 :	843 EH
Type de traitement :	Boues activées faible charge

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Relevage
- 3 - Dessablage
- 4 - Dégraissage
- 5 - Zone de contact
- 6 - Bassin d'anoxie
- 7 - Bassin d'aération
- 8 - Clarification
- 9 - Recirculation
- 10 - Rejet de l'eau épurée dans l'Eure

Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Epaissement par table d'égouttage
- 3 - Stockage dans un silo de 220 m³
- 4 - Reprise et épandage agricole.

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	101 576 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	50 788 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	18 469 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	5.5 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2021
Débit *	275 m ³ /j	999 m³/j
DBO5 *	150 kg/j	155 kg/j
DCO *	350 kg/j	554 kg/j
MES *	225 kg/j	561 kg/j
NTK *	38 kg/j	32.9 kg/j

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	3.4% (boues liquides)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	622 m ³
Quantité de MS produites	18.8 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DCO)	61 g MS / équivalent habitant /jour

Volume traité :

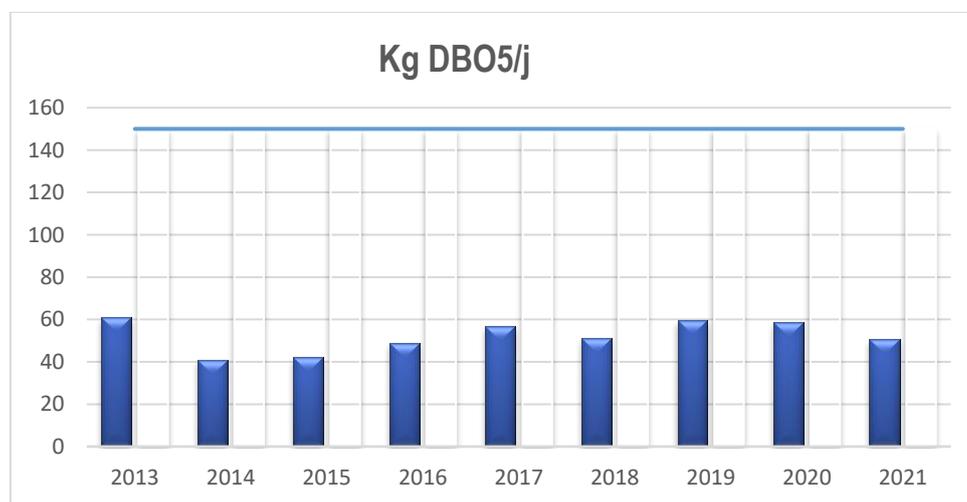
Volume 2021	161 349 m ³
Volume moyen journalier	442 m ³ (160% du nominal)

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuration
DB05 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DB05/j)	50.6	843	1.44	97.2%
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	186	1 378	7.9	95.8%
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	92.2	1 153	1.99	97.8%
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	18	1 200	1	94.4%

. Autosurveillance :

Nombre d'analyses réalisées	24 sur 24 réglementaires
Nombre d'analyses non conformes	100%



Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Sables	5 T	Centre de séparation et de valorisation Bonnefond à Petit Quevilly, puis traitement chez Ecopur à Ecquevilly
Graisses	21 T	
Produits de dégrillages	1.5 T	Les refus de dégrillage sont non compactés, ils sont donc pompés par notre sous-traitant Bonnefond avant incinération

Faits marquants 2021 :

- En raison de l'arrêté ministériel du 30 avril 2020, les boues sont toujours transférées sur la station de Lery pour être hygiénisées avant épandage.

Le système de traitement de Martot

Année de création : 1996

Lieu d'implantation : Commune de Martot

Communes raccordées : Martot

Capacité nominale : 1 200 EH

Charge entrante 2021 : **1 227**

Type de traitement : Boues activées faible charge

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Dessablage
- 3 - Dégraissage
- 4 - Passage en bassin biologique aéré
- 5 - Clarification
- 6 - Rejet dans la Seine

Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Epaississement par table d'égouttage
- 3 - Stockage dans un silo
- 4 - Reprise et épandage agricole.

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	58 210 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	29 105 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	26 864 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	2.2 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2021
Débit *	180 m ³ /j	171 m³/j
DBO5 *	65 kg/j	112 kg/j
DCO *	90 kg/j	392 kg/j

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	7.7% (boues solides)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	0 m ³
Quantité de MS produites	30 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DCO)	67 g MS / équivalent habitant /jour

Volume traité :

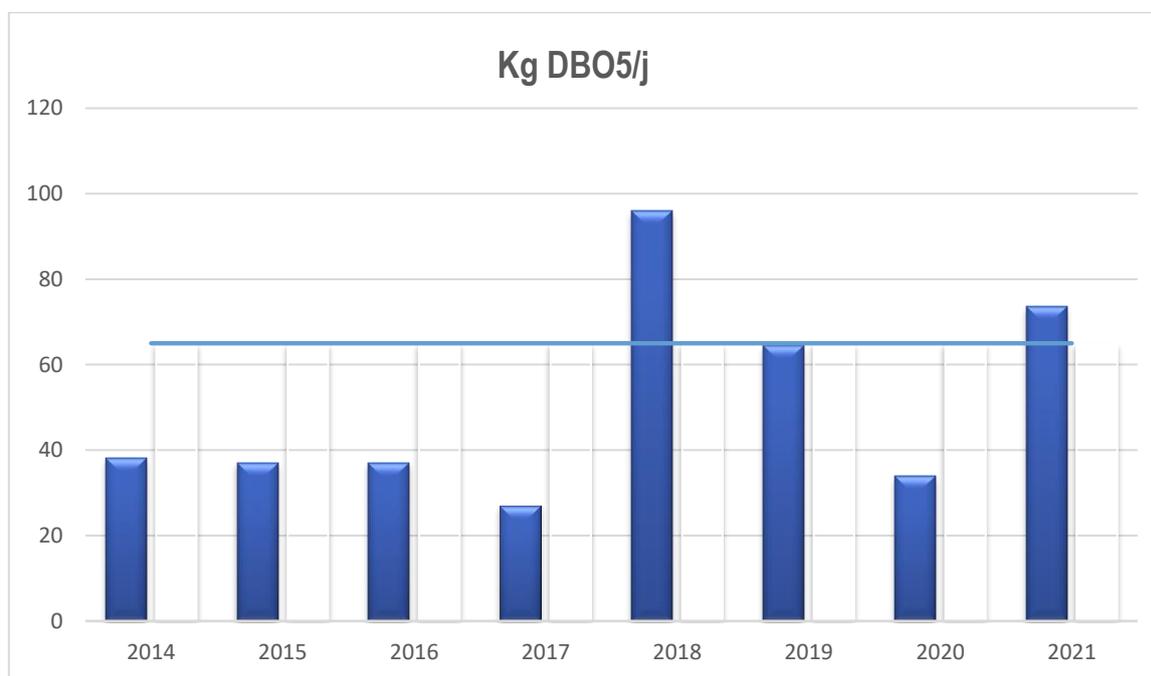
Volume 2021	43 435 m ³
Volume moyen journalier	119 m ³

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DB05 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DB05/j)	73.6	1 227	1.01	98.5%
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	210	1 556	5.5	97.4%
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	125	1 563	1.05	99.2%
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	14	933	0.78	94.4%

. Autosurveillance :

Nombre d'analyses réalisées	4 sur 2 règlementaires
Nombre d'analyses non conformes	50%

**Quantité des sous-produits :**

Sous-produits	Quantité	Destination
Sables		Pas d'évacuation de sables et de graisses
Graisses		
Produits de dégrillages	5 T	Les refus de dégrillage sont non compactés, ils sont donc pompés par la société Maillot avant incinération

Faits marquants 2021 :

- En raison de l'arrêté ministériel du 30 avril 2020, les boues sont toujours transférées sur la station de Louviers pour être hygiénisées avant épandage.

Le système de traitement de Bernières sur Seine

Année de création : 2018

Lieu d'implantation : Commune de Bernières sur Seine

Communes raccordées : Bernières sur Seine

Capacité nominale : 1 000 EH

Charge entrante 2021 : **303**

Type de traitement : Filre Planté

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Relevage
- 3 - 1^{er} étage de Macrophytles
- 4 - Chasse à siphon
- 5 - 2^{ème} étage de filtres à sable
- 6 - Comptage
- 7 - Rejet sur air d'infiltration

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	2 500 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	6 643 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	0.4 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2021
Débit *	150 m ³ /j	68 m³/j
DBO5 *	60 kg/j	26.6 kg/j
DCO *	120 kg/j	85.9 kg/j
MES *	90 kg/j	50.7 kg/j
NTK *	15 kg/j	5.13 kg/j
PT *	3 kg/j	0.62 kg/j

Volume traité :

Volume 2021	14 235 m ³
Volume moyen journalier	39 m ³

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DB05 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DB05/j)	18.2	187	0.20	98.9%
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	47.1	252	1.95	95.9%
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	21.6	134	1.66	92.2%
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	3.88	290	0.57	85.3%

. Autosurveillance :

Nombre d'analyses réalisées	6 sur 2 règlementaires
Nombre d'analyses non conformes	100%

Le système de traitement de Bosc Hetrel

Année de création : 2010

Lieu d'implantation : Commune de Criquebeuf/Seine

Communes raccordées : Zone d'activités de Bosc Hetrel

Charge entrante 2021 : **Pas de bilan réalisé en 2021**

Capacité nominale : 350 EH

Type de traitement : Disques biologiques

Process file eau :

- 1 - Décanteur/digesteur
- 2 - Disques biologiques
- 3 - Rejet dans fossés d'infiltration

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2021
Débit *	53 m ³ /j	/
DBO5 *	21 kg/j	/
DCO *	42 kg/j	/
MES *	25 kg/j	/
NTK *	5 Kg/j	/

Volume traité :

Volume 2021	5 475 m ³
Volume moyen journalier	15 m ³

Faits marquants 2021 :

- L'étude capacitaire a relevé des problèmes de dimensionnement de la STEP de Bosc Hetrel. Il a été décidé de la supprimer et de raccorder la zone d'activité sur le réseau de Criquebeuf/Seine et notamment le système de traitement de Lery.

Le système de traitement de La Croix Saint Leufroy

Année de création :	2020
Lieu d'implantation :	Commune de La Croix Saint Leufroy
Communes raccordées :	La Croix Saint Leufroy
Charge entrante 2021 :	507 EH
Capacité nominale :	3 230 EH
Type de traitement :	Boues activées faible charge

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Passage en bassin biologique aéré
- 3 - Clarification
- 4 - Rejet dans l'Eure

Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Centrifugation
- 3 - Transfert vers Biogaz

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	67 226 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	33 613 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	11 096 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	6 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2021
Débit *	548 m ³ /j	207 m³/j
DBO5 *	194 kg/j	49.6 kg/j
DCO *	423 kg/j	234 kg/j
MES *	270 kg/j	127 kg/j
NTK *	45 kg/j	8.4 kg/j
Pt *	10 kg/j	0.9 kg/j

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	20% (boues solides)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	0 m ³ de matières sèches
Quantité de MS produites	5.58 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DCO)	55 g MS / équivalent habitant /jour

Volume traité :

Volume 2021	39 256 m ³
Volume moyen journalier	108 m ³ (20% du nominal)

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuration
DB05 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DB05/j)	30.4	507	0.32	98.9%
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	93.3	691	1.54	98.2%
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	51.8	648	0.48	99.1%
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	8.4	560	0.4	98.7%
PT : Phosphore Total (4g MP/j)	0.9	225	0.2	88.4%

Autosurveillance :

Nombre d'analyses réalisées	12 sur 12 réglementaires
Nombre d'analyses non conformes	100%

Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Sables		Pas d'évacuation de sables et de graisses
Graisses		
Produits de dégrillage		Pas d'évacuation de refus de dégrillage

Faits marquants 2021 :

- RAS

Le système de traitement de Champenard

Année de création :	1991
Lieu d'implantation :	Commune de Champenard
Communes raccordées :	Champenard
Charge entrante 2021 :	214 EH
Capacité nominale :	250 EH
Type de traitement :	Lagunage

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	516 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	8 870 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	0.06 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2021
Débit *	38 m ³ /j	38 m³/j
DBO5 *	15 kg/j	12.8 kg/j

Volume traité :

Volume 2021	13 870 m ³
Volume moyen journalier	38 m ³

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH
DBO5 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DBO5/j)	12.8	214
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	48.9	362
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	29	365
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	4.86	324

Faits marquants 2021 :

- La station a été arrêté au mois de juillet 2021. Les eaux usées sont transférées sur le système d'assainissement d'Aubevoye.

Le système de traitement de Venables

Année de création : 2005
Lieu d'implantation : Fontaine la Verte
Communes raccordées : Fontaine la Verte
Charge entrante 2021 : **670 EH**
Capacité nominale : 250 EH
Type de traitement : Bio disque

Process file eau :

- 1 - Décanteur/digesteur
- 2 - Disques biologiques
- 3 - Rejet dans fossés d'infiltration

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	451 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	6 205 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	0.07 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2021
Débit *	38 m ³ /j	20 m³/j
DBO5 *	15 kg/j	40.2 kg/j

Volume traité :

Volume 2021	7 300 m ³
Volume moyen journalier	20 m ³

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH
DBO5 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DBO5/j)	40.2	670
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	64	474
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	131	970
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	5.3	1 325

Le système de traitement de Surville

Année de création :	2021
Lieu d'implantation :	Commune de Surville
Communes raccordées :	Surville, Lotissement de la Renardière
Capacité nominale :	215 EH
Charge entrante 2021 :	162 EH
Type de traitement :	Filtre Planté

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Relevage
- 3 - 1^{er} étage de Macrophytles
- 4 - Chasse à siphon
- 5 - 2^{ème} étage de filtres à sable
- 6 - Comptage
- 7 - Rejet sur air d'infiltration

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	2 122 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	3 541 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	0.6 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2021
Débit *	32.3 m ³ /j	13.5 m³/j
DBO5 *	12.9 kg/j	10.6 kg/j
DCO *	25.8 kg/j	34.9 kg/j
MES *	19.4 kg/j	16.6 kg/j
NTK *	3.23 kg/j	2.3 kg/j
PT *	0.65 kg/j	0.3 kg/j

Volume traité :

Volume 2021	4 501 m ³
Volume moyen journalier	12.3 m ³

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DB05 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DB05/j)	9.7	162	0.003	99.9%
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	29.4	218	0.002	99.9%
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	14.3	179	0	99.9%
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	1.9	127	0	99.9%

. Autosurveillance :

Nombre d'analyses réalisées	3 sur 2 réglementaires
Nombre d'analyses non conformes	100%

Le système de traitement de Val Richard

Année de création :	2007
Lieu d'implantation :	Commune de Criquebeuf/Seine
Communes raccordées :	Zone d'activités de Val Richard
Capacité nominale :	70 EH
Type de traitement :	Filtre à sable

Process file eau :

- 1 - Dégrilleur
- 2 - Fosse toutes eaux
- 3 - Filtre à sables
- 4 - Lit d'épandage

Rejet moyen : la station ne fait pas l'objet d'auto surveillance réglementaire

Faits marquants :

- La station est exploitée en régie depuis le 1^{er} janvier 2014.

2. INDICATEURS DE PERFORMANCE

2.1 TAUX DE DESERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE

Taux de raccordement systèmes d'assainissement CASE : **94 %**

2.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE

Obligations réglementaires

Le décret du 27 janvier 2012 précise qu'à l'échéance du 31 décembre 2013, les collectivités doivent avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il **modifie notamment les critères d'évaluation** des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).

Ce même arrêté précise qu'il faut que ce nouvel indice atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service dispose d'un descriptif détaillé. D'autre part, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points (sur 45 attribuables) conditionne l'attribution des points suivants alloués par le barème (entre les cotations 45 et 120 points - effet « palier »).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

TABLEAU 10 : INDICE DE CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

Caractéristiques	2021	
	OUI	NON
A – Plan du réseau de collecte		
A1-Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements	10	/
A2-Mise à jour du plan au moins annuelle	5	/
B – Informations sur les éléments constitutifs du réseau		
B1-Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	10	
B2-Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	10	
B3-Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)	10	
B4- dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre 2 regards de visite)	10	

C – Informations sur les interventions sur le réseau (40 points supplémentaires au maximum)		
C1- Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (0 pour une réalisation partielle)	10	0
C2- Localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) (0 pour une réalisation partielle)	10	0
C3- Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement. On entend par plan pluriannuel de renouvellement un programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant au moins sur 3 ans	10	0
C4- Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	10	0
Total		95

2.3 CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

La conformité de la collecte des effluents est évaluée au regard de la directive ERU (Indicateur de contrôle annuel utile à l'évaluation du respect du droit européen en matière d'assainissement collectif). Un système de collecte d'agglomération d'assainissement est conforme si on ne constate aucun rejet ou des déversements par temps secs supérieur à 5% de taille de l'agglomération d'assainissement.

TABLEAU 11 : CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

Système de collecte	Conformité	
	Oui	Non
Louviers	X	
Léry	x	
Acquigny	x	
Ecoparc II	x	
Surville	x	
Alizay	x	
Igoville	x	
Bosc Hetrel	x	
Val Richard	x	
Martot	x	
Aubevoye	x	
La Croix Saint Leufroy	x	
Bernières sur Seine	x	
Venables	x	
Champenard	x	

2.4 CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

La conformité des équipements est évaluée au regard de la directive ERU (Indicateur de contrôle annuel utile à l'évaluation du respect du droit européen en matière d'assainissement collectif). Un système de traitement des eaux usées d'une agglomération d'assainissement est conforme en équipement si l'installation est jugée suffisante en l'état pour traiter les effluents qu'elle reçoit. Il n'est pas nécessaire en ce cas de préconiser des investissements supplémentaires au titre de la directive ERU.

TABLEAU 12 : CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

Système de traitement	Conformité	
	Oui	Non
Louviers - Pinterville - Incarville		X
Lery	X	
Acquigny		X
Ecoparc II	X	
Surville	X	
Alizay	X	
Igoville	X	
Bosc Hetrel		X
Val Richard	X	
Martot		X
Aubevoye	X	
La Croix Saint Leufroy	X	
Bernières sur Seine	X	
Venables	X	
Champenard	X	

2.5 CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

La conformité de la performance des ouvrages est évaluée au regard de la directive ERU (Indicateur de contrôle annuel utile à l'évaluation du respect du droit européen en matière d'assainissement collectif). Un système de traitement des eaux usées d'une agglomération d'assainissement est conforme en performance si elle a respecté sur l'année l'ensemble des prescriptions environnementales qui lui étaient imposées.

TABLEAU 13 : CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

Système d'assainissement	Conformité	
	Oui	Non
Louviers-Pinterville Incarville		X
Léry	X	
Acquigny		X
Ecoparc II	X	
Surville	X	
Alizay		X
Igoville		X
Bosc Hetrel	X	
Val Richard	X	
Martot		X
Aubevoye	x	
La Croix Saint Leufroy	x	
Bernières sur Seine	x	
Venables	x	
Champenard	x	

2.6 TAUX DE BOUES EVACUEES DE FAÇON CONFORME

Pour chaque station, la conformité des filières de traitement est évaluée par la formule suivante :

- Conformité des filières de traitement = (Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / Tonnes de matières sèches de boues évacuées) * 100

TABLEAU 14 : TAUX DE BOUES EVACUEES DE FAÇON CONFORME

	Tonnes de matières sèches admises par une filière conforme	Tonnes de matières sèches évacuées	Conformité
Louviers-Pinterville Incarville	1 163 T	1 163 T	100%
Val-de-Reuil-Poses Le Vaudreuil Léry	921 T	921 T	100%
Acquigny	19 T	19 T	100%
Parc d'activités de Louviers Sud	47 T	47 T	100%
Martot	30 T	30 T	100 %
Alizay	21 T	21 T	100 %
Igoville	22 T	22 T	100 %
Bosc Hetrel (Criquebeuf)	/	/	/
Aubevoye	480 T	480 T	100 %
La Croix Saint Leufroy	5.6 T	5.6 T	100 %
Venables	/	/	/
Bernières sur Seine	/	/	/
Champenard	/	/	/

Le plan d'épandage de Louviers a été révisé en 2019.

2.7 TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS

Le taux de débordement 2021 est de 0% par milliers d'habitants.

2.8 NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE

Les points noirs identifiés représentant 4 451 ml sont curé plusieurs fois par an sur une longueur totale de 884 021 ml.

Le nombre de point du réseau nécessitant des interventions est de 1,217 par centaines de km.

2.9 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE

Linéaire renouvelé en 2014	Linéaire Renouvelé en 2015	Linéaire renouvelé en 2016	Linéaire renouvelé en 2017	Linéaire renouvelé en 2018	Linéaire renouvelé En 2019	Linéaire renouvelé En 2020	Linéaire renouvelé En 2021
0 ml	0 ml	245 ml	0 ml	60 ml	0 ml	416 ml	2256 ml

$$100 \times \text{Linéaire renouvelé des 5 dernières années} / 5 \times \text{le linéaire total} = 0,56\%$$

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte est de **0,05%**.

MISE EN PLACE D'UN DIAGNOSTIC PERMANENT ET REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DECENNAL

L'agglomération réalise des inspections télévisées en fonction du fonctionnement quotidien des systèmes de collecte. En parallèle, les travaux pour la mise en place d'un diagnostic permanent sont en cours et un diagnostic décennal a également démarré. Ces diagnostics sont avant tout une obligation réglementaire et permettent à la collectivité de mieux connaître le fonctionnement de ses systèmes d'assainissement. Il permet d'aboutir à un programme de renouvellement et d'investissement cohérent pour aboutir à un fonctionnement optimisé de son réseau.

Diagnostic permanent : Celui-ci consiste à sectoriser le réseau d'assainissement en sous bassin de collecte grâce aux 70 mesures de débits installées. Les données remontent sur une supervision et un logiciel de traitement de données. Cela permet une analyse permanente du fonctionnement hydraulique du réseau. Les objectifs sont multiples :

- Suivre et analyser le fonctionnement par rapport aux ECPP et ECPM
- Optimiser le renouvellement ou la réhabilitation des réseaux
- Optimiser le fonctionnement des systèmes de traitement

Diagnostic décennal : Celui-ci consiste à réaliser un diagnostic complet des systèmes d'assainissement de l'agglomération sur l'ensemble de ses équipements et ouvrages :

- Les réseaux d'assainissement publics grâce des visites terrain, des ITV, des mesures de débits
- Les postes de refoulement et relevage grâce à une visite terrain
- Les station d'épurations grâce à des visites terrain et des bilans analytiques.
- Les réseaux d'assainissement privés grâce à des visites terrains

L'objectif principal de ce diagnostic est d'aboutir à un programme pluriannuel d'investissement actualisé et d'optimiser le fonctionnement des systèmes d'assainissement par rapport au milieu naturel.

2.10 CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE LA POLICE DE L'EAU

TABLEAU 15 : PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

	Nombre d'analyses réalisées en 2021	Nombre d'analyses conformes	indicateurs
Louviers-Pinterville Incarville	55	52	100%
Val-de-Reuil Poses Le Vaudreuil Léry St Pierre-St Etienne du Vauvray Pont de l'Arche	124	104	100%
Acquigny	24	19	80 %
Ecoparc II	24	24	100%
Bosc Hetrel	/	/	/
Martot	2	1	50%
Alizay	12	12	100%
Igoville	2	2	100%
Aubevoye	52	52	100 %
Venables	2	2	100 %
Champenard	0	0	/
La Croix Saint Leufroy	0	0	/
Bernières sur Seine	12	12	100 %

Les analyses ont été conformes à chaque prélèvement et sur toutes les stations d'épuration.

L'indicateur de performance des équipements d'épuration est globalement très satisfaisant sauf pour 2 sites :

- **Acquigny** : 5 bilans sur 24 sont non conformes sur le paramètre MES. Ce sont des bilans réalisés lors des périodes de nappe haute avec des volumes d'entrées supérieur au débit nominal. Ces situations entraînent donc des départs de MES. Les travaux pour réduire ces ECPP sont en cours.

- **Martot** : 1 bilan sur 2 est non conforme sur le paramètre NTK : Valeur mesurée 17.9 mg/l au lieu de la valeur limite de 10 mg/l. Cette non-conformité s'explique par un défaut au niveau des surpresseurs d'air.

2.11 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. Ces éléments sont communs à tous les types de réseaux

TABLEAU 16 : INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL

Caractéristiques	Oui	Non	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs.	+20	0	+20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	+10	0	+10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	+20	0	+20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet.	+30	0	+20
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des STEP des agglomérations d'assainissement et les résultats.	+10	0	0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	+10	0	+5
TOTAL	-	-	+75

Un diagnostic permanent intégrant la surveillance des rejets va être mise en place d'ici 2019 sur le territoire de l'agglomération Seine Eure. Des modélisations des rejets les plus importants ont déjà été réalisées.

Caractéristiques	Oui	Non	Note
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	+10	0	5

GLOSSAIRE

Auto surveillance : L'auto surveillance s'inscrit dans l'objectif de qualité du fonctionnement des systèmes d'assainissement prescrit par la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).

DBO Demande biologique en oxygène (DBO5) : Indice de pollution de l'eau qui traduit sa teneur en matières organiques par la quantité d'oxygène nécessaire à la dégradation de ces matières. Mesure la quantité de matière biodégradable contenue dans l'eau. DBO5 (demande biologique en oxygène en 5 jours).

DCO Demande chimique en oxygène (DCO) : Quantité de l'ensemble de la matière oxydable. Elle correspond à la quantité d'oxygène qu'il faut fournir grâce à des réactifs chimiques puissants, pour oxyder les matières contenues dans l'effluent. Idem DBO, incluses en plus les substances qui ne sont pas biodégradables.

Azote Total Kjeldhal (NTK) : Ce paramètre quantifie la fraction réduite de la pollution azotée : c'est la somme de l'azote organique (protéines par exemple) et de l'azote ammoniacal.

Azote Global(NGL) : Ce paramètre quantifie la pollution azotée d'un effluent : il est obtenu en faisant la somme de Azote Total Kjeldhal (NTK) et de l'azote oxydé : Azote nitreux (nitrite / N-NO₂) + Azote nitrique (nitrate / N-NO₃).

Phosphore total (Pt) : Ce paramètre quantifie la pollution phosphoré d'un effluent : il est obtenu en faisant la somme du phosphore inorganique (polyphosphates) et du phosphore organique (phospholipides).

Débit entrant : Le débit entrant dans le système de traitement d'eaux usées est le volume journalier, moyen au cours de l'année, d'effluent provenant du réseau de collecte entrant dans le système (exprimé en m³/j).

Eaux usées : Les eaux usées sont des eaux altérées par les activités humaines à la suite d'un usage domestique, industriel, artisanal, agricole ou autre. Elles sont considérées comme polluées et doivent être traitées.

Eaux usées domestiques : Eaux usées issues principalement d'un usage domestique de l'eau.

Eaux usées industrielles : Eaux usées issues principalement d'un usage industriel de l'eau.

Épuration : Processus destiné à réduire ou à supprimer les éléments polluants contenus dans l'eau. Ce processus s'effectue principalement dans les stations d'épuration. Elle peut également être naturelle, bien que plus lente (auto-épuration).

Equivalent Habitant (EH) : Unité arbitraire de la pollution organique des eaux représentant la qualité de matière organique rejetée par jour et par habitant. 1 EH = 60 g de DBO5 / jour.

Matières en suspension (MES) : Particules insolubles présentes en suspension dans l'eau. Elles s'éliminent en grande partie par décantation. Une des mesures classiques de la pollution des eaux.

Rejet : Restitution d'eau à la rivière après usage. Le niveau de pollution du rejet dépend de la façon dont l'eau a été traitée. On parle de rejet industriel, de rejet ménager, de rejet agricole suivant l'origine des eaux usées. On emploie quelquefois « effluent » dans le sens de rejet.

Réseau de collecte : Le réseau de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'au point de rejet dans le milieu naturel ou dans le système de traitement ou un autre système de collecte.

Réseau séparatif : Réseau de collecte pour lequel les eaux domestiques et les eaux pluviales sont séparées, il y a donc un double réseau.

Réseau unitaire : Réseau de collecte recevant les eaux usées et pluviales.

Système d'assainissement : Système permettant la collecte, le transport et le traitement des eaux. C'est l'ensemble des équipements de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales.

ANNEXES

du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau

Service public de l'assainissement

ANNEXE 1 : DETAIL DES POSTES DE REFOULEMENT	199
ANNEXE 2 : INTERVENTIONS REALISEES SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT EN 2018	203
ANNEXE 3 MODELE DE RAPPORT DE DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	208

ANNEXE 1 : DETAIL DES POSTES DE REFOULEMENT

Communes	Libellé Installation	Commune	Libellé Installation
Acquigny	Poste Acquigny Grandes ruelles	Manoir sur seine	Poste Rue des Loges au Manoir sur Seine
Acquigny	Poste Acquigny La Poterie	Manoir sur seine	Poste Rue petite Varennes au Manoir sur Seine
Acquigny	Poste Acquigny Route de Pacy	Manoir sur seine	Poste nouveau lotissement
Acquigny	Poste Acquigny Les Sablons	Martot	Poste Martot Rue de La Garenne
Acquigny	Poste Acquigny Saint Mauxe	Martot	Poste Martot Step
Acquigny	Poste Acquigny Aire des gens du voyage	Pont de l'Arche	Poste PDA Chemin du Becquet (Pont d'Arromanches)
Acquigny	Poste Acquigny Les Patis	Pont de l'Arche	Poste PDA rue Pasteur
Acquigny	Poste Acquigny Bleuets	Pont de l'Arche	Poste PDA Chemin du becquet (Lotissement)
Acquigny	Poste Acquigny Château	Pont de l'Arche	Poste PDA quai Foch
Acquigny	Poste Acquigny STEP	Pont de l'Arche	Poste PDA Chemin du Becquet (Transfert)
Alizay	Poste Alizay rue Paul Eluard	Pinterville	Poste Pinterville rue Jules Verne
Alizay	Poste Alizay Principal	Pinterville	Poste Pinterville Les Jonquilles
Alizay	Poste Alizay rue Mars 62	Pîtres	Poste Rue Corneille à Pitres
Alizay	Poste Alizay Les Saules	Pîtres	Poste Place Flotteaux à Pitres
Alizay	Poste Alizay STEP	Poses	Poste Poses Bout du Bas
Andé	Poste Andé Château	Poses	Poste Poses Eglise
Andé	Poste Andé face à l'école	Poses	Poste Poses GOLF
Andé	Poste Andé Ecole 2	Poses	Poste Poses Masures
Andé	Poste Andé Ancienne Step	Poses	43 PR poses Extension réseau d'assainissement
Criquebeuf	Poste Criquebeuf allée du 18 mars 1962 (école)	Saint Pierre du Vauvray	Poste St Pierre Vauvray ex step

Communes	Libellé Installation	Commune	Libellé Installation
Criquebeuf	Poste Criquebeuf n°2	Saint Pierre du Vauvray	Poste St Pierre Vauvray place du Marché
Criquebeuf	Poste Criquebeuf n°354	Saint Pierre du Vauvray	Poste St Pierre Vauvray Voie de l'ormets
Criquebeuf	Poste Criquebeuf rue du Pont des Allées	Saint Pierre du Vauvray	3 PR St Pierre Vauvray Extension réseau d'assainissement
Criquebeuf	Poste Criquebeuf Ruelle Privée	Saint Etienne du Vauvray	Poste St Etienne du Vauvray rue de la métairie
Criquebeuf	Poste Criquebeuf Statue n°4	Saint Etienne du Vauvray	Poste St Etienne du Vauvray rue Nationale
Les Damps	Poste Les damps n°1 (Long de l'Eure)	Saint Etienne du Vauvray	1 PR St Etienne du Vauvray Extension réseau d'assainissement
Les Damps	Poste Les damps n°2	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue du Calvaire
Herqueville	Poste Herqueville Salle des Fêtes	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue B. Chedeville N°27 (trans Henry)
Heudebouville	Poste Heudebouville chemin Pras	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue B. Chedeville n°1
Heudebouville	Poste Heudebouville les Chesnes	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue B. Chedeville n°2 (Métairie)
Heudebouville	Poste Heudebouville Ormais	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue B. Chedeville n°3 (n°91)
Heudebouville	Poste Heudebouville Ombre	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue B. Chedeville n°4 (Forrières)
Igoville	Poste Igoville chemin de la ravine	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue B. Chedeville n°5 (n°103)
Igoville	Poste Igoville Super U	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil Formule 1
Incarville	Poste Incarville rue des Près	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue des Forrières (n°21)
Incarville	Poste Incarville rue de St Cyr	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil du Golf
Incarville	Poste lotissement Jacques de Maurey	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue de l'hotel de Dieu
Léry	Poste Léry rue du 11 Novembre	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil Mairie
Léry	Poste Léry île du roi n°1	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil St Marguerite
Léry	Poste Léry île du roi n°2	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil Les Noés (rue du Bas)

Communes	Libellé Installation	Commune	Libellé Installation
Léry	Poste Léry Salle Polyvalente	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil ZAC des Tilleuls
La Haye Le Comte	Poste La Haye le Comte allée Langlois	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil Bassin d'orage
La Haye Le Comte	Poste La Haye le Comte route la Haye le Comte	Val de Reuil	Poste Val de Reuil rue de l'Abreuvoir
LHM	Poste La Haye Malherbe Carbonniers	Val de Reuil	Poste Val de Reuil Automatech
LHM	Poste chemin du vallet - la Haye Malherbe	Val de Reuil	Poste Val de Reuil balladins
LHM	Poste La Haye Malherbe Chanceuse	Val de Reuil	Poste Val de Reuil Base de Loisirs
LHM	Poste La Haye Malherbe impasse des Fonds	Val de Reuil	Poste Val de Reuil La Chesnaie
LHM	Poste La Haye Malherbe Tuileries	Val de Reuil	Poste Val de Reuil les Clouets
LHM	Poste La Haye Malherbe STEP	Val de Reuil	Poste Val de Reuil route des Falaises
Louviers	Poste Louviers le Becquet (av. des peupliers)	Val de Reuil	Poste Val de Reuil rue de la gare
Louviers	Poste Louviers Bd Georges Clémenceau	Val de Reuil	Poste Val de Reuil les germes
Louviers	Poste Louviers allée des Coucou	Val de Reuil	Poste Val de Reuil rue Sauvagine
Louviers	Poste Louviers Chaussée Décrétot face au numéro 16	Val de Reuil	Poste Val de Reuil les vignettes (prison)
Louviers	Poste Louviers Bd Jules Ferry	Val de Reuil	Poste Val de Reuil Voie de l'orée
Louviers	Poste Louviers rue Girafe	Val de Reuil	Poste Val de Reuil Porte-Joie les Haut-Prés
Louviers	Poste Louviers Lotissement St Hildevert	Vironvay	Poste Vironvay Chapelle
Louviers	Poste Louviers Lotissement Les Prés	Vironvay	Poste Viron Marettes

Communes	Libellé Installation	Commune	Libellé Installation
Louviers	Poste Louviers quartier Maison Rouge	Vironvay	Poste Vironvay rue Nationale
Louviers	Poste Louviers Le Moulin	Vironvay	Poste Vironvay Principal
Louviers	Poste Louviers rue du Port n°1 (ruisseau)	Vironvay	Poste Vironvay Tilleuls
Louviers	Poste Louviers rue du Port n°2	Louviers	Poste Louviers St Germain (Ecole)
Louviers	Poste Louviers rue du Port n°3	Louviers	Poste Louviers rue St Jean
Louviers	Poste Louviers les Remparts	Louviers	Poste Louviers Chemin des Vallot
Louviers	Poste Louviers St Germain l'église	Les Trois Lacs	PR Bernieres Voie de Seine
Champenard	PR Champenard Bout Roussel	Les Trois Lacs	Poste Fontaine Bruyeres
Clef Vallée d'Eure	Poste Petits Prés	Les Trois Lacs	Poste Fontaine Mollet
Clef Vallée d'Eure	Poste l'Artisanat	Les Trois Lacs	Poste Fontaine Perelles
Clef Vallée d'Eure	Poste Route de Louviers	Les Trois Lacs	Poste Georges Warin
Clef Vallée d'Eure	Poste Le Moulin	Les Trois Lacs	Poste Les Sources
Clef Vallée d'Eure	Poste Le Manoir	Saint Aubin sur Gaillon	Poste Gendarmerie
Courcelles	Poste Courcelles CH Carrières	Saint Aubin sur Gaillon	Poste Pont Maillot
Courcelles	Poste Les Cigalles	Saint Aubin sur Gaillon	Poste Val Any
Courcelles	Poste Res G Andre	Saint Aubin sur Gaillon	Poste ZA Champs Chouettes
Courcelles	Poste Res Le Catillon	Saint Julien	Poste Saint Julien Principal
Courcelles	Poste Res Perelles	Saint Julien	Poste Froc Ville
Courcelles	Poste Ruelle des Pres	Saint Julien	Poste Saint Laurent
Courcelles	Poste rue 13/08/1944	Villers sur Le Roule	Poste Le Petit Pont

Communes	Libellé Installation	Commune	Libellé Installation
Gaillon	Poste Victor Leray	Villers sur Le Roule	Poste Bouvreuil
Gaillon	PR Gaillon Principal	Villers sur Le Roule	Poste Lot Oree de Vallon
Gaillon	Poste College Amboise	Villers sur Le Roule	Poste Rte des Andelys
Gaillon	Poste Le Golf	Le Val D'hazey	Poste Becker Remy
Gaillon	Poste Le Lycée	Le Val D'hazey	Poste Clos Argiliere
Gaillon	Poste rue de la Gare	Le Val D'hazey	Poste Clos Normand
Le Val D'hazey	Poste Le Pont Sncf	Le Val D'hazey	Poste Emile Laguette
Le Val D'hazey	Poste Tournebut	Le Val D'hazey	Poste La Gaillote

ANNEXE 2 : INTERVENTIONS REALISEES SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT EN 2021

Nettoyages des PR en prestations de services :

Communes	NB intervention(s) 2021
Acquigny	28
Andé	17
Herqueville	5
Heudebouville	22
Incarville	8
LA Haye le Comte	10
La Haye Malherbe	23
Le Manoir	17
Le Vaudreuil	55
Léry	16
Les Damps	8
Louviers	67
Montaure	32
Pinterville	8
Pîtres	28
Pont de l'Arche	33
Poses	134
Saint Etienne du Vauvray	13
Saint Pierre du Vauvray	24
Val de Reuil	40
Vironvay	10
Total	567

Nettoyage des PR en régie directe :

Description OUVRAGE	NB intervention(s) 2021
Alizay	20
Igoville	8
Martot	8
Criquebeuf	20
La Saussaye	20
Total	76

Nettoyage des PR en DSP :

Communes	NB intervention(s) 2021
Aubevoye	20
Courcelles Sur Seine	21
Gaillon	23
Saint Aubin sur Gaillon	9
Saint Aubin sur Gaillon	10
Saint Julien de la Liegue	13
Saint Pierre la Garenne	0
Venables	10
Villers sur le Roule	9
Bernières sur Seine	5
Champenard	1
La Croix Saint Leufroy	4
Total	125

Curage du réseau en prestation de service

Communes	Linéaire curé (ml)
Acquigny	2 468
Andé	715
Heudebouville	826
Incarville	2 961
La Haye Lecomte	0
La Haye-Malherbe	1 840
Le Manoir	2 260

Communes	Linéaire curé (ml)
Le Vaudreuil	1 416
Les Damps	1 782
Pinterville	40
Louviers	3 149
Montaure	1 678
Pîtres	3 901
Pont-de-L'arche	2 003
Saint Etienne du Vauvray	3 244
Saint-Pierre-du-Vauvray	2 335
Val-de-Reuil	7 963
Lery	1 214
Vironvay	0
Total	39 795

Curage du réseau en DSP

Communes	Linéaire curé (ml)
Val d'Hazey	250
Courcelles sur Seine	0
Gaillon	5 020
Saint Julien de la Liègue	0
Saint Aubin sur Gaillon	0
Venables	0
Villers sur le Roule	0
Champenard	0
Bernières sur Seine	0
Clef Vallée d'Eure	195
Total	5 465

Curage du réseau en régie direct

Communes	Linéaire curé (ml)
Alizay	0
Igoville	2 275
Criquebeuf	0
Martot	1 780
La Saussaye	0
Total	4 055

Curage des avaloirs

Communes	Nombre d'avaloirs curés en 2021
Acquigny	119
Alizay	234
Amfreville sous les Monts	37
Amfreville sur Iton	169
Andé	61
Aubevoye	16
Connelles	6
Crasville	13
Criquebeuf sur Seine	94
Gaillon	21
Herqueville	9
Heudebouville	61
Igoville	135
Incarville	228
La Haye le Comte	15
La Haye Malherbe	85
Le Manoir sur Seine	68
Le Mesnil Jourdain	8
Le Vaudreuil	327
Léry	294
Les Damps	114
Louviers	969
Martot	46
Montaure	24
Pinterville	25
Pîtres	223
Pont de l'Arche	356
Poses	49
Quatremare	49
Saint Etienne du Vauvray	115
Saint Pierre du Vauvray	84
Surtauville	76
Surville	126
Tostes	10
Tournedos sur Seine	8
Val de Reuil	1 431
Vironvay	49
Vraiville	34
TOTAL	5 788

Bilan année 2021 :

	Taux de curage Régie	Taux de curage DSP
Réseau eaux usées	45 583 ml : 10 %	5 465 : 5.5 %

ANNEXE 3 MODELE DE RAPPORT DE DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Louviers, le

Le Président,

N°Réf. : EL/HM 20/03/0417

Objet : Compte-rendu de visite d'installation raccordée au réseau d'assainissement collectif.
Vérification du respect des prescriptions du règlement d'assainissement.

Affaire suivie par : Etienne LEBOUTELLER
Direction du Cycle de l'Eau

Madame,

Vous avez demandé un contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif de la propriété située sur la parcelle cadastrée XA0112, 13 Rue Alsace Lorraine, 27460 LE MANOIR-SUR-SEINE.

Conformément à la réglementation, ce contrôle au réseau d'assainissement collectif, a été effectué le 02/03/2020 par un technicien de l'Agglomération Seine-Eure.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le rapport de visite correspondant, vous informant sur la conformité de votre installation par rapport à la destination de vos rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales.

A l'issue de cette visite, la destination de vos rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales de votre installation d'assainissement a été classée :

NON CONFORME

Les propriétaires disposent d'un délai de 6 mois pour réaliser les travaux de mise en conformité.

Conformément au règlement du service, le montant de cette prestation, qui s'élève à 90 € TTC, vous sera facturé ultérieurement.

Dès lors que les travaux de mise en conformité seront réalisés, je vous invite à contacter la direction du Cycle de l'eau (équipe Domaine Privé au 02.32.50.89.77), afin de réaliser une contre-visite gratuite.

La direction du Cycle de l'Eau se tient à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Vous remerciant de votre coopération, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Bernard LEROY



CS 10514
1 Place Ernest Thorel
27405 Louviers Cedex
Tel : 02 32 50 85 50
Fax : 02 32 50 85 51
www.agglo-seine-eure.fr

COMPTE-RENDU DE VISITE D'INSTALLATION RACCORDEE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT VERIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

Assainissement : Domestique

N° de dossier : 27386-XA0112-EL-20172	Date de la visite : 02/03/2020
Personne présente : M. HEBERT Nicolas	Technicien(s) : Etienne LEBOUTELLER

Propriété contrôlée

Adresse :	13 Rue Alsace Lorraine
Code Postal et Commune :	27460 LE MANOIR-SUR-SEINE
Section et numéro cadastral :	XA0112
Type d'immeuble :	Habitation individuelle
Type de réseau :	<input type="checkbox"/> Unitaire <input checked="" type="checkbox"/> Séparatif

Occupant (si différent du propriétaire)	Propriétaire
--	---------------------

	Chez SCP PRIEUR 2 Place Aristide Briand 27340 PONT-DE-L'ARCHE
--	---

Respect des prescriptions du règlement d'assainissement sur la destination de vos rejets EU et EP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Evacuations d'eaux usées raccordées au réseau public d'eaux usées (art. 8)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Séparation des eaux usées et des eaux pluviales (art. 36)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si une évacuation est située à un niveau inférieur au réseau, présence d'un système anti-reflux (art. 44)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Déconnexion de FANC	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

CONFORMITÉ	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
-------------------	--

Remarques / Anomalie(s) éventuellement constatée(s) :

- Les évacuations de deux gouttières sont reliées au réseau public d'eaux usées (voir schéma).

Travaux de mise en conformité :

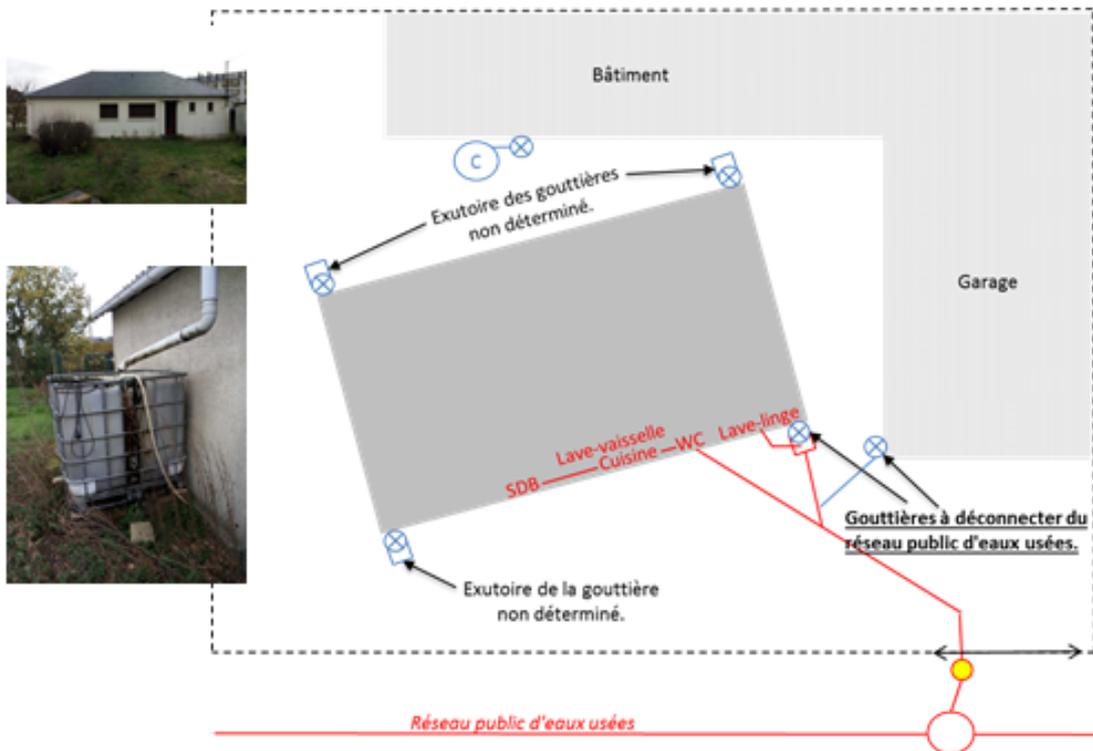
- Déconnecter les évacuations des deux gouttières du réseau public d'eaux usées.

Les propriétaires disposent d'un délai de 6 mois pour réaliser les travaux de mise en conformité.

Bernard LEROY

COMpte-REndU DE VISITE D'INSTALLATION RAccORDEE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
VERIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

Schéma de principe de l'installation



Légende assainissement collectif :

	Boîte de branchement des Eaux Usées et Pluviales		Accès		Bati
	Réseaux public d'assainissement EU et EP		Limites de propriété		Cabanon
	Regards d'EU et EP		Infiltration des EP		Poste de relevage
	Canalisations d'EP et EU		Suspension		Grille d'EP et EU
			Gouttière		Puisard et Citerne

Agglomération Seine-Eure - Direction du Cycle de l'eau

La responsabilité de l'Agglomération Seine-Eure ne saurait être engagée en cas de vice caché, d'obstruction de réseaux perturbant la vérification des installations privées.

COMpte-REndu de VISITE d'INSTALLATION RAccoRDÉE AU RESEAU d'ASSAINISSEMENT
VERIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT d'ASSAINISSEMENT



Description de l'installation

Vérification		
	Méthode de vérification	Colorant
Remarque :		

Points d'eaux usées		
	Nombre de WC	1
+	Raccordement des WC ?	Conforme
	Nombre de cuisines	1
+	Raccordement des cuisines ?	Conforme
	Nombre de salles de bains	1
+	Raccordement des salles de bains ?	Conforme
	Nombre de lave-linges	1
+	Raccordement des lave-linges ?	Conforme
	Nombre de lave-vaisselles	1
+	Raccordement des lave-vaisselles ?	Conforme
Remarque : Destination des rejets d'eaux usées conforme.		

Boîtes de branchement		
	Boîte de branchement eaux usées ?	Oui
	Boîte de branchement eaux pluviales ?	Non
Remarque :		

PARTIE D
LE SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



SOMMAIRE

1. Caractéristiques techniques du service	215
1.1 Les missions du service	215
1.2 Le nombre d’abonnés en assainissement non collectif	216
2. Indicateurs de Performance	217
2.1 Le contrôle des installations neuves	219
2.2 Le diagnostic des installations existantes lors des transactions immobilières	221
2.3 Le diagnostic des installations existantes	225
Les diagnostics périodiques	225
Les installations réhabilitées	226
Annexes	227

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1 LES MISSIONS DU SERVICE

Le service public d’assainissement non collectif (SPANC) a pour mission de lutter contre les pollutions des eaux superficielles et souterraines (cours d’eau et nappe phréatique), en contrôlant les installations d’assainissement non collectif.

Conformément à la réglementation, le service réalise plusieurs missions :

Le contrôle des installations neuves

- **contrôle de conception** : émission d’un avis sur le projet d’assainissement (permis de construire, réhabilitation), afin de vérifier qu’il est adapté aux contraintes de la parcelle, et à la réglementation ;
- **contrôle de bonne exécution des travaux** : visite de terrain avant remblaiement afin de s’assurer que l’installation est conforme au projet validé et réalisée dans les règles de l’art.

Le diagnostic des installations existantes

Il a pour objectif d’évaluer l’état des installations et les risques de pollution ou d’atteinte à la salubrité publique, de vérifier l’absence de nuisances pour le voisinage, d’apporter des conseils pour un fonctionnement et un entretien optimal de l’installation.

Ce diagnostic doit être réalisé périodiquement par le SPANC, tous les 10 ans maximum, et il est obligatoire pour toutes transactions immobilières, si le rapport périodique à plus de 3 ans.

L’aide et l’information des particuliers

Les techniciens informent les particuliers, les élus et les professionnels sur leurs obligations, les conseillent, les guident dans leurs démarches, peuvent proposer des solutions pour mieux entretenir les installations, apportent une aide technique...

Les missions du SPANC sont assurées en régie par la Communauté d’Agglomération Seine-Eure.

Ce service est rattaché à l’équipe domaine privé de la direction du Cycle de l’Eau.

Le règlement du Service Public d’Assainissement Non Collectif

En 2015, le règlement du SPANC a été modifié notamment afin d’intégrer les nouvelles filières, les nouveaux arrêtés et les nouvelles compétences.

Le règlement du service désigne le document établi par la Collectivité et adopté par la délibération du 17/12/2015. Il a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le règlement régit les relations entre les usagers et le SPANC. Il définit les responsabilités, les droits et les obligations du SPANC et des usagers de l’assainissement non collectif, et il précise les prestations assurées par le SPANC, ainsi que les modalités de leurs mises en œuvre. Ses prescriptions ne font pas obstacle au respect de la réglementation en vigueur.

Il s’applique sur l’ensemble du territoire.

- ⇒ Annexe 1 : Règlement du Service Public d’Assainissement Non Collectif.

1.2 LE NOMBRE D'ABONNES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le nombre de logements concernés par l'assainissement non collectif est de l'ordre de 10 000 installations sur le nouveau territoire.

Tableau 1 : Nombre d'installations d'assainissement non collectif

Communes	Nombre d'installation 2021
Acquigny	108
Ailly	493
Alizay	18
Amfreville-sous-les-Monts	230
Amfreville-sur-Iton	414
Andé	252
Autheuil-Authouillet	459
Cailly sur Eure	130
Champenard	27
Clef Vallée d'Eure	855
Connelles	97
Courcelles sur Seine	30
Crasville	67
Criquebeuf-sur-Seine	132
Fontaine Bellenger	438
Gaillon	168
Herqueville	38
Heudebouville	28
Heudreville sur Eure	505
Igoville	23
Incarville	1
La Harengère	247
La Haye-le-Comte	11
La Haye-Malherbe	153
La Saussaye	110
La Vacherie	256
Le Bec-Thomas	107
Le Manoir	19
Le Mesnil-Jourdain	132
Le Val d'Hazey	265
Le Vaudreuil	74
Léry	17
Les Damps	3
Les Trois Lacs	492
Louviers	285
Mandeville	145
Martot	8
Pinterville	206
Pîtres	54
Pont-de-l'Arche	5

Communes	Nombre d'installation 2021
Porte-de-Seine	156
Poses	11
Quatremare	172
Saint-Aubin sur Gaillon	160
Saint-Cyr-la-Campagne	203
Saint-Didier-des-Bois	20
Saint-Étienne-du-Vauvray	5
Saint-Étienne-sous-Bailleul	179
Saint-Germain-de-Pasquier	66
Saint-Julien-de-la-Liège	27
Saint-Pierre-de-Bailleul	442
Saint-Pierre-du-Vauvray	113
Saint-Pierre-la Garenne	383
Surtauville	213
Surville	352
Terres de Bord	376
Val-de-Reuil	24
Villers-sur-le-Roule	68
Vironvay	34
Vraiville	248
TOTAL	10 354

Un total de 10 354 systèmes d’assainissement non collectif sur le territoire de l’agglomération Seine-Eure (données Véolia et SERPN).

2. INDICATEURS DE PERFORMANCE

La Communauté d’Agglomération réalise donc les contrôles :

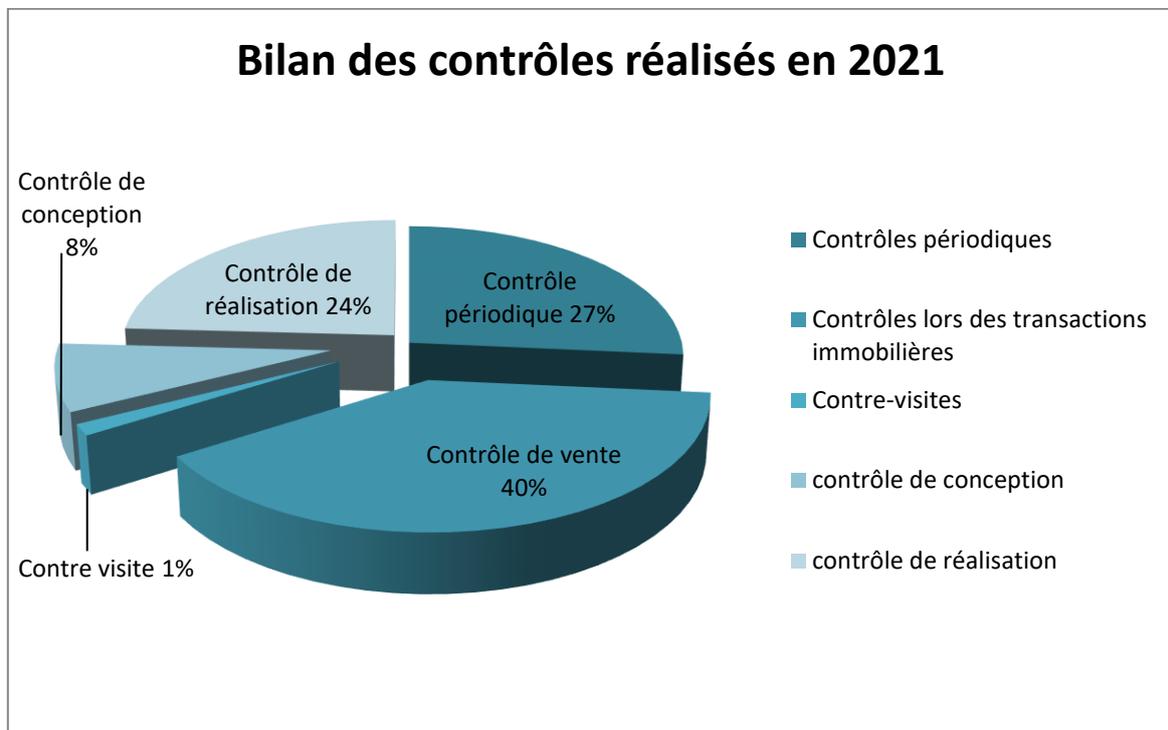
- périodiques des installations existantes ;
- lors des transactions immobilières ;
- de conception ;
- de réalisation.

Ainsi, 779 contrôles ont été réalisés en 2021.

Tableau 2 : Bilan des contrôles réalisés :

Communes	En 2021	Total cumulé *
	206	829
Contrôles périodiques	26.4 %	16.5 %
Contrôles lors des transactions immobilières	309	2552
	39.7 %	50.9 %
Contre-visites	11	46
	1.4 %	0.9 %
contrôle de conception	65	976
	8.3 %	19.5 %
contrôle de réalisation	188	606
	24.1 %	12.1 %
total	779	5009

* le « total cumulé » correspond aux diagnostics réalisés depuis le 01/01/2014.

**FIGURE 1 : BILAN DES CONTROLES REALISES EN 2021**

2.1 LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES**Tableau 3 : Bilan des avis SPANC réalisés**

Communes	Nombre d'avis SPANC réalisés	Avis Favorable	Avis Favorable sous réserve	Avis Défavorable
Acquigny	2		2	
Ailly	18	14	4	
Alizay	1		1	
Amfreville-sous-les-Monts	2	1	1	
Amfreville-sur-Iton	24	17	7	
Andé	6	3	3	
Autheuil-Authouillet	3	2	1	
Cailly sur Eure	2	1	1	
Clef Vallée d'Eure	6	5	1	
Connelles	1	1		
Crasville	2	2		
Criquebeuf-sur-Seine	12	5	7	
Fontaine Bellenger	9	8	1	
Herqueville	1	1		
Heudreville sur Eure	2	1	1	
La Harengère	7	4	3	
La Haye-Malherbe	3	1	2	
La Saussaye	5	3	2	
Le Bec-Thomas	1	1		
Le Mesnil-Jourdain	4	4		
Le Val d'Hazey	6	3	3	
Le Vaudreuil	2		2	
Les Trois Lacs	13	7	6	
Louviers	3	3		
Mandeville	2	2		
Martot	1	1		
Pinterville	1	1		
Quatremare	5	5		
Saint-Aubin sur Gaillon	4	3	1	
Saint-Étienne-sous-Bailleul	5	4	1	
Saint-Germain-de-Pasquier	2	2		
Saint-Pierre-de-Bailleul	5	4	1	
Saint-Pierre-la Garenne	9	6	3	
Surtauville	12	9	3	
Surville	1	1		
Terres de Bord	3	2	1	
Val-de-Reuil	1		1	
Vraiville	2	1	1	
TOTAL en 2021	188	128	60	0
Taux de conformité		68,1%	31,9%	0,0%

⇒ Annexe 2 : Modèle de rapport d'un avis SPANC

Tableau 4 : Bilan des contrôles d'exécution réalisés

Communes	Nombre de contrôle d'exécution réalisées	Installations conformes	Installations conformes avec réserves	Installations non conformes
Ailly	7	5	2	
Amfreville-sur-Iton	7	6		1
Andé	2	2		
Autheuil-Authouillet	3	2	1	
Clef Vallée d'Eure	3	3		
Connelles	1	1		
Crasville	1		1	
Criquebeuf-sur-Seine	3	1	2	
Fontaine Bellenger	1		1	
Gaillon	1	1		
Heudreville sur Eure	2		2	
La Harengère	2	2		
La Saussaye	2	1		1
La Vacherie	1	1		
Le Bec-Thomas	1	1		
Le Manoir	1		1	
Le Mesnil-Jourdain	3	1	2	
Le Val d'Hazey	2		2	
Le Vaudreuil	1		1	
Les Trois Lacs	4	4		
Mandeville	2	2		
Martot	1		1	
Quatremare	4	4		
Saint-Aubin sur Gaillon	2	2		
Saint-Cyr-la-Campagne	2	1	1	

Communes	Nombre de contrôle d'exécution réalisées	Installations conformes	Installations conformes avec réserves	Installations non conformes
Saint-Étienne-sous-Bailleul	1	1		
Saint-Julien-de-la-Liège				
Saint-Pierre-de-Bailleul	2	1	1	
Saint-Pierre-la-Garenne	1		1	
Surtauville	1	1		
Vraiville	1		1	
TOTAL en 2021	65	43	20	2
Taux de conformité		66,15%	30,77%	3,08%

Sur les 65 contrôles de neuf qui ont été réalisés, 31 contrôles sont pour des réhabilitations.

⇒ Annexe 3 : Modèle de rapport d'un contrôle d'exécution.

2.2 LE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES LORS DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES

En 2021, 320 diagnostics assainissement non collectif ont été réalisés dans le cadre des transactions immobilières, dont 11 contre-visites :

Tableau 5 : Bilan des diagnostics des installations existantes

Communes	Nombre de diagnostic réalisés	Installation classées A	Installation classées B	Installation classées C	Installation classées D	Installation classées E
Acquigny	5	1	1		2	1
Ailly	16	1	4	1	9	1
Alizay						
Amfreville-sous-les-Monts	16	2	2		7	5
Amfreville-sur-Iton	17	4	1	1	8	3
Andé	8		1		6	1
Autheuil-Authouillet	15		1		11	3
Cailly sur Eure	5			1	2	2
Champenard						
Clef Vallée d'Eure	22	1	1	2	14	4
Connelles	5	1		1	2	1
Courcelles sur Seine	1				1	
Crasville	1				1	

Communes	Nombre de diagnostic réalisés	Installation classées A	Installation classées B	Installation classées C	Installation classées D	Installation classées E
Criquebeuf-sur-Seine	6	1	1	1	2	1
Fontaine Bellenger	12	5	1		5	1
Gaillon	3		1		2	
Herqueville	1					1
Heudebouville						
Heudreville sur Eure	22	3			13	6
Igoville	2					2
La Harengère	8	2		2	4	
La Haye-le-Comte						
La Haye-Malherbe	4			1	3	
La Saussaye	2	1			1	
La Vacherie	11	1	1	1	7	1
Le Bec-Thomas	5		1	3	1	
Le Manoir	1					1
Le Mesnil-Jourdain						
Le Val d'Hazey	10	1	1		5	3
Le Vaudreuil	1				1	
Les Damps						
Les Trois Lacs	11	3	2	2	2	2
Léry						
Louviers	9			1	7	1
Mandeville	7	1		2	3	1
Martot						
Pinterville	7				5	2
Pîtres	2				2	
Pont-de-L'arche	1				1	
Porte-de-Seine						
Poses						
Quatremare	6		1		3	2
Saint-Aubin sur Gaillon	2	1	1			
Saint-Cyr-la-Campagne	6				6	
Saint-Didier-des-Bois	1			1		
Saint-Étienne-du-Vauvray						
Saint-Étienne-sous-Bailleul	7		1	3	3	
Saint-Germain-de-Pasquier	2				2	
Saint-Julien-de-la-Liège	2				1	1
Saint-Pierre-de-Bailleul	11	2		1	8	
Saint-Pierre-du-Vauvray	4				1	3
Saint-Pierre-la Garenne	14		1	1	11	1
Surtauville	5	1	2		2	
Surville	7	1	1		5	
Terres de Bord	9	1	2	2	3	1

Communes	Nombre de diagnostic réalisés	Installation classées A	Installation classées B	Installation classées C	Installation classées D	Installation classées E
Val-de-Reuil						
Villers-sur-le-Roule	3				2	1
Vironvay	1		1			
Vraiville	4				4	
TOTAL 2021	320	34	29	27	178	52
Taux de conformité		10,6%	9,1%	8,4%	55,6%	16,3%

⇒ Annexe 4 : Modèle de rapport de diagnostic assainissement d’une installation existante (page 219).

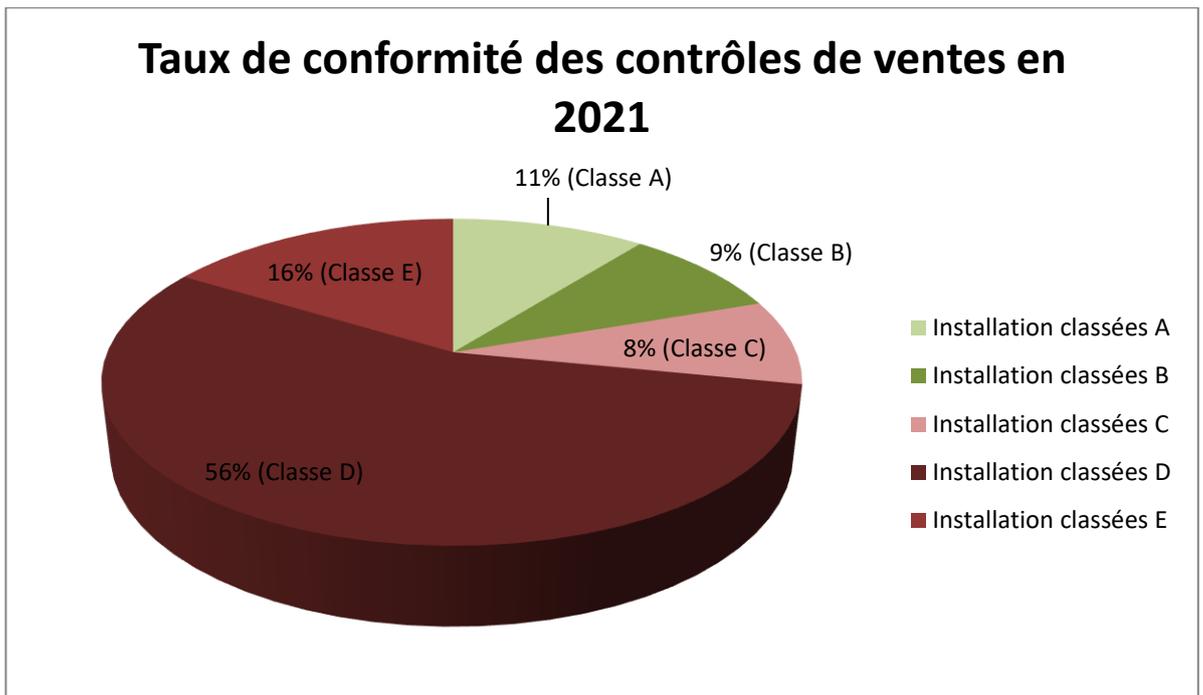


FIGURE 2 : TAUX DE CONFORMITE DES CONTROLES DE VENTE EN 2021

Tableau 6 : Critères de classement des installations d'assainissement non collectif en 2021

		INSTALLATION SITUEE EN ZONE A ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX	
PROBLEMES CONSTATES SUR L'INSTALLATION	Classification	<input checked="" type="checkbox"/> NON	· OUI
			· Enjeux sanitaires
· Absence d'installation -	E	Travaux de mise en conformité à réaliser dans les meilleurs délais.	
· Défaut de sécurité sanitaire -(contact direct, transmission de maladie par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	E	Travaux obligatoires dans un délai de maximum 4 ans. Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente.	
· Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation	E		
· Implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP	E		
· Installation incomplète	D	Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Travaux obligatoires dans un délai de maximum 4 ans.
· Installation significativement sous-dimensionnée	C		Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente.
· Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	D		
· Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure	B	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation	
· Installation dont le fonctionnement général est satisfaisant	A	Aucuns travaux à prévoir	

2.3 LE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES

LES DIAGNOSTICS PERIODIQUES

Les diagnostics périodiques, devant être réalisés tous les 10 ans, les campagnes de diagnostics ont commencé en 2017.

Tableau 7 : Bilan des contrôles périodiques réalisés en 2021

Communes	nombre de diagnostics réalisés en 2021	classées A	classées B	classées C	classées D	classées E	Total cumulés
Alizay	0	0	0	0	0	0	14
Crasville	0	0	0	0	0	0	29
Criquebeuf-sur-Seine	0	0	0	0	0	0	52
Igoville	0	0	0	0	0	0	6
La Harengère	139	18	18	26	67	10	139
Le Mesnil-Jourdain	23	2	1	1	17	2	66
Les Damps	0	0	0	0	0	0	3
Porte de Seine	0	0	0	0	0	0	57
Surtauville	1	0	1	0	0	0	91
Terre de Bord	0	0	0	0	0	0	104
Vraiville	44	5	6	1	31	1	121
Total	206	25	25	28	115	13	682
Taux de conformité		12.1%	12.1%	13.6%	55.8%	6.3%	

* Le « total cumulé » correspond aux contrôles périodiques réalisés depuis le 01/01/2017.

En 2021, 206 contrôles périodiques ont été réalisés :

- 24,20 % des installations sont jugées complètes mais pouvant nécessiter quelques travaux (classes A et B) ;

- 13.6 % des installations ont été jugées déficientes et/ou n'ont pas pu être définies en totalité (classe C) ;

- 62.10 % des installations présentaient un risque de pollution du milieu naturel et/ou sanitaire (classes D et E).

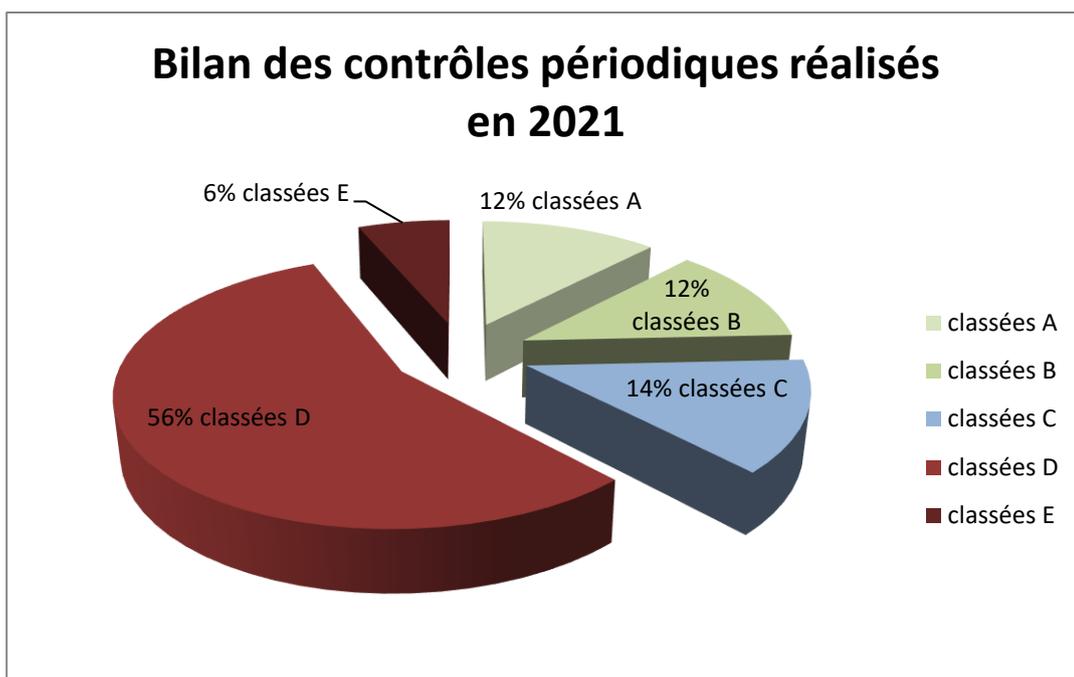


FIGURE 3 : BILAN DES CONTROLES PERIODIQUE REALISES EN 2021

LES INSTALLATIONS REHABILITEES

45 installations ont été réhabilitées sur la communauté de commune Seine Bord entre 2010 et 2012.

En 2018 et 2019, 43 installations ont été réhabilitées sur le territoire de l'Ex EMS.

En 2021, 9 installations ont été vidangées et contrôlées pour les réhabilitations Communauté de commune Seine Bord.

ANNEXES

du rapport annuel du Service Public d’Assainissement Non Collectif

ANNEXE 1 : REGLEMENT DU SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	228
ANNEXE 2 : MODELE DE RAPPORT D'UN AVIS SPANC.....	255
ANNEXE 3 : MODELE DE RAPPORT D’UN CONTROLE D’EXECUTION	258
ANNEXE 4 : MODELE DE RAPPORT DE DIAGNOSTC ASSAINISSEMENT D’UNE INSTALLATION EXISTANTE	262



ANNEXE 1 : REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Communauté d'agglomération Seine-Eure, 2020



SOMMAIRE

1. Dispositions Générales	
1.1 Les Mots pour se comprendre	3
1.2 Les Immeubles concernés	4
1.3 Les Missions du SPANC	4
1.4 Les obligations réglementaires et les responsabilités des usagers	5
2. Le dispositif d’assainissement non collectif	
2.1 La description	7
2.2 Les textes réglementaires et techniques	7
2.3 La propriété des ouvrages	8
2.4 Le fonctionnement des installations	8
2.5 La suppression des installations	8
3. Les contrôles des dispositifs	
3.1 Le droit d’accès aux ouvrages	9
3.2 Les contrôles périodiques	9
3.3 Les diagnostics anticipés, notamment lors des ventes	11
3.4 Les contrôles de conception et de réalisation pour les installations neuves ou à réhabiliter	12
4. La réhabilitation des installations d’assainissement non collectif sous Maîtrise d’ouvrage déléguée à l’Agglomération Seine-Eure	
4.1 Réhabilitations exécutées par le propriétaire	14
4.2 Réhabilitations exécutées par l’Agglomération Seine-Eure pour le compte du propriétaire (sous Maîtrise d’ouvrage déléguée)	14
5. L’entretien des dispositifs	
5.1 Fréquence des entretiens	16
5.2 Les attestations d’entretien	16
5.3 La réalisation de l’entretien	17
6. Les installations sanitaires	
6.1 Les caractéristiques	18
6.2 L’entretien et le renouvellement	18
6.3 Les conditions d’utilisation	19
7. Votre facture	
7.1 Les modalités d’établissement	20
7.2 En cas de non-paiement	20
8. Les sanctions et les modalités d’application	
8.1 Constat d’infraction et sanction	21
8.2 Voie de recours des usagers	21
8.3 Modalités d’application du règlement	21
Annexe : Éléments de l’étude de filière d’assainissement non collectif	23

-1- Dispositions générales

Le SPANC a en charge le contrôle des assainissements non collectif sur le territoire de la CASE.

1.1 Les mots pour se comprendre

Le règlement du service désigne le document établi par la Collectivité et adopté par la délibération du 17/12/2015. Le présent règlement régit les relations entre les usagers et le SPANC.

Il définit les responsabilités, les droits et les obligations du SPANC et des usagers de l'assainissement non collectif, et il précise les prestations assurées par le SPANC, ainsi que les modalités de leurs mises en œuvre. Ses prescriptions ne font pas obstacle au respect de la réglementation en vigueur. Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Seine-Eure.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif ou SPANC désigne la Collectivité c'est-à-dire l'Agglomération Seine-Eure.

« **Vous** » désigne l'**usager** de l'Assainissement Non Collectif c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, dont l'immeuble n'est pas raccordé à un réseau d'assainissement collectif (« tout-à-l'égout »). Ce peut être le propriétaire, l'occupant, à quelque titre que ce soit (locataire, occupant de bonne foi, ...) ou la copropriété représentée par son syndic.

« **Immeuble** » désigne toute construction utilisée pour l'habitation temporaire ou permanente (maisons, immeuble collectif, mobil home, caravanes, ...), ainsi que les locaux affectés à d'autres usages que l'habitat (bureaux, local industriel, commercial, artisanal, ...).

« **Dispositif / installation d'assainissement non collectif (ou individuel ou autonome)** » désigne l'ensemble des ouvrages effectuant la collecte, le transport, le ~~pré-traitement~~, l'épuration (ou traitement), l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement (tout-à-l'égout). On distingue :

- les installations recevant une charge brute de pollution organique $\leq 1,2$ kg DBO5/j (environ 20 équivalents habitants EH), dont les prescriptions techniques sont données par l'arrêté du 7 mars 2012 ;
- les installations recevant une charge brute de pollution organique $> 1,2$ kg DBO5/j, dont les prescriptions techniques sont données par l'arrêté du 21 juillet 2015 ;

« **Eaux usées domestiques** » désigne l'ensemble des eaux usées produites dans un immeuble, dont les rejets sont destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques. Cela comprend notamment les eaux ménagères provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains..., et les eaux vannes issues des toilettes. Les grilles d'évacuation d'eaux usées (robinet d'arrosage, grille à l'intérieur des bâtiments, ...) doivent être raccordées à l'installation d'assainissement non collectif ;

« **Eaux pluviales et de ruissellement** » désigne les eaux provenant soit des précipitations atmosphériques et s'écoulant sur des surfaces imperméabilisées (toitures, balcons, chemins d'accès, cours...), soit de pratiques humaines (arrosages ou lavages des voies publiques, privées, des jardins, des cours d'immeubles...). Elles doivent être gérées à la parcelle et ne doivent pas interférer sur le bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif.

1.2 Les immeubles concernés

Le traitement des eaux usées des immeubles non raccordés à un réseau public de collecte doit être réalisé par une installation d'assainissement non collectif en application de l'article L.1331-1-1 du Code de la santé publique.

Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux immeubles qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole, sous réserve d'une convention définissant les conditions, notamment financières, de raccordement de ces effluents privés, qui sera adressée au SPANC.

Dans le zonage, l'Agglomération Seine Eure a délimité pour chaque commune les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Ainsi, l'obligation d'être équipé d'un système d'assainissement non collectif concerne les immeubles :

- situés en zone d'assainissement non collectif ;
- situés en zone d'assainissement collectif ou collectif futur, non encore équipés du réseau public d'assainissement ;
- desservis par le réseau public d'assainissement et bénéficiant d'une dérogation écrite du SPANC ;
- considérés comme difficilement raccordables par l'Agglomération Seine-Eure.

Les immeubles considérés comme difficilement raccordables sont les immeubles dont la construction est antérieure à la mise en service du réseau public de collecte et dont le montant du raccordement dépasse 1,2 fois le coût de mise en conformité d'une installation d'assainissement non collectif. Le coût de raccordement correspond au coût du branchement allant de l'immeuble jusqu'au réseau public de collecte.

Si le mode d'assainissement de votre immeuble devait être modifié vous en serez informé par la Collectivité propriétaire du réseau public d'assainissement.

1.3 Les missions du SPANC

Le SPANC a pour objectif de s'assurer que tous les dispositifs d'assainissement non collectif sont conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter :

- de risques de pollution de la ressource en eau potable ;
- de risques de pollution du milieu naturel ;
- de risques en matière de salubrité publique ;
- de nuisances pour le voisinage.

Dans ses statuts, l'Agglo a opté pour la prise en charge de l'assainissement. Cette compétence est gérée par les services compétents de celle-ci.

Le SPANC a pour missions :

- le conseil et l'assistance auprès des usagers et des entreprises ;
- les contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif ;
- les diagnostics anticipés lors des transactions immobilières ;
- les contrôles pour les installations neuves ou réhabilitées (contrôles de conception et de réalisation).

L'Agglomération Seine Eure a également les compétences suivantes :

- les travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique déléguée ;

- l’entretien des installations d’assainissement non collectif réhabilitées sous maîtrise d’ouvrage publique déléguée.

L’entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations d’assainissement non collectif n’incombent pas au SPANC sauf pour les installations réhabilitées sous maîtrise d’ouvrage déléguée à l’Agglomération Seine-Eure.

Le SPANC ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par une installation existante, son fonctionnement, son défaut d’entretien ou de mise en conformité partielle ou totale.

1.4 Les obligations réglementaires et les responsabilités des usagers

L’article L.1331-1 du Code de la Santé Publique prévoit que tout immeuble non raccordé à un réseau d’assainissement collectif doit être doté d’une installation d’assainissement non collectif maintenue en bon état de fonctionnement.

En cas de construction d’un réseau d’assainissement collectif desservant votre immeuble, vous devrez vous y raccorder dans les 2 ans suivant la mise en service du réseau. Une possibilité de dérogation pourra toutefois vous être accordée par la Collectivité afin d’amortir le coût d’une installation d’assainissement non collectif récemment réalisée, si celle-ci est conforme à la réglementation. Cette dérogation n’excédera pas 5 ans, renouvelable une fois.

On désigne par **propriétaire** d’une installation d’assainissement non collectif, le propriétaire de la parcelle sur laquelle est implantée le(s) bâtiment(s) équipé(s) de cette même installation.

Celui-ci est responsable de la conception et de l’implantation de l’installation d’assainissement non collectif, qu’il s’agisse d’une création ou d’une réhabilitation, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants. Les constructions, modifications et mise en conformité de l’installation sont à sa charge, ainsi que la réparation et le renouvellement des dispositifs d’assainissement non collectif.

Le propriétaire s’engage à respecter l’ensemble des règles établies par les différents textes réglementaires et techniques (article 2.2).

On désigne par **utilisateur** de l’installation, l’occupant d’un immeuble équipé d’une installation d’assainissement non collectif. Celui-ci est responsable du bon fonctionnement et de l’entretien (en particulier la vidange de la fosse) de l’installation d’assainissement non collectif.

Le propriétaire doit mettre à disposition de l’utilisateur le règlement du SPANC dans le but de l’informer de ses droits et obligations en matière d’assainissement non collectif.

Lorsqu’il y a changement de propriétaire d’un immeuble, le nouveau propriétaire est tenu de contacter le SPANC.

Les installations d’assainissement doivent rester accessibles afin de permettre l’entretien de l’installation et de contrôler le bon fonctionnement. Les accès doivent être sécurisés pour assurer la sécurité des personnes et éviter tout contact accidentel avec les eaux usées.

Seules les eaux usées domestiques citées précédemment (article 1.2) doivent être rejetées dans l’installation.

Il est interdit de déverser dans les installations d’assainissement non collectif (eaux usées) et dans les installations de gestion des eaux pluviales tout corps solides ou non pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la salubrité des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire au bon fonctionnement des ouvrages. Cette interdiction concerne notamment :

- les eaux de vidange de piscines ou de lavage de véhicules ;
- les ordures ménagères même après broyage ;
- les corps solides (lingettes, protections féminines, ...) ;
- les huiles usagées même alimentaires ;

- les matières de vidange de fosse d'assainissement ;
- les hydrocarbures ;
- les acides corrosifs, les acides, les médicaments ;
- les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions ;
- les métaux lourds ;
- les produits chimiques, les solvants, les peintures, les décapants ;
- les produits de jardinage tels que les pesticides et désherbants ;
- le marc de café ;
- les effluents d'origine agricole ou industrielle ;
- Etc.

Les eaux pluviales et les eaux usées doivent être séparées. Les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle et ne doivent pas avoir d'impact sur le fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif.

Les effluents, par leur quantité et leur température, ne doivent pas être susceptibles de porter atteinte au bon fonctionnement de l'installation.

Vous devez solliciter le SPANC pour toute question concernant notamment :

- vos projets d'installation, de modification ou de réhabilitation de vos installations d'assainissement non collectif ;
- les conditions de fonctionnement de ces installations ;
- la réalisation d'un diagnostic anticipé dans le cadre de la vente d'une habitation ;
- l'existence de gênes ou de nuisances ;
- la réglementation en vigueur et les prescriptions applicables en matière d'utilisation et d'entretien des ouvrages.

- 2 - Le dispositif d'assainissement non collectif

Bien conçus, les dispositifs d'assainissement non collectif garantissent des performances similaires à l'assainissement collectif.

2.1 La description

Le dispositif d'assainissement non collectif comprend :

- un ensemble de canalisations permettant d'acheminer les eaux usées domestiques vers le dispositif de prétraitement ;
- éventuellement un poste assurant le relevage des eaux usées ;
- un dispositif assurant un prétraitement (fosse toutes eaux, bac à graisses, installations d'épuration biologique, ...) dont l'objectif est la rétention des matières solides et des déchets flottants ;
- des ventilations permettant, par une entrée et une sortie d'air, l'évacuation des gaz de fermentation concentrés dans le dispositif de prétraitement ;
- un dispositif de traitement assurant l'épuration des eaux usées, soit :
 - par le sol en place : tranchées et lit d'épandage ;
 - un sol reconstitué : lits filtrants drainés ou non, terre d'infiltration ;
 - par une filière agréée : filières compactes, microstation, phytoépuration, toilettes sèches, ... ;
- l'évacuation des effluents épurés par infiltration dans le sol ou, exceptionnellement, le rejet vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, mare, cours d'eau... sous réserve de l'accord écrit du propriétaire de l'exutoire).

Un bac à graisses (ou bac dégraisseur) doit être rajouté en sortie des eaux ménagères lorsque la distance entre l'évacuation et le prétraitement est importante (distance > 10m) ou pour certaines activités (restauration, cuisines, laverie, ...) générant un rejet d'eaux ménagères (notamment eaux de cuisine) plus important.

Les installations doivent permettre le traitement commun de l'ensemble des eaux usées domestiques produites par l'immeuble.

Elles doivent être conçues, réalisées, réhabilitées et entretenues de manière à ne pas présenter :

- de risques de pollution de la ressource en eau potable ;
- de risques de pollution du milieu naturel ;
- de risques en matière de salubrité publique ;
- de nuisances pour le voisinage.

Les éléments techniques et le dimensionnement des installations doivent être adaptés aux flux de pollution à traiter.

2.2 Les textes réglementaires et techniques

La conception, l'implantation, la réalisation des dispositifs d'assainissement autonome et leurs vérifications doivent répondre aux exigences de la réglementation et notamment :

- de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- de l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- du Code de la Santé Publique ;

- du règlement sanitaire départemental ;
- de la charte qualité du département de l'Eure ;
- des arrêtés préfectoraux et municipaux éventuels ;
- du code de la construction et de l'habitation ;
- des prescriptions fixées par le Document Technique Unifié (NF DTU 64.1 P1-1, 10 août 2013) ;
- du présent règlement du SPANC de la Collectivité ;
- de la liste des dispositifs de traitement agréés par arrêté ministériel et les fiches techniques correspondantes publiées au Journal Officiel.

2.3 La propriété des ouvrages

Le propriétaire de l'immeuble, ou de la copropriété, raccordé au dispositif d'assainissement non collectif est réputé être le propriétaire du dispositif, sauf à justifier de dispositions contraires.

2.4 Le fonctionnement des installations

Votre dispositif d'assainissement non collectif doit être conçu et dimensionné pour recevoir et traiter toutes vos eaux usées domestiques.

Pour en permettre le bon fonctionnement, les eaux pluviales ne doivent en aucun cas être dirigées vers le dispositif d'assainissement non collectif.

Le rejet de vos eaux usées, mêmes traitées, dans un puisard, puits perdu, cavité naturelle... est interdit.

Le rejet d'effluents vers le milieu hydraulique superficiel (réseau d'eau pluviale, fossé, etc.) ne peut être effectué qu'après autorisation expresse de la Collectivité et à titre exceptionnel. Dans ce cas, un point de prélèvement doit être aménagé par le propriétaire, afin que les agents du SPANC puissent contrôler la qualité des rejets.

2.5 La suppression des installations

En cas de raccordement de l'immeuble au réseau public d'assainissement, ou de remplacement d'un dispositif d'assainissement non collectif, les ouvrages abandonnés doivent être mis hors d'état de servir ou de créer des nuisances (vidange, désinfection, comblement, ...) par les soins et aux frais du propriétaire ou de la copropriété.

En cas de démolition d'un immeuble, les frais de suppression du dispositif d'assainissement non collectif sont à la charge de la ou des personnes ayant déposé le permis de démolition.

En cas de construction d'un réseau public d'assainissement des eaux usées, les immeubles qui y ont accès doivent obligatoirement y être raccordés dans un délai de 2 ans à compter de la date de mise en service. Un contrôle de branchement sera alors réalisé (voir le règlement de l'assainissement collectif).

A défaut, la Collectivité peut, après mise en demeure, procéder ou faire procéder d'office aux travaux aux frais de l'intéressé. De plus, le doublement de la redevance assainissement vous sera appliqué jusqu'à la mise en conformité.

- 3 - Les contrôles des dispositifs

Obligatoires et réglementaires, ils vérifient la conformité, la réalisation et le bon fonctionnement de votre dispositif d'assainissement non collectif.

L'arrêté du 27 avril 2012 fixe les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le SPANC exerce trois types de contrôle :

- les contrôles périodiques ;
- les diagnostics anticipés, notamment lors des ventes ;
- les contrôles de conception et de réhabilitation pour les installations neuves ou à réhabiliter.

Une vérification de l'assainissement effectuée par un organisme non mandaté par le SPANC n'a aucune valeur réglementaire, et ne peut donc justifier une dispense ou un report des contrôles.

3.1 Le droit d'accès aux ouvrages

Pour permettre au SPANC d'assurer les contrôles, vous vous engagez à laisser aux techniciens libre accès à votre dispositif d'assainissement non collectif et à leur autoriser l'entrée et le passage dans votre propriété.

Aucun contrôle ne sera réalisé par le SPANC sans la présence du propriétaire, de l'occupant ou d'une personne majeure le représentant. Lorsqu'il n'est pas l'occupant de l'immeuble, le propriétaire doit s'assurer auprès de l'occupant qu'il ne fera pas obstacle au droit d'accès des agents du SPANC.

Il incombe à l'usager de faciliter l'accès aux différents ouvrages de l'installation d'assainissement non collectif, en particulier, en dégageant tous les regards de visite de ces ouvrages.

Lors des contrôles, le SPANC doit avoir accès à l'ensemble de la propriété : intérieurs et extérieurs des bâtiments.

3.2 Les contrôles périodiques

Ces contrôles s'appliquent à tous les dispositifs d'assainissement non collectif.

Le contrôle des installations existantes est effectué périodiquement lors de visite sur site. Ils sont réalisés par le SPANC tous les 10 ans.

En cas de nuisances du voisinage, de risques de pollution ou de risques sanitaires, des contrôles occasionnels supplémentaires peuvent être organisés.

Dans le cas de rejet en milieu hydraulique superficiel, le SPANC peut contrôler la qualité du rejet au moyen de prélèvements.

La prise de rendez-vous

Préalablement à chaque contrôle, le SPANC enverra par courrier un avis préalable de visite, vous indiquant une période d'intervention de une à plusieurs semaines, durant laquelle le SPANC passera chez vous. Vous devrez contacter le SPANC pour fixer un rendez-vous précis. Ce courrier sera envoyé au propriétaire et à l'occupant de l'immeuble.

A l'issue de cette période, sans nouvelle de votre part, un avis de passage sera déposé à la propriété concernée, vous accordant un délai de 15 jours pour contacter le SPANC. Passé ce délai, les pénalités financières, décrites à l'article 7 vous seront appliquées.

Ce contrôle sera facturé au propriétaire selon les tarifs en vigueur, définis par délibération de l'Agglomération Seine-Eure.

La réalisation du contrôle

Les contrôles périodiques permettent la vérification :

- de l'existence de l'installation et des éléments la constituant ;
- du bon état des ouvrages, de l'efficacité des ventilations et de l'accessibilité des divers éléments ;
- du bon écoulement des effluents au sein du dispositif ;
- du bon entretien de l'installation ;
- de l'accumulation normale des boues dans le dispositif de prétraitement ;
- du fonctionnement de l'installation ;
- des modifications ou travaux éventuellement réalisés sur l'installation.

Ils permettent également d'évaluer :

- les dangers pour la santé des personnes ;
- les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- la conformité ou non de l'installation.

Dans le cadre de ces contrôles, vous devez :

- tenir à la disposition du contrôleur :
 - le dossier de conception du dispositif (nature et caractéristiques des ouvrages, année de construction, modifications apportées, etc.) ;
 - tout document probant permettant de vérifier l'existence de l'installation (facture, plan de récolement, photos des travaux, ...) ;
 - tout document permettant de vérifier l'entretien régulier de l'installation (attestation de vidange par exemple) ;
- permettre l'accès au dispositif, en le déblayant le cas échéant ;
- permettre la réalisation de tout prélèvement de contrôle de bon fonctionnement.

Si vous n'êtes pas le propriétaire, vous devez vous rapprocher de ce dernier pour qu'il mette à votre disposition les éléments nécessaires.

Les conclusions du contrôle

Les conclusions du SPANC découlent d'une visite sur site des dispositifs d'assainissement et des éléments visibles lors du contrôle.

A l'issue de chaque contrôle, le SPANC établit un rapport de visite concluant sur l'état du système, les risques de pollution et d'atteintes à la salubrité publique, la conformité ou non de l'installation par rapport à la réglementation et aux documents techniques en vigueur. Un exemplaire est systématiquement adressé au propriétaire.

Le rapport contient au minima :

- la date de réalisation du contrôle ;
- la liste des points contrôlés ;
- le cas échéant, l'évaluation de la non-conformité ;
- l'évaluation des dangers pour la santé des personnes et des risques de pollution de l'environnement ;
- des recommandations peuvent être émises afin d'optimiser le fonctionnement de l'installation.
- le cas échéant, la liste des travaux et modifications à réaliser (travaux d'accessibilité, d'entretien, de mise en conformité, ...) ;
- le cas échéant, les délais impartis pour la réalisation des travaux et modifications.

Si lors du contrôle le SPANC ne parvient pas à recueillir d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement non collectif, le SPANC considérera qu'il n'existe pas d'installation et mettra en demeure le propriétaire de mettre en place une installation d'assainissement conforme à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Si l'accumulation des boues dans votre fosse est trop importante, le SPANC peut vous demander de réaliser une vidange de vos installations.

En cas de non-conformité, de risque de pollution ou de problème de salubrité publique, le propriétaire réalise, à ses frais, les travaux nécessaires dans le délai qui lui est imparti. Ce délai court à compter de la date de notification du rapport établi par le SPANC. A défaut, et après mise en demeure, les travaux peuvent être réalisés d'office aux frais du propriétaire.

Lorsque des travaux de réhabilitation sont nécessaires, le SPANC réalise les contrôles de conception et de réalisation (article 3.4).

Dans les autres cas, le propriétaire est tenu d'informer le SPANC de la réalisation des travaux afin de convenir d'un rendez-vous pour la réalisation d'une contre-visite. A l'issue de la contre-visite, un nouveau rapport est édité par le SPANC.

Le rapport de visite est valable 3 ans, à compter de la date de réalisation du contrôle. Dans le cadre d'une vente, un rapport de diagnostic doit être joint à l'acte de vente. Celui-ci doit avoir été réalisé moins de 3 ans avant la vente. Dans le cas contraire, un nouveau diagnostic doit être réalisé par le SPANC (article 3.3).

3.3 Les diagnostics anticipés, notamment lors des ventes

Les diagnostics anticipés sont notamment réalisés lors des ventes, pour lesquelles un rapport de diagnostic assainissement doit être joint à l'acte de vente. Lorsque le rapport du diagnostic périodique a plus de 3 ans, un nouveau diagnostic doit être réalisé par le SPANC.

Pour cela, le propriétaire doit contacter le SPANC afin de convenir d'un rendez-vous. Ce dernier vous demandera de compléter un formulaire de demande de diagnostic qui devra lui être retourné avant le rendez-vous.

Lors du contrôle, le propriétaire ou une personne majeure le représentant devra être présent.

Le contrôle est réalisé dans les mêmes conditions que le contrôle périodique (voir article 3.2).

A l'issue de chaque contrôle, le SPANC établit un rapport de visite concluant sur l'état du système, les risques de pollution et d'atteintes à la salubrité publique, la conformité ou non de l'installation par rapport à la réglementation et aux documents techniques en vigueur. Un exemplaire est systématiquement adressé au propriétaire.

Les conclusions du SPANC découlent d'une visite sur site des dispositifs d'assainissement et des éléments visibles lors du contrôle. Si lors du contrôle le SPANC ne parvient pas à recueillir d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement non collectif, le SPANC considérera qu'il n'existe pas d'installation.

En cas de non-conformité, de risque de pollution ou de problème de salubrité publique, le nouveau propriétaire réalisera, à ses frais, les travaux nécessaires dans un **délai de 1 an après la vente (la date de l'acte de vente est la date de référence)**. A défaut, et après mise en demeure, les travaux peuvent être réalisés d'office aux frais du propriétaire.

Ce contrôle sera facturé au propriétaire selon les tarifs en vigueur, définis par délibération de l'Agglomération Seine-Eure.

Lorsqu'il y a changement de propriétaire d'un immeuble, vous êtes tenus d'en informer le SPANC.

3.4 Les contrôles de conception et de réalisation pour les installations neuves ou à réhabiliter

Tout propriétaire qui projette de réaliser, modifier ou réhabiliter une installation d'assainissement non collectif doit se soumettre aux contrôles de conception et de réalisation de celle-ci.

Toute modification de l'immeuble (agrandissement, modification des pièces, ...) ou toute augmentation significative ou durable de la quantité d'eaux usées domestiques traitées par une installation existante doit faire l'objet d'une réhabilitation de l'assainissement.

Ces contrôles s'appliquent à tous les nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif réalisés. Ils permettent la vérification technique de leur conception, de leur implantation et de l'exécution des ouvrages. Ils sont facturés aux propriétaires selon les tarifs en vigueur, définis par délibération de l'Agglomération Seine-Eure.

L'installation, la réhabilitation ou la modification d'un dispositif d'assainissement non collectif sont, sauf cas particulier, réalisées par le propriétaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Le contrôle de conception ou avis SPANC

La conception, l'implantation et le dimensionnement d'un dispositif d'assainissement non collectif répondent à des règles particulières et à des dispositions techniques précises. Ils doivent tenir compte :

- des caractéristiques du terrain (nature du sol / sous-sol, surface disponible, présence d'une nappe phréatique, pente...);
- de l'emplacement et des caractéristiques de votre projet (capacité d'accueil...);
- de l'environnement des installations (puits, arbres, zones de roulement, terrasses...).

Avant l'installation, la réhabilitation ou la modification d'un dispositif d'assainissement non collectif, vous devez faire appel à un **bureau d'études spécialisé** qui définira la filière d'assainissement non collectif adaptée.

Vous devez ensuite transmettre au SPANC le rapport de l'étude parcellaire réalisée afin de valider votre projet. L'étude parcellaire doit comprendre au minima les éléments définis dans l'annexe du présent règlement.

Cette étape permet de s'assurer que votre projet est conforme et vous évitera d'éventuels frais supplémentaires de mise en conformité. Le SPANC vérifie l'adéquation de la filière choisie avec la réglementation en vigueur, le Document Technique Unifié (DTU) et les caractéristiques de l'immeuble et du terrain.

Le SPANC émettra alors un avis sur le système proposé :

- si l'avis est favorable avec ou sans réserve : vous pourrez engager les travaux en consultant des entreprises sur la base de l'étude et des prescriptions du SPANC ;
- si l'avis est défavorable : un nouveau projet devra être présenté au SPANC pour l'émission d'un nouvel avis.

En cas de dossier incomplet, le SPANC notifie au propriétaire la liste des informations manquantes. Le propriétaire dispose d'un délai de 15 jours pour les transmettre au SPANC. Sans la réception de ces éléments durant cette période, l'examen du projet est différé, le dossier est classé.

En aucun cas les travaux d'assainissement ne doivent être réalisés sans un avis favorable avec ou sans réserves du SPANC.

Dans le cadre d’une construction neuve ou de toute demande de permis de construire, il est obligatoire de solliciter l’avis du SPANC avant le permis de construire, et de joindre cet avis à votre dossier de demande de permis.

Pour un lotissement, l’étude de filière devra démontrer la possibilité de réaliser des installations d’assainissement non collectif sur l’ensemble des parcelles.

L’avis du SPANC est envoyé au propriétaire. Ce dernier doit le transmettre à l’entreprise afin que celle-ci tiennent compte des remarques émises par le SPANC.

Le contrôle d’exécution - réalisation

Les travaux ne doivent être réalisés qu’après l’obtention d’un avis favorable avec ou sans réserves du SPANC.

Le propriétaire doit contacter le SPANC, dans la semaine précédant le début des travaux, afin de convenir d’un rendez-vous pour procéder sur site au contrôle de réalisation de l’installation **avant remblaiement**.

Vous devez donc décaler le remblaiement des ouvrages jusqu’à la réalisation du contrôle.

Ce contrôle a pour objet de s’assurer que la réalisation de l’assainissement est conforme au projet validé, à la réglementation et aux normes en vigueur. Les remarques émises par le SPANC sur l’avis doivent être respectées lors de la réalisation de l’installation.

A l’issue du contrôle, le propriétaire reçoit un rapport de visite concluant sur la qualité d’exécution et la conformité du système par rapport au projet et à la réglementation. L’installation est alors jugée :

- conforme ;
- conforme avec réserves : dans ce cas, des remarques sont émises par le SPANC et des améliorations ou modifications peuvent être demandées ;
- non conforme : si l’installation réalisée ne correspond pas au projet validé par le SPANC ou en raison d’une mauvaise exécution des travaux. Dans ce cas, l’installation doit être refaite. Le propriétaire prend la responsabilité de refaire ou non l’installation malgré les risques de mauvais fonctionnement encourus.

- 4 - La réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous Maîtrise d'ouvrage déléguée à l'Agglomération Seine-Eure

Tout propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif peut décider de réhabiliter son installation, soit par sa propre initiative, soit parce qu'il y est tenu, notamment à la suite d'un contrôle du SPANC.

L'Agglomération Seine-Eure exerçant la mission de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif peut donc être réalisée :

- soit par le propriétaire ;
- soit par l'Agglomération Seine-Eure pour le compte du propriétaire, sous maîtrise d'ouvrage déléguée à l'Agglomération Seine-Eure.

4.1 Réhabilitations exécutées par le propriétaire

Le propriétaire des ouvrages choisit l'organisme qu'il charge de concevoir son projet (bureau d'étude) et d'exécuter les travaux de réhabilitation. Son projet doit être transmis au SPANC pour examen préalable de conception, puis faire l'objet d'un contrôle d'exécution des travaux par le SPANC. Cette démarche est décrite dans l'article 3.4 du présent règlement.

4.2 Réhabilitations exécutées par l'Agglomération Seine-Eure pour le compte du propriétaire (sous Maîtrise d'ouvrage déléguée)

Le SPANC identifie les installations éligibles aux subventions publiques. Il établit une priorité afin d'assurer la préservation de la santé des personnes, de la ressource en eau potable et de l'environnement.

Le SPANC propose aux propriétaires concernés de faire exécuter les études préalables ainsi que les travaux de réhabilitation de son installation sous maîtrise d'ouvrage déléguée à l'Agglomération Seine-Eure.

Pour les propriétaires volontaires et éligibles, deux phases sont définies pour la réhabilitation : phase étude et phase travaux.

La « phase » étude

Une étude de filière doit être réalisée pour déterminer précisément les travaux à réaliser et estimer leur coût.

Le propriétaire doit transmettre au SPANC une attestation de demande d'étude de projet ou convention d'étude qui l'engage notamment à payer l'étude.

L'étude parcellaire est ensuite réalisée par un bureau d'étude.

Le bureau d'étude est le maître d'œuvre de la réhabilitation. Il est chargé de la réalisation des études, du suivi et de la réception des travaux. Il est choisi par l'Agglomération Seine-Eure après appel public à la concurrence, conformément au Code des Marchés Publics.

La « phase » travaux

Suite à la réalisation de l'étude, l'avant-projet (compte-rendu de l'étude) vous est communiqué par le SPANC ou le bureau d'étude. Celui-ci est composé :

- du plan projet présentant les travaux à réaliser et leur implantation ;
- d'un profil en long ;
- du devis estimatif détaillé présentant le coût des travaux.

Le SPANC rédige une convention travaux et la soumet au propriétaire qui décide soit d'accepter soit de refuser le libellé de la convention.

Cette convention précise notamment :

- l'accord ou le refus par les propriétaires des termes de la convention travaux ;
- l'identification des parties : coordonnées des propriétaires et de l'Agglomération Seine-Eure ;
- la propriété de la parcelle concernée et de l'ouvrage à réhabiliter ;
- le financement des travaux et notamment la part à la charge du propriétaire dans le cas d'éventuelles subventions ;
- les conditions de paiement ;
- les délais et modalités de réalisation des différentes étapes (états des lieux, réalisation et réception des travaux, ...) ;
- les conditions d'accès aux propriétés privées par les différents intervenants et notamment :
 - les agents du SPANC ;
 - les agents du bureau d'étude mandaté par l'Agglomération Seine-Eure ;
 - les agents de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux ;
 - l'huissier de justice chargé de procéder à un état des lieux avant travaux ;
- les responsabilités du propriétaire ;
- l'utilisation et l'entretien des ouvrages ;

Si vous refusez les termes de la convention, une attestation de refus vous sera demandée par le SPANC et vous serez totalement désengagé. Vous devrez tout de même payer l'étude réalisée.

Pour les propriétaires acceptant les termes de la convention, celle-ci sera signée par les deux parties.

Un état des lieux est réalisé par l'huissier de justice en présence :

- du propriétaire ;
- du SPANC ;
- du maître d'œuvre ;
- de l'entreprise.

L'entreprise chargée de la réalisation des travaux est choisie l'Agglomération Seine-Eure après appel public à la concurrence, conformément au Code des Marchés Publics.

L'entreprise réalise ensuite les travaux, puis ils sont réceptionnés en présence du propriétaire, de l'entreprise, du maître d'œuvre et du SPANC.

La facture (part restante dans le cas de subventions) est adressée au propriétaire.

La réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage déléguée à l'Agglomération Seine-Eure peut être soumise à la condition d'adhérer à un contrat d'entretien avec l'Agglomération Seine-Eure (article 4.3).

- 5 - L'entretien des dispositifs

Périodique et adapté, il contribue au bon fonctionnement de votre dispositif et assure la préservation de l'environnement.

5.1 Fréquence des entretiens

Le dispositif d'assainissement non collectif doit être nettoyé et vidangé en tant que de besoin et au moins :

- les fosses toutes eaux et les fosses septiques : lorsque le niveau de boues atteint la moitié de la hauteur de la fosse, soit tous les 4 ans en moyenne ;
- les bacs dégraisseurs, les préfiltres et les filtres **décolloïdeurs** doivent être nettoyés aussi souvent que nécessaire et au moins tous les 6 mois ;
- les dispositifs d'épuration biologiques à boues activées ou à cultures fixées (micro-station) et les filtres compacts : entretien spécifique à chaque filière. Vous devez vous référer à la documentation de la filière. Des contrats d'entretien peuvent être souscrits auprès des fournisseurs.

Les dispositifs comportant des équipements électromécaniques doivent être maintenus en bon état de fonctionnement notamment par un entretien régulier des équipements et, le cas échéant, leur réparation. Il doit être remédié aux incidents ou aux pannes dans un délai ne dépassant pas 72 heures à partir du moment où ils ont été décelés.

5.2 Les attestations d'entretien

Lors de la vidange, l'entreprise doit vous transmettre un bon ou certificat de vidange.

Il en est de même pour toute intervention de vérification ou de dépannage pour des équipements électromécaniques.

L'attestation comporte au moins les informations suivantes :

- Nom de l'occupant ou du propriétaire ;
- adresse de l'immeuble où est situé l'ouvrage où a eu lieu l'intervention ;
- références de l'entreprise ;
- date et nature de l'intervention ;
- nature et quantité des matières éliminées (pour les vidanges).

Suite à la vidange, l'entreprise doit vous transmettre un bordereau de suivi des matières de vidange précisant le lieu où les matières vidangées ont été transportées en vue de leur élimination, conformément à la réglementation.

Plus généralement, toutes les attestations permettant de justifier du bon entretien d'un dispositif d'assainissement non collectif doivent être tenues à la disposition du SPANC.

5.3 La réalisation de l'entretien

Toutes les opérations de nettoyage et vidange de vos installations sont réalisées à vos frais et par **l'entreprise agréée** de votre choix.

Il vous appartient de prendre toutes les dispositions pour réaliser ces opérations aussi souvent que nécessaires et au moins dans les limites mentionnées à l'article 4.1.

A l'issue de chaque intervention, l'entreprise doit vous remettre une attestation comportant l'ensemble des informations mentionnées à l'article 4.2. Cette attestation vous permet de justifier du bon entretien de votre dispositif d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, le SPANC a mis en place un programme d'entretien pour les dispositifs réhabilités sous maîtrise d'ouvrage déléguée à l'Agglomération Seine-Eure et faisant l'objet d'une convention d'entretien. Celle-ci est signée entre le propriétaire et le SPANC. Elle définit les interventions et responsabilités des deux parties.

Pour ces installations un contrôle de bon fonctionnement est réalisé périodiquement (fréquence définie dans la convention d'entretien) et la vidange des dispositifs de prétraitement est réalisée par l'Agglomération Seine-Eure. En contrepartie, le propriétaire est soumis au paiement d'une redevance annuelle.

- 6 - Les installations sanitaires

On appelle « installations sanitaires », les installations de collecte des eaux usées situées en amont du dispositif d'assainissement non collectif.

6.1 Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations sanitaires sont réalisés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Ces installations ne doivent présenter aucun inconvénient pour le SPANC et doivent être conformes aux règles de l'art ainsi qu'aux dispositions du règlement sanitaire départemental.

Pour être conformes, vos installations sanitaires doivent respecter les règles de base suivantes :

- vous ne devez pas raccorder entre elles les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées, ni installer de dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans les conduites d'eau potable ou vice-versa ;
- vous ne devez pas utiliser les descentes de gouttières pour l'évacuation des eaux usées ou pour la réalisation des ventilations de l'installation d'assainissement non collectif.

De même, vous vous engagez à :

- équiper de siphons tous les dispositifs d'évacuation (équipements sanitaires et ménagers, cuvettes de toilettes, grilles de jardin, ...), empêchant la sortie des émanations provenant du système d'assainissement et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides ;
- poser toutes les colonnes de chutes d'eaux usées verticalement et les munir de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de votre immeuble et les munir de chapeau de ventilation (ventilation primaire). Elles doivent être totalement indépendantes des canalisations d'eaux pluviales ;
- assurer l'accessibilité de vos descentes de gouttières dès lors qu'elles se trouvent à l'intérieur de l'immeuble.

Lors de travaux, en particulier ceux nécessitant de raccorder un équipement (douche, machine à laver, etc...) ou une évacuation (descente de gouttière, grille de cour, etc...), veillez à bien respecter les circuits d'évacuation (les eaux usées dans les canalisations d'eaux usées et les eaux pluviales dans celles des eaux pluviales).

Le SPANC a accès aux propriétés privées pour vérifier que les installations intérieures remplissent bien les conditions requises. Dans le cas où des défauts sont constatés, le propriétaire doit y remédier à ses frais.

6.2 L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations sanitaires n'incombent pas au SPANC.

Celui-ci ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations sanitaires ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.

L'ensemble des travaux sur les installations sanitaires sont réalisés à vos frais.

6.3 Les conditions d’utilisation

Afin de respecter l’environnement et préserver vos installations, vous vous engagez à ne pas déverser dans vos conduites intérieures d’eaux usées des :

- eaux pluviales ;
- gaz inflammables ou toxiques ;
- ordures ménagères, même après broyage ;
- huiles usagées (vidanges moteurs ou huiles alimentaires) ;
- hydrocarbures et leurs dérivés halogènes ;
- acides, bases, cyanures, sulfures et produits radioactifs ;
- eaux des pompes à chaleur quelle que soit leur origine ;
- et plus généralement, toute substance, tout corps solide ou non pouvant polluer le milieu ou nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement des ouvrages de votre dispositif.

Dans le cas de dispositifs d’assainissement non collectif groupé, le propriétaire des installations ou la copropriété doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour :

- assurer une collecte séparative des eaux usées et pluviales ;
- éviter le déversement d’eaux usées dans les réseaux privés d’évacuation des eaux pluviales et réciproquement.

En cas de non-respect des conditions d’utilisation des dispositifs d’assainissement non collectif, la Collectivité se réserve le droit d’engager des poursuites.

- 7 - Votre facture

Les différents contrôles donnent lieu à l'établissement d'une redevance pour financer le service.

7.1 Les modalités d'établissement

La facturation de la redevance d'assainissement non collectif vous est adressée par courrier, après service rendu. Le trésor public est l'expéditeur de la facture.

Elle sert à couvrir les frais de fonctionnement du service de contrôle.

Tous les éléments de la facture sont soumis au taux réduit de TVA en vigueur.
La Collectivité fixe et révisé les tarifs par délibération.

Si de nouveaux frais étaient imputés au SPANC, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

Vous êtes informés au préalable des changements significatifs de tarifs, ou au plus tard, à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif.

7.2 En cas de non-paiement

Si, à la date limite indiquée et passé un délai de trois mois, vous n'avez pas réglé votre facture, une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception vous est adressée.

Le montant de la redevance est majoré de 25 % si celle-ci n'est pas réglée dans les 15 jours suivant cette mise en demeure.

En cas de non-paiement, le règlement des factures sera poursuivi par toutes voies de droit.

- 8 - Les sanctions et les modalités d’application

Toute infraction au présent règlement peut donner lieu à des poursuites et sanctions pénales.

8.1 Constat d’infraction et sanctions

Les infractions au présent règlement, aux obligations réglementaires applicables aux systèmes d’assainissement non collectif ou protégeant l’eau contre toute pollution sont constatées, soit par les agents et officiers de police judiciaire ayant une compétence générale, soit, en fonction de la nature des infractions, par les agents de l’Etat et des collectivités territoriales habilités et assermentés.

Ces infractions peuvent donner lieu à une mise en demeure et sont passibles, le cas échéant, de mesures administratives et de sanctions pénales.

Les peines encourues sont les suivantes :

- *absence ou mauvais état de fonctionnement d’une installation d’assainissement non collectif* : pénalité financière prévue à l’article L.1331-8 du Code de la Santé Publique.
- *réalisation, modification, réhabilitation d’une installation d’assainissement non collectif d’un bâtiment en violation des prescriptions prévues par le Code de la construction et de l’habitat, du Code de l’urbanisme, ou de l’arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques* : poursuites et sanctions pénales prévues au Code de la construction et de l’habitat (articles L. 152-2, L.152-4, L.152-5 et L.152), et au Code de l’urbanisme (articles L.160-1, L. 480-2, L.480-4, L.480-5, L.480).
- *violation des prescriptions particulières en matière d’assainissement non collectif prises par arrêté municipal ou préfectoral* : amende prévue par le décret n°73-502 du 21 mai 1973.
- *pollution de l’eau ou atteinte à la salubrité publique du fait de l’absence ou au mauvais fonctionnement d’une installation d’assainissement non collectif* : mise en œuvre des mesures de police générale qui incombent au Maire et au préfet en application des articles L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du Code des Collectivités Territoriales, et poursuites et sanctions pénales prévues aux articles L.216-6, L.218-73, L.432-2 du Code de l’Environnement.
- *obstruction à la réalisation du contrôle* : application des pénalités conformément aux articles L.1331-11 et L.1331-8 du code de la santé publique.

8.2 Voie de recours des usagers

En cas de contentieux, l’usager peut saisir les tribunaux compétents.

8.3 Modalités d’application du règlement

Le présent règlement approuvé, est affiché pendant deux mois à la fois dans les locaux de l’Agglomération Seine-Eure, et dans chaque mairie du territoire intercommunal.

Il entre en vigueur à compter de sa date de publication, après adoption par le conseil communautaire de la Collectivité.

Il est tenu à disposition du public par le SPANC et pourra faire l’objet d’une diffusion sur simple demande.

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la Collectivité, selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Ces modifications sont portées à la connaissance des usagers du service avant leur mise en application.

Le Président de l’Agglomération Seine-Eure les agents du SPANC et le receveur de l’Agglomération Seine-Eure, sont responsables, chacun dans la compétence qu’il exerce, de l’application du présent règlement.

A Louviers, le

Le Président,
Bernard LEROY

ANNEXE AU REGLEMENT DU S.P.A.N.C.

ELEMENTS DE L'ETUDE DE FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cette annexe présente les éléments que doivent contenir au minima les études de définition de filière d'assainissement non collectif.

1. Informations générales

- Coordonnées du pétitionnaire : nom-prénom ou raison sociale, adresse actuelle, n° téléphone,...
- Coordonnées du projet : adresse du projet, coordonnées cadastrales,...
- Type de projet : permis de construire, réhabilitation, extension,...
- Situation de la parcelle au regard du zonage d'assainissement (zone d'assainissement non collectif ou zone d'assainissement collectif futur)
- Destination de l'immeuble : maison individuelle (principale ou secondaire) ou autre type d'immeuble (camping, hôtel, restaurant, entreprise...)
- Date de réalisation de l'étude
- Météorologie lors de l'étude
- Plan de situation de la parcelle à l'échelle de la commune ou du hameau
- Capacités d'accueil et évaluation des flux à traiter :
 - pour les maisons individuelles et immeubles à usage d'habitation : nombre d'équivalents-habitants et nombre d'occupants prévus et liste des pièces de l'habitation avec leurs superficies. Le nombre d'équivalents-habitants est égal au nombre de pièces principales au sens de l'article R.111-1-1 du code de la construction et de l'habitation) ;
 - pour les autres immeubles : nombre d'équivalents-habitants, capacité d'accueil, équivalence par usager et estimation des volumes journaliers à traiter (débit moyen et débit de pointe).

2. Caractéristiques du site et analyse des contraintes

2.1 Caractéristiques générales

- Superficie : estimation de la surface totale et de la surface disponible pour le système d'assainissement en prenant en compte les distances mentionnées dans les documents techniques et réglementaires ;
- Utilisation actuelle de la parcelle ;
- Plan de masse : orienté, légendé, échelle précisée (1/50ème à 1/500ème), et mentionnant au minima :
 - emplacement des différents bâtis, et des contraintes de la parcelle : arbres, allées, terrasses, réseaux, puits, zones de roulement et de stationnement de véhicules, servitudes diverses, modalités de traitement des eaux pluviales... ;

- pour une réhabilitation : emplacement et profondeurs des différentes sorties d'eaux usées, et du système de traitement des eaux usées existant ;
- pour une construction : emplacement et profondeur prévus des différentes sorties d'eaux. Si le prescripteur juge nécessaire de modifier les sorties d'eaux et leurs profondeurs par rapport au projet de construction, le propriétaire et/ou le prescripteur doivent se mettre en relation avec le constructeur ;
- topographie : pente(s) du terrain avec direction et estimation de la valeur (flèches), côtes topographiques relevées lors de l'étude ;
- le nom des différents ouvrages, leurs dimensionnements et les prescriptions particulières (zone de remblais, canalisation à renforcer, ...) ;
- emplacement des sondages et tests de perméabilité réalisés ;
- les distances d'implantation par rapport aux différents éléments (habitation, limites de propriété, ...). Ces points de repères doivent être appropriés de façon à ce qu'il ne soit pas modifié lors de la construction de la maison et que l'implantation du système d'assainissement préconisé soit respecté lors des travaux.

2.2 Analyse et cartographie de contraintes environnementales

- Contexte géologique et hydrogéologique (présence éventuelle d'une nappe et sa profondeur) ;
- Présence éventuelle d'un captage d'eau potable, de puits, de sources, ..., avec situation du projet par rapport à ces éléments et descriptif des contraintes que la situation implique ;
- Description du réseau hydraulique superficiel proche de la parcelle : fossés, cours d'eau, mares, réseau pluvial... ;
- Présence d'une zone inondable, et, le cas échéant, extrait des documents réglementaires s'y rapportant (P.P.R.I., carte des zones inondables...), des prescriptions afférentes, de la cote des plus hautes eaux...

2.3 Etude pédologique

Le sol sera prospecté **au minimum** par 2 carottages de 1,20m de profondeur sur l'emplacement du futur système d'assainissement non collectif. L'emplacement des sondages sera cartographié.

Le SPANC se réserve le droit de demander un test de perméabilité s'il le juge nécessaire, notamment dans le cas des sols argileux.

En cas de refus de tarière, le motif et la profondeur seront indiqués. Dans tous les cas, si ce nombre était insuffisant, le prescripteur réalisera les sondages complémentaires nécessaires afin de s'affranchir d'un éventuel doute sur la filière préconisée.

Les différents horizons rencontrés seront décrits pour chaque sondage, précisant en particulier la profondeur des différents horizons, la texture, la structure, la couleur, la granulométrie, la présence de signes révélateurs d'hydromorphie, la nature, l'origine et la densité qui feront l'objet d'une attention toute particulière, et les éventuelles remontées d'eau après carottage.

Les différents horizons seront définis explicitement quant à leur nature et leur aptitude au traitement et à l'infiltration des eaux usées.

Les coupes pédologiques doivent être jointes à l'étude.

3. Filière d’assainissement proposée conforme à l’ensemble des textes réglementaires et techniques en vigueur (article 2.2)

- Description de la filière, dimensionnement précis et implantation sur plan de masse, y compris remontée de la ventilation secondaire ;
- Récapitulatif de la filière préconisée, selon le modèle suivant :

	Types d’ouvrages et dimensionnement
Pompe de relèvement	
Prétraitement	
Pompe de relèvement	
Traitement	
Pompe de relèvement	
Exutoire	

- Lorsqu’il y a besoin d’un exutoire, description et localisation précise de l’**exutoire** envisagé, avec mention du propriétaire et/ou gestionnaire auprès duquel le pétitionnaire devra solliciter une autorisation de rejet d’eaux usées après traitement ;
- Prescriptions particulières de mise en œuvre (ancrage de la fosse, apport de terre végétale pour le remblai, passage de réseaux, …) ;
- Profil topographique du dispositif précisant au minima :
 - les côtes du terrain naturel par rapport au point de référence ;
 - les côtes du fil d’eau, en précisant si elles se réfèrent au point de référence ou au terrain naturel ;

- Tableau avec côtes, selon le modèle ci-dessous :

Côtes	Terrain naturel (TN) par rapport au point de référence	Fil d'eau (FE) par rapport au point de référence	Fil d'eau (FE) par rapport au terrain naturel	Fond de fouille par rapport au point de référence et/ou par rapport au terrain naturel
Point de référence				
Sortie des eaux usées				
Entrée du prétraitement				
Sortie du prétraitement				
Entrée du traitement				
Sortie du traitement				
Point de rejet (si existant)				
Exutoire (si existant)				

Le lieu du point de référence sera approprié de façon à ce qu'il ne soit pas modifié lors de la construction de la maison, ceci afin de s'assurer du respect du fond de fouille lors des travaux. Il doit être localisé sur le plan de masse.

- Profondeur maximale de sortie des eaux usées requise pour la mise en œuvre de l'installation, en précisant si ce dernier reste réalisable et crédible sans l'utilisation d'un poste de relevage ;
- En zone inondable : situation du système par rapport à la cote des plus hautes eaux et situation précise du dispositif en cas de crues d'occurrence décennale à centennale. En cas de tertre, étude du remblai de terrain qu'impliquent ces protections, et de leur compatibilité avec les prescriptions des documents techniques et réglementaires. En cas d'incompatibilité manifeste avec les prescriptions de la zone, le bureau d'étude pourra proposer des techniques alternatives adaptées.

4. Recommandations diverses

- Documents techniques décrivant précisément l'installation et sa mise en œuvre ;
- Documentation précise relative à la ventilation de la fosse : intérêt, description (extracteur) et mise en œuvre ;
- Coordonnées du SPANC duquel le pétitionnaire dépend, à prévenir avant le début des travaux ;
- Consignes générales de mise en œuvre lors du terrassement ;
- Consignes d'entretien du dispositif ;
- Coordonnées du technicien du bureau d'études à joindre pour des précisions sur l'étude ou en cas de modifications significatives du projet.

ANNEXE 2 : MODELE DE RAPPORT D'UN AVIS SPANC



Louviers, le 27 avril 2020

Le Président,

NIRef : FR/LU n°20040572

Objet : Conception de votre système d'assainissement non collectif.

Affaire suivie par : Francis RODRIGUES
Direction du Cycle de l'Eau

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, l'avis portant sur le système d'assainissement non collectif projeté sur la parcelle n°ZA0024 située au

Votre dossier a été instruit par un technicien de l'Agglomération Seine-Eure.

Un exemplaire de l'étude de définition du système d'assainissement non collectif devra être transmis à l'entrepreneur réalisant les travaux, accompagné d'une copie de l'avis du SPANC.

Conformément au règlement du service, le montant de la prestation d'instruction du dossier, qui s'élève à 160 € TTC, vous sera facturé ultérieurement.

L'Agglomération Seine-Eure devra être prévenue une semaine avant l'engagement des travaux, afin de programmer la visite de contrôle de bonne exécution, qui a pour objet de vérifier la conformité du système réalisé avec les préconisations du bureau d'études et la réglementation en vigueur, ce contrôle étant obligatoire et gratuit.

La direction du Cycle de l'Eau reste à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Vous remerciant de votre coopération, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Bernard LEROY



CS 10514
1 Place Ernest Thorel
27405 Louviers Cedex
Tel : 02 32 50 85 50
Fax : 02 32 50 85 51
www.agglo-seine-eure.fr



**AVIS DU S.P.A.N.C. POUR LE PROJET
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF-ATTESTATION DE CONFORMITE**

Référence du dossier

NOM du pétitionnaire :	
Adresse des travaux :	
Commune :	Référence cadastrales : ZA0024
Superficie de la parcelle : 6 950 m ²	
Type de projet :	Réhabilitation Nombre d'équivalents habitants : 5 EH
Surface habitable : Non renseignée	
Bureau d'études ayant réalisé l'étude de filière : SERPA – Référence dossier : 27-29337	

AVIS POUR LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT

Filière proposée pour une habitation de 5 équivalents habitants :

	Type	Dimensions	Avis
Traitement :	Fosse toutes eaux	3 000 litres	Favorable
Pompe de relèvement :	Non		Nécessaire si les sorties d'eaux ne permettent pas de respecter les fonds de fouille de la filière.
Exutoire :	Filtre à sable vertical Non drainé	5m x 5m = 25 m ²	Favorable
Implantation :	Voir plan de masse en annexe		Favorable

N° d'Avis : A-20036
Avis rendu le : 27/04/2020

FAVORABLE

FAVORABLE SOUS-RESERVES

DEFAVORABLE

Remarques :

- Respecter les préconisations du bureau d'études.
- Respecter scrupuleusement les conditions de pose du filtre à sable. Une fiche récapitulative est fournie dans l'étude (fiche n°7).

- Lors des travaux de construction, il faudra veiller à ce qu'il n'y ait pas de compactage, par les engins, de la zone réservée à l'assainissement (protéger par un grillage cette zone pendant les travaux), ce qui entraînerait un mauvais fonctionnement de la future installation.

- Respecter l'implantation et les dimensions du système de traitement

Prévoir au moment de la construction, l'installation d'une canalisation de diamètre 100 mm, qui soit prolongée au-dessus de la toiture et munie d'un extracteur d'air vicié, pour l'aération en aval de la fosse toutes eaux.

Le système de traitement doit être situé en dehors de toute aire de circulation et de stationnement de véhicules et situé à au moins :

- 35 m d'un puits
- 5 m de l'habitation
- 3 m des limites de propriété
- 3 m d'un arbre

L'installation devra être réalisée en respectant :

- Les arrêtés du 6 mai 1996 et du 7 septembre 2009
- La circulaire du 22 mai 1997
- Les arrêtés du 7 mars et du 27 avril 2012
- Le D.T.U. 64.1.

Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif de l'Agglomération Seine-Eure devra être prévenu une semaine avant l'engagement des travaux, afin de vérifier la conformité de l'installation par rapport au projet et à la réglementation en vigueur, avant remblaiement du système.

A Louviers, le 27 avril 2020

Le Président,
Bernard LEROY

ANNEXE 3 : MODELE DE RAPPORT D'UN CONTROLE D'EXECUTION



Louviers, le

Le Président,

N°Réf. : SMHM 20020234

Objet : Conception de votre système d'assainissement non collectif.

Affaire suivie par : Sandre Mazars
Direction du Cycle de l'Eau

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, l'avis portant sur l'exécution des travaux du système d'assainissement non collectif projeté sur la parcelle n°G870 située au

Conformément à la réglementation, un contrôle de bonne exécution des travaux d'assainissement a été effectué le 15/07/2019 par un technicien de l'Agglomération Seine-Eure.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le rapport de visite correspondant, concluant sur la conformité de votre installation par rapport aux préconisations du bureau d'études et à la réglementation.

Votre installation d'assainissement non collectif a été classée :

CONFORME

Je me permets de vous rappeler que la correcte ventilation des ouvrages d'assainissement participe à la salubrité de l'habitation, en évitant la contamination de l'air avec les gaz produits par le système.

La direction du Cycle de l'Eau reste à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Vous remerciant de votre coopération, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Bernard LEROY



CS 10514
1 Place Ernest Thorel
27405 Louviers Cedex
Tel : 02 32 50 85 50
Fax : 02 32 50 85 51
www.agglom-seine-eure.fr



**AVIS DU S.P.A.N.C. POUR LE PROJET
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF-ATTESTATION DE CONFORMITE**

Référence du dossier

NOM du pétitionnaire :	
Adresse des travaux :	
Commune : AILLY	Référence cadastrales : G670
Superficie de la parcelle : 1739 m ²	
Type de projet : Construction neuve	Nombre d'équivalents habitants : 4 EH
Personne ayant réalisé les travaux : Entreprise LEFEBVRE	

AVIS POUR LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT

Filière proposée pour une habitation de 3 pièces principales :

	Avis SPANC		Exécution
	Type	Dimensions	
Prétraitement :	Fosse toutes eaux	3000 L	Conforme
Epurateur dispersion :	Tranchées d'infiltration	4 x 13 ml Largeur 70 cm Entre-axe 1,70 m Profondeur - 0,45 m côté répartition	Conforme
Pompe de relèvement :	Oui en aval de la fosse toutes eaux		Conforme
Implantation :	Voir plan de masse en annexe		Conforme

N° d'Avis : CR19040

CONFORME

CONFORME SOUS-RESERVES

NON CONFORME

Sur la base des éléments observés et fournis par le propriétaire et/ou l'entrepreneur lors du contrôle, les réserves suivantes sont émises (finitions) :

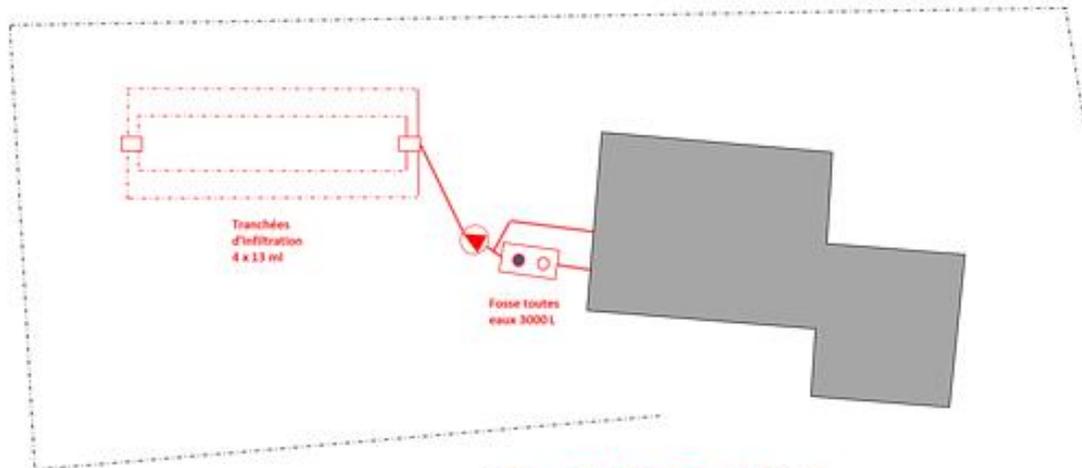
- Tête de visite à mettre en place sur les canalisations d'amenée des eaux brutes.
- Rehausse à mettre sur la fosse toutes eaux et le préfiltre.
- La pompe n'était pas installée le jour du contrôle – mise en place avant emménagement dans l'habitation.

En application des arrêtés du 6 mai 1996, du 7 septembre 2009 et du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif, ainsi que de la circulaire interministérielle du 22 mai 1997, le Service Public d'Assainissement Non Collectif conclut sur le contrôle technique de la bonne exécution et de l'implantation des ouvrages.

A Louviers, le

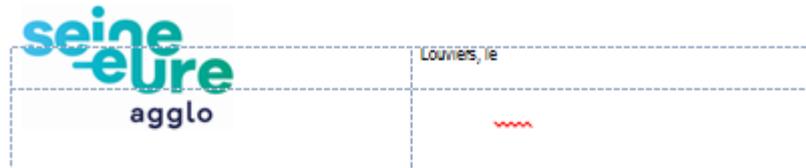
Le Président,
Bernard LEROY

SCHEMA DE L'INSTALLATION ET PHOTOS



Agglomération Seine-Eure - Direction du Cycle de l'eau

ANNEXE 4 : MODELE DE RAPPORT DE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT D'UNE INSTALLATION EXISTANTE



Le Président,

N/Ref. : SM/IM 19/12/1837

Objet : Diagnostic de votre installation d'assainissement non collectif.

Affaire suivie par Sandrine MAZARS
Direction du Cycle de l'Eau

Monsieur,

Votre propriété, située , n'est pas desservie par un réseau public de collecte des eaux usées.

Conformément à la réglementation en vigueur, un diagnostic de votre installation d'assainissement non collectif a été effectué le 27/11/2019 par un technicien de l'Agglomération Seine-Eure.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport de visite correspondant, concluant sur l'état et le fonctionnement du système, au regard de la salubrité publique et de la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

A l'issue de cette visite, votre installation d'assainissement non collectif a été classée :

Classe D : Installation incomplète

Conformément au règlement du service, le montant de cette prestation, qui s'élève à 90 € TTC, vous sera facturé ultérieurement.

Pour tout renseignement ou erreurs éventuelles concernant votre rapport de visite, vous pouvez contacter l'Agglomération Seine-Eure au 02.32.50.89.77.

Vous remerciant de votre coopération, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Bernard LEROY



CS 10514
1 Place Ernest Thorel
27405 Louvières Cedex
Tel : 02 32 50 85 50
Fax : 02 32 50 85 51
www.agglo-seine-eure.fr

DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Durant le diagnostic, aucun ouvrage n'a été dégradé par le technicien.

Date de la visite : 27/11/2019 Personne présente :
 Nom du technicien : Sandra MAZARS N° de dossier : SM-19187

PROPRIETAIRE	ADRESSE CONTROLEE
~~~~~	~~~~~
~~~~~	~~~~~
~~~~~	~~~~~

Ref cadastrale : F0304		Pente du terrain :
------------------------	--	--------------------

Type de résidence :  Principale     Secondaire     Location

Nombre d'occupants permanents :	3
Nombre de chambres :	3
Nombre de pièces principales :	5
Equipements :	

I

Ce présent document n'est pas assimilable à un certificat de conformité.  
 Il a été établi en fonction de ses informations et de sa qualité, valable lors de la visite.

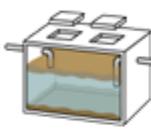
**DESCRIPTION DE L'INSTALLATION**

Collecte des eaux usées

	Les eaux usées et les eaux pluviales sont-elles collectées séparément ?	Oui
	Accès possible par un regard ou un té de visite ?	Non

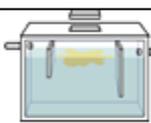
Remarque :

Fosse

	Existe	Oui
	Type de fosse	Fosse septique
	Accessible ?	Oui
	Matériau	Béton
	Nature des eaux collectées	WC
	Dimensionnement adapté ?	Non ventilable

Remarque :

Bac à graisses

	Existe	Oui
	Accessible	Oui
	Nature des eaux collectées	Cuisine

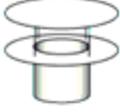
Remarque :

Ventilation primaire

	Existe	Oui
-------------------------------------------------------------------------------------	--------	-----

Remarque :

Ce présent document n'est pas assimilable à un certificat de conformité. Il a été établi en fonction de vos informations et de ce qui était visible lors de la visite.

Ventilation secondaire					
	<table border="1"> <tr> <td>Existe</td> <td style="text-align: right;">Non</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="border-top: 1px dashed black;"> </td> </tr> </table>	Existe	Non		
Existe	Non				
Remarques :					

Système de traitement					
	<table border="1"> <tr> <td>Existence d'un dispositif de traitement</td> <td style="text-align: right;">Non</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="border-top: 1px dashed black;"> </td> </tr> </table>	Existence d'un dispositif de traitement	Non		
Existence d'un dispositif de traitement	Non				
Remarques : Absence de traitement des eaux usées. Rejet des eaux usées non traitées dans un puitsard.					

Ce présent document n'est pas assimilable à un certificat de conformité.  
Il a été conçu en fonction de vos informations et de ce qui était visible lors de la visite

<b>CONCLUSION</b>
-------------------

**I – Classement de l'installation**

D'après les conclusions ci-dessous, votre installation a été classée :

Classe D : Installation incomplète

		INSTALLATION SITUÉE EN ZONE A ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX	
PROBLEMES CONSTATES SUR L'INSTALLATION	<input checked="" type="checkbox"/> NON	I OUI	
		I Enjeux sanitaires	I Enjeux environnementaux
I Absence d'installation		Travaux de mise en conformité à réaliser dans les meilleurs délais.	
I Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladie par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)		Travaux obligatoires dans un délai de maximum 4 ans. Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente.	
I Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation			
I Implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP			
<input checked="" type="checkbox"/> Installation incomplète		Travaux obligatoires dans un délai de maximum 4 ans. Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente.	
I Installation significativement sous-dimensionnée	Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente		
I Installation présentant des dysfonctionnements majeurs			
I Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure		Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation	
I Installation dont le fonctionnement général est satisfaisant		Aucuns travaux à prévoir	

Ce présent document n'est pas assimilable à un certificat de conformité.  
Il a été conçu en fonction de vos informations et de sa qualité visible lors de la visite.

**II – Remarques à l'issue du contrôle****Problème(s) détecté(s) lié(s) à l'installation :**

Absence de système de traitement.

**Travaux d'entretien ou amélioration à prévoir :**

Une extension du réseau public d'assainissement a été réalisée sur la commune de CLEF-VALLEE-D'EURE, la Rue de Pacy est concernée.

Le propriétaire devra donc raccorder l'ensemble des évacuations d'eaux usées de l'habitation au réseau public d'assainissement conformément à la convention signée avec l'Agglomération Seine-Eure.

Le bon fonctionnement de l'installation à long terme dépend de son bon entretien par l'occupant de l'habitation.

**III – Notes et Observations**

En cas de vente, les nouveaux propriétaires disposent d'un délai de un an pour réaliser les travaux.

En cas de vente, le diagnostic doit dater de moins de trois ans à compter de la date du contrôle.

Avant de réaliser des travaux d'assainissement, le propriétaire a l'obligation de contacter l'Agglomération Seine-Eure.



**PARTIE E**  
**LE SERVICE PUBLIC DE**  
**L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT**  
**COLLECTIF ET NON COLLECTIF**  
**PARTIE FINANCIERE**



**SOMMAIRE**

1. Indicateurs financiers .....	271
1.1 Modalités de l'établissement du prix de l'eau.....	271
Eau potable .....	271
Assainissement .....	272
Prélèvements d'Organismes publics .....	273
2. Eléments financiers du prix de l'eau .....	274
Part fixe du prix de l'eau .....	274
Part variable du prix de l'eau (eau potable et assainissement).....	274
Factures types .....	276
Synthèse .....	297
Tarification du Service Public de l'Assainissement Non Collectif.....	300
Recettes des services .....	300
2. Indicateurs de performance .....	301
2.1 Durée d'extinction de la dette.....	301
En eau potable.....	301
En assainissement collectif.....	301
2.2 Taux d'impayés .....	302
3. Financements des investisseurs .....	304
3.1 L'eau potable .....	304
Travaux engagés pendant l'exercice.....	304
Etat de la dette de service .....	304
Montant des amortissements.....	304
Projets et travaux.....	304
3.2 L'assainissement collectif.....	305
Travaux engagés pendant l'exercice.....	305
Etat de la dette de service .....	305
Montant des amortissements.....	306
Projets et travaux.....	306
3.3 L'assainissement non collectif .....	307

## **1. INDICATEURS FINANCIERS**

### **1.1 MODALITES DE L'ETABLISSEMENT DU PRIX DE L'EAU**

Le mode de tarification de l'eau est une tarification binôme. Cette tarification comporte une part fixe (correspondant à l'abonnement au service de l'eau et de l'assainissement), et une part variable qui est fonction du volume consommé par l'utilisateur.

Ainsi, trois composantes constituent le prix du m³ d'eau :

- la distribution d'eau potable (captage dans le milieu naturel et distribution aux usagers),
- la collecte et le traitement des eaux usées,
- les prélèvements obligatoires pour le compte d'organismes publics qui dépendent de l'Etat : Agence de l'eau et TVA.

Une première étape de cette péréquation tarifaire s'est traduite par une renégociation des contrats d'affermage réalisée en 2002 avec Veolia, principal fermier sur le territoire communautaire. Toutefois, cette harmonisation des parts fermières a été remise en cause pour certains contrats, au moment de leur échéance et de leur remise en concurrence.

Une seconde étape a donc été engagée afin de pallier cette difficulté. Désormais les élus communautaires ne fixent plus chaque année le niveau des surtaxes perçues par la collectivité, mais le tarif de l'eau et de l'assainissement (surtaxes et parts fermières incluses). Cette évolution présente l'avantage d'une plus grande transparence de la tarification appliquée aux usagers. Elle permet surtout de garantir, sur un périmètre donné, un tarif équivalent pour tous ; seules des variations relatives de parts fermières et de surtaxes sont induites, mais le coût global payé par l'utilisateur est identique. Il reste désormais à gommer les dernières différences subsistant sur certains périmètres et garantir ainsi, à terme, un tarif unique sur l'ensemble du territoire.

Enfin, il faut noter que les nouvelles modalités de perception de la contre-valeur pollution, perçue par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, vont conduire, à terme, à un niveau unique perçu auprès de tous les usagers sur l'ensemble du territoire et renforcer ainsi l'harmonisation tarifaire.

#### **EAU POTABLE**

La part facturée au titre de la production et de la distribution de l'eau potable comporte :

**Une part destinée au fermier** assurant la gestion du service délégué par la collectivité. Elle correspond aux recettes perçues par le délégataire pour le service rendu aux usagers.

**Une part destinée à la collectivité** (Communauté d'Agglomération Seine-Eure), ou surtaxe communautaire. Son but est de couvrir le financement des installations dont elle est propriétaire et qui lui permettent d'assurer le service public auprès des usagers dans des conditions satisfaisantes. Dans le cas d'une délégation de service public (affermage), cette part est perçue par l'intermédiaire de la facture d'eau par le fermier qui la reverse par la suite à la collectivité.

La facturation peut également être détaillée selon un autre mode. Elle comprend :

**La part fixe** ou abonnement, dont l'objet est de couvrir les charges de structure et les charges liées aux investissements. Elle correspond à la mise à disposition du service : entretien, location, remplacement et relevés des compteurs, entretien des branchements, amortissement des usines, ...

**La part variable** ou consommation, proportionnelle au volume consommé, qui doit couvrir le fonctionnement du service de production et de distribution d'eau.

La part de l'abonnement est variable selon le diamètre du compteur mis à disposition de l'utilisateur sur certaines communes. De même, sur certaines communes, le prix de l'eau varie selon les quantités consommées.

### ASSAINISSEMENT

Seules les communes disposant d'un réseau de collecte des eaux usées sont concernées par la taxe d'assainissement, à savoir :

Acquigny, Alizay, Andé, Champenard, Clef vallée d'Eure, Criquebeuf sur Seine, Gaillon, Herqueville, Heudebouville, Igoville, Incarville, La Haye le Comte, La Haye Malherbe, La Saussaye, le Val d'Hazey, Le Vaudreuil, Léry, Les Damps, Les Trois Lacs, Louviers, Martot, Pinterville, Pitres, Pont de l'Arche, Poses, Saint-Etienne du Vauvray, Saint Julien de la Liègue, Saint-Pierre du Vauvray, Surville, Terres de Bord, Val de Reuil, Villers sur le Roule et Vironvay.

Tout comme l'eau potable, le prix du service de collecte et de traitement des eaux usées se décompose en deux parties :

**Une part destinée au fermier** assurant la gestion du service délégué par la collectivité. Elle correspond aux recettes perçues par le délégataire pour le service rendu aux usagers et couvre les frais liés au fonctionnement et à l'entretien du réseau et des installations de traitement.

**Une part destinée à la collectivité** (Communauté d'Agglomération Seine-Eure), ou surtaxe communautaire. Son but est de couvrir le financement des installations dont elle est propriétaire et qui lui permettent d'assurer le service public auprès des usagers dans des conditions satisfaisantes. Dans le cas d'une délégation de service public (affermage), cette part est également perçue par l'intermédiaire de la facture d'eau par le fermier qui la reverse par la suite à la collectivité.

La facturation peut également être détaillée selon un autre mode. Elle comprend :

**La part fixe** ou abonnement, dont l'objet est de couvrir les charges de structure et les charges liées aux investissements. Elle correspond à la mise à disposition du service : entretien des branchements, amortissement des usines, ...

**La part variable** ou consommation, proportionnelle au volume consommé, qui doit couvrir le fonctionnement du service de collecte et de traitement des eaux usées.

Pour les communes assainies, géré en régie (direct ou prestation de service), la collectivité touche la totalité de la redevance assainissement.

## PRELEVEMENTS D'ORGANISMES PUBLICS

### **Agence de l'Eau**

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure est située sur l'aire géographique d'influence de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui perçoit trois redevances, dont le montant est proportionnel à la consommation :

- ❖ La première au titre de la préservation des ressources en eau, permet de subventionner des travaux d'amélioration de la ressource en eau.
- ❖ La seconde au titre de la lutte contre la pollution, permet quant à elle de subventionner des travaux d'amélioration des équipements de dépollution (stations d'épuration, réseaux d'assainissement...).
- ❖ La troisième au titre de la modernisation des réseaux, permet de financer les investissements nécessaires pour maintenir et améliorer les infrastructures nécessaires à l'assainissement des eaux usées.

La première est fixée par l'Agence de l'Eau pour une durée de trois ans, selon l'origine de l'eau, la dégradation du milieu naturel.

La seconde, en fonction de l'importance de la pollution constatée sur les rejets de l'ensemble des usagers de la collectivité, est fixée tous les ans.

Enfin, la troisième redevance est uniquement appliquée aux usagers desservis par un réseau d'assainissement et assujettis aux taxes correspondantes.

### **TVA**

Le service d'eau potable bénéficie d'un taux de TVA réduit : 5,5 % au lieu du taux actuellement en vigueur de 20 %. Le taux de TVA a évolué de 7 à 10% à compter du 1er janvier 2012 pour l'assainissement.

## 2. ELEMENTS FINANCIERS DU PRIX DE L'EAU

### PART FIXE DU PRIX DE L'EAU

Le tarif annuel de base datant du 01/01/21 de l'abonnement au service public de distribution d'eau potable diffère selon le diamètre du compteur et se répartit de la façon suivante :

	Lot 1 – Secteur Nord Communes : Alizay, Amfreville sous les Monts, Criquebeuf, Igoville, Incarville, La Haye le Comte, La Haye Malherbe, Le Manoir sur Seine, Le Vaudreuil, Léry, Les Damps, Louviers, Martot, Pitres, Pont de l'Arche, Portes de Seine, Poses, St Etienne du Vauvray, St Pierre du Vauvray, Terres de Bord, Val de Reuil	Lot 2 – Secteur Sud Communes : Acquigny, Ailly, Amfreville sur Iton, Andé, Autheuil Authouillet, Cailly sur Eure, Champenard, Clef Vallée Eure, Connelles, Courcelles sur Seine, Crasville, Fontaine Bellenger, Gaillon, Herqueville, Heudebouville, Heudreville sur Eure, La Vacherie, Le Mesnil Jourdain, Le Val d'Hazey, Les trois Lacs, Pinterville, Quatremare, St Aubin sur Gaillon, , St Etienne sous Bailleul, St Pierre la Garenne, Surtauville, Surville, Villers sous le Roule, Vironvay.
15-20 mm	40.00	40.00
25-30 mm	65.00	65.00
40 mm	315.00	315.00
50 mm	495.00	495.00
60-65 mm	695.00	695.00
80 mm	1270.00	1270.00
100 mm et plus	2809.00	2252.00

Dans le cas d'un compteur combiné, le tarif de base est la somme des tarifs fixes des diamètres concernés. La totalité du prix de l'abonnement revient au délégataire. Il n'y a pas d'abonnement pour le service public d'assainissement.

### PART VARIABLE DU PRIX DE L'EAU (EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT)

La tarification du service public de l'eau potable, hors taxes et hors abonnement, proposée au titre de l'année 2022 est fixée par tranche de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau. Le prix de l'eau potable varie de 0,50 à 1,61 €/m³ suivant les tranches de consommations (1-50, 51-150, > 150 m³).

	Lot 1 - Secteur Nord	Lot 2 - Secteur Sud	Lot 2 - Secteur Sud (Communes de l'Ex-CCEMS)
	Communes : Alizay, Amfreville sous les Monts, Criquebeuf, Igoville, Incarville, La haye le Comte, La Haye Malherbe, Le Manoir sur Seine, Le Vaudreuil, Lery, Les Damps, Louviers, Martot, Pitres, Pont de l'Arche, Portes de Seine, Poses, St Etienne du Vauvray, St Pierre du Vauvray, Terres de Bord, Val de Reuil	Communes : Acquigny, Amfreville sur Iton, Andé, Connelles, Crasville, Herqueville, Heudebouville, La Vacherie, Le Mesnil Jourdain, Pinterville, Quatremare, Surtauville, Surville, Vironvay,	Communes : Ailly, Autheuil Authouillet, Cailly sur Eure, Champenard, Clef Vallée Eure, Courcelles sur Seine, Fonatine Bellenger, Gaillon, Heudreville sur Eure, Le Val d'Hazey, Les trois Lacs, St Aubin sur Gaillon, St Etienne sous Bailleul, St Pierre la Garenne, Villers sous le Roule
<b>Eau potable</b>			
<b>Abonnement (fermier) Compteur DN15mm</b>	40.00	40.00	40.00
<b>Part Fermière (0-50 m3)</b>	0.1300	0.1300	0.1300
<b>Part Fermière (51-150 m3)</b>	0.2300	0.2300	0.2300
<b>Part Fermière (151 m3 et plus)</b>	0.6500	0.6950	0.6950
<b>Part Collectivité (1) (0-50 m3)</b>	0.3700	0.3700	0.3700
<b>Part Collectivité (1) (51-150 m3)</b>	0.8700	0.8700	0.8700
<b>Part Collectivité (1) (151 m3 et plus)</b>	0.9600	0.9151	0.5151
<b>Total Part Fermière+Part Collectivité (0-50 m3)</b>	0.50	0.50	0.50
<b>Total Part Fermière+Part Collectivité (51-150 m3)</b>	1.10	1.10	1.10
<b>Total Part Fermière+Part Collectivité (151 m3 et plus)</b>	1.61	1.61	1.21
(1) inclus la contribution des pays en voie de développement			
<b>Assainissement</b>			
<b>Part Collectivité</b>	2.0	2.0	1,7
<b>Total Part Collectivité</b>	2.0	2.0	1,7

La tarification du service public d'assainissement, hors taxes, proposée au titre de l'année 2022 est unique et s'élève à 2.00 €/m3 sur tout le territoire.

Cette augmentation est étalée sur 3 ans sur le territoire ex secteur EMS et les communes de La Saussaye et Saint-Didier-des-Bois :

	2 022	2 023	2 024
Tarif assainissement	1,70	1,85	2,00

Le service public d'assainissement ne comporte pas d'abonnement.

Afin d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif, et considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, le contrôle de branchement lors des ventes a été rendu obligatoire.

La tarification de ce service à partir du 1er janvier 2022 est le suivant :

<b>Branchement Collectif</b>	<b>Tarifs 2022</b>
Contrôle de branchement lors d'une vente d'une maison individuelle ou d'un appartement	<b>75 € HT</b>
Contrôle de branchement lors d'une vente d'un bâtiment Industriel, d'un immeuble collectif	<b>150 € HT</b>
Contre visite	<b>gratuite</b>

### FACTURES TYPES

Des simulations de factures annuelles pour une consommation de 120 m3 sont présentées ci-après :

- Facture 1 : Amfreville sous les monts
- Facture 2 : Tournedos sur Seine
- Facture 3 : Amfreville sur Iton, La Vacherie (non assaini)
- Facture 4 : Connelles, Crasville, Le Mesnil Jourdain, Quatremare, Surtauville
- Facture 5 : Andé, Herqueville
- Facture 6 : La Haye Malherbe, Surville, Heudebouville, Acquigny, Vironvay (assaini)
- Facture 7 : Incarville, Léry, Louviers, Pont de l'arche, Poses, Saint Etienne du Vauvray, Saint Pierre du Vauvray, Val de Reuil, Le Vaudreuil, La Haye Lecomte, Le Manoir sur Seine
- Facture 8 : Pitres
- Facture 9 : Pinterville
- Facture 10 : Montaure, Tostes (non assaini)
- Facture 10B : Montaure (assaini)
- Facture 11 : Martot, Criquebeuf sur Seine, Igoville, Alizay, Les Damps
- Facture 12 : Portejoie
- Facture 13: Ailly, Clef Vallée d'Eure, Heudreville sur Eure, Autheuil Authouillet, Cailly sur Eure
- Facture 14: Le Val d'Hazey, Les Trois Lacs, Villers sur le Roule
- Facture 15: Fontaine Bellenger, Saint Etienne sous Bailleul, Saint Pierre de Bailleul
- Facture 16: Clef Vallée d'Eure, Saint Julien de la Liègue, Saint Pierre la Garenne
- Facture 17: Champenard
- Facture 18: Courcelles sur Seine, Gaillon, Saint Aubin sur Gaillon

Elles font apparaître la part fixe et la part variable du délégataire et de la collectivité, ainsi que les organismes publics, la TVA.

L'évolution du montant global par rapport à celui de l'année précédente est indiquée dans le tableau comparatif de la synthèse.

Du fait de la péréquation tarifaire, seule la part de la facture destinée aux organismes publics varie entre les communes.

**Facture 1 : AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS**Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1^{er} Janvier 2022 en €

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			40.00	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0037	0.19	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0087	0.61	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3663	18.32	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.8613	60.29	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1300	6.50	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2300	16.10	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>142.01</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>53.52</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>195.53</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>206.28</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>1.37</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 avec abonnement</b>			<b>1.72</b>	<b>Euro</b>

**Facture 2 : TOURNEDOS SUR SEINE**Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1^{er} Janvier 2022 en €

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			40.00	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0037	0.19	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0087	0.61	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3663	18.32	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.8613	60.29	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1300	6.50	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2300	16.10	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>142.01</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>53.52</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>195.53</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>206.28</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>1.37</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 avec abonnement</b>			<b>1.72</b>	<b>Euro</b>

**Facture 3 : AMFREVILLE SUR ITON - LA VACHERIE**Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1^{er} Janvier 2022 en €

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement Eau (part distributeur)			40.00	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part Communautaire 1% PVD - Loi Oudin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0037	0.19	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD - Loi Oudin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0087	0.61	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3663	18.32	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.8613	60.29	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1300	6.50	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2300	16.10	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>142.01</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>53.52</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>195.53</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>206.28</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>1.37</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 avec abonnement</b>			<b>1.72</b>	<b>Euro</b>

**Facture 4 : CONNELLES – CRASVILLE - LE MESNIL JOURDAIN – QUATREMARE – SURTAUVILLE  
- SURVILLE (Non assaini)**

Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1^{er} Janvier 2022 en €

	Qte	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement Eau (part distributeur)			40.00	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part Communautaire 1% PVD - Loi Oudin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0037	0.19	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD - Loi Oudin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0087	0.61	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3663	18.32	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.8613	60.29	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1300	6.50	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2300	16.10	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>142.01</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>34.32</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>176.33</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>186.03</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>1.20</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 avec abonnement</b>			<b>1.55</b>	<b>Euro</b>

**Facture 5 : ANDE - HERQUEVILLE**Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1^{er} Janvier 2022 en €

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement Eau (part distributeur)			40.00	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part Communautaire 1% PVD - Loi Oudin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0037	0.19	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD - Loi Oudin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0087	0.61	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3663	18.32	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.8613	60.29	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1300	6.50	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2300	16.10	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>142.01</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Consommation</b>				
Consommation (part communautaire) (m3)	120	1.9800	237.60	10. %
Contribution 1% pays voie développement (part communautaire) (m3)	120	0.0200	2.40	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>240.00</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>75.72</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>457.73</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>494.70</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>3.77</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 avec abonnement</b>			<b>4.12</b>	<b>Euro</b>

**Facture 6 : LA HAYE MALHERBE – SURVILLE – HEUDEBOUVILLE – ACQUIGNY - VIRONVAY  
(assaini)**

Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1^{er} Janvier 2022 en €

	Qte	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement Eau (part distributeur)			40.00	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part Communautaire 1% PVD - Loi Oudin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0037	0.19	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD - Loi Oudin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0087	0.61	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3663	18.32	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.8613	60.29	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1300	6.50	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2300	16.10	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>142.01</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Consommation</b>				
Consommation (part communautaire) (m3)	120	1.9800	237.60	10. %
Contribution 1% pays voie développement (part communautaire) (m3)	120	0.0200	2.40	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>240.00</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>56.52</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>438.53</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>474.45</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>3.60</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 avec abonnement</b>			<b>3.95</b>	<b>Euro</b>

Facture 7 : INCARVILLE – LERY - PONT DE L'ARCHE – POSES - SAINT ETIENNE DU VAUVRAY - SAINT  
PIERRE DU VAUVRAY - VAL DE REUIL - LE VAUDREUIL - LA HAYE LECOMTE - LE MANOIR SUR SEINE -  
LOUVIERS

Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1^{er} Janvier 2022 en €

		Euro		
	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			40.00	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0037	0.19	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0087	0.61	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3663	18.32	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.8613	60.29	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1300	6.50	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2300	16.10	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>142.01</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Consommation</b>				
Consommation (part communautaire) (m3)	120	1.9800	237.60	10. %
Consommation (part communautaire 1% CPVD) (m3)	120	0.0200	2.40	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>240.00</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>56.52</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>438.53</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>474.45</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>3.60</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 avec abonnement</b>			<b>3.95</b>	<b>Euro</b>

**Facture 8 : PITRES**Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1^{er} Janvier 2022 en €

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			40.00	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0037	0.19	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0087	0.61	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3663	18.32	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.8613	60.29	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1300	6.50	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2300	16.10	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>142.01</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Consommation</b>				
Consommation (part communautaire) (m3)	120	1.9800	237.60	10. %
Consommation (part communautaire 1% CPVD) (m3)	120	0.0200	2.40	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>240.00</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>56.52</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>438.53</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>474.45</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>3.60</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 avec abonnement</b>			<b>3.95</b>	<b>Euro</b>

**Facture 9 : PINTERVILLE**Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1^{er} Janvier 2022 en €

	Qte	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement Eau (part distributeur)			40.00	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part Communautaire 1% PVD - Loi Quidin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0037	0.19	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD - Loi Quidin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0087	0.61	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3663	18.32	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.8613	60.29	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1300	6.50	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2300	16.10	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>142.01</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Consommation</b>				
Consommation (part communautaire) (m3)	120	1.9800	237.60	10. %
Contribution 1% pays voie développement (part communautaire) (m3)	120	0.0200	2.40	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>240.00</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>56.52</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>438.53</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>474.45</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>3.60</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 avec abonnement</b>			<b>3.95</b>	<b>Euro</b>

Facture 10 : MONTAURE - TOSTES (non assaini)Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1^{er} Janvier 2022 en €

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			40.00	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0037	0.19	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0087	0.61	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3663	18.32	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.8613	60.29	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1300	6.50	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2300	16.10	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>142.01</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>34.32</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>176.33</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>186.02</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>1.20</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 avec abonnement</b>			<b>1.55</b>	<b>Euro</b>

**Facture 10 B : MONTAURE (assaini)**Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1^{er} Janvier 2022 en €

	Qte	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			40.00	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0037	0.19	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0087	0.61	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3663	18.32	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.8613	60.29	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1300	6.50	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2300	16.10	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>142.01</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Consommation</b>				
Consommation (part communautaire) (m3)	120	1.9800	237.60	10. %
Consommation (part communautaire 1% CPVD) (m3)	120	0.0200	2.40	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>240.00</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>56.52</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>438.53</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>474.45</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>3.60</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 avec abonnement</b>			<b>3.95</b>	<b>Euro</b>

**Facture 11 : MARTOT – IGOVILLE - CRIQUEBEUF SUR SEINE – ALIZAY - LES DAMPS**Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1^{er} Janvier 2022 en €

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			40.00	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0037	0.19	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0087	0.61	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3663	18.32	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.8613	60.29	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1300	6.50	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2300	16.10	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>142.01</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Consommation</b>				
Consommation (part communautaire) (m3)	120	1.9800	237.60	10. %
Consommation (part communautaire 1% CPVD) (m3)	120	0.0200	2.40	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>240.00</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.4200	50.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>80.52</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>462.53</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>499.77</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>3.81</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 avec abonnement</b>			<b>4.16</b>	<b>Euro</b>

**Facture 12 : PORTEJOIE**Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1^{er} Janvier 2022 en €

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			40.00	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0037	0.19	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0087	0.61	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3663	18.32	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.8613	60.29	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1300	6.50	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2300	16.10	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>142.01</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>53.52</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>195.53</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>206.28</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>1.37</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 avec abonnement</b>			<b>1.72</b>	<b>Euro</b>

**Facture 13 : AILLY - CLEF VALLEE D'EURE - HEUDREVILLE SUR EURE - AUTHEUIL  
AUTHOUILLET - CAILLY SUR EURE**

Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1^{er} Janvier 2022 en €

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement Eau (part distributeur)			40.00	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part Communautaire - 1% PVD loi Oudin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0037	0.19	5.5 %
Consommation (part Communautaire - 1% PVD loi Oudin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0087	0.61	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3663	18.32	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.8613	60.29	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1300	6.50	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2300	16.10	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>142.01</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>34.32</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>176.33</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>186.03</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>1.20</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 avec abonnement</b>			<b>1.55</b>	<b>Euro</b>

**Facture 14 : LE VAL D'HAZEY – LES TROIS LACS – VILLERS SUR LE ROULE**Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1^{er} Janvier 2022 en €

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement Eau (part distributeur)			40.00	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part Communautaire - 1% PVD loi Oudin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0037	0.19	5.5 %
Consommation (part Communautaire - 1% PVD loi Oudin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0087	0.61	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3663	18.32	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.8613	60.29	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1300	6.50	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2300	16.10	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>142.01</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Consommation</b>				
Consommation (part communautaire 1% CPVD) (m3)	120	0.0170	2.04	10. %
Consommation (part communautaire) (m3)	120	1.6830	201.96	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>204.00</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>75.72</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>421.73</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>455.10</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>3.44</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 avec abonnement</b>			<b>3.79</b>	<b>Euro</b>

Facture 15 : FONTAINE BELLENGER – SAINT ETIENNE SOUS BAILLEUL –SAINTE PIERRE DE BAILLEULFacture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1^{er} Janvier 2022 en €

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement Eau (part distributeur)			40.00	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part Communautaire - 1% PVD loi Oudin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0037	0.19	5.5 %
Consommation (part Communautaire - 1% PVD loi Oudin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0087	0.61	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3663	18.32	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.8613	60.29	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1300	6.50	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2300	16.10	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>142.01</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>53.52</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>195.53</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>206.28</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>1.37</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 avec abonnement</b>			<b>1.72</b>	<b>Euro</b>

**Facture 16 : LA CROIX SAINT LEUFROY – SAINT JULIEN DE LA LIEGUE**Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1^{er} Janvier 2022 en €

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement Eau (part distributeur)			40.00	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part Communautaire - 1% PVD loi Oudin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0037	0.19	5.5 %
Consommation (part Communautaire - 1% PVD loi Oudin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0087	0.61	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3663	18.32	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.8613	60.29	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1300	6.50	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2300	16.10	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>142.01</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Consommation</b>				
Consommation (part communautaire 1% CPVD) (m3)	120	0.0170	2.04	10. %
Consommation (part communautaire) (m3)	120	1.6830	201.96	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>204.00</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>56.52</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>402.53</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>434.85</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>3.27</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 avec abonnement</b>			<b>3.62</b>	<b>Euro</b>

Facture 17 : CHAMPENARDFacture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1^{er} Janvier 2022 en €

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement Eau (part distributeur)			40.00	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part Communautaire - 1% PVD loi Oudin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0037	0.19	5.5 %
Consommation (part Communautaire - 1% PVD loi Oudin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0087	0.61	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3663	18.32	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.8613	60.29	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1300	6.50	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2300	16.10	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>142.01</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Consommation</b>				
Consommation (part communautaire 1% CPVD) (m3)	120	0.0170	2.04	10. %
Consommation (part communautaire) (m3)	120	1.6830	201.96	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>204.00</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>56.52</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>402.53</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>434.85</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>3.27</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 avec abonnement</b>			<b>3.62</b>	<b>Euro</b>

**Facture 18 : COURCELLES SUR SEINE – SAINT AUBIN SUR GAILLON – SAINT PIERRE LA  
GARENNE**

Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1^{er} Janvier 2022 en €

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement Eau (part distributeur)			40.00	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part Communautaire - 1% PVD loi Oudin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0037	0.19	5.5 %
Consommation (part Communautaire - 1% PVD loi Oudin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0087	0.61	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3663	18.32	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.8613	60.29	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1300	6.50	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2300	16.10	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>142.01</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Consommation</b>				
Consommation (part communautaire 1% CPVD) (m3)	120	0.0170	2.04	10. %
Consommation (part communautaire) (m3)	120	1.6830	201.96	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>204.00</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>75.72</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>421.73</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>455.10</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>3.44</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 avec abonnement</b>			<b>3.79</b>	<b>Euro</b>

**SYNTHESE**

Au 1^{er} janvier 2022, le prix du m³ en euro (€) d'eau facturé (abonnement compris, pour 120 m³) à l'utilisateur varie de la façon suivante pour chaque commune :

<b>Communes</b>	<b>Prix TTC/m³ 2021</b>	<b>Prix TTC/m³ 2022</b>	<b>Evolution 2021/2022</b>
Acquigny	4.09 €	3.95 €	-3.42%
Ailly	1.50€	1.55 €	3.33%
Alizay	4.30 €	4.16 €	-3.26%
Amfreville sur Iton	2.28 €	1.72 €	-24.56%
Amfreville sous les Monts	2.28 €	1.72 €	-24.56%
Andé	4.26 €	4.12 €	-3.28%
Autheuil Authouillet	1.50 €	1.55 €	3.33%
Cailly sur Eure	1.50 €	1.55 €	3.33%
Champenard	3.27 €	3.62 €	10.70%
Clef Vallée d'Eure	1.50 €	1.55 €	3.33%
Connelles	2.11 €	1.55 €	-26.54%
Courcelles sur Seine	3.44 €	3.79 €	10.17%
Crasville	2.11 €	1.55 €	-26.54%
Criquebeuf sur Seine	4.30 €	4.16 €	-3.26%
Fontaine Bellenger	1.67 €	1.72 €	2.99%
Gaillon	3.44 €	3.79 €	10.17%
Herqueville	4.26 €	4.12 €	-3.28%
Heudebouville	4.09 €	3.95 €	-3.42%
Heudreville sur Eure	1.50 €	1.55 €	3.33%
Igoville	4.30 €	4.16 €	-3.26%
Incarville	4.09 €	3.95 €	-3.42%
La Haye le Comte	4.09 €	3.95 €	-3.42%

<b>Communes</b>	<b>Prix TTC/m³ 2021</b>	<b>Prix TTC/m³ 2022</b>	<b>Evolution 2021/2022</b>
La Haye Malherbe	4.09 €	4.16 €	1.71%
La Vacherie	2.28 €	1.72 €	-24.56%
Le Manoir sur Seine	4.09 €	3.95 €	-3.42%
Le Mesnil Jourdain	2.11 €	1.55 €	-26.54%
Le Val d'Hazey	3.44 €	3.79 €	10.17%
Le Vaudreuil	4.09 €	3.95 €	-3.42%
Léry	4.09 €	3.95 €	-3.42%
Les Damps	4.30 €	4.16 €	-3.26%
Les Trois Lacs	3.44 €	3.79 €	10.17%
Louviers	4.09 €	3.95 €	-3.42%
Martot	4.30 €	4.16 €	-3.26%
Montaure (non assaini)	2.11 €	1.55 €	-26.54%
Montaure (assaini)	4.09 €	3.95 €	-3.42%
Pîtres	4.09 €	3.95 €	-3.42%
Pont de l'Arche	4.09 €	3.95 €	-3.42%
Portejoie	2.28 €	1.72 €	-24.56%
Poses	4.09 €	3.95 €	-3.42%
Pinterville	4.09 €	3.95 €	-3.42%
Quatremare	2.11 €	1.55 €	-26.54%
Saint Aubin sur Gaillon	3.44 €	3.79 €	10.17%
Saint Etienne du Vauvray	4.09 €	3.95 €	-3.42%
Saint Etienne sous Bailleul	1.67 €	1.72 €	2.99%
Saint Julien de la Liègue	3.27 €	3.62 €	10.70%
Saint Pierre de Bailleul	1.67 €	1.72 €	2.99%
Saint Pierre du Vauvray	4.09 €	3.95 €	-3.42%

Communes	Prix TTC/m ³ 2021	Prix TTC/m ³ 2022	Evolution 2021/2022
Saint Pierre la Garenne	3.44 €	3.79 €	10.17%
Surtauville	2.11 €	1.55 €	-26.54%
Surville (non assaini)	2.11 €	1.55 €	-26.54%
Surville (assaini)	4.09 €	3.95 €	-3.42%
Tostes	2.11 €	1.55 €	-26.54%
Tournedos sur Seine	2.28 €	1.72 €	-24.56%
Val de Reuil	4.09 €	3.95 €	-3.42%
Villers sur le Roule	3.44 €	3.79 €	10.17%
Vironvay	4,09 €	3,95 €	-3,42%

Le prix global, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, varie :

- pour les usagers en assainissement non-collectif de 1,55€/m³ à 1,72 €/m³
- pour les usagers en assainissement collectif de 3,62€/ m³ à 4,16€/m³

La baisse du prix correspond à une diminution des taxes et redevances de l'agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre du 11^{ème} programme. Les différences observées entre ces communes proviennent de la présence ou non de service d'assainissement collectif et du taux de redevance appliqué par l'Agence de l'Eau.

L'Agglomération Seine-Eure s'est fixé l'objectif d'une péréquation du prix de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire à moyen terme.

La contribution pour les pays en voie de développement apparaît sur les factures et correspond à 1 % du prix de l'eau et de l'assainissement.

La facturation sur relevé comprend :

- la prime fixe semestrielle relative au premier semestre de la période de consommation,
- la consommation relevée de la période n-1, diminuée du volume déjà facturé lors de la facturation sur estimation précédente.

La facturation sur estimation comprend :

- la prime fixe semestrielle relative au second semestre de la période de consommation n,
- la facturation d'une consommation égale à 50 % de la consommation relevée de la période de consommation n-1.

La Communauté d'Agglomération fixe chaque année par délibération du conseil communautaire les prix des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Concernant la part « assainissement » sur l'ensemble de la communauté d'agglomération, la facturation concerne les volumes assujettis, qui sont les volumes d'eau potable consommés au cours du semestre concerné.

Les consommations des bornes incendies, fontaines... ne sont pas soumises à la redevance assainissement.

En revanche, les consommations communales, comme les autres usagers, sont assujetties à cette redevance.

### TARIFICATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le service est assujetti à la TVA.

<b>Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)</b>	<b>Tarifs 2022</b>
Contrôle de conception et d'implantation	<b>145,45 € HT</b>
Contrôle de réalisation	<b>gratuit</b>
Contrôle de diagnostic périodique (tous les 10 ans)	<b>81,82 € HT</b>
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'une maison individuelle	<b>81,82 € HT</b>
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'un bâtiment Industriel ou d'un immeuble	<b>163,64 € HT</b>
Contre visite	<b>gratuite</b>

### RECETTES DES SERVICES

#### **L'eau potable**

Les recettes d'exploitation au compte administratif 2021 s'élèvent à 1 848 762 € H.T.

#### **L'assainissement**

Les recettes d'exploitation au compte administratif 2021 s'élèvent à 6 367 002 € H.T.

#### **L'assainissement non collectif**

Les recettes d'exploitation au compte administratif 2021 s'élèvent à 73 330 € H.T.

### **Economie général des contrats**

L'économie générale des contrats de délégation sur l'eau potable est détaillée dans les tableaux ci-après en annexe.

## **2. INDICATEURS DE PERFORMANCE**

### **2.1 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE**

#### **EN EAU POTABLE**

Encours total de la dette	7 086 304 €
Epargne brute annuelle	708 931 €
Extinction de la dette	10 ans

#### **EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Encours total de la dette	34 145 160 €
Epargne brute annuelle	471 992 €
Extinction de la dette	72 ans

L'extinction de la dette est le rapport entre l'encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer l'ensemble du service et l'épargne brute annuelle.

La durée d'extinction de la dette est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affectait à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Dans le cadre des nouveaux modes de gestion de l'assainissement et des nouveaux contrats eau potable, la collectivité va retrouver en 2022 une épargne brute qui lui permettra de revenir à une réduction de la dette de moins de 10 ans pour l'eau potable autour de 15 ans pour l'assainissement.

## 2.2 TAUX d'impayés

Il s'agit du taux d'impayés au 31 décembre de l'exercice présenté sur les factures émises au titre de l'année précédente.

**Le taux d'impayés du principal délégataire est de 3.12%.**

Ce taux se calcule de la façon suivante: [Montant de l'impayé au titre de l'année N-1 au 31 Décembre de l'année N / Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31 Décembre de l'année N].

Commune	Montant des impayés eau	Montant des impayés assainissement	Montant facturé eau	Montant facturé assainissement	% impayés
Acquigny	4 309,00 €	2 533,00 €	181 077,00 €	99 470,00 €	<b>2,44%</b>
Ailly	2 345,00 €	0,00 €	78 520,00 €	0,00 €	<b>2,99%</b>
Alizay	8 448,00 €	4 460,00 €	258 719,00 €	102 895,00 €	<b>3,57%</b>
Amfreville ss les Monts	441,00 €	0,00 €	55 702,00 €	0,00 €	<b>0,79%</b>
Amfreville sur Iton	3 843,00 €	0,00 €	99 715,00 €	0,00 €	<b>3,85%</b>
Andé	11 105,00 €	5 007,00 €	161 477,00 €	58 563,00 €	<b>7,32%</b>
Authueil-Authouillet	626,00 €	0,00 €	50 178,00 €	2 345,00 €	<b>1,19%</b>
Authueil-Authouillet	323,00 €	0,00 €	25 850,00 €	0,00 €	<b>1,25%</b>
Cailly sur Eure	738,00 €	0,00 €	19 264,00 €	0,00 €	<b>3,83%</b>
Champenard	402,00 €	402,00 €	28 719,00 €	24 131,00 €	<b>1,52%</b>
Clef Vallée d'Eure	3 490,00 €	44,00 €	163 893,00 €	10 393,00 €	<b>2,03%</b>
Connelles	48,00 €	0,00 €	31 964,00 €	0,00 €	<b>0,15%</b>
Courcelles sur Seine	2 360,00 €	2 178,00 €	167 328,00 €	141 597,00 €	<b>1,47%</b>
Crasville	230,00 €	0,00 €	11 436,00 €	0,00 €	<b>0,31%</b>
Criquebeuf sur Seine	2 877,00 €	1 360,00 €	211 655,00 €	99 160,00 €	<b>1,63%</b>
Fontaine Bellanger	223,00 €	0,00 €	75 060,00 €	0,00 €	<b>0,30%</b>
Herqueville	204,00 €	0,00 €	41 730,00 €	6 529,00 €	<b>0,42%</b>
Heudebouville	3 054,00 €	880,00 €	169 349,00 €	68 291,00 €	<b>1,66%</b>
Igoville	4 158,00 €	1 230,00 €	245 239,00 €	158 774,00 €	<b>1,33%</b>
Incarville	2 115,00 €	1 470,00 €	149 648,00 €	100 201,00 €	<b>1,43%</b>
Gaillon	23 824,00 €	21 992,00 €	663 476,00 €	564 106,00 €	<b>3,73%</b>

Commune	Montant des impayés eau	Montant des impayés assainissement	Montant facturé eau	Montant facturé assainissement	% impayés
Heudreville sur Eure	12 671,00 €	0,00 €	83 889,00 €	0,00 €	<b>15,10%</b>
La Haye le Comte	36,00 €	0,00 €	11 778,00 €	0,00 €	<b>0,30%</b>
La Haye Malherbe	1 831,00 €	965,00 €	162 767,00 €	75 455,00 €	<b>1,17%</b>
La Vacherie	993,00 €	0,00 €	62 855,00 €	0,00 €	<b>1,58%</b>
Le Manoir s/Seine	5 919,00 €	3 522,00 €	129 119,00 €	75 178,00 €	<b>4,62%</b>
Le Mesnil Jourdain	318,00 €	0,00 €	24 442,00 €	0,00 €	<b>1,30%</b>
Le Vaudreuil	8 998,00 €	5 240,00 €	432 838,00 €	282 184,00 €	<b>1,99%</b>
Léry	9 941,00 €	6 576,00 €	208 496,00 €	127 708,00 €	<b>4,91%</b>
Les Damps	1 544,00 €	1 116,00 €	138 295,00 €	93 446,00 €	<b>1,15%</b>
Louviers	79 975,00 €	53 306,00 €	2 445 783,00 €	1 574 451,00 €	<b>3,32%</b>
Martot	530,00 €	265,00 €	60 584,00 €	29 394,00 €	<b>0,88%</b>
Pitres	6 639,00 €	4 297,00 €	227 252,00 €	158 526,00 €	<b>2,73%</b>
Pinterville	1 187,00 €	491,00 €	79 288,00 €	31 589,00 €	<b>1,51%</b>
Pont de l'Arche	13 016,00 €	8 692,00 €	412 521,00 €	279 558,00 €	<b>3,14%</b>
Porte de Seine	210,00 €	0,00 €	32 533,00 €	0,00 €	<b>0,65%</b>
Poses	5 586,00 €	3 677,00 €	138 457,00 €	84 215,00 €	<b>4,16%</b>
Quatremare	501,00 €	0,00 €	40 184,00 €	0,00 €	<b>1,23%</b>
St Aubin sur Gaillon	5 208,00 €	3 619,00 €	222 475,00 €	166 588,00 €	<b>2,27%</b>
St Etienne du Vauvray	985,00 €	150,00 €	86 306,00 €	53 732,00 €	<b>0,81%</b>
St Etienne sous Bailleul	1 072,00 €	0,00 €	37 356,00 €	923,00 €	<b>2,80%</b>
St Julien de la Liègue	3 607,00 €	2 306,00 €	39 328,00 €	16 773,00 €	<b>10,54%</b>
St Pierre de Bailleul	1 509,00 €	0,00 €	97 670,00 €	0,00 €	<b>1,54%</b>
St Pierre la Garenne	757,00 €	0,00 €	86 132,00 €	1 688,00 €	<b>0,86%</b>
St Pierre du Vauvray	6 153,00 €	3 622,00 €	143 746,00 €	70 231,00 €	<b>4,57%</b>
Surtauville	141,00 €	0,00 €	46 318,00 €	0,00 €	<b>0,30%</b>
Surville	1 048,00 €	309,00 €	84 945,00 €	4 956,00 €	<b>1,51%</b>
Terre de Bord	2 531,00 €	971,00 €	154 673,00 €	49 780,00 €	<b>1,71%</b>
Trois Lacs	390,00 €	80,00 €	153 198,00 €	66 165,00 €	<b>0,21%</b>

Commune	Montant des impayés eau	Montant des impayés assainissement	Montant facturé eau	Montant facturé assainissement	% impayés
Val de Reuil	105 718,00 €	70 572,00 €	2 733 735,00 €	1 352 352,00 €	<b>4,31%</b>
Val d'Hazey	8 033,00 €	5 368,00 €	394 656,00 €	309 312,00 €	<b>1,90%</b>
Villers sur le Roule	233,00 €	190,00 €	55 607,00 €	43 955,00 €	<b>0,42%</b>
Vironvay	757,00 €	0,00 €	167 744,00 €	87 869,00 €	<b>0,30%</b>
<b>Total</b>	<b>363 200,00 €</b>	<b>215 639,00€</b>	<b>12 084 969,00 €</b>	<b>6 472 483,00 €</b>	<b>3,12%</b>

### **3. FINANCEMENTS DES INVESTISSEURS**

#### **3.1 L'EAU POTABLE**

##### **TRAVAUX ENGAGES PENDANT L'EXERCICE**

Le montant engagé pendant l'exercice budgétaire est de 1 977 493 €.

##### **ETAT DE LA DETTE DE SERVICE**

Encours de la dette au 31 Décembre 2019	7 086 304 €
Montant de l'annuité de remboursement	593 115 €
<input type="checkbox"/> Dont en capital	357 147 €
<input type="checkbox"/> Dont en intérêts	235 968 €

##### **MONTANT DES AMORTISSEMENTS**

Au titre de l'exercice 2021, une provision à la dotation aux amortissements de 825 580 € a été passée.

##### **PROJETS ET TRAVAUX**

L'eau potable (2 lots) est exploité via une délégation de service public d'une durée de 7 ans. La société SEESEN (Véolia) a été retenue en juillet 2021 pour exploiter l'eau potable sur le territoire (hors SERPN). Ces contrats ont démarré au 1^{er} janvier 2022.

Le rendement général des réseaux d'eau potable sur le territoire communautaire est de 84 %. Ce rendement est bon.

L'Agglomération Seine-Eure a terminé son schéma directeur d'eau potable. Cela permettra de mieux cibler les investissements futurs et de mieux appréhender le fonctionnement des réseaux d'eau potable sur territoire. Un des objectifs principaux est de continuer à mener une politique active de renouvellement de

ses réseaux, afin de préserver la qualité de l'eau, de limiter les fuites et de maîtriser son patrimoine technique.

Finalisé en décembre 2020, l'Agglomération a élaboré son Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) qui est le document de référence pour l'amélioration continue de la sécurité de la distribution d'eau potable (quantité, qualité, continuité). Une étude de risque a permis de recenser 80 types d'évènements dangereux pouvant avoir un impact sur la distribution d'eau, classés sous différents types (climatique, défaillance technique, malveillance, ...).

8 212 mètres soit 0,8 % du linéaire total du réseau, ont été renouvelés en 2021.

Depuis juillet 2019, le forage de Lormais II est arrêté en raison d'une baisse de productivité et d'un fonctionnement anormal de l'ouvrage dû à un problème de conception et il apparaît impossible de le régénérer ou de le réhabiliter. L'alimentation de la commune d'Aubevoye-Le Val d'Hazey est assurée par le forage de Lormais I au moyen d'une interconnexion provisoire. La création d'un nouveau forage, en vue de substituer la ressource, apparaît donc prioritaire. Une étude de recherche en eau a été réalisée sur le secteur et il est possible de créer un nouveau forage. La création du nouveau forage est prévue en 2023. Parallèlement, une étude d'interconnexion a démarré en 2021. On se dirige vers une solution d'interconnexion entre le forage de Pinterville et Lormais.

Les 110 hectares de Surface Agricole Utile (SAU) du Périmètre de Protection Rapproché (PPR) des Hauts Prés sont certifiés à 100% en agriculture biologique depuis fin 2014.

La mise en place de ces conversions permet de pérenniser la qualité de la ressource sur ce captage stratégique.

En complément de la conversion biologique des zones de production, l'agglomération a mis en place le pôle régional d'agriculture biologique des Hauts Prés. Ce lieu a pour vocation de fédérer les acteurs de la filière biologique en région afin de permettre l'essor de ce type d'agriculture favorable à la préservation de la ressource.

### 3.2 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### TRAVAUX ENGAGES PENDANT L'EXERCICE

Le montant engagé pendant l'exercice budgétaire est 5 921 201 €.

#### ÉTAT DE LA DETTE DE SERVICE

Encours de la dette au 31 Décembre	34 145 160 €
Montant de l'annuité de remboursement	2 248 931 €
<input type="checkbox"/> Dont en capital	1 601 769 €
<input type="checkbox"/> Dont en intérêts	647 162 €

### MONTANT DES AMORTISSEMENTS

Au titre de l'exercice 2021, une provision à la dotation aux amortissements de 1 256 355€ a été passée.

### PROJETS ET TRAVAUX

Les systèmes d'assainissement de Léry, Louviers et Aubevoye sont gérées depuis le 1^{er} janvier 2022 via deux prestations de service réseau et stations. Le Groupement SAUR-Maillot a été retenu pour le lot réseau et Eau de Normandie (SUEZ) pour le lot stations. Ces contrats ont démarré au 1^{er} janvier 2022. Les 11 autres systèmes d'assainissement sont gérés en régie directe par les agents du pôle exploitation assainissement.

L'Agglomération Seine-Eure continue à mettre en conformité son réseau d'assainissement avec les études en cours pour la construction d'un bassin de stockage-restitution dans le quartier de la Roquette à Louviers, afin de limiter les départs d'eaux usées vers le milieu naturel. L'appel d'offre sera lancé fin 2022.

Les effluents de la commune de Champenard ont été raccordés sur le système d'assainissement d'Aubevoye via un poste de refoulement pneumatique. La mise en service a eu lieu en août 2021.

Suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration de La Croix-Saint-Leufroy (Clef vallée d'Eure) en septembre 2019, une maîtrise d'œuvre est en cours pour raccorder les communes d'Ecardenville-sur-Eure (Clef vallée d'Eure) et d'Authueil-Authouillet. Les travaux pour Ecardenville débuteront en 2023.

Une étude de maîtrise d'œuvre est en cours pour raccorder le secteur Notre Dame de la Garenne de Saint-Pierre-la Garenne sur le système d'assainissement d'Aubevoye.

De nouvelles extensions sont en cours sur les communes suivantes : Andé, Criquebeuf sur Seine, Le Manoir sur Seine, Léry, Louviers, Pinterville, Pîtres, Pont de l'Arche. Les travaux ont débuté en 2021 et se sont poursuivis sur 2022.

Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention pour la création de branchements en domaine privé, si le portage des travaux était assuré collectivement, et notamment par une intercommunalité. L'Agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de bénéficier de subventions pour les travaux de création de branchements en domaine privé. Sur toutes les extensions de réseau d'assainissement financées par l'Agence de l'eau, cette possibilité est offerte aux propriétaires de bénéficier d'une subvention.

La mise en place d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement est en cours pour permettre à la collectivité de répondre à la réglementation et mieux connaître le fonctionnement de ces réseaux d'assainissement afin de programmer des travaux de mise en conformité. Parallèlement, l'agglomération lance un diagnostic périodique de ces systèmes d'assainissement

Une étude capacitaire a été réalisée sur les stations d'épuration de Louviers et Léry. Une mise à niveau de la station d'épuration de Louviers est nécessaire par rapport à l'évolution économique et urbaine. Une maîtrise d'œuvre sera lancée en 2022.

L'agglomération va lancer en 2022 une étude de devenir des boues et notamment étudier la possibilité de la mise en place d'une unité de méthanisation.

Une maîtrise d'œuvre sera lancée en 2022 pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur certaines stations d'épuration (Léry, Aubevoye).

### 3.3 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'agglomération souhaitait s'engager dans le portage en domaine privé de réhabilitation d'assainissement non-collectif. Compte tenu de la politique de l'agence de l'eau en terme de financement de ces installations, l'agglomération souhaite temporiser sur ce portage d'opération.

**ANNEXES****Annexe 1 : Economie général des contrats**

## Eau potable

CONTRAT	Louviers - Incarville - La Haye le Comte			
<b>PRODUITS</b>				
Recettes liées à la facturation du service				1 810 271 €
Ventes d'eau à d'autres services publics				2 310 €
Travaux attribués à titre exclusif				56 756 €
Produits accessoires				161 719 €
Produits : part de la collectivité contractante				192 269 €
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)				64 864 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)				201 466 €
<b>TOTAL</b>				<b>2 489 655 €</b>
<b>CHARGES</b>	Total	Au niveau local	A niveau régional	Au niveau national
Personnel	221 804 €	188 868 €	32 935 €	
Energie électrique	14 090 €	14 090 €		
Achats d'eau	788 775 €	788 775 €		
Produits de traitement	893 €	893 €		
Analyses	5 736 €	5 736 €		
Sous traitance, matières et fournitures	226 472 €	224 481 €	1 990 €	
Impôts locaux et taxes	3 022 €	3 222 €	-199 €	
Télécommunication, poste et télégestion	10 352 €	9 252 €	1 100 €	
Engins et véhicules	30 428 €	29 443 €	985 €	
Informatique	17 730 €	15 812 €	1 917 €	
Assurances	4 873 €	4 684 €	189 €	
Locaux	13 869 €	11 956 €	1 913 €	
Autres	12 587 €	15 309 €	-2 722 €	
Contribution des services centraux et recherche	42 708 €			42 708 €
Collectivités et autres organismes publics	458 599 €	458 599 €		

Charges relatives aux renouvellements : Fonds contractuel	64 149 €	64 149 €		
Charges relatives aux investissements : Programme contractuel	104 267 €	104 267 €		
Charges relatives aux investissements : Investissements incorporels	410 891 €	410 891 €		
Charges relatives aux investissements : Annuités d'emprunt collectivité prises en charge (lissage)	23 990 €	23 990 €		
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	22 587 €	22 587 €		
Charges relatives aux investissements du domaine privé	52 €	52 €		
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	20 505 €	20 505 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 498 380 €</b>	<b>2 417 561 €</b>	<b>38 110 €</b>	<b>42 708 €</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>				<b>-8 725 €</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)				0 €
<b>RESULTAT</b>				<b>-8 725 €</b>

En cas de divergence, le CARE présenté dans le Rapport Annuel du Déléguataire en application du décret du 14 mars 2005 est le seul document qui fait foi.

<b>CONTRAT</b>	<b>Pont de l'Arche - Léry - Le Manoir - Poses-Pitres</b>			
<b>PRODUITS</b>				
Recettes liées à la facturation du service				788 139 €
Ventes d'eau à d'autres services publics				42 864 €
Travaux attribués à titre exclusif				79 112 €
Produits accessoires				40 324 €
Produits : part de la collectivité contractante				86 214 €
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)				43 518 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)				109 832 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 190 004 €</b>
<b>CHARGES</b>	Total	Au niveau local	A niveau régional	Au niveau national
Personnel	158 790 €	125 198 €	33 592 €	
Energie électrique	21 317 €	21 317 €		

Achats d'eau	114 044 €	114 044 €		
Produits de traitement	1 583 €	1 583 €		
Analyses	6 913 €	6 913 €		
Sous traitance, matières et fournitures	145 180 €	142 875 €	2 305 €	
Impôts locaux et taxes	3 816 €	4 053 €	-237 €	
Télécommunication, poste et télégestion	9 322 €	8 058 €	1 264 €	
Engins et véhicules	22 011 €	20 978 €	1 032 €	
Informatique	20 451 €	18 273 €	2 177 €	
Assurances	4 945 €	4 725 €	220 €	
Locaux	15 861 €	13 643 €	2 218 €	
Autres	-19 701 €	-16 258 €	-3 442 €	
Contribution des services centraux et recherche	45 632 €			45 632 €
Collectivités et autres organismes publics	239 564 €	239 564 €		
Charges relatives aux renouvellements : Fonds contractuel	25 827 €	25 827 €		
Charges relatives aux investissements : Programme contractuel	2 361 €	2 361 €		
Charges relatives aux investissements : Investissements incorporels	5 787 €	5 787 €		
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	16 320 €	16 320 €		
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	13 677 €	13 677 €		
<b>TOTAL</b>	<b>853 698 €</b>	<b>768 938 €</b>	<b>39 128 €</b>	<b>45 632 €</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>				<b>336 306 €</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)				89 121 €
<b>RESULTAT</b>				<b>247 185 €</b>

En cas de divergence, le CARE présenté dans le Rapport Annuel du Délégué en application du décret du 14 mars 2005 est le seul document qui fait foi.

<b>CONTRAT</b>	<b>Syndicat de Production de Louviers - Val de Reuil</b>
----------------	----------------------------------------------------------

<b>PRODUITS</b>				
Ventes d'eau à d'autres services publics				2 016 577 €
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)				231 533 €
<b>TOTAL</b>				<b>2 248 109 €</b>
<b>CHARGES</b>				
	Total	Au niveau local	A niveau régional	Au niveau national
Personnel	175 869 €	125 887 €	49 982 €	
Energie électrique	125 474 €	125 474 €		
Produits de traitement	182 661 €	182 661 €		
Analyses	16 856 €	16 856 €		
Sous traitance, matières et fournitures	234 542 €	230 638 €	3 904 €	
Impôts locaux et taxes	152 148 €	152 558 €	-410 €	
Télécommunication, poste et télégestion	12 409 €	10 283 €	2 126 €	
Engins et véhicules	29 534 €	27 950 €	1 584 €	
Informatique	34 518 €	30 896 €	3 622 €	
Assurances	7 977 €	7 604 €	372 €	
Locaux	28 481 €	24 723 €	3 759 €	
Autres	-52 448 €	-46 176 €	-6 272 €	
Contribution des services centraux et recherche	71 475 €			71 475 €
Collectivités et autres organismes publics	231 533 €	231 533 €		
Charges relatives aux renouvellements : Fonds contractuel	137 413 €	137 413 €		
Charges relatives aux investissements : Programme contractuel	746 781 €	746 781 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 135 223 €</b>	<b>2 005 081 €</b>	<b>58 667 €</b>	<b>71 475 €</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>				<b>112 887 €</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)				29 915 €
<b>RESULTAT</b>				<b>82 972 €</b>

En cas de divergence, le CARE présenté dans le Rapport Annuel du Délégué en application du décret du 14 mars 2005 est le seul document qui fait foi.

<b>CONTRAT</b>	<b>CASE 17 communes (Acquigny, Vironvay, Pinterville, Amfreville sur Iton, Crasville, Andé, Connelles, Herqueville, Heudebouville, La Haye Malherbe, La Vacherie, Le Mesnil Jourdain, Quatremare, Surtauville, Surville, Portejoie et Amfreville sous les Monts)</b>			
<b>PRODUITS</b>				
Recettes liées à la facturation du service	642 354 €			
Ventes d'eau à d'autres services publics	4 478 €			
Travaux attribués à titre exclusif	66 942 €			
Produits accessoires	34 974 €			
Produits : part de la collectivité contractante	521 344 €			
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	39 374 €			
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	159 858 €			
<b>TOTAL</b>	<b>1 469 324 €</b>			
<b>CHARGES</b>	Total	Au niveau local	A niveau régional	Au niveau national
Personnel	195 808 €	169 776 €	26 032 €	
Energie électrique	36 797 €	36 797 €		
Achats d'eau	38 091 €	38 091 €		
Produits de traitement	1 485 €	1 485 €		
Analyses	15 087 €	15 087 €		
Sous traitance, matières et fournitures	169 460 €	167 748 €	1 712 €	
Impôts locaux et taxes	3 058 €	3 233 €	-174 €	
Télécommunication, poste et télégestion	7 955 €	7 014 €	941 €	
Engins et véhicules	28 247 €	27 455 €	793 €	
Informatique	15 214 €	13 587 €	1 628 €	
Assurances	4 240 €	4 077 €	163 €	
Locaux	12 979 €	11 332 €	1 647 €	
Autres	-17 928 €	-15 440 €	-2 488 €	
Frais de contrôle	12 941 €	12 941 €		
Contribution des services centraux et recherche	34 805 €			34 805 €
Collectivités et autres organismes publics	720 576 €	720 576 €		
Charges relatives aux renouvellements : Pour garantie de continuité de service	1 968 €	1 968 €		

Charges relatives aux renouvellements : Fonds contractuel	53 913 €	53 913 €		
Charges relatives aux investissements : Programme contractuel	74 449 €	74 449 €		
Charges relatives aux investissements du domaine privé	52 €	52 €		
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	8 329 €	8 329 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 417 528 €</b>	<b>1 352 470 €</b>	<b>30 253 €</b>	<b>34 805 €</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>				<b>51 796 €</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)				13 726 €
<b>RESULTAT</b>				<b>38 070 €</b>

En cas de divergence, le CARE présenté dans le Rapport Annuel du Délégué en application du décret du 14 mars 2005 est le seul document qui fait foi.

<b>CONTRAT</b>	<b>ex SIAEP Andelle Seine Bord</b>			
<b>PRODUITS</b>				
Recettes liées à la facturation du service				516 397 €
Ventes d'eau à d'autres services publics				18 732 €
Autres recettes liées à l'exploitation du service				225 691 €
Travaux attribués à titre exclusif				32 622 €
Produits accessoires				24 037 €
Produits : part de la collectivité contractante				70 510 €
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)				34 775 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)				108 172 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 030 936 €</b>
<b>CHARGES</b>	<b>Total</b>	<b>Au niveau local</b>	<b>A niveau régional</b>	<b>Au niveau national</b>
Personnel	153 480 €	126 232 €	27 248 €	
Energie électrique	50 801 €	50 801 €		
Achats d'eau	41 285 €	41 285 €		
Produits de traitement	896 €	896 €		
Analyses	8 121 €	8 121 €		
Sous traitance, matières et fournitures	123 120 €	121 222 €	1 898 €	
Impôts locaux et taxes	3 237 €	3 432 €	-195 €	

Télécommunication, poste et télégestion	7 626 €	6 586 €	1 040 €	
Engins et véhicules	21 418 €	20 578 €	840 €	
Informatique	16 843 €	15 053 €	1 789 €	
Assurances	4 278 €	4 097 €	181 €	
Locaux	13 156 €	11 329 €	1 826 €	
Autres	-23 013 €	-20 151 €	-2 862 €	
Contribution des services centraux et recherche	37 230 €			37 230 €
Collectivités et autres organismes publics	213 457 €	213 457 €		
Charges relatives aux renouvellements : Pour garantie de continuité de service	37 412 €	37 412 €		
Charges relatives aux renouvellements : Programme contractuel	7 864 €	7 864 €		
Charges relatives aux renouvellements : Fonds contractuel	23 776 €	23 776 €		
Charges relatives aux investissements : Programme contractuel	54 181 €	54 181 €		
Charges relatives aux investissements : Investissements incorporels	6 093 €	6 093 €		
Charges relatives aux investissements : Annuités d'emprunt collectivité prises en charge (lissage)	66 284 €	66 284 €		
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	22 210 €	22 210 €		
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	11 573 €	11 573 €		
<b>TOTAL</b>	<b>901 328 €</b>	<b>832 332 €</b>	<b>31 766 €</b>	<b>37 230 €</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>				<b>129 608 €</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)				34 346 €
<b>RESULTAT</b>				<b>95 262 €</b>

En cas de divergence, le CARE présenté dans le Rapport Annuel du Déléguataire en application du décret du 14 mars 2005 est le seul document qui fait foi.

<b>CONTRAT</b>	<b>CC Eure Madrie Seine Secteur Est</b>
<b>PRODUITS</b>	
Recettes liées à la facturation du service	674 031 €
Travaux attribués à titre exclusif	28 681 €
Produits accessoires	47 029 €
Produits : part de la collectivité contractante	275 804 €
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	60 884 €

Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)				287 778 €
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)				889 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 375 096 €</b>
<b>CHARGES</b>	Total	Au niveau local	A niveau régional	Au niveau national
Personnel	248 088 €	218 332 €	29 756 €	
Energie électrique	77 617 €	77 617 €		
Produits de traitement	1 308 €	1 308 €		
Analyses	22 006 €	22 006 €		
Sous traitance, matières et fournitures	173 204 €	171 293 €	1 911 €	
Impôts locaux et taxes	4 784 €	4 977 €	-194 €	
Télécommunication, poste et télégestion	9 108 €	8 056 €	1 052 €	
Engins et véhicules	39 098 €	38 196 €	901 €	
Informatique	16 988 €	15 165 €	1 823 €	
Assurances	6 463 €	6 281 €	182 €	
Locaux	13 720 €	11 883 €	1 837 €	
Autres	-27 793 €	-25 207 €	-2 586 €	
Contribution des services centraux et recherche	41 177 €			41 177 €
Collectivités et autres organismes publics	625 354 €	625 354 €		
Charges relatives aux renouvellements : Programme contractuel	26 494 €	26 494 €		
Charges relatives aux renouvellements : Fonds contractuel	40 393 €	40 393 €		
Charges relatives aux investissements : Programme contractuel	100 332 €	100 332 €		
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	4 485 €	4 485 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 422 826 €</b>	<b>1 346 966 €</b>	<b>34 683 €</b>	<b>41 177 €</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>				<b>-47 730 €</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)				0 €
<b>RESULTAT</b>				<b>-47 730 €</b>

En cas de divergence, le CARE présenté dans le Rapport Annuel du Délégué en application du décret du 14 mars 2005 est le seul document qui fait foi.

<b>CONTRAT</b>	<b>CC Eure Madrie Seine Secteur Ouest</b>
<b>PRODUITS</b>	

Recettes liées à la facturation du service					606 526 €
Travaux attribués à titre exclusif					45 570 €
Produits accessoires					33 771 €
Produits : part de la collectivité contractante					182 359 €
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)					57 581 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)					214 237 €
<b>TOTAL</b>					<b>1 140 044 €</b>
<b>CHARGES</b>	<b>Total</b>	<b>Au niveau local</b>	<b>A niveau régional</b>	<b>Au niveau national</b>	
Personnel	244 863 €	216 442 €	28 421 €		
Energie électrique	67 017 €	67 017 €			
Achats d'eau	2 696 €	2 696 €			
Produits de traitement	2 736 €	2 736 €			
Analyses	23 677 €	23 677 €			
Sous traitance, matières et fournitures	210 891 €	209 079 €	1 812 €		
Impôts locaux et taxes	4 888 €	5 072 €	-184 €		
Télécommunication, poste et télégestion	8 779 €	7 780 €	998 €		
Engins et véhicules	33 453 €	32 593 €	860 €		
Informatique	16 121 €	14 389 €	1 731 €		
Assurances	4 714 €	4 541 €	173 €		
Locaux	12 788 €	11 045 €	1 743 €		
Autres	-27 881 €	-25 440 €	-2 440 €		
Contribution des services centraux et recherche	39 252 €				39 252 €
Collectivités et autres organismes publics	454 177 €	454 177 €			
Charges relatives aux renouvellements : Pour garantie de continuité de service	19 963 €	19 963 €			
Charges relatives aux renouvellements : Programme contractuel	64 025 €	64 025 €			
Charges relatives aux investissements : Programme contractuel	48 763 €	48 763 €			
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	24 833 €	24 833 €			
<b>TOTAL</b>	<b>1 255 754 €</b>	<b>1 183 388 €</b>	<b>33 114 €</b>	<b>39 252 €</b>	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>					<b>-115 710 €</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)					0 €

<b>RESULTAT</b>	<b>-115 710 €</b>
-----------------	-------------------

En cas de divergence, le CARE présenté dans le Rapport Annuel du Déléguataire en application du décret du 14 mars 2005 est le seul document qui fait foi.

**TABLEAU RECAPITULATIF****EAU POTABLE**

<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>14 242 915 €</b>	<b>13 062 416 €</b>	<b>822 043 €</b>
<b>DONT COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS</b>		
<b>3 530 480 €</b>		

**TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES D'EXPLOITATION****EAU POTABLE**

<b>COMMUNES</b>	<b>Part des charges au niveau local</b>	<b>Part des charges au niveau régional</b>	<b>Part des charges au niveau national</b>
Louviers - Incarville - La Haye le Comte	97%	2%	2%
Val de Reuil - Le Vaudreuil - St Pierre et St Etienne du Vauvray - Tounedos sur Seine	94%	3%	3%
Pont de l'Arche - Léry - Le Manoir - Poses-Pitres	90%	5%	5%
Syndicat de Production de Louviers - Val de Reuil	94%	3%	3%
CASE 17 communes (Acquigny, Vironvay, Pinterville, Amfreville sur Iton, Crasville, Andé, Connelles, Herqueville, Heudebouville, La Haye Malherbe, La Vacherie, Le Mesnil Jourdain, Quatremare, Surtauville, Surville, Portejoie et Amfreville sous les Monts)	95%	2%	2%
ex SIAEP Andelle Seine Bord	92%	4%	4%
CC Eure Madrie Seine Secteur Est	95%	2%	3%
CC Eure Madrie Seine Secteur Ouest	94%	3%	3%

## Assainissement

<b>CONTRAT</b>	<b>CC Eure Madrie Seine assainissement</b>			
<b>PRODUITS</b>				
Recettes liées à la facturation du service	1 046 724 €			
Travaux attribués à titre exclusif	9 939 €			
Produits accessoires	6 319 €			
Produits : part de la collectivité contractante	136 733 €			
Redevance modernisation des réseaux	146 995 €			
<b>TOTAL</b>	<b>1 346 710 €</b>			
<b>CHARGES</b>				
	Total	Au niveau local	A niveau régional	Au niveau national
Personnel	182 017 €	140 724 €	41 292 €	
Energie électrique	143 190 €	143 190 €		
Produits de traitement	50 143 €	50 143 €		
Analyses	9 346 €	9 346 €		
Sous traitance, matières et fournitures	284 219 €	280 994 €	3 225 €	
Impôts locaux et taxes	10 928 €	11 267 €	-339 €	
Télécommunication, poste et télégestion	10 572 €	8 816 €	1 757 €	
Engins et véhicules	20 038 €	18 730 €	1 308 €	
Informatique	28 552 €	25 560 €	2 992 €	
Assurances	6 413 €	6 106 €	307 €	
Locaux	28 850 €	25 745 €	3 105 €	
Autres	-22 419 €	-17 484 €	-4 935 €	
Contribution des services centraux et recherche	60 758 €			60 758 €
Collectivités et autres organismes publics	283 728 €	283 728 €		
Charges relatives aux renouvellements : Fonds contractuel	56 947 €	56 947 €		
Charges relatives aux investissements : Programme contractuel	4 012 €	4 012 €		
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	8 693 €	8 693 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 165 987 €</b>	<b>1 056 515 €</b>	<b>48 714 €</b>	<b>60 758 €</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>180 723 €</b>			

Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	49 699 €
<b>RESULTAT</b>	<b>131 024 €</b>

En cas de divergence, le CARE présenté dans le Rapport Annuel du Délégué en application du décret du 14 mars 2005 est le seul document qui fait foi.

### TABLEAU RECAPITULATIF

#### ASSAINISSEMENT

TOTAL PRODUITS	TOTAL CHARGES	RESULTAT
1 346 710 €	1 165 987 €	131 024 €
<b>DONT COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS</b>		
283 728 €		

### TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES D'EXPLOITATION

#### ASSAINISSEMENT

COMMUNES	Part des charges au niveau local	Part des charges au niveau régional	Part des charges au niveau national
CC Eure Madrie Seine assainissement	91%	4%	5%

## Annexe 2 : Délibération du conseil communautaire fixant le tarif de l'eau et de l'assainissement

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20211125-Imc113354-DE-1-1 Date de télétransmission : 30/11/2130/11/21 Date de réception préfecture : 30/11/2130/11/21
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE

#### CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : vendredi 19 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents : 68

Nombre de conseillers votants : 83

#### TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jacky BIDAULT - René DUFOUR - Richard JACQUET - Marc-Antoine JAMET - Florence LAMBERT - Jean-Marc MOGLIA - José PIRES - Anne TERLEZ - Jérémy THIREZ - Daniel BAYART - Fadilla BENAMARA - Véronique BRÉGEON - Jean-Philippe BRUN - Jean-Pierre CABOURDIN - François CHARLIER - Patrick COLLET - Alexandre DELACOUR - Maryline DESLANDES - Catherine DUVALLET - Jean-Pierre DUVERE - Gildas FORT - Pierrick GILLES - Baptiste GODEFROY - Marilyne GODNAIR - Daniel JUBERT - Nicole LABICHE - Eric LARDEUR - Marie-Joëlle LENFANT - Arnaud LEVITRE - Georgio LOISEAU - Patrick MAUGARS - Albert NANIYOUA - Hervé PICARD - Caroline ROUZEE - Laetitia SANCHEZ - Annick VAUQUELIN - François VIGOR - Hubert ZOUTU - Frédéric ALLOT - Franck BAUMANN - Joris BENIER - Philippe BODINEAU - Liliane BOURGEOIS - Sandrine CALVARIO - Alexandrine CARRIE - Christophe CHAMBON - Philippe COLLAS - Jean-Jacques COQUELET - Anne-Sophie DE BESSES - Michel DRUAIS - Hervé GAMBLIN - Max GUILBERT - Eric JUHEL - Joël LE DIGABEL - Yann LE FUR - Jacques LECERF - Jean-Marie LEJEUNE - Marie-Claude MARIEN - Dominique MEDAERTS - Denis NOEL - Fanny PAPI - Nicolas QUENNEVILLE - Jean-Marc RIVOAL - Stéphanie ROUSSELIN - Alain THIERRY.

#### CONSEILLER(E)S SUPPLÉANT(E)S PRÉSENT(E)S AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN (E)TITULAIRE EXCUSÉ(E) :

Amélia BREANT, Virginie ALEPEE.

#### POUVOIRS :

François-Xavier PRIOLLAUD à Anne TERLEZ, Nathalie BREEMEERSCH à Bernard LEROY, Gaëtan BAZIRE à Caroline ROUZEE, Nadine LEFEBVRE à Eric JUHEL, Rachida DORDAIN à Maryline DESLANDES, Marie-Dominique PERCHET à Marilyne GODNAIR, Hafidah OUADAH à José PIRES, Charles SAVY à Jacky BIDAULT, Pierre MAZURIER à Jean-Marc MOGLIA, Amélie LEBDAOUI à Jean-Marc RIVOAL, Didier GUERINOT à Dominique MEDAERTS, David POLLET à Alain THIERRY, Odile HANTZ à Marie-Claude MARIEN, Sylvie LANGEARD à Daniel JUBERT, Ousmane N'DIAYE à Jean-Jacques COQUELET.

#### TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Janick LEGER - Philippe BRUN - Jean-Claude COURANT - Didier DAGOMET - Pascal LEMAIRE - Diego ORTEGA - Jean-Michel DERREY - Jean-Claude DUPLOUIS - Jean-Luc FLAMBARD - Jacky GOY - Pascal JUMEL - Laurence LAFFILLE - Fernand LENOIR.

#### ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Sid-Ahmed SIRAT - Isabelle THEODIN - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL

Secrétaire : Joris BENIER

*****

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20211125-lmc113354-DE-1-1 Date de télétransmission : 30/11/2130/11/21 Date de réception préfecture : 30/11/2130/11/21
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Délibération 2021-287**

**DÉLIBÉRATIONS - ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - Vote du prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**

**TRANSMIS À LA SOUS PRÉFECTURE LE : 30 novembre 2021**

**AFFICHÉ LE : 30 novembre 2021**

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20211125-lmc113354-DE-1-1 Date de télétransmission : 30/11/2130/11/21 Date de réception préfecture : 30/11/2130/11/21
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



**2021-287 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - Vote du prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**

**RAPPORT**

Monsieur Yann LE FUR rappelle que la Communauté d'agglomération Seine-Eure est compétente pour fixer chaque année la tarification des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

L'objectif de l'agglomération étant l'harmonisation tarifaire sur l'ensemble du territoire communautaire, il est proposé aux membres du conseil de communauté de se prononcer sur le prix global du service (parts fermières et surtaxe comprises).

Le prix de l'eau potable est progressif, favorisant les petits consommateurs avec un tarif très économique pour les premiers 50 m³.

Par ailleurs, les stations d'épuration de Léry et d'Aubevoye ayant vocation à accueillir des sous-produits de l'assainissement (matières de vidanges, graisses, sables et produits de curage), il convient de fixer les tarifs pour le traitement de ces différents produits.

Enfin, il est proposé de fixer les tarifs de contrôle de l'assainissement non-collectif et des branchements aux réseaux d'assainissement, lors d'une vente.

**EAU POTABLE**

Le service est exploité sous forme d'une délégation de service public sur l'ensemble du territoire.

La tarification du service public de l'eau potable, hors taxes et hors abonnement, proposée à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure (hors SERPN) est fixée par tranche progressive de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau.

	Tarifs 2022
Total parts variables (part fermière et surtaxe) Consommation de 0 à 50 m ³	0,50 €HT/m ³
Total parts variables (part fermière et surtaxe) Consommation de 51 à 150 m ³	1,10 €HT/m ³
Total parts variables (part fermière et surtaxe) Consommation supérieure à 150 m ³	1,61 €HT/m ³

Les tarifs d'abonnement, en fonction du diamètre des branchements, sont fixés dans les contrats

Accusé de réception en préfecture  
027-200089456-20211125-Imc113354-DE-1-1  
Date de télétransmission : 30/11/2130/11/21  
Date de réception préfecture :  
30/11/2130/11/21

de délégation de service public.

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20211125-lmc113354-DE-1-1 Date de télétransmission : 30/11/2130/11/21 Date de réception préfecture : 30/11/2130/11/21
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Cette augmentation sera étalée sur 3 ans sur le territoire des communes de l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine pour la part variable d'une consommation supérieure à 150 m³:

	2 022	2 023	2 024
Tarif eau, consommation > 150 m ³	1,21	1,41	1,61

### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

#### **Redevance assainissement**

Pour l'ensemble des communes desservies par un réseau d'assainissement collectif, la tarification du service public d'assainissement, hors taxes, proposée à compter du 1^{er} janvier 2022 est fixée à **2 € HT par m³** sur le territoire des communes de l'ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Cette augmentation sera étalée sur 3 ans sur le territoire des communes de l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine et les communes de La Saussaye et Saint-Didier-des-Bois :

	2 022	2 023	2 024
Tarif assainissement	1,70	1,85	2,00

Le service public d'assainissement ne comporte pas d'abonnement.

Cette tarification ne concerne pas les zones traitées par des dispositifs d'assainissement non collectif.

Pour rappel, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) n'est plus en application depuis le 1^{er} janvier 2020.

#### **Tarifs de contrôle en assainissement collectif**

Afin d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif, et considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, le contrôle de branchement lors des ventes a été rendu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2014. La validité de ce contrôle est de 3 ans.

Lors de la création d'une boîte de branchement, un contrôle des installations privées par les services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure est obligatoire.

Les lotisseurs, ainsi que les constructeurs d'immeubles collectifs, doivent fournir un contrôle de conformité des installations privées réalisées.

La proposition de tarification de ce service, à compter du 1^{er} janvier 2022, est la suivante :

Branchement Collectif	Tarifs 2022
-----------------------	-------------

Accuse de réception en préfecture 027-200089456-20211125-lmc113354-DE-1-1 Date de télétransmission : 30/11/2130/11/21 Date de réception préfecture : 30/11/2130/11/21
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Contrôle de branchement lors de la vente d'une maison individuelle ou d'un appartement	75 €HT
Contrôle de branchement lors de la vente d'un bâtiment Industriel, d'un immeuble collectif	150 €HT
Contre visite avant les 6 mois de délai de mise en conformité	gratuite

Les prestations de contrôles en assainissement collectif seront facturées au taux de TVA en vigueur (20 % au 1^{er} janvier 2022).

La contre-visite sera gratuite durant les 6 mois suivant le contrôle d'assainissement. Au-delà de ce délai, elle sera facturée au prix d'un contrôle de branchement.

Par ailleurs, le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention en domaine privé pour la création d'un branchement si le portage des travaux est assuré collectivement, et notamment par une collectivité. La Communauté d'agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de pouvoir bénéficier de subventions pour les travaux en domaine privé, pour la création ou la mise en conformité du branchement. Une convention sera signée entre la collectivité et les propriétaires volontaires pour l'étude à la parcelle et le chiffrage des travaux. La Communauté d'agglomération Seine-Eure facturera aux propriétaires l'étude à la parcelle ainsi que les travaux, déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite inciter les usagers à se raccorder dès que possible sur tout nouveau réseau d'assainissement créé dans le cadre des travaux d'extension programmés au travers des zonages d'assainissement précités, étant entendu que le délai maximum pour le raccordement est fixé à deux ans. Durant ces deux années, le contrôle de conformité est gratuit. Au-delà de ce délai, le contrôle sera facturé au prix d'un contrôle de branchement.

Pendant cette période, les usagers ne seront pas assujettis à la redevance d'assainissement, mais la collectivité a la possibilité d'instaurer, pendant cette période, une taxe d'un montant équivalent à la redevance d'assainissement.

Au-delà de cette période de deux ans, le montant de la taxe pour les usagers qui ne seront toujours pas raccordés au réseau d'assainissement collectif, pourra être doublé.

En cas de non-conformité dans une copropriété (mauvais raccordement des gouttières d'un immeuble par exemple) un courrier sera envoyé au syndic, afin qu'il réalise les travaux dans un délai d'un an.

#### Réalisation complète d'un branchement d'assainissement sur domaine public :

Conformément au règlement de service, ces travaux sont réalisés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, via un marché confié à une entreprise.

Les prix fixés correspondent à la réalisation complète d'un branchement, la fourniture et la mise en œuvre des canalisations, le raccordement à la boîte de branchement, le remblaiement et les réfections.

*Par exemple pour un branchement de 5m de long en Polypropylène SN10 de diamètre 125 mm, comprenant une boîte de branchement d'une profondeur de 1.00m et un raccordement sur le*

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20211125-Imc113354-DE-1-1 Date de télétransmission : 30/11/2130/11/21 Date de réception préfecture : 30/11/2130/11/21
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*réseau public existant à une profondeur de 1.50m. Le coût des travaux est de 1 624 €HT.*

Des plus-values s'appliqueront pour les profondeurs de terrassement supérieures à 1,30 m.

Plusieurs prix sont prévus au bordereau des prix unitaires ci-joint, en fonction du matériau et du diamètre de la canalisation.

Les devis seront établis par la Communauté d'agglomération Seine-Eure à partir du bordereau du marché en vigueur à la date de l'élaboration du devis.

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20211125-lmc113354-DE-1-1 Date de télétransmission : 30/11/2130/11/21 Date de réception préfecture : 30/11/2130/11/21
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Pour les habitations équipées d'un système d'assainissement non collectif, la tarification du service public, à compter du 1^{er} janvier 2022, est fixée à :

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	Tarifs 2022
Contrôle de conception et d'implantation	145,45 € HT
Contrôle de réalisation	gratuit
Contrôle de diagnostic périodique (tous les 10 ans)	81,82 € HT
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'une maison individuelle	81,82 € HT
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'un bâtiment Industriel ou d'un immeuble	163,64 € HT
Contre visite avant les 6 mois de délai de mise en conformité	gratuite

Afin d'avoir un meilleur suivi de la facturation et des travaux, le contrôle de réalisation sera gratuit.

Les prestations de contrôles en assainissement non-collectif seront facturées au taux de TVA en vigueur (10 % au 1^{er} janvier 2021).

La contre-visite sera gratuite durant les 6 mois suivant le contrôle d'assainissement. Au-delà de ce délai, la visite sera payante au prix d'un contrôle de diagnostic.

Dans le cadre de la convention de financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour les réhabilitations d'assainissement non collectif réalisées sur l'ancien territoire de la Communauté de communes Seine-Bord, la Communauté d'agglomération Seine Eure s'engage sur les points suivants :

- Vérification du bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif tous les 2 ans,
- Vidange de la fosse toutes eaux en fonction des mesures de boues.

Une redevance annuelle de 90 € TTC (taux de TVA de 10 % en vigueur au 1^{er} janvier 2021) est fixée pour l'entretien des réhabilitations déjà effectuées par la Communauté de communes Seine-Bord.

L'usager occupant le logement au 1^{er} janvier de l'année s'engage à s'acquitter de la redevance d'assainissement non collectif pour «service entretien», à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

Sur le secteur de l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine, pour les assainissements non-collectif réhabilités, avec des financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie notamment, il est proposé aux usagers les tarifs suivants, pour l'entretien de leur assainissement non-collectif :

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20211125-lmc113354-DE-1-1 Date de télétransmission : 30/11/2130/11/21 Date de réception préfecture : 30/11/2130/11/21
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Prestation entretien/vidange	Tarifs 2022
Vidange d'une fosse toutes eaux (volume inférieur ou = à 3 m ³ )	160 €HT
Plus-value par m ³ supplémentaire	21 €HT / m ³
Vidange bac dégraisseur (volume inférieur à 500 litres)	160 €HT
Plus-value par tonne supplémentaire	55 €HT / Tonne

Ces prestations se feront à la demande du propriétaire.

#### SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT

La station d'épuration du Pré aux Moines, située à Léry, peut accueillir des sous-produits de l'assainissement tels que les matières de vidanges, graisses, sables, produits de curage, boues liquides et pâteuses, conformément au schéma départemental d'élimination des matières de vidanges et sous-produits de l'assainissement du Département de l'Eure.

La station d'épuration d'Aubevoye peut accueillir uniquement les matières de vidange.

À compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs pour l'accueil et le traitement de ces différents sous-produits se décomposent comme suit :

Sous-produits de l'assainissement	Station d'épuration de Léry Tarifs 2021	Station d'épuration d'Aubevoye Tarifs 2021
Matières de vidanges	14 €HT / m ³	14 €HT / m ³
Produits de curage et sables	54 €HT / tonne	-
Graisses	50 €HT / m ³	-
Boues pâteuses	57 €HT / tonne de produit brut	-
Boues liquides	20€HT / m ³	-

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20211125-lmc113354-DE-1-1 Date de télétransmission : 30/11/2130/11/21 Date de réception préfecture : 30/11/2130/11/21
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **PRIX DE VENTE DU COMPOST**

La station d'épuration de Léry possède une filière de compostage destinée à traiter les boues produites lors de l'épuration des eaux usées.  
Le compost est ensuite vendu aux agriculteurs. Il est proposé un prix de vente de **7 € TTC par tonne de produit brut**.

### **EAU INDUSTRIELLE**

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'est engagée dans une démarche innovante sur le périmètre de la zone d'activités Ecoparc 2, avec la réutilisation des eaux traitées par la nouvelle station d'épuration pour des usages ne nécessitant pas une qualité d'eau potable (lavage, refroidissement, arrosage,...).

Il convient donc de fixer une tarification pour la fourniture de cette eau « industrielle », de telle sorte que les utilisateurs soient incités à réaliser des économies d'eau potable, et ainsi protéger la ressource.

Le prix de fourniture d'eau industrielle sur la zone Ecoparc 2 est fixé à **0,50 € HT / m³**. L'abonnement sera identique à celui du service de l'eau potable sur le territoire de la commune de Heudebouville, en fonction du diamètre des compteurs installés.

### **FACTURATION DES REJETS INDUSTRIELS**

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a mis en place depuis des années une politique incitative auprès des industriels afin qu'ils maîtrisent mieux leurs rejets d'eaux usées. Elle facture donc les industriels dont le rejet n'est pas assimilable à un rejet domestique et possédant une autorisation de rejet.

Le mode de calcul du coefficient de pollution et le mode de facturation sont présentés en annexe.

La TVA sera de 10%.

En cas d'analyse non conforme, la prestation du laboratoire sera facturée à l'entreprise conformément au bordereau de prix du marché.  
Les entreprises sont informées via l'article 3.3 dans leur autorisation de rejet.

En cas de non-conformité vis-à-vis de l'arrêté, l'entreprise bénéficiera d'un délai de 5 ans pour réaliser les améliorations. En cas de non mise en conformité, un coefficient de pollution égal à 2 pourra être appliqué en complément de la facture initiale.

### **DECISION**

**Le conseil communautaire** ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

**VOTE** les tarifs des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de l'eau industrielle et d'accueil des sous-produits de l'assainissement, tels que détaillés ci-dessus. Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2022,

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20211125-lmc113354-DE-1-1 Date de télétransmission : 30/11/2130/11/21 Date de réception préfecture : 30/11/2130/11/21
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions d'admission des sous-produits de l'assainissement et des boues,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mandat avec les particuliers pour la création de branchements en domaine privé,

**DIT** que la périodicité des contrôles de diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif est fixée à 10 ans,

**DIT** que les prestations de contrôles en assainissement collectif et non-collectif seront facturées avec le taux de TVA en vigueur,

**DECIDE** de facturer aux propriétaires, dans le cadre de la convention de mandat, l'étude à la parcelle ainsi que les travaux de création de branchement d'assainissement collectif en domaine privé ou de réhabilitation d'assainissement non-collectif. Le montant sera calculé en fonction du coût réel, déduction faite des subventions octroyées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de l'Eure,

**DECIDE** de facturer un coefficient de pollution pour les eaux usées industrielles,

**DECIDE** d'instaurer une taxe équivalente à la redevance assainissement dès la mise en service du réseau d'assainissement,

**DECIDE** de doubler la redevance assainissement en cas de non raccordement dans le délai de deux ans ou de non-conformité,

**DECIDE** de rendre obligatoire le contrôle des installations privées par les services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, lors de la création d'une boîte de branchement,

**DECIDE** de rendre obligatoire la fourniture de contrôles de conformité pour les branchements de lotissements, immeubles et locaux industriels,

**DECIDE** de réaliser gratuitement les contrôles de conformité durant les 2 ans qui suivent la mise en service d'un nouveau réseau d'assainissement,

**DECIDE** de facturer aux propriétaires des communes du périmètre de l'ancienne Communauté de communes Seine-Bord, ayant eu une réhabilitation de leur assainissement non collectif, une redevance de 90 € TTC par an (TVA à 10 % actuellement en vigueur), pour une durée de 10 ans, comprenant une visite tous les 2 ans et la vidange de la fosse septique si nécessaire,

**DECIDE** de facturer les prestations de vidanges aux propriétaires ayant des installations d'assainissement non-collectifs réhabilités avec des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

**DECIDE** de facturer aux industriels et artisans les rejets en fonction du coefficient de pollution fixé dans le cadre d'un arrêté d'autorisation de rejet,

**DECIDE** de facturer aux usagers du service public d'assainissement, les créations de branchement d'assainissement en cas d'extension du réseau dans des zones urbanisées non desservies. Le montant de chaque branchement sera calculé en fonction du coût réel des travaux, déduction faite des éventuelles subventions octroyées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Départemental de l'Eure ou tout autre organisme, et sera plafonnée à 800 € TTC,

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20211125-Imc113354-DE-1-1 Date de télétransmission : 30/11/2130/11/21 Date de réception préfecture : 30/11/2130/11/21
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**DECIDE** d'appliquer, pour la fourniture d'eau industrielle, un tarif d'abonnement identique à celui du service de l'eau potable sur le territoire de la commune de Heudebouville, en fonction du diamètre des compteurs installés,

**DECIDE** de consacrer 1 % des recettes des budgets de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à des actions de coopération décentralisée, conformément aux dispositions de la Loi Oudin-Santini.

Accusé de réception en préfecture  
027-200089456-20211125-Imc113354-DE-1-1  
Date de télétransmission : 30/11/2130/11/21  
Date de réception préfecture :  
30/11/2130/11/21

#### Annexe - Modes de calcul du coefficient de pollution (Cp) et de facturation

Le coefficient de pollution est calculé de la manière suivante :

$$Cp = 0,13 \frac{DBO5_i}{DBO5_0} + 0,13 \frac{DCO_i}{DCO_0} + 0,13 \frac{MEST_i}{MEST_0} + 0,13 \frac{NTK_i}{NTK_0} + 0,18 \frac{PT_i}{PT_0} + 0,3\lambda$$

Dans cette formule:

$$\text{Quand } \frac{DBO5_i}{DBO5_0} \geq 1 \text{ alors } \frac{DBO5_i}{DBO5_0} - \text{valeur}$$

$$\text{Quand } \frac{DBO5_i}{DBO5_0} < 1 \text{ alors } \frac{DBO5_i}{DBO5_0} - 1$$

Il en est de même pour les autres paramètres à savoir : DCO, MEST, NTK, Ptotal

Avec :

DBO5i : Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours de l'établissement  
DCOi : Demande Chimique en Oxygène de l'établissement  
MESTi : Matières en Suspension Totales de l'établissement  
NTKi : Azote Kjeldahl de l'établissement  
PTi : Phosphore total de l'établissement  
 $\lambda$  : pH, température, MEH, métaux lourds

#### Valeurs références :

DBO50 : Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours = 800 mg/l  
DCO0 : Demande Chimique en Oxygène = 2 000 mg/l  
MEST0 : Matières en Suspension Totales = 600 mg/l  
NTK0 : Azote Kjeldahl = 150 mg/l  
PT0 : Phosphore total = 50 mg/l

Lorsque l'entreprise paie la redevance assainissement sur sa facture d'eau, le montant complémentaire lié au coefficient de pollution (valeur supérieure ou égale à 1), est calculé de la façon suivante :

$$(Cp - 1) \times \text{Volume eaux usées industrielles rejetées} \times \text{Redevance assainissement.}$$

Lorsque l'entreprise ne paie pas de redevance assainissement sur la facture d'eau, la facturation sera réalisée pour l'ensemble des eaux rejetées, soit :

$$\begin{aligned} & (\text{Volume assimilé domestique} \times \text{Redevance Assainissement}) \\ & + \\ & (Cp \times \text{Volume eaux usées industrielles rejetées} \times \text{Redevance Assainissement}) \end{aligned}$$

Adopté à l'unanimité.



**PARTIE F**  
**ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE**  
**COOPERATION**



Les élections municipales de 2020 ont apporté leurs lots de changements dans les exécutifs locaux aussi bien en France qu'au Bénin qui dispose du même calendrier électoral. Les discussions avec la commune de Bohicon, partenaire historique de la coopération avec l'Agglomération Seine-Eure, n'ont pas abouti et le partenariat s'est arrêté après 10 ans de réussites.

Ce faisant, des liens avaient été créés avec d'autres élus Béninois et, dans l'objectif de continuer ses actions, l'Agglomération a officialisé un nouveau partenariat avec la commune de Cotonou, capitale économique du Bénin qui rencontre des besoins sur sa politique de salubrité publique dans certains de ces arrondissements.

Malgré cette officialisation, les répercussions du Covid ont encore bloqué les échanges humains sur l'année 2021 et aucune mission de coopération ne s'est déroulée.

Les projets pour 2022 concernent des actions d'assainissement individuels dans des groupements scolaires, des actions sur la gestion des eaux pluviales et la mise en place de fermes maraichères vivrières sur les zones vertes périurbaines.

Une nouvelle dynamique se met donc en place pour les 4 prochaines années du mandat dans l'objectif d'améliorer la situation sanitaire des arrondissements les plus pauvres et de proposer des actions visant l'adaptation au changement climatique. En effet, prise entre l'océan et des lagunes, la commune de Cotonou est particulièrement sensible à la montée des eaux et aux contraintes d'assainissement qui en découlent.



Dégâts occasionnés sur la voirie suite aux fortes pluies.

# **PARTIE G**

## **CONCLUSION GENERALE**



Ce rapport concerne les 60 communes pour l'assainissement et 52 communes pour l'eau potable (hors SERPN).

En 2021, près de 5,8 millions de m³ d'eau potable ont été distribués aux usagers du nouveau territoire. Près de 3,9 millions de m³ d'eaux usées ont été traités sur les 14 stations d'épuration du territoire.

L'eau potable (2 lots) est exploité via une délégation de service public d'une durée de 7 ans. La société SEESEN (Véolia) a été retenue en juillet 2021 pour exploiter l'eau potable sur le territoire (hors SERPN). Ces contrats ont démarré au 1^{er} janvier 2022.

Les systèmes d'assainissement de Léry, Louviers et Aubevoye sont gérées depuis le 1^{er} janvier 2022 via deux prestations de service réseau et stations. Le Groupement SAUR-Maillot a été retenu pour le lot réseau et Eau de Normandie (SUEZ) pour le lot stations. Ces contrats ont démarré au 1^{er} janvier 2022. Les 11 autres systèmes d'assainissement sont gérés en régie directe par les agents du pôle exploitation assainissement.

La gestion des boues a notamment été touchée en 2021 par la crise du COVID. Les boues de toutes les stations d'épuration doivent subir une hygiénisation avant un épandage (Chaulage, montée en température). L'agglomération s'est donc organisée afin que toutes les boues des stations d'épuration subissent ce traitement.

Le rendement général des réseaux d'eau potable sur le territoire communautaire est de 84 %.

L'Agglomération Seine-Eure a terminé son schéma directeur d'eau potable. Cela permettra de mieux cibler les investissements futurs et de mieux appréhender le fonctionnement des réseaux d'eau potable sur territoire. Un des objectifs principaux est de continuer à mener une politique active de renouvellement de ses réseaux, afin de préserver la qualité de l'eau, de limiter les fuites et de maîtriser son patrimoine technique.

Finalisé en décembre 2020, l'Agglomération a élaboré son Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) qui est le document de référence pour l'amélioration continue de la sécurité de la distribution d'eau potable (quantité, qualité, continuité).

Depuis juillet 2019, le forage de Lormais II est arrêté en raison d'une baisse de productivité et d'un fonctionnement anormal de l'ouvrage dû à un problème de conception et il apparaît impossible de le régénérer ou de le réhabiliter. L'alimentation de la commune d'Aubevoye-Le Val d'Hazey est assurée par le forage de Lormais I au moyen d'une interconnexion provisoire. La création d'un nouveau forage, en vue de substituer la ressource, apparaît donc prioritaire. Une étude de recherche en eau a été réalisé sur le secteur et il est possible de créer un nouveau forage. La création du nouveau forage est prévue en 2023. Parallèlement, une étude d'interconnexion a démarré en 2021. On se dirige vers une solution d'interconnexion entre le forage de Pinterville et Lormais.

Les 110 hectares de Surface Agricole Utile (SAU) du Périmètre de Protection Rapproché (PPR) des Hauts Prés sont certifiés à 100% en agriculture biologique depuis fin 2014.

La mise en place de ces conversions permet de pérenniser la qualité de la ressource sur ce captage stratégique.

En complément de la conversion biologique des zones de production, l'agglomération a mis en place le pôle régional d'agriculture biologique des Hauts Prés. Ce lieu a pour vocation de fédérer les acteurs de la filière biologique en région afin de permettre l'essor de ce type d'agriculture favorable à la préservation de la ressource.

L'Agglomération Seine-Eure continue à mettre en conformité son réseau d'assainissement avec les études en cours pour la construction d'un bassin de stockage-restitution dans le quartier de la Roquette à Louviers, afin de limiter les départs d'eaux usées vers le milieu naturel. L'appel d'offre sera lancé fin 2022.

Les effluents de la commune de Champenard ont été raccordés sur le système d'assainissement d'Aubevoye via un poste de refoulement pneumatique. La mise en service a eu lieu en août 2021.

Suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration de La Croix-Saint-Leufroy (Clef vallée d'Eure) en septembre 2019, une maîtrise d'œuvre est en cours pour raccorder les communes d'Ecardenville-sur-Eure (Clef vallée d'Eure) et d'Authueil-Authouillet. Les travaux pour Ecardenville débuteront en 2023.

Une étude de maîtrise d'œuvre est en cours pour raccorder le secteur Notre Dame de la Garenne de Saint-Pierre-la Garenne sur le système d'assainissement d'Aubevoye.

De nouvelles extensions sont en cours sur les communes suivantes : Andé, Criquebeuf sur Seine, Le Manoir sur Seine, Léry, Louviers, Pinterville, Pîtres, Pont de l'Arche. Les travaux ont débuté en 2021 et se sont poursuivis sur 2022.

Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention pour la création de branchements en domaine privé, si le portage des travaux était assuré collectivement, et notamment par une intercommunalité. L'Agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de bénéficier de subventions pour les travaux de création de branchements en domaine privé. Sur toutes les extensions de réseau d'assainissement financées par l'Agence de l'eau, cette possibilité est offerte aux propriétaires de bénéficier d'une subvention.

La mise en place d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement est en cours pour permettre à la collectivité de répondre à la réglementation et mieux connaître le fonctionnement de ces réseaux d'assainissement afin de programmer des travaux de mise en conformité. Parallèlement, l'agglomération lance un diagnostic périodique de ces systèmes d'assainissement

Une étude capacitaire a été réalisée sur les stations d'épuration de Louviers et Léry. Une mise à niveau de la station d'épuration de Louviers est nécessaire par rapport à l'évolution économique et urbaine. Une maîtrise d'œuvre sera lancée en 2022.

Durant l'année 2021, les services de l'Agglomération ont procédé à un suivi régulier et permanent des délégataires et prestataires chargés de l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement, notamment par l'organisation de réunions de cadrage mensuelles et de visites des installations.

Le prix global, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, varie :

- pour les usagers en assainissement non-collectif de 1,55 €/m³ à 1,72€/m³
- pour les usagers en assainissement collectif de 3,62 €/m³ à 4,16 €/m³

La différence est liée aux redevances de l'Agence de l'Eau et aux prix différents sur les intercommunalités fusionnées.

La tarification du service public de l'eau potable proposée fin 2021 au titre de l'année 2022 a été fixée de façon progressive par tranches croissantes de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau. Les tarifs seront harmonisés en 3 ans à partir de 2022 sur tout le territoire.

En matière d'assainissement non collectif, l'Agglomération Seine-Eure a défini l'ensemble de son zonage d'assainissement et les procédures de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif des particuliers ont eu lieu sur toutes les communes. La révision du zonage d'assainissement a été engagée en 2018 sur le territoire de l'ancienne Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi Oudin-Santini, l'Agglomération Seine-Eure consacre 1 % de ses recettes d'exploitation des services d'eau et d'assainissement à des actions de coopération décentralisées avec le Bénin.





# Le cycle de l'eau sur le territoire Seine-Eure

L'Agglo Seine-Eure, territoire de confluence, est traversée par 5 cours d'eau principaux : la Seine, l'Eure, l'Iton, l'Andelle et l'Oison. Elle compte plus de 105 000 habitants et 60 communes.

L'Agglo est compétente sur l'ensemble du cycle de l'eau : production et distribution d'eau potable, protection de la ressource, collecte et traitement des eaux usées, gestion des eaux pluviales et ruissellement, contrôle de l'assainissement non collectif, entretien et restauration des rivières et des milieux naturels, prévention des inondations.

L'Agglo travaille notamment en faveur de la continuité écologique sur l'Eure, de la biodiversité, de la protection de

la ressource et de la lutte contre les ruissellements.

Chaque année sur le territoire, près de 5,8 millions de m³ d'eau potable, provenant de 16 captages, sont distribués aux usagers et près de 3,9 millions de m³ d'eaux usées sont traités sur les 14 stations d'épuration du territoire.

10 000 installations d'assainissement non-collectif sont présentes sur le territoire.

## Hôtel d'Agglomération

1, place Ernest Thorel  
27405 Louviers Cedex

Tél. : 02 32 50 85 50  
[www.agglo-seine-eure.com](http://www.agglo-seine-eure.com)



[agglo.seine.eure](https://twitter.com/agglo.seine.eure)



[AggloSeineEure](https://www.facebook.com/AggloSeineEure)